

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



John Adolphus Esq^r



84...

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

L'EUROPE TOURMENTÉE

PAR

LA RÉVOLUTION EN FRANCE,

ÉCRANLÉE

PAR DIX-HUIT ANNÉES

DE PROMENADES MEURTRIÈRES

DE

NAPOLÉON BUONAPARTE.

TOME SECOND.

www.libtool.com.cn

SE TROUVE
AU PALAIS-ROYAL.

CHEZ LES LIBRAIRES

DELAUNAY, Galerie de bois , n° 243;
PETIT, *Idem*, n° 257;
Et chez DESAUGES, rue Jacob, n° 3.

IMPRIMERIE DE MAME.

L'EUROPE TOURMENTÉE

PAR

LA RÉVOLUTION EN FRANCE,

ÉBRANLÉE PAR DIX-HUIT ANNÉES

DE PROMENADES MEURTRIÈRES

DE

NAPOLÉON BUONAPARTE.

PRÉCIS critique, politique et chronologique des évènements remarquables en Europe, avec les pièces justificatives et diplomatiques, les traités de paix, etc. ;

SUIVIS,

- 1° Des causes premières de la révolution en France ;
- 2° Généalogie et aventure de la famille de Buonaparte ; système de corruption de son gouvernement ; ses deux abdications, et son départ pour l'île Sainte-Hélène, etc. ;
- 3° Conduite coupable du sénat, du conseil d'état et des ministres, etc. ;
- 4° Des sermens et des parjures de la fin du 18^e siècle, et du commencement du 19^e siècle en France ;
- 5° Nomenclature des qualifications qui ont servi de prétexte pour se poursuivre réciproquement depuis vingt-six ans ;
- 6° Tableau ou inventaire des individus sacrifiés dans la révolution ; des dilapidations et des milliards partagés entre ceux qui se sont perpétués dans les premières fonctions, *au nom de la liberté, de l'égalité, des idées libérales, de l'indépendance nationale, etc.*

PAR L. P.

Les grands crimes immortalisent
autant que les grandes vertus.
MME DESROULIÈRES.

ORNÉ DE PORTRAITS.

TOME II.

PARIS,

RUE DES MARAIS, FAUBOURG SAINT-GERMAIN.

PÉLICIER, libraire, au Palais-Royal, 1^{re} cour, n. 10.

DÉCEMBRE 1815.



www.libtool.com.cn

L'EUROPE TOURMENTÉE

PAR

LA RÉVOLUTION DE 1789,

ET

ÉBRANLÉE PAR LES DIX-HUIT ANNÉES

DE PROMENADES MEURTRIÈRES

DE

NAPOLÉON BUONAPARTE.

ÉVÈNEMENS SOUS NAPOLÉON,

ANNÉE 1813.

FAMEUSE bataille perdue par Buonaparte contre le prince-royal de Suède (Bernadotte).

22 AOÛT. Bulletin du prince-royal de Suède au camp de Ruhlsdorf.

Dès le 21 l'empereur Napoléon concentroit les corps d'armée du duc de Reggio, du duc de Bellune, du duc de Padoue, et des généraux Bertrand et Regnier, formant plus de

quatre-vingt mille hommes , dans les environs de Barenth; tout annonçoit une marche rapide sur Berlin.

Le prince-royal de Suède ordonna les dispositions suivantes :

Le troisième corps prussien , commandé par le général Bulow , porta deux divisions entre Heinersdorf et Klein-Beeren : une division occupoit déjà Mittenwalde , et une autre Trebbin , afin de masquer tous les mouvemens.

Le quatrième corps prussien ; sous les ordres du général Tauenzien , se réunit à Blankenfeld , etc. L'armée suédoise partit de Potsdam le 22 à deux heures du matin , se dirigea sur Saarmund , passa les défilés , et fut prendre poste à Ruhlsdorf ; l'armée russe suivit l'armée suédoise , et prit poste à Gutergolz , le général Czernicheff garda Belitz et Trenenbriezen avec trois mille cosaques , et une brigade d'infanterie légère , avec ordre de porter de forts partis sur Trebbin , Luckenwalde , Jutterbock et Luckau. Prévenu que Napoléon devoit passer par ce dernier endroit pour aller à Baruth , le général Czernicheff à porté l'alarme et l'inquiétude sur les derrières des colonnes des Français ; le général Hirschfed , se porte à Saarmund.

Les Français attaquèrent le général Trümen à Trebbin , le 22 dans la matinée ; sa supériorité détermina le général prussien à évacuer le poste. Les Français s'avancèrent successivement , et occupèrent tout l'intervalle entre Mittenwalde et le ruisseau de Saare ; couvert par des bois , et flanqué par des marais. Les postes avancés se replièrent lente-

ment, et vinrent couvrir le front de la ligne ; le 25 au matin le corps du général Bertrand déboucha sur le général Tauenzien ; ce général le repoussa et lui fit des prisonniers. Le village de Gross-Beeren , contre lequel s'étoit dirigé le septième corps français , soutenu par une forte réserve , fut pris par lui ; le corps du duc de Reggio se dirigea sur Ahrensdorf ; par l'occupation de Gross-Beeren , les Français se trouvèrent à mille toises du centre du camp, le général Bulow reçut l'ordre de les faire attaquer.

La canonnade fut vive pendant quelques heures ; les troupes s'avancèrent sous la protection de l'artillerie , et tombèrent brusquement et à la baïonnette sur le septième corps , qui s'étoit déployé dans la plaine , et qui manchoit audacieusement sur le camp. Les armées russe et suédoise étoient en bataille et attendoient le déploiement des autres corps français , pour les attaquer simultanément ; le général Winzingerode , commandant l'armée russe , étoit à la tête de dix mille hommes de cavalerie , et le comte de Woronzow à la tête de bataillons d'infanterie russe ; le maréchal comte de Stedingk , en avant de la ligne suédoise , ayant sa cavalerie en réserve.

Le village de Ruhlisdorf , situé en avant de son camp , fut dégarni d'infanterie ; afin de conserver toujours la communication libre avec le général Bulow ; les autres corps d'armée des Français , n'ayant point de débouché des bois , les armées russe et suédoise ne bougèrent pas.

Cependant les Français menaçant le village

de Ruhldorf, et ayant déjà poussé des tirailleurs contre les troupes légères suédoises placées en avant de ce village, le prince-royal de Suède donna ordre à quelques bataillons, soutenus par l'artillerie, de renforcer les avant-postes, et le colonel Cardelle fut chargé de se porter en avant avec une batterie d'artillerie volante, pour prendre les Français en flanc. Les résultats de l'affaire de Gross-Bee-ren furent la prise de trente-six canons, des caissons et beaucoup de bagage, quinze cents prisonniers français, dont quarante officiers, et un grand nombre de tués et de blessés. Les Français se sont retirés au delà de Trebbin, qui est déjà occupé par des régimens de cosaques. Les généraux Bulow, de Tauenzien et de Oionrk, sont à la poursuite des Français, ainsi que toute la cavalerie légère prussienne.

Cette victoire du prince-royal de Suède, fit échouer le projet d'entrer à Berlin, annoncé par Napoléon, comme devant s'effectuer dans deux jours. Les magistrats de Berlin ayant envoyé une députation au prince-royal de Suède pour le remercier d'avoir sauvé la capitale de la monarchie, ce prince répondit :

« Messieurs, je n'ai pas encore mérité vos remerciemens ; je me réjouis de la part sincère que vous prenez au succès de nos armes, et de votre attachement à votre auguste monarchie. Nous vaincrons ; l'avant-garde de nos armées a déjà repoussé jusqu'en Saxe l'ennemi qui fuit ; je ne vous demande que la confiance en vous-mêmes, et bientôt la Prusse sera rétablie dans son ancienne grandeur, etc. »

23 NOV. Bataille de Gross-Beeren, entre le prince-royal de Suède et les maréchaux Oudinot, Victor, le général Arighi, etc.

— Combat de Goldberg du général Blucher; retraite de l'armée prussienne en Silésie.

— Le maréchal Davoust occupe Schwerin.

— Le général Hiller transporte son quartier-général à Klagenfurth.

— Deux régimens de hussards westphaliens passent à Reichenbach du côté des Autrichiens.

24. — Sénatus-consulte, sur la demande de Napoléon, qui met à la disposition du ministre de la guerre trente mille hommes pris dans les classes de 1814, 1813, 1812, et antérieures, dans vingt-quatre départemens du midi.

25. — Napoléon laisse le commandement de son armée de Lusace au maréchal Macdonald, et se rend à Dresde.

— Le quartier-général du prince-royal de Suède arrive à Teltow.

— La grande armée alliée se présente devant Dresde.

— Les Autrichiens occupent Fiume.

26. — Attaque de Dresde par le prince de Schwartzemberg; le général Moreau est blessé à mort.

— Bataille de Katzbach, entre le général

Blucher et les corps de Ney , Macdonald et Lauriston.

www.libtool.com.cn
26 AOUT. Affaire de Gadebusch , du corps de Lützow.

— Le quartier-général du prince-royal de Suède est transféré à Saarmund.

— Arrivée , à Cherbourg , de l'impératrice Marie-Louise.

27. — Bataille de Dresde ; retraite de l'armée alliée.

Le général Moreau se trouvoit derrière une batterie prussienne , contre laquelle étoient dirigées deux batteries françaises ; l'une sur le front ; l'autre dans le flanc. Lord Cathcart et sir Robert Wilson se trouvoient à quelques pas de lui tandis qu'il parloit à l'empereur Alexandre. Il n'étoit séparé d'eux que par la demi-longueur d'un cheval , lorsqu'il fut atteint d'un boulet. Il fut transporté au quartier-général de l'empereur , où on lui fit l'amputation d'une jambe pendant qu'il continuoît tranquillement de fumer. Lorsque le chirurgien commença à parler de la nécessité de faire aussi l'amputation de l'autre jambe , Moreau répondit avec beaucoup de sang-froid , que s'il avoit su cela , il auroit préféré la mort. Il fut porté dans une litière , qu'on avoit construite avec des piques , à Dippoldswalde.

27 AOÛT. Combat de Goldberg, entre les généraux Langeron et Lauriston.

— Combat de Belsig des généraux Tchernitcheff et Hirschfeld, contre le général Girard.

— L'empereur d'Autriche quitte Prague pour joindre son armée.

28. — Capitulation de Luckau.

29. — Combat de Plagwitz ou Lœwenberg, des généraux Langeron et Puthaud ; retraite du maréchal Macdonald en Silésie ; les français perdent seize pièces de canon, plus de mille officiers, trois mille prisonniers ; le général de brigade Siblet, un colonel, et beaucoup d'officiers et soldats se noyèrent.

— Combat d'Arbisau, du comte d'Ostermann et du général Vandamme.

— Combat de Jüterbock, du général Woronsoff.

— Le quartier-général du prince-royal de Suède est à Belitz.

30. — Bataille de Culm ; défaite du général Vandamme par les généraux Kleist et Ostermann.

— Le quartier-général du prince-royal de Suède est transféré à Buchholz.

— Combat de Crainbourg, sur la Save.

31. — Le quartier-général du prince-royal de Suède est à Treuenbrietzen.

— Affaire de Saint-Martial.

31 AOUT. Saint-Sébastien est pris d'assaut par les Anglais.

— Grand désastre à Varsovie et dans plusieurs endroits de ce pays par le débordement de la Vistule ; beaucoup de maisons sont disparues. Les inondations terribles à Cracovie et dans plusieurs villages ont détruit quantité de maisons, et causé la mort à plus de douze cents personnes.

1^{er} SEPTEMBRE. Le quartier-général du prince-royal de Suède arrive à Rœdtgke.

— L'armée de Silésie passe la Queiss.

— Commencement du bombardement de Stettin.

2. — L'armée de Silésie passe la Neisse.

— Le prince de Wurtemberg s'empare de quelques faubourgs de Dantzick, qui sont brûlés.

— Affaire de Wurschen, du partisan russe prince Madaloff.

— Mort du général Moreau : il écrivit la veille à sa femme, qui étoit en Angleterre : « Ma bonne amie, dans la bataille de Dresde, qui a eu lieu il y a trois jours, j'ai eu les deux jambes emportées ; l'amputation réussit aussi-bien que possible. Quoique l'armée ait fait un mouvement rétrograde, ce n'est pourtant pas la suite d'un revers ; cela ne s'est fait que pour se rapprocher du corps de Blucher. Excuse

mon griffonnage ; je t'aime et t'embrasse de tout mon cœur. » Moreau avoit dicté la lettre suivante à l'empereur Alexandre : « Sire, je descends au tombeau avec le même respect et les mêmes sentimens que vous m'avez inspirés dès le premier moment où je vous ai vu. » Il mourut après avoir prononcé ces mots. Son corps fut embaumé et transporté à Saint-Petersbourg.

2 SEPT. L'empereur de Russie écrivit à la veuve du général Moreau, à Londres : « Madame, lorsque le malheur affreux qui atteignit le général Moreau à mes côtés me priva des lumières et de l'expérience de ce grand-homme, je concevois l'espoir qu'on réussiroit, par un traitement soigneux, à le conserver à sa famille et à mon amitié ; la Providence en a autrement ordonné. Il mourut, comme il a vécu ; avec l'énergie d'une âme forte et constante. L'amitié que j'ai assurée à votre époux s'étend au delà du tombeau, et je n'ai d'autre moyen de m'acquitter, au moins en partie, de ma dette envers lui, qu'en faisant quelque bien à sa famille. Veuillez, madame, m'écrire directement ; ce sera pour moi un bonheur de prévenir vos vœux, etc. » L'empereur de Russie invita madame Moreau de quitter l'Angleterre pour se fixer en Russie ; il lui offrit cent mille roubles pour faire son voyage, un très-beau palais

dans les environs de Pétersbourg, et une pension considérable.

3 SEPT. Napoléon quitte Dresde pour se porter à la rencontre de l'armée de Silésie.

— Affaire de Bautzen.

— Le maréchal Davoust quitte Schwerin.

— Le Danemarck déclare la guerre à la Suède.

4. — L'armée de Silésie se retire derrière la Neisse et la Queiss.

— Arrivée du quartier-général du prince-royal de Suède à Rabenstein.

— Affaire de Saint-Privat, entre le général Petit et les Espagnols.

5. — Nouvelle invasion de la Saxe par la grande armée des alliés.

— Affaire de Reichenbach, de l'armée de Silésie.

— Affaire de Zahne, du général Dobschütz.

— Affaire de Seyda, du général Tauentzien.

— Arrivée à Breslau d'une nouvelle armée russe, commandée par le général Bennigsen.

6. — Bataille de Dennewitz, du prince-royal de Suède et du général Bulow, contre le maréchal Ney.

6. — Combat de Feistritz; les Autrichiens sont forcés de passer sur la rive gauche de la Drave.

7. — Affaire de Dahme, du général Wobeser.

7 SEPT. Affaire de la Lippa, en Carniole, du général Nugent.

8. — Combat de Hoyerswerda, contre le maréchal Marmont.

— Le quartier-général du prince-royal de Suède arrive à Jüterbock.

— Le comte de Wittgenstein s'empare de Pirna.

— Combat de Laibach, du général Fœlseis.

— Capitulation de la citadelle de Saint-Sébastien.

9, — Le quartier-général de Napoléon arrive à Dresde.

— Affaire de Bischoffswerda, du prince Madaloff.

— Triple alliance, signée à Tœplitz, entre l'Autriche, la Russie et la Prusse.

10 — Adresse du prince-royal de Suède aux Saxons, datée de Jüterbock.

— L'armée de Silésie fait, à Bautzen, sa jonction avec le corps autrichien de Bubna; le quartier-général de Blucher est à Hernhuth.

— Affaire de Kraupen, entre l'armée de Silésie et les Français.

— Le général Nugent occupe Trieste.

11. — Le quartier-général du prince-royal de Suède arrive à Seyda.

— Prise de Weissenfels par le général Thielemann.

12 SEPT. Le quartier-général du prince-royal de Suède arrive à Cosswig : jonction de son armée avec celle de Silésie.

— Les Français se retirent vers Dresde.

— Le maréchal Davoust transporte son quartier-général à Ratzebourg.

13. Combat d'Ordal , entre le maréchal Suchet et le général Bentink.

14. — Affaire de Drebnitz , du comte de Saint-Priest.

— Affaire de Jeljane , entre l'armée d'Italie et le général Nugent.

15. — Le quartier-général du prince-royal de Suède arrive à Zerbst.

— Déclaration de guerre du roi de Suède au roi de Danemarck.

— Les Français s'emparent de Fiume.

16. — Passage de l'Elbe , à Roslau , par le général Tchernitcheff.

— Affaire de Koesen , du général Thielemann.

— Bataille de Gørde ou Danneberg , entre les généraux Wallmoden et Pecheux.

— Combat de Weichelbourg , en Carniole , entre les généraux Rebrowich et Lecchi.

— Les Autrichiens reprennent Fiume.

17. — Combat de Nollendorf , entre le prince de Schwarzenberg et Napoléon.

— Affaire de Mühlberg , du général Dobschütz.

18 SEPT. Prise de Mersebourg par le général Thielemann, et de Freiberg par le général Scheitherr.

— Mandement du cardinal Mauri, archevêque de Paris, pour faire chanter un *Te Deum*, dit-il, en actions de grâces, pour les victoires remportées les 26, 27 août, sous les murs de Dresde. Par le génie du plus grand souverain Napoléon. *Trente mille prisonniers, cinquante-deux drapeaux, soixante pièces de canon, et une perte de soixante mille hommes pour l'armée ennemie, en sont le résultat.* Tels sont les mémorables bienfaits du Très-Haut, qui appellent, en ce moment, la reconnaissance des peuples aux pieds de nos autels, etc.

19. — Le quartier-général du prince de Schwartzenberg est transporté à Tœplitz.

— Affaire de Borack, du général Ilowaïski.

— Affaire de Koesen, du général Thielemann.

— Combat sur la Drave; les Autrichiens s'emparent de Villach.

20. — Affaire de Lützen, du colonel autrichien Mensdorf.

21. — Retour de Napoléon à Dresde.

22. — Napoléon quitte de nouveau Dresde pour se rendre en Lusace.

— Affaire de Bischoffswerda, du maréchal Macdonald et du général Rudchewitz.

24 SEPT. Mort de Grétry, célèbre compositeur de musique, dans sa maison de l'ancien Ermitage de J.-J. Rousseau, à Montmorency, près Paris.

— Napoléon revient à Dresde.

25. — Commencement du bombardement de Wittemberg.

— L'armée du général Bennigsen arrive à Zittau.

— Occupation de Brunswick par les alliés.

— Affaire de Laschitz (en Carniole), du général Starhemberg.

27. — Les Français passent à Meissen, sur la rive gauche de l'Elbe, et se concentrent dans la position de Dresde.

— Prise de Dessau par le maréchal Ney.

— Affaire de Czirknitz, du général Starhemberg.

28. — Le quartier-général de l'armée de Blucher arrive à Elsterwerde,

28. — Combat d'Altenbourg, entre l'hetman Platoff et le général Lefebvre-Desnouettes.

— Le général Tchernitcheff arrive devant Cassel.

29. — Entrée des Autrichiens à Laibach.

— Affaire de Roslau.

— Affaire d'Oranien-Baum, près Dessau, du général Sandels.

30. — Capitulation de Cassel.

1^{er}. OCTOBRE. Proclamation du général Tchernitcheff, qui annonce que le royaume de Westphalie a cessé d'exister.

— Arrivée de l'armée de Bennigsen à Culm.

3. — Traité d'alliance de Tœplitz, entre l'Autriche et la Grande-Bretagne.

— Le général Blucher force le passage de l'Elbe à Warthausen.

— Bataille de Wartenbourg, entre les généraux Blucher et Bertrand.

— Le général Tchernitcheff quitte Cassel.

— La grande armée alliée, commandée par le prince de Schwartzenberg, commence son mouvement vers Leipzick.

— Combat de la Flœha, du général Klenau.

— Combat de Percha, près Brixen, du général Fenner.

4. — Le quartier-général du prince-royal de Suède arrive à Dessau ; son armée passe l'Elbe à Acken et Roslau.

— Napoléon Buonaparte annonce au sénat qu'il est en guerre avec l'Autriche.

5. — Napoléon quitte Dresde pour se retirer sur la route de Leipzick.

— Combat de Stolpen, entre le général Bubna et le maréchal Macdonald.

— Affaire de Landeberg, des colonels russes Melnikoff et Chrapowitzki, contre le général Fournier.

5 oct. Prise de la citadelle de Laibach par les Autrichiens.

6. — Combat sur la Flœha , du roi de Naples et du maréchal Victor , contre le général Murray.

6. — Combat de Zehma, des généraux Pahlen et Poniatoffski.

7. — Le prince-royal de Suède transporte son quartier-général à Zeplitz , et fait , à Mühlbach , sur la Mulde , sa jonction avec l'armée de Silésie.

— Combat d'Augustusbourg , du général Bertrand.

— Prise du fort de Mühlbach en Tyrol (*Mühlbacher Klause*), par les Autrichiens.

— Combat de Tarvis , du général Hiller.

— Tentative du maréchal Soult pour débloquent Saint-Sébastien ; combat du camp des Sans-Culottes et de Vera , sur la Bidassoa ; les généraux français Vandermaassen et Lamartinière sont tués.

— Le maréchal Wellington passe la Bidassoa à Irun.

— Séance du sénat conservateur, présidé par la régente.

8. — L'impératrice Marie-Louise se rend au sénat pour demander une nouvelle levée d'hommes au nom de l'empereur son époux , le sénat, soumis depuis son origine au désir de

leur souverain maître , décrète une levée de cent vingt mille conscrits pris sur les classes de 1814 , 1813 , 1812 et années antérieures ; cent soixante mille hommes de la conscription de 1815.

8 oct. Traité d'alliance entre l'Autriche et la Bavière , signé à Ried.

— Les Autrichiens occupent Brixen.

— Le général Alix rentre dans Cassel avec des troupes de Jérôme Napoléon.

— Combat de Penig , entre les généraux Mohr et Sulkowski.

— Prise de la tête de pont de Pirna par le général Bubna.

10. — Décret du quartier-général de Gradiska par Eugène Beauharnais , vice-roi d'Italie , portant une levée de quinze mille hommes sur les conscriptions de 1808 , 1809 , 1810 , 1811 , 1812 et 1813.

— Combats de Wethau et de Goerschen , entre le prince Maurice de Lichtenstein et le général Thielemann , d'une part , et le maréchal Augereau de l'autre.

— Combat de Borne , de l'avant-garde de Wittgenstein.

— Les deux armées réunies du prince-royal de Suède et du général Blucher quittent leurs positions à Zœrbig , Jessnitz et Radegast , pour se porter derrière la Saale.

11 OCT. Commencement du bombardement de Dantsick.

10. — Le général Blucher transporte son quartier-général à Halle ; celui du prince-royal de Suède arrive à Rothenbourg ; celui du prince de Schwartzenberg à Atlenbourg ; celui de Napoléon à Taucha.

11. — Le général Reynier fait lever le siège de Wittenberg.

11. — Arrivée du corps du général Moreau à Pétersbourg ; il a été déposé à l'église catholique , où l'archevêque métropolitain de Mohilef a célébré la messe. Le corps de Moreau a été enterré dans un caveau de la même église.

— Entrée des Turcs à Semendria , principale ville de la Servie , après Belgrade.

12. — Combat de Dessau , entre le maréchal Ney et le général Tauentzien.

— Le maréchal Ney prend Dessau.

13. — Surprise de Naumbourg par le comte Giulay.

— L'armée du nord de l'Allemagne (du prince-royal de Suède) repasse la Saale , et se porte sur Coethen et Halle.

— Le général Bubua passe l'Elbe, et marche sur Wurzen.

— Entrée des Autrichiens dans Trente.

13 oct. Bombardement de Brême par le général Tettenborn. libtool.com.cn

14. — Arrivée de Napoléon et du roi de Saxe à Léipsick.

— Combat de Gossa, Liebertwo'kwitz et Wachau, des généraux Wittgenstein, Kleist et Klenau, contre les maréchaux Victor et Augereau, et les généraux Poniatofsky et Latour-Maubourg.

— Le général Hiller transporte son quartier-général à Spital.

— Manifeste du roi de Bavière.

— Sénatus - consulte qui déclare que la France ne conclura aucun traité de paix avec la Suède, qu'au préalable celle-ci n'ait renoncé à la possession de l'île française de la Guadeloupe.

15. — Brême se rend par capitulation au général Tettenborn.

— Le général Blücher transporte son quartier-général à Skeuditz; Napoléon le sien à Reidnitz.

— Proclamation du général Wrede à son armée.

— Jérôme Napoléon entre dans Cassel.

16. — Combat de Möckern entre le général Blücher et le maréchal Marmont.

— Bataille de Wachau, entre la grande armée et l'armée française.

17 oct. Affaire de cavalerie du général Wasiltchikoff, sur les derrières de la ligne française, dans les faubourg de Léipsick.

— L'armée du prince-royal de Suède arrive à Taucha.

— Arrivée du corps de Collorédo sur le champ de bataille de Léipsick, de l'armée de Bennigsen à Fuchshayn, dans la proximité de Liebertwolkwitz, et du comte de Bubna à Machern.

18. — Première journée de la bataille de Léipsick, entre le prince de Schwartzenberg, généralissime des alliés, et Napoléon. Commencement de la retraite de l'armée française. Deux régimens de cavalerie wurtembergeoise, deux de cavalerie saxonne, et sept bataillons d'infanterie, quittent les rangs des Français et se joignent aux alliés.

19. — Seconde journée de la bataille de Léipsick ; retraite des Français.

— Prise de Léipsick ; le reste des troupes saxonnes et un régiment badois se joignent aux alliés.

— Entrée des trois monarques alliés et du prince-royal de Suède à Léipsick.

20. — Affaire de Lutzen, du général Wasiltchikoff.

21. — Affaire de Freiburg, du général York.

21 oct. Affaire de Nébura, du comte Henkel.

22. — Affaire de Butteltedt, du comte de Pahlen.

— Arrivée du colonel russe Chrapowitzki à Gotha.

— Arrivée du comte de Zeppelin, ministre de Wurtemberg, au quartier-général des souverains alliés, à Léipsick.

— Tentative infructueuse du maréchal Gouvion Saint-Cyr, de se retirer de Dresde à Torgau.

— Déclaration de guerre du roi de Danemarck à la Russie et à la Prusse.

— Décret du prince Eugène, vice-roi d'Italie, rendu au quartier-général de Gradisca, pour la création de douze millions en bons de la caisse d'amortissement du royaume d'Italie.

23. — Attaque des assiégeans sur les ouvrages de Dantzick.

— Arrivée de Napoléon à Erfurt.

— Retraite du vice-roi, de l'Isonzo vers Palmanuova et Udine.

— Commencement du blocus de Wittenberg.

23. — Etablissement d'un gouvernement général dans le pays conquis par les alliés.

24. — Arrivée du roi de Prusse à Berlin, pour assister au *Te Deum*.

24 oct. Le quartier-général de la grande armée alliée arrive à Weimar.

— Entrée du général autrichien Eckhardt à Bassano.

25. — Arrivée du roi de Saxe à Berlin.

— Affaire d'Elsterode, entre le général Tchernitcheff et Fournier.

— Napoléon Buonaparte quitte la position d'Erfurt.

— Le général Starhemberg occupe Udine.

25. — Décret de Napoléon, au quartier impérial de Gotha, qui convoque le corps législatif pour le 2 décembre prochain.

26. — Jérôme Napoléon quitte Cassel pour ne plus y retourner.

— Occupation d'Aschaffembourg par l'armée austro-bavaroise.

— Capitulation de la ville de Wurtzbourg. Le conseil intime du grand-duc déclare que ce prince renonce à la confédération du Rhin.

— Napoléon arrive à Gotha.

— Le quartier-général du prince de Schwartzemberg arrive à Elleben.

— Combat de Bassano, entre les généraux Eckhardt et Grenier; et de Caliano, entre le général Fenner et les Français.

27. — Le quartier-général du prince-royal de Suède arrive à Mülhausen; celui du général Blucher à Eisenach.

27 octon. Affaire de Rostdorf, du général Platoff. www.libtool.com.cn

— Combat de Saint-Marc, entre les généraux Vlassitz et Grenier.

28. — Proclamation du roi de Bavière adressée à son peuple.

— Occupation de Cassel par le général Saint-Priest.

— Le baron Stein est chargé de l'administration suprême des pays conquis par les alliés; le prince Repnin est nommé gouverneur de la Saxe.

— Prise de Hanau par le général Wrede.

— Le quartier-général du prince de Schwartzemberg arrive à Muhlberg.

28. — Combat de Serravalle, entre le général Vlassitz et le vice-roi.

29. — Le quartier-général du prince de Schwartzemberg arrive à Schmalcalden.

— Bataille de Gelnhausen, entre le général Wrede et Napoléon.

30. — Bataille de Hanau, entre le général Wrede et Napoléon.

— Le quartier-général du prince-royal de Suède arrive à Heiligenstadt.

— Entrée du prince électoral de Hesse à Cassel.

31. — Affaire de Gelnhausen, du comte Orloff.

31 oct. Hanau est occupé par les Français, et pris d'assaut par le général Wrede.

— Arrivée de Napoléon à Francfort.

— Capitulation de Pampelune, de la citadelle de Trieste, et du fort de Knin en Dalmatie.

— Affaire de Bassano; retraite du général autrichien Eckhard; le quartier-général du vice-roi est transporté à Bassano.

1^{er} NOVEMBRE. Commencement du blocus de Torgau.

— Affaire de Bergen, du colonel Orloff-Denisoff.

— Le quartier-général de Napoléon est à Höchst.

— Le duc de Saxe-Weimar renonce à la confédération du Rhin.

2. — Arrivée de Napoléon à Mayence; les Français passent le Rhin.

— Le maréchal Davoust s'empare de la banque de Hambourg.

— Les alliés occupent Francfort.

— Arrivée de l'empereur d'Autriche à Fulde.

— Traité de Fulde entre l'Autriche et le roi de Wurtemberg.

— Convention de Dornigheim; le grand-duc de Darmstadt renonce à la confédération du Rhin.

2 nov. Le général Eckhard reprend Basano. www.libtool.com.cn

— Entrée des Autrichiens à Trévise.

— Prise de Spalatro par les Anglais.

3. — Occupation de Hildesheim par le général Wallmoden.

4. — Le général Tettenborn établit son quartier-général à Brême ; cette ville reprend son ancienne forme de gouvernement.

— Entrée du duc de Cumberland à Hanovre.

5. — Arrivée de l'empereur Alexandre et du quartier-général du prince de Schwartzemberg à Francfort.

— Entrée des troupes bavaroises à Mannheim.

— Proclamation du prince-régent d'Hanovre, par laquelle il prend possession de la principauté d'Hildesheim.

6. — Arrivée de l'empereur d'Autriche à Francfort.

— Le maréchal Wellington s'empare de vive force de la position de la Baïonnette.

— Le prince Philippe de Hesse-Hombourg est nommé gouverneur général du grand-duché de Francfort, et de la principauté d'Isenbourg.

— Le prince-royal de Suède transporte son quartier-général à Hanovre.

6 nov. Commencement du bombardement de la citadelle d'Erfurt.

— Nouvelle tentative du maréchal Gouvion Saint-Cyr de se frayer un passage à Torgau.

— Manifeste du roi de Wurtemberg.

— Proclamation du duc de Brunswick, en prenant possession de ses états.

— Entrée du général Starhemberg à Padoue.

7. — Le quartier-général du prince Schwartzemberg arrive à Höchst ; celui du général Barclai de Tolly à Aschaffembourg.

— Le quartier-général du vice-roi d'Italie arrive à Mantoue.

8. — Départ du roi de Prusse pour l'armée.

— Sortie de la garnison de Magdebourg, qui pousse jusqu'à Barby.

— Proclamation du prince électoral de Hesse, en prenant possession de l'électorat pour son père.

— Combat de Hochheim entre le prince de Schwartzemberg et le général Bertrand.

— Le maréchal Wellington s'empare de l'ermitage de la grande Rhune, et s'avance jusque sur le village de Sarre.

9. — Arrivée de Napoléon à Saint-Cloud.

10. Bataille de Sarre entre Wellington et

Soult ; Wellington se rend maître des positions de Saint-Jean-de-Lux et d'Ainhore.

11 nov. Capitulation de Dresde , signée à Herzogenwalde.

— **Départ du comte de Nugent , de Trieste , sur une flottille.**

— **Arrivée de l'avant-garde des troupes alliées à Fribourg en Brisgau.**

— **Décret arbitraire de Napoléon , 1° un impôt de trente centimes additionnels au principal de la contribution foncière , des portes et fenêtres et des patentes de 1813 ; 2° la contribution personnelle , et la partie de la contribution mobilière , surperçue en principal au double pour l'année 1813 ; 3° un droit additionnel sur le sel , etc.**

— **Déclaration du roi de Naples , sur le commerce maritime des ports du royaume de Naples.**

12. — Entrée des alliés à Dusseldorff.

— **Le quartier-général du général Hiller arrive à Vicence.**

13. — Arrivée des rois de Prusse et de Bavière à Francfort.

14. — Débarquement du général Nugent à Gora.

— **Retraite des Français de Ratzebourg.**

15. — Ouverture d'une diète helvétique extraordinaire à Zurich.

15 nov. Sénatus-consulte pour la levée de trois cent mille conscrits.

— Sénatus-consulte qui proroge les pouvoirs de la série des députés au corps législatif qui devoient en sortir.

— Sénatus-consulte qui donne à Napoléon le droit de nommer le président du corps législatif.

— Combat de Caldiero, entre le général Eckhard et le vice-roi.

16. — Le duc de Nassau renonce à la confédération du Rhin.

— Le sénat, sur la demande de Napoléon, décrète une levée de trois cent mille conscrits pris dans les classes de 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807 et années suivantes, jusques y compris 1814.

17. — Entrée du général Nugent à Ferrare.

18. — Emeute du peuple d'Amsterdam contre les autorités françaises.

— Acte de la diète helvétique extraordinaire, par lequel la confédération déclare vouloir maintenir sa neutralité.

19. — Combat de Saint-Michel, entre le général autrichien Vecsey et le vice-roi.

20. — Le grand-duc de Bade renonce à la confédération du Rhin.

21. — Le quartier-général du général Bulow arrive à Munster.

21 NOVEMBRE. Entrée de l'électeur de Hesse à Cassel.

— Proclamation du prince d'Orange.

22. — Commencement du bombardement de Torgau et de celui de Zara.

— Prise d'Arnheim par le général Bulow.

— Capitulation de Stettin et de Zamosk.

— La ville d'Alep, qui depuis plusieurs années gémissait sous l'oppression des janissaires, est rentrée sous l'autorité de la Porte-Ottomane ; Ibrahim-Hurbulk a été conduit au camp du pacha, qui l'a fait torturer à plusieurs reprises pour lui arracher le secret de ses biens. Le pacha, sous prétexte de se concerter avec les autres agas, relativement à son entrée solennelle dans Alep, les a rassemblés chez lui le 25, et après les avoir entretenus quelque temps, il les fait massacrer dans une pièce voisine. — Plus de trois cents rebelles sont arrêtés et leurs biens confisqués.

23. — Prise de Duisbourg par l'armée de Bulow.

24. — Entrée des Russes à Amsterdam.

— Prise de Zutphen par les Prussiens, et de Woerden par les Hollandais.

26. — Combat de Malalbergo, entre les généraux Nugent et Pino.

27. — Prise de Ferrare par le général Pino.

28 nov. Occupation d'Amersfort et d'Utrecht par les Russes.

29. — Le quartier-général du prince-royal de Suède est à Boitzenbourg.

— Entrée des Russes à Rotterdam, et des Napolitains à Rome.

30. — Débarquement du prince d'Orange en Hollande.

1^{er} DÉCEMBRE. Les Français quittent Lauenbourg et la position de la Stecknitz.

— Arrivée d'un corps russe, commandé par le général Benkendorff, à Amsterdam.

— Déclaration des puissances alliées, datée de Francfort, et indiquant les conditions auxquelles elles sont disposées à traiter avec Napoléon.

— Capitulation de Dantzick et de Modlin.

2. — Passage du Rhin à Dusseldorff, et prise de Neuss par les alliés.

— Combat de Wesel, du général Borstel.

— Arrivée du prince d'Orange à Amsterdam.

3. — Le prince d'Orange prend le titre de prince souverain des Pays-Bas.

— Affaire de Rovigo, entre le général Grouchy et les Autrichiens.

— La citadelle de Jacca se rend aux Espagnols.

5 déc. Capitulation de Lubeck, qui est rendu aux Suédois.

— Reddition de Stettin aux Prussiens, en vertu de la capitulation.

6. — Capitulation de Zara.

— Passage de la Nive à Cambo et Ustaritz par le maréchal Wellington.

— Proclamation du prince souverain des Pays-Bas.

7-9. — Combats sur la rive gauche de la Nive par suite des manœuvres du maréchal Soult, pour détruire la tête de pont sur la Nive, et marcher sur Saint-Jean-de-Luz.

8. — Note remise par le ministre d'Autriche au landamman de la Suisse, pour être communiquée à tous les cantons.

— Affaire de Boara, entre les généraux Starhemberg et Marcognet.

9. — Le quartier-général du général Bulow est à Utrecht.

— Le général Bulow, par une proclamation publiée à Utrecht, engage les habitants de la Flandre à prendre les armes.

— Entrée du général Starhemberg dans Rovigo.

10. — Le général Tettenborn occupe Friedrichstadt.

— Affaire d'Osterode, entre les Danois et un détachement du corps de Wallmoden.

le commerce des ports français situés autour de l'Adour.

18 DÉC. Capitulation de Friderichsort.

19. — Ouverture du corps législatif par Napoléon ; il dit dans son discours : « Sénateurs, conseillers d'état, députés des départemens au corps législatif, d'éclatantes victoires ont illustré les armes françaises dans cette campagne ; des defections sans exemple ont rendu ces victoires inutiles ; tout a tourné contre nous ; la France même seroit en danger sans l'énergie et l'union des Français. Dans ces grandes circonstances, ma première pensée a été de vous appeler près de moi ; j'ai plusieurs fois donné la paix aux nations, lorsqu'elles avoient tout perdu ; d'une part de mes conquêtes, j'ai élevé des trônes pour des rois qui m'ont abandonné ; j'avois conçu et exécuté de grands desseins pour la prospérité et le bonheur du monde !... Monarque et père, je sens ce que la paix ajoute à la sécurité des trônes et à celle des familles ; des négociations ont été entamées avec les puissances coalisées. J'ai ordonné qu'on vous communiquât toutes les pièces qui se trouvent au portefeuille de mon département des affaires étrangères, vous en prendrez connoissance par l'intermédiaire d'une commission ; les orateurs du gouvernement vous feront connoître ma volonté sur cet objet. C'est à regret que je de-

mande à ce peuple généreux de nouveaux sacrifices. Je suis satisfait des sentimens de mes peuples d'Italie : le Danemarck et Naples sont seuls restés fidèles à mon alliance ; la république des Etats-Unis d'Amérique continue avec succès sa guerre contre l'Angleterre , etc. , etc. »

20 DÉCEMBRE. Déclaration des plénipotentiaires autrichiens et russes au landamman de la Suisse , annonçant l'intention des puissances alliées de traverser la Suisse en respectant la neutralité de ce pays.

— Attaque de Breda par les Français.

21. — Les troupes alliées passent le Rhin à Bâle, Krenzach , Laufenbourg et Schaffhouse , et entrent sur le territoire suisse.

— Le quartier-général du prince de Schwarzenberg est à Loerrach.

— Proclamation des puissances alliées adressée au peuple français.

— Autre proclamation des mêmes adressées au peuple Suisse.

— Déclaration des mêmes, sur la prétendue neutralité de la Suisse.

22. — Le cinquième corps de l'armée autrichienne, commandé par le comte de Wrede, passe le Rhin à Bâle.

— Arrivée de l'empereur de Russie à Fribourg en Brisgau.

23 DÉCEMBRE. Entrée du duc de Brunswick dans sa capitale.

— Entrée du duc de Saxe-Weimar à Dresde, en qualité de généralissime de toutes les troupes saxonnes.

— Occupation de Neufchâtel par les alliés.

— 24. — Fondation d'une décoration particulière pour les campagnes de 1812 et 1813, faite par le roi de Prusse.

— Affaire de Colmar, entre les Bava-rois et les Français.

25. — Prise de Blamont et de Landscron par les alliés.

— Commencement du siège de Huningue.

26. — Capitulation de Torgau.

— Le quartier-général du prince de Schwarzenberg arrive à Berne.

— Affaire de Forli, entre le général Nugent et les Français.

27. — Départ du lord Castlereagh pour le continent.

— Décret de Napoléon, qui envoie vingt-trois sénateurs pour ranimer l'esprit public dans les départemens.

— Rapport de la commission du sénat, sur la communication des papiers relatifs aux négociations faites par Napoléon.

28. — Capitulation du fort de Clissa en Dalmatie.

28 DÉCEMBRE. Rapport fait au corps législatif, au nom de la commission extraordinaire nommée en vertu du décret de Napoléon, du 20 du même mois ; la commission déclare n'avoir pu obtenir la communication des pièces originales du portefeuille des affaires étrangères, pour connoître la situation de la France avec les puissances étrangères ; que pour empêcher les puissances coalisées d'accuser la France et l'empereur de vouloir conserver un territoire trop étendu, dont elles semblent craindre la prépondérance, il y auroit une véritable grandeur à les désabuser par une déclaration formelle de la France et de l'empereur Napoléon. Cette déclaration captiveroit l'attention des puissances qui rendent hommage à la nation française. La commission croit indispensable qu'en même temps que le gouvernement proposera les mesures les plus promptes pour la sûreté de l'État, l'empereur soit supplié de maintenir l'entière et constante exécution des lois qui garantissent aux Français les droits de la liberté, de la sûreté, de la propriété, et à la nation le libre exercice de ses droits politiques, etc., etc.

29 . — Le quartier-général du général Blucher est à Schwalbach.

— Convention des députés des cantons de la Suisse réunis à Zurich, sur les bases futures de leur fédération.

29 déc. Commencement du siège de Belfort.

30. — Commencement du bombardement de Wittenberg.

— Occupation de Genève par les alliés.

— Adresse rampante du sénat à Napoléon.

31. — Note des plénipotentiaires autrichiens et russes remise au landamman de la Suisse.

— Napoléon dissout le corps législatif.

— Constitution d'un gouvernement provisoire à Genève.

1814.

1^{er} JANVIER. L'armée de Silésie et le corps d'York passent le Rhin à Kaub ; le corps de Sacken à Mannheim , en présence du roi de Prusse ; celui de Saint-Priest à Coblenz , etc.

— Le corps législatif se rend au palais des Tuileries pour présenter ses hommages à l'empereur qui leur dit : « Je vous ai appelés autour de moi pour faire le bien , vous avez fait le mal ; vous avez parmi vous des gens dévoués à l'Angleterre , à l'étranger , qui correspondent avec le prince-régent par l'entremise de l'avocat Desèze ; les onze douzièmes parmi vous sont bons , les autres sont des factieux. Retournez dans vos départemens ; je suivrai de l'œil ceux qui ont de mauvaises intentions. Vous avez cherché à m'humilier ! je suis un homme qu'on peut tuer , mais qu'on ne sauroit déshonorer.

Quel est celui d'entre vous qui pourroit supporter le fardeau du pouvoir ? Vous avez cherché à me barbouiller aux yeux de la France ; c'est un attentat. Qu'est-ce que le trône , au reste ? quatre morceaux de bois dorés recouverts de velours ; et moi aussi je suis sorti du peuple , je sais qu'il y a eu des abus , et jamais je n'ai souffert ceux que j'ai connus. M. Raynouard a dit que le prince Masséna avoit volé la Bastille à Marseille , il a menti ; le général a pris possession d'une maison vacante , et le ministre fera indemniser le propriétaire. Humilie-t-on ainsi un maréchal de France. Je vous avois indiqué un comité secret , c'étoit là qu'il falloit représenter vos doléances ; c'étoit en famille qu'il falloit laver notre linge , et non sous les yeux du public. J'ai été appelé deux fois au trône par le vœu de vingt-quatre millions de Français ; j'ai un titre , vous n'en avez pas. Qu'êtes-vous dans la constitution ? vous n'êtes rien. *C'est le trône qui est la constitution ; tout est dans le trône...* On a mêlé l'ironie aux reproches. Suis-je fait pour être humilié ? Dans quatre mois j'aurai la paix , et les ennemis seront *chassés* , ou *je serai mort*. Vous appartient-il de délibérer sur de si graves intérêts ? la nature m'a doué d'un courage fort , il peut résister à tout ; je suis au-dessus de vos misérables déclamations. J'avois besoin de consolations , et vous m'avez désho-

noré... mais non , mes victoires écrasent vos criailleries. Sous trois ou quatre mois nous aurons la paix , et vous vous repentirez de votre mauvaise conduite ; je suis de ces gens qui triomphent ou qui meurent. Retournez dans vos départemens ; je ferai quelque jour imprimer le rapport de vos commissions , et il sera jugé ce qu'il est ; s'il paroît dans vos départemens , je le ferai imprimer dans le Moniteur avec des notes ; je ferai nommer les députés des deux séries qui manquent , et je réunirai le corps législatif. Les habitans de l'Alsace et de la Franche-Comté ont un meilleur esprit que vous ; ils me demandent des armes , je leur en fais donner ; je leur envoie de mes aides-de-camp pour les conduire en partisans , etc. »

1^{er} JANVIER. Proclamation de Louis XVIII , donné à Hartwell , dans le comté de Buckingham (Angleterre). « Le moment est enfin arrivé où la divine Providence semble prête à briser l'instrument de sa colère ; l'usurpateur du trône de Saint-Louis et de Henri IV , le dévastateur de l'Europe , a éprouvé à son tour des revers ; ne feront-ils qu'aggraver les maux de la France , et n'osera-t-elle renverser un pouvoir odieux que ne protègent plus les prestiges de la victoire ? Quelles préventions et quelles craintes pourroient aujourd'hui l'empêcher de se jeter dans les bras de son roi ,

quel doute pourroit-on élever sur ses intentions paternelles ? le roi dit dans ses déclarations précédentes, et il réitère aujourd'hui l'assurance que tous les corps administratifs et judiciaires seront maintenus dans la plénitude de leurs attributions ; que les tribunaux, dépositaires des lois, s'interdiront toutes poursuites relatives à des temps malheureux dont son retour aura scellé l'oubli pour jamais, etc. Le roi prend de nouveau l'engagement d'abolir cette conscription funeste qui détruit le bonheur des familles et l'espoir de la patrie. Son rétablissement sur le trône de ses ancêtres ne sera pour la France que l'heureuse transition d'une guerre que perpétue la tyrannie, aux bienfaits d'une paix solide, dont les puissances étrangères ne peuvent trouver la garantie que dans la parole du souverain légitime, etc. »

2 JANVIER. Le corps de Wittgenstein passe le Rhin ; et s'empare de Fort-Louis.

— Entrée des alliés dans Dantzick, en vertu de la capitulation.

3. — Prise de Bruges par le général Langeron.

— Combat de Durckheim, du maréchal Marmont, qui se retire au delà des Vosges.

— Entrée du général Wrède à Colmar.

— Prise du fort de l'Ecluse par le général Zechmeister.

3 JANVIER. Entrée des Autrichiens à Vesoul.

— Arrivée du roi de Prusse à Fribourg en Brisgau.

4. — Le quartier-général du prince de Schwartzemberg arrive à Altkirch , celui de Blucher à Kreutznach.

— Commencement du blocus de Mayence et de Neufbrisach.

— Entrée des alliés dans Nimègue.

— Réponse du landamman de la Suisse à la note du 31 décembre 1813.

5. — Capitulation de Gluksstadt.

— Les troupes russes passent le Rhin à Saspach.

— Commencement du blocus de Schelestadt et du bombardement d'Huningue.

— Prise de Cessenatica par le général Nugent.

6. — Les hostilités recommencent entre la Suède et le Danemarck.

— Reddition de la ville d'Erfurt aux alliés.

— Entrée des alliés dans Trèves.

— Le quartier-général du prince de Schwartzemberg arrive à Montbéliard.

— Affaire de Dôle , du général Bubna.

7. Occupation de Clèves par les troupes prussiennes.

— Affaire de Hoenheim , près Strasbourg , du général Rüdiger.

8 JANV. Commencement du siège de Belfort.

— ~~Décret de Napoléon~~, qui met en activité la garde nationale de Paris , et s'en déclare le commandant en chef.

— Capitulation de Cattaro.

9. — Affaire de Charmes , du prince-royal de Wurtemberg.

10. — Passage de la Saar par le général York.

— Commencement du blocus de Landau.

— Affaire de Sainte-Marguerite, près Saint-Diez , entre les généraux Deroi et Milhaud.

11. — Combat de Breda , entre les généraux Bulow et Decean.

— Combats de Hoogstraten et de Lœnhout, des généraux Bostel et Thümen , contre le maréchal Macdonald.

— Affaire de Saint-Avold, du général York.

— Affaire d'Epinal , entre le prince-royal de Wurtemberg et le général Milhaud.

— Traité d'alliance signé à Naples , entre l'Autriche et le roi Joachim.

— Traité de paix signé à Valencey, entre Ferdinand VII , roi d'Espagne, et Napoléon.

12. — Le quartier-général du prince de Schwartzenberg est à Vesoul.

— Affaire de Bourg en Bresse , du comte de Bubna.

13 JANVIER. Wittenberg est pris d'assaut.

— Occupation de Neuss par les alliés.

— Combat de Merxem, des généraux Thümen et Graham contre le maréchal Macdonald.

— Arrivée des trois souverains alliés à Bâle.

14. — Traité de paix entre la Suède, le Danemarck et la Grande-Bretagne, signé à Kiel; le roi de Danemarck renonce au royaume de Norwège en faveur de la Suède.

— Entrée des alliés à Nanci.

— Les Autrichiens entrent en Savoie.

15. — Le quartier-général de Blucher est à Saint-Anold; jonction de l'armée de Silésie avec la grande armée alliée.

-- Déclaration des députés suisses assemblés à Zurich, expliquant les conventions du 29 décembre 1813.

— Capitulation du fort de Joux.

16. — Occupation d'Aix-la-Chapelle par le général Tchernitcheff.

— Le corps de Kleist passe le Rhin à Neuwied.

17. — Prise de Langres par la grande armée alliée.

— Déclaration du roi de Naples, qui annonce qu'il fait cause commune avec les alliés; ses troupes prennent possession d'Ancône.

— Passage de la Joyeuse par lord Wel-

lington ; retraite du maréchal Soult sur Sauveterre, située sur la rive droite du Gave de Pau.

17 JANV. Entrée du général Blucher à Nanci.

18. — Affaire de Liège , entre les généraux Tchernitcheff et Castex.

— Entrée des alliés à Liège et à Malmédi.

— Le quartier-général du prince de Schwartzenberg est à Langres.

— Prise de Grado, en Istrie, par les Autrichiens.

— Arrivée de lord Castlereagh à Bâle.

19. — Prise de Toul par les alliés.

— Le quartier-général du comte de Wittgenstein est à Haguenau ; celui du comte de Wrède est à Neufchâteau.

— Entrée des alliés à Dijon.

— La ville de Genève demande à être admise dans la confédération helvétique.

— Les troupes napolitaines prennent possession de Rome.

20. — Entrée des Autrichiens à Chambéri.

21. — Napoléon décrète la formation de douze régimens de voltigeurs et de tirailleurs de la jeune garde impériale.

22. — Arrivée de l'empereur de Russie à Langres, et du général Caulaincourt, comme ministre de Napoléon, à Châtillon.

25 JANV. Prise de Ligny par le général Scherbatoff. www.libtool.com.cn

— Lettres-patentes de Napoléon, qui chargent Marie-Louise de la régence pendant son absence de Paris.

— Départ du pape de Fontainebleau.

24. — Le quartier-général de Blucher est à Vaucouleurs.

— Affaire de Saint-Dizier.

— Combat de Bar-sur-Aube, entre le prince-royal de Wurtemberg et le maréchal Mortier.

— Arrivée du roi de Prusse à Langres.

— Arrivée du roi de Naples à Rome.

25. — Arrivée de l'empereur d'Autriche à Langres.

— Départ de Napoléon de Saint-Cloud, pour ne plus y retourner.

— Entrée des alliés à Namur.

— Proclamation du baron de Chambrier, qui annonce que le roi de Prusse rentre dans la souveraineté de la principauté de Neufchâtel.

26. — Prise de Bois-le-Duc par le général Bulow.

— Napoléon part pour l'armée.

26. — Armistice conclue entre la Grande-Bretagne et le roi de Naples.

27. — Deuxième affaire de Saint-Dizier,

de Napoléon Buonaparte en personne contre le général Lanskoï.

27. JANV. Monsieur, frère du roi débarque à Kattwyck, et se rend à la Haye.

28. — Le quartier-général de Blucher est à Toul, celui de Wrède à Andelot.

— Décret de Napoléon, daté de Saint-Dizier, par lequel il nomme Joseph Napoléon son lieutenant-général.

— Entrée du général Nugent à Bologne.

29. — Combat de Vassy, du général Wittgenstein, soutenu par le général Wrède.

— Combat de Brienne, entre Napoléon et le général Blucher.

— Capitulation du duc de Raguse.

30. — Troisième affaire de Saint-Dizier, prise de cette ville par le général York.

— Affaire de Sens, de l'hetman Platow.

— Commencement du bombardement de Schelestadt.

— Le prince-royal de Suède passe l'Elbe et marche sur le Rhin.

— Napoléon répondit à un magistrat de Paris, qui résistoit à des mesures révolutionnaires qu'il vouloit faire exécuter : « Eh bien ! avec votre esprit, vous allez faire comme l'archevêque de Malines ; il est cause que je ne puis plus être le maître du monde. J'ai fait

deux fautes en Pologne : celle d'y envoyer un prêtre , et de ne pas m'en faire roi ».

1^{or} FÉVRIER. Bataille de Brienne ou de la Rothière, entre le général Blucher et Napoléon.

— Affaire de Duren, du général Thumen.

— Occupation de Bruxelles et de Malines par les alliés.

— Entrée du roi de Naples à Bologne.

2. — Proclamation du général en chef lord Wellington , datée du quartier-général de Tolosa :

« Français , au moment d'entrer sur votre territoire , les généraux des armées alliées espagnole et britannique , croient devoir vous faire connoître leurs intentions et les vues qui les dirigent : la liberté et la conquête de leur roi est le noble but des Espagnols. Français de tous les ordres et de tous les états , au nom de l'humanité, réunissez vos efforts aux nôtres ; ils parviendront , n'en doutez pas , à briser le joug oppresseur sous lequel vous fait gémir l'ambition démesurée d'un nouvel Attila. Ce n'est qu'au prix de votre sang qu'il achète les triomphes ; ce n'est que sur la destruction de vos générations qu'il prétend fonder la grandeur de son exécration race ; il ne vit , il n'existe que pour détruire. Venez donc tous vous ranger sous la bannière sacrée de vos

princes légitimes ; que le nom de Bourbon soit votre mot de ralliement , etc. »

2 RÉV. Proclamation du duc d'Angoulême , datée de Saint-Jean-de-Luz.

Au nom du Roi , le duc d'Angoulême à l'armée de Saint-Jean-de-Luz :

« Soldats , j'arrive , je suis en France , dans cette France qui m'est si chère ; je viens briser vos fers ; je viens déployer le drapeau blanc , le drapeau sans tache que vos pères suivoient avec tant de transport. Ralliez-vous autour de lui , braves Français ! et marchons tous ensemble au renversement de la tyrannie. Soldats , c'est le petit-fils de Henri IV , c'est l'époux d'une princesse dont les malheurs sont sans égal ; mais dont tous les vœux sont pour le bonheur de la France. Officiers , soldats , qui vous rangerez sous l'antique bannière des lis , au nom du roi mon oncle , qui m'a chargé de vous faire connoître ses intentions paternelles , je vous garantis vos grades , vos traitemens , et des récompenses proportionnées à la fidélité de vos services , etc. »

2. — Le général Carnot arrive à Anvers pour prendre le gouvernement général de cette place.

— Bombardement de la flotte d'Anvers , par le général Graham.

— Les alliés s'empare de Brienne.

3 FÉV. Dantzick est remis à la Prusse , par suite d'une convention entre cette puissance et les alliés.

— Combat de Sauveterre , entre lord Wellington et le maréchal Soult.

— Le prince souverain des Pays-Bas déclare qu'une censure préalable est incompatible avec la liberté de la presse.

3. — Combat de Châtillon-sur-Marne, entre les généraux York et Sébastiani.

— Affaire des Maisons-Blanches, entre le duc de Trévise et le prince Maurice de Lichtenstein.

— Le quartier-général du prince de Schwartzemberg est à Vendevres.

— Commencement du congrès de Châtillon-sur-Seine , composé du comte Stadion , du comte Razoumowski, du lord Castlereagh ; pour la France , du duc de Vienne (Caulaincourt).

— Les Français abandonnent Véronne et la position de Rivoli.

— Les cortès d'Espagne désavouent le traité de Valencey, du 11 janvier dernier.

4. — Mandement du cardinal Maury , archevêque de Paris , qui ordonne des prières publiques , pour demander à Dieu la prospérité des armes de l'empereur et roi , contre les invasions du territoire français par les puissances coalisées. « Dieu sera , n'en doutons point ,

avec le grand capitaine qui fait solliciter aujourd'hui la protection du ciel par tout son peuple. C'est l'homme de sa droite ; son génie est l'âme de la France , son épée en est le bouclier. O mon Dieu ! daignez nous conserver le héros que vous avez donné pour souverain à la France , et dont nous bénissons l'autorité tutélaire , comme le plus grand de vos propres bienfaits ; couvrez-le de votre bouclier dans les dangers de la guerre , etc. »

4 RÉV. Arrivée de l'empereur de Russie et du roi de Prusse à Bar-sur-Aube.

— Capitulation de Gorcum.

— Affaire de Villa-Franca.

5. — Proclamation du général Winzingerode , adressée aux Français.

— Entrée des alliés dans Mons.

— Affaire de Courteranges , du prince de Collorédo.

— Le quartier-général du prince de Schwarzenberg est à Bar-sur-Seine.

— Prise de Châlons-sur-Marne par le général York.

— Les Autrichiens passent l'Adige et occupent Vérone.

— Le quartier-général du vice-roi arrive à Mantoue.

— Le roi de Naples prend possession de la Toscane.

6 fév. Les alliés occupent la ville de Reims.

— Le quartier-général du vice-roi Eugène est à Crémone.

7. — Entrée des alliés à Troyes et à Grenoble.

— Le quartier-général de Napoléon est à Nogent.

— Convention conclue à Bologne, réglant la démarcation des pays à occuper par les Autrichiens et les Napolitains.

8. — Arrivée des trois monarques à Troyes.

— Le quartier-général de Blucher est à Vertus, près Paris.

— Entrée du duc de Saxe-Weimar et du général Blucher à Bruxelles.

— Le général Bellegarde force le passage du Mincio, par un combat sanglant.

— Traité de paix signé à Hanovre, entre la Russie et le Danemarck.

— Décret des cortès d'Espagne sur le retour de Ferdinand VII, leur souverain. « Donner un témoignage public d'attachement inviolable envers leurs alliés, d'affection et de confiance à la nation espagnole, et déjouer les pièges que Joseph Napoléon pourroit mettre en œuvre dans les circonstances actuelles, semer la discorde entre le peuple et son souverain légitime, Ferdinand VII, décrète, etc. »

9^{REV.} Attaque des assiégeans sur Wilhelmsbourg, une des îles près Hambourg.

— Combat de la Ferté, entre le général Sacken et le maréchal Macdonald.

— La maison d'Autriche-Este rentre dans ses possessions en Italie.

— Combat de Borghetto, entre le vice-roi Eugène et les Autrichiens.

10. — Le quartier-général du prince-royal de Suède est à Cologne ; celui du feld-maréchal Blucher à Etoges ; celui de Napoléon à Sézanne.

— Combat de Champaubert ; le général Olsoufieff est fait prisonnier.

— Affaire de Sens, du prince-royal de Wurtemberg et du général Alix.

11. — Commencement du blocus de Luxembourg par les troupes hessoises.

— Entrée des alliés à Bruges.

— Bataille de Montmirail, entre le corps de Sacken et Napoléon.

— Prise de Sens par le prince-royal de Wurtemberg ; le prince de Schwartzenberg y transporte son quartier-général ; celui du comte de Wrède est à Bray-sur-Seine.

— Capitulation du château de Vérone.

— Joseph Buonaparte , ex-roi d'Espagne, passe la revue, dans la cour des Tuileries, de la garde nationale parisienne, et

d'une colonne de l'armée d'Espagne, qui doit rejoindre l'empereur.

12 FÉV. Combat de Cacqueret, entre le duc de Trévise et l'armée de Silésie.

— Prise de Château-Thierry par les Français.

— Le général Wrède force le passage de la Seine à Bray et s'empare de Nogent.

— Proclamation du prince-royal de Suède aux Français.

— Combat naval de la flotte de Toulon, près le cap de Sicié.

13. — Affaire d'Etoges et Champaubert, des maréchaux Blucher et Marmont.

— Affaire de Soissons, du général Winzingerode.

— Bataille d'Orthès, entre les maréchaux Wellington et Soult ; retraite précipitée de ce dernier par Saint-Sévère, Vic Bigorre, Lambeyc, Tarbes, Tournay, Montregeau, Saint-Gaudens et Maret, à Toulouse.

— Capitulation du château d'Ancône.

14. — Bataille de Vauxchamps, entre Blucher, Napoléon, et le maréchal Marmont.

— Prise de Soissons par le général Winzingerode.

— Le quartier-général du prince de Schwartzemberg est à Nogent-sur-Seine.

15 FÉV. Le quartier-général des souverains alliés à Pont-sur-Seine.

— Combat de Gardone, du général Bonfanti.

16. — Le maréchal Blucher fait, à Châlons, sa jonction avec les corps de Sacken et d'York.

— Prise de Nemours par l'hetman Platoff.

— Combat de Salo entre les Autrichiens et les Français.

17. — Nouvelle attaque dirigée sur Wilhelmsbourg.

— Arrivée des troupes auxiliaires danoises à Hanovre.

— Les troupes alliées entrent dans Tournay.

— Le quartier-général des monarques alliés est à Bray-sur-Seine.

— Bataille de Nangis, entre Napoléon et le général Pahlen.

— Occupation de Fontainebleau par les généraux Hardegg et Platoff

— Attaque d'Orléans par les Cosaques.

— Le fort de Jaca se rend aux Espagnols.

18. — prise du Sas-de-Gand par les alliés.

— Bataille de Montereau, entre les maréchaux Oudinot et Victor, et le prince-royal de Wurtemberg, soutenu par le général Bianchi.

— Affaire de Maximien, près Lyon, par le général Meunier.

— Affaire de Chambéri.

18 *rév.* Combat de Modène.

— Entrée des troupes napolitaines à Livourne.

19. — Le quartier-général du prince de Schwartzemberg est à Troyes.

19. — Les alliés se retirent de Soissons.

20. — Capitulation du fort de Livourne.

— Proclamation du général Wellington, lors de son entrée en France : « Français, je n'entre point sur votre territoire pour faire des conquêtes ; le drapeau blanc, auquel vous devez vous rallier, précèdera toujours nos armées. Contribuez de tous vos moyens à rétablir votre ancienne monarchie, seul but auquel tendent tous mes désirs. Anglais, vous avez rendu aux Espagnols le calme et le bonheur, mais cela n'a pas fini la glorieuse tâche qui vous est imposée ; il faut rendre à la France son ancienne monarchie, au monde son bonheur. Un nom plus doux que celui des armées anglaise, espagnole, portugaise, vous attend ; celui d'armée française, sous les ordres d'un Bourbon ; honorez-le par votre bravoure accoutumée, et une conduite exempte de tout reproche. »

21. — Le quartier-général du maréchal Bellegarde est à Villa-Franca.

22. — Combat de Méry, du maréchal Blucher.

22 fév. Arrivée de Monsieur, frère du Roi, à Vesoul. www.libtool.com.cn

— Capitulation du château de Florence.

23. — Le quartier-général du prince de Schwartzenberg est à Lusigny.

— Capitulation du fort Larédo.

— Le maréchal Wellington passe l'Adour.

24. — Le quartier-général du prince de Schwartzenberg est à Bar-sur-Aube.

— Affaire de Saint-Par, des généraux Valmy et Giulay.

— Attaque de Troyes par les Français.

— Le général anglais Hope passe l'Adour et investit la citadelle de Bayonne.

25. — Les alliés se retirent de Troyes.

26. — Le quartier-général du prince de Schwartzenberg est à Colombé.

27. — Arrivée du prince-royal de Suède à Liège.

— Prise de la Fère par les alliés.

— Bataille de Bar-sur-Aube, entre les généraux Wittgenstein et Wrède, d'un côté ; et les maréchaux Oudinot, Victor et Macdonald de l'autre.

— Affaire de Landery près Genève.

— Proclamation de Monsieur, frère du Roi, datée de Vesoul. « Français, le jour de votre délivrance approche : le frère de votre Roi est parmi vous : plus de tyrans, plus de

guerre, plus de conscription, plus de droits réunis; qu'à la voix de votre souverain, de votre père, vos malheurs soient effacés par l'espérance, vos erreurs par l'oubli, vos dissensions par l'union touchante dont il vient être le gage, etc. »

28 RÉV. Joseph Buonaparte passe en revue les troupes composant la garnison de Paris, la garde impériale, et les grenadiers et chasseurs de la garde nationale.

— Affaire de la Ferté, entre le corps de Giulay et le maréchal Macdonald.

— Le quartier-général de Napoléon est à Sézanne.

— Entrée du général Meusnier dans Lons-le-Saulnier.

1^{ER} MARS. Le quartier-général de Blucher est à Meaux; celui du prince de Schwartzenberg à Bar-sur-Aube.

— Combat de Saint-Julien, près Genève.

— Prise du fort de l'Ecluse par les Français.

— Quadruple alliance entre l'Autriche, la Russie, la Grande-Bretagne et la Prusse, signée à Chaumont.

2. — Le prince souverain des Pays-Bas convoque à Amsterdam une députation des notables du pays, pour examiner le projet de constitution.

2 MARS. Combat d'Avelghem , près Courtray.

— Combat de Bar-sur-Seine du prince-royal de Wurtemberg.

— Affaire de Lizy, du maréchal Blucher.

— Bataille de Parme , entre les généraux Nugent et Grenier , le dernier s'empare de Parme.

— Combat d'Aire , du général anglais Hill.

3. — Proclamation du prince-royal de Suède.

« Le père et ami des soldats est enfin réuni aux princes alliés. Il veut vous délivrer du tyran qui déjà fait périr trois millions de Français, qui cherche , par des horribles calomnies qu'il invente chaque jour contre les princes coalisés et leurs braves troupes , à faire retomber sur la nation entière les dangers et les malheurs d'une guerre qui est dirigée contre lui seul ; qui vous accable d'impôts , sans payer personne , pas même la valeureuse armée qu'il sacrifie à son ambition , sans jamais assurer sa subsistance. Les princes coalisés vous amènent votre roi légitime , qui vient abolir la conscription , et qui peut seul vous rendre le bonheur et la paix , et tandis que le tyran à l'agonie rend des décrets de mort qui attestent à la fois sa férocité et sa frayeur , etc. »

— Bataille de Troyes , des généraux Wittgenstein et Blucher.

— Prise d'Arcy par le général Platoff.

— Sommation de Genève par les Français.

3 MARS. Entrée d'une flotte anglaise à Livourne.

4. — Le quartier-général du prince de Schwartzemberg est à Troyes.

— Le général Bulow prend Soissons.

5. Les Français occupent Reims.

— Bombardement d'Oudenarde par le général Maison.

— Le quartier-général de Napoléon est à Fiesm.

— Capitulation de Custring.

6. Proclamation de Monsieur, frère du Roi, datée de Vesoul.

— Attaque de Soissons par les Français.

— Bataille de Craone, des corps de Winzingerode, Woronzoff, Langeron et Saken contre Napoléon.

— Bataille de la Secchia, entre le roi de Naples et le général Sevarolli.

7. — Affaire de Courtray.

— Les alliés abandonnent Soissons.

— Entrée des Autrichiens dans Lons-le-Saulnier.

8. Entrée des alliés dans Courtray.

— Affaire d'Etouville, entre Napoléon et le général Woronzoff.

— Tentative malheureuse des Anglais sur Berg-op-zoom.

— Débarquement du général Bontinck à Livourne.

9. MARS. Bataille de Laon entre le général Blucher et Napoléon.

— **Prise de Parme par le général Starhemberg.**

10. — Seconde journée de la bataille de Laon.

— **Prise de Saint-Quentin par les alliés.**

— **Bataille de Mâcon, entre Bianchi et Augereau.**

— **L'ultimatum de Napoléon arrive à Châtillon.**

11. — Le quartier-général de Napoléon est à Soissons.

12. — Prise de Reims par le comte de Saint-Priest.

— **Proclamation de M. Lynch, maire de la ville de Bordeaux : « Habitans de Bordeaux, le magistrat paternel de votre ville a été appelé, par les plus heureuses circonstances, à se rendre l'interprète de vos vœux trop longtemps comprimés, et l'organe de votre intérêt, pour accueillir, en votre nom, le neveu, le gendre de Louis XVI, dont la présence change en alliés des peuples irrités, qui, jusqu'à vos portes ont eu le nom d'ennemis; si je n'avois pas été convaincu que la présence des Bourbons, conduits par leurs généreux alliés, devoit amener la fin de vos maux, je n'aurois sans doute jamais déserté votre ville; mais**

j'aurois courbé la tête en silence sous un joug passager. Les mains des Bourbons sont pures du sang français; le testament de Louis XVI à la main, *ils oublient tout ressentiment*, etc. »

Cette proclamation produisit sur les habitants de Bordeaux l'effet dont avoit espéré le maire. Le conseil général de la commune arrêta que M. de la Roche-Jaquin et M. Queriaux, se rendroient à Saint-Jean-de-Luz, auprès du duc d'Angoulême pour prendre ses ordres et conférer avec le lord Wellington; sa seigneurie, dévouée aux Bourbons, promit tous les secours nécessaires pour appuyer les vrais royalistes. George Bontemps Dubarry, fut envoyé pour prier le duc d'Angoulême de se rendre à Bordeaux; lord Wellington fit aussitôt marcher une colonne sur cette ville; aussitôt que le commissaire du roi et M. Lynch, furent certains de l'arrivée des généraux alliés, tout fut préparé pour les recevoir d'une manière éclatante; des députés partirent au-devant du noble lord Wellington, et auprès du duc d'Angoulême, pour porter les vœux des Bordelais.

12 MARS. Entrée des Anglais à Bordeaux. Cette ville, la première de toutes les villes de France, proclame Louis XVIII.

13. — Bataille de Reims entre Saint-Priest

et Napoléon. Les Français s'emparent de la ville.

13 MARS. Proclamation du général Blucher, datée de Laon, pour détromper les Français sur les mensonges répandus par Napoléon et ses agens.

14. — Prise de la Ferté par Blucher.

— Entrée des Autrichiens dans Bourg-en-Bresse.

— Entrée solennelle du duc d'Angoulême à Bordeaux.

15. — Arrivée de l'empereur de Russie et du roi de Prusse à Troyes.

— Combat de la flotille italienne du lac de Garda contre les Autrichiens.

— Proclamation du duc d'Angoulême aux Bordelais, dans laquelle il exprime sa reconnaissance de leur amour pour le roi son oncle.

16. — Déclaration des puissances alliées sur la rupture du congrès de Châtillon-sur-Seine.

18. — Le quartier-général des trois monarques est à Nogent-sur-Seine.

— Combat de Saint-George, entre le général Bianchi et Augereau.

19. — Le quartier-général des trois monarques est à Bar-sur-Seine.

— Le général Winzingerode reprend Reims.

— Les alliés prennent Châlons.

19 MARS. Arrivée de Monsieur , frère du roi , à Nancy.

— Prise de Mâcon par le général Pannetier, et de Chambéri par les généraux Marchand et Desaix.

20. — Combat de Luxonet, entre Bianchi et Angereau.

— Combat de Plancy-sur-Aube, entre Blucher et Napoléon.

— Combat de Tarbes, entre Wellington et Soult.

2. — Le quartier-général des trois monarques est à Bar-sur-Aube.

— Bataille d'Arcis-sur-Aube, du prince-royal de Wurtemberg ; marche de Napoléon sur Vitry, Saint-Dizier et Joinville.

— Entrée des alliés dans Lyon.

— Proclamation de Monsieur , frère du roi , datée de Nancy.

23. — Entrée du prince de Schwartzenberg à Pongy.

— La grande armée alliée passe l'Aube et marche sur Châlons.

— Les Français abandonnent le fort de l'Écluse.

24 — Le quartier-général de l'empereur d'Autriche est à Châtillon.

25. — Le quartier-général de Blucher est à Thiby.

25 MARS. Bataille de Fère-Champenoise, entre le prince-royal de Wurtemberg et les corps de Marmont et de Mortier.

— Arrivée de l'empereur d'Autriche à Dijon.

26. — Le quartier-général des monarques alliés et du prince de Schwartzemberg est à Treffaux; celui du maréchal Blucher à Montmirail.

— Les corps d'York et de Kleist s'emparent de la Ferté-Gaucher.

— Affaire de la Chapelle-Véronge, du prince-royal de Wurtemberg.

— Prise de Gand par le général Maison.

— Prise de Saint-Etienne par le prince de Cobourg.

27. — Le quartier-général des monarques alliés et du prince de Schwartzemberg est à Coulommiers; celui du maréchal Blucher à la Ferté-sous-Jouarre.

— Combat de Saint-Dizier, entre Napoléon et Winzingerode.

— Évacuation de Gand par les Français.

28. — Combat de Claie, du général York.

— Entrée des alliés dans Meaux, combat sanglant.

— Napoléon charge un aide-de-camp de porter au ministre de la guerre, l'ordre de faire sauter le magasin à poudre de Grenelle,

contenant quatre cent milliers de poudre , cinq millions de cartouches d'infanterie , vingt. cinq mille gargousses à boulet , trois mille obus chargés , etc. ; heureusement que le ministre de la guerre (Clarck) , n'a pas fait exécuter cet ordre barbare.

28 MARS. Capitulation du quartier du Mein et de la ville de Wurtzbourg.

— Départ de Marie-Louise et de son fils pour Blois , pour y établir le gouvernement ; les ministres et une partie des conseillers d'état la suivent ; une quantité de voitures chargées d'or , d'argent et objets précieux , l'avoient précédée ; mais plusieurs ont été depuis arrêtées et ramenées à Paris.

29. — Proclamation de Joseph Buonaparte en qualité de lieutenant-général de l'empire , assurant aux Parisiens que l'armée ennemie , qui marche sur Paris , n'étoit composée que de débris des armées alliées , et que l'empereur , son frère , manœuvroit sur ses derrières pour les surprendre , avec une armée de quatre-vingt mille hommes : il engageoit en conséquence les Parisiens à se défendre ; mais le vrai but de cette proclamation étoit pour lui donner le temps de se sauver avec des trésors , ce qu'il effectua le lendemain 30.

— Assemblée des notables à Amsterdam ; le prince souverain , accompagné des princesses

douairières, de la princesse son épouse et de ses deux fils, y assistoient; le prince souverain prononce un discours.

29 MARS. Passage de la Marne, à Meaux, par la grande armée alliée.

30. — Bataille de Montmartre, Pantin, Romainville, Saint-Denis et la Butte-Chaumont, depuis quatre heures du matin jusqu'à cinq du soir; l'armée française a capitulé.

— Proclamation du prince de Schwarzenberg aux habitans de Paris: « Les armées alliées se trouvent devant Paris; le but de leur marche vers la capitale est fondé sur l'espoir d'une réconciliation sincère et durable avec elle. Depuis quinze ans l'Europe est inondée de sang et de larmes; les tentatives faites pour mettre un terme à tant de malheurs ont été inutiles; les souverains alliés cherchent de bonne-foi une autorité salulaire en France, qui puisse cimenter l'union de toutes les nations et de tous les gouvernemens. C'est à la ville de Paris qu'il appartient, dans les circonstances actuelles, d'accélérer la paix du monde, etc. Parisiens, vous connoissez la situation de votre patrie; la conduite de Bordeaux, l'occupation amicale de la ville de Lyon, les maux attirés sur la France, et les dispositions véritables de vos concitoyens; la conservation et la tranquillité de votre ville seront l'objet des soins et des mesures que les

alliés s'offrent de prendre avec les autorités et les notables qui jouissent le plus de l'estime publique. Aucun logement militaire ne pèsera sur la capitale ; c'est dans ces sentimens que l'Europe en armes devant vos murs s'adresse à vous ; hâtez-vous de répondre à la confiance qu'elle met dans votre amour pour la patrie, etc. »

31 MARS. Le corps municipal de Paris va porter les clefs de la ville aux puissances alliées. L'empereur Alexandre dit : « Votre souverain est venu dans mes états incendier mes villes et villages : je pourrois agir de représailles ; mais pour me venger, je protégerai vos personnes et vos propriétés. »

— Entrée des armées des alliés à Paris par la barrière de la Villette, à l'heure de midi ; l'empereur de Russie, le grand duc Constantin, le roi de Prusse, les princes ses fils, le prince de Schwartzenberg et un état-major considérable, étoient en tête d'une colonne de cent mille hommes ; l'infanterie marchoit sur trente hommes de front et la cavalerie sur quinze ; ces troupes défilèrent sans interruption, pendant cinq heures par les boulevards intérieurs ; en même temps une autre colonne, aussi considérable, défilait par les boulevards extérieurs, le long des murs de la capitale, pour aller prendre des cantonnemens dans les environs de Paris.

L'empereur de Russie a nommé le général Sacken , gouverneur militaire de Paris ; les Parisiens n'ont qu'à se louer de l'esprit de justice et d'humanité de ce gouverneur.

31 MARS. Lettre de M. le comte de Nesselrode à M. Pasquier , préfet de police de Paris : « Par ordre de sa majesté l'empereur de Russie , mon maître , j'ai l'honneur de vous inviter à faire sortir des prisons les habitans de Coulommiers , MM. de Varennes et de Grimborg , détenus à Sainte-Pélagie , pour avoir empêché de tirer sur les troupes alliées dans l'intérieur de leur commune , et avoir sauvé la vie de leurs concitoyens et leurs propriétés. Sa majesté désire également que vous rendiez à la liberté tous les individus qui , par attachement à leur ancien et légitime souverain , ont été détenus , etc. »

Sa majesté l'empereur de Russie est informée que beaucoup de militaires de tous grades sont dans ce moment à Paris , où ils ont été conduits , soit par suite des événemens de la guerre , soit par le besoin de soigner leur santé , altérée par de grandes fatigues ou d'honorables blessures ; il ne suppose pas qu'ils puissent avoir cru un moment qu'il leur fût nécessaire de se cacher ; dans tous les cas , il se plait à déclarer , en son nom et en celui de ses alliés , qu'ils sont libres , parfaitement libres , et que , comme tous les autres citoyens français

ils sont appelés à concourir aux mesures qui doivent décider de la grande question qui va se juger pour le bonheur de la France et du monde entier. »

31 MARS. Proclamation du préfet de la Seine et du préfet de police (Chabrol et Pasquier) : « Citoyens de Paris, une plus longue résistance eût compromis la sûreté des personnes et des propriétés ; les armées des puissances coalisées étoient trop nombreuses ; le maréchal qui commandoit Paris a dû faire une capitulation ; il l'a faite honorable. Notre garde nationale demeure chargée de protéger vos personnes et vos propriétés, etc. »

— Déclaration des puissances alliées : « Les armées des puissances alliées ont occupées la capitale de la France, les souverains alliés accueillent le vœu de la France. Ils déclarent que si les conditions de la paix devoient renfermer de plus fortes garanties lorsqu'il s'agissoit d'enchaîner l'ambition de Buonaparte, elles doivent être plus favorables lorsque, par un retour vers un gouvernement sage, la France elle-même offrira l'assurance de ce repos. Les souverains alliés proclament en conséquence, qu'ils ne traiteront plus avec Napoléon Buonaparte, ni avec aucun de sa famille ; qu'ils respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé sous ses rois légitimes ; ils peu-

vent même faire plus , parce qu'ils professent toujours le principe que , pour le bonheur de l'Europe , il faut que la France soit grande et forte ; qu'ils reconnoîtront et garantiront la constitution que la nation française se donnera. Ils invitent par conséquent le sénat à désigner un gouvernement provisoire qui puisse pourvoir aux besoins de l'administration et préparer la constitution qui conviendra au peuple français.

31 MARS. Arrivée solennelle du pape à Bologne.

1^{er} AVRIL. Proclamation du conseil général du département de la Seine, conseil municipal de Paris : « Habitans de Paris, vos magistrats seroient traîtres envers vous et la patrie si , par de viles considérations personnelles , ils comprimeroient plus long-temps la voix de leur conscience ; elle leur crie que vous devez tous les maux qui vous accablent à un seul homme. — C'est lui qui chaque année , par la conscription , décime nos familles. — C'est lui qui , au lieu de quatre cent millions que la France payoit sous nos bons et anciens rois pour être libre , heureuse et tranquille , nous a surchargés de plus de *quinze cent millions* d'impôts , auxquels il menaçoit d'ajouter encore. C'est lui qui nous a fermé les mers des deux mondes. — A lui nous devons la haine de tous les peuples , sans l'avoir méritée. — Que nous parle-t-on de ses

victoires passées ? Quel bien nous ont-elles fait , ces funestes victoires ? La haine des peuples , les larmes des familles , le célibat forcé de nos filles , la ruine de toutes les fortunes ! Ce sont elles qui amènent aujourd'hui jusque dans nos murs , toujours restés vierges sous la paternelle administration de nos rois , les étrangers , dont la généreuse protection nous commande la reconnaissance , lorsqu'il nous eût été si doux de leur offrir une alliance désintéressée , etc. , etc. Le conseil général du département de la Seine , conseil municipal de Paris spontanément réuni , déclare , à l'unanimité de ses membres présents , qu'il renonce formellement à toute obéissance envers Napoléon Buonaparte , exprime le vœu le plus ardent pour que le gouvernement monarchique soit rétabli dans la personne de Louis XVIII et de ses successeurs légitimes , etc. , etc. »

1^{er} AVRIL. Le sénat s'est assemblé au palais du Luxembourg , sur l'invitation du prince de Bénévent , vice-grand électeur (Talleyrand de Périgord) ; aucune troupe des alliés n'a paru autour de Paris ni avant ni pendant la séance. Le prince de Bénévent ouvre la séance et dit : « Sénateurs , la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à chacun de vous pour les prévenir de cette convocation , leur en fait connoître l'objet ; il s'agit de vous transmettre des propo-

sitions ; ce seul mot suffit pour indiquer la liberté que chacun de vous apporte dans cette assemblée. » Après diverses propositions , le sénat arrête : qu'il sera établi un gouvernement provisoire chargé de pourvoir aux besoins de l'administration et de présenter au sénat un projet de constitution qui puisse convenir au peuple français ; que ce gouvernement sera composé de cinq membres. Le sénat élit pour membres du gouvernement provisoire, le prince de Bénévent, le sénateur comte de Beurnonville, le sénateur comte de Jaucourt, le duc d'Albert , conseiller d'état , l'abbé de Montesquiou.

Une douzaine, au plus , de sénateurs ont eu le courage de se rendre à l'invitation du prince de Bénévent ; mais les autres sont allés signer individuellement lorsqu'ils ont été convaincus qu'il n'y avoit plus de danger.

2 AVRIL. Adresse du gouvernement provisoire aux armées françaises : « Soldats, la France vient de briser le joug sous lequel elle gémit avec vous depuis tant d'années ; vous n'avez jamais combattu que pour la patrie , vous ne pouvez plus combattre que contre elle sous les drapeaux de l'homme qui vous conduit. Voyez ce que vous avez souffert de sa tyrannie : vous étiez naguère un million de soldats ; presque tous ont péri ; on les a livrés au feu de l'ennemi , sans subsis-

tances, sans hôpitaux ; ils ont été condamnés à périr de misère et de faim. Soldats, il est temps de finir les maux de la patrie ; la paix est dans vos mains , etc. , etc.

2 AVRIL. Séance du sénat conservateur au palais du Luxembourg :

« Le sénat, considérant que dans une monarchie constitutionnelle le monarque n'existe qu'en vertu de la constitution du pacte social ; que Napoléon a déchiré le pacte qui l'unissoit au peuple français , notamment en levant des impôts , en établissant des taxes autrement qu'en vertu de la loi , contre la teneur expresse du serment qu'il avoit prêté à son avènement au trône , conformément à l'article 53 de l'acte des constitutions du 28 floréal an 12 ; qu'il a entrepris une suite de guerre , en violation de l'article 50 de l'acte des constitutions du 22 frimaire an 8 , qui veut que la déclaration de guerre soit proposée , discutée , décrétée et promulguée comme des lois ; qu'il a inconstitutionnellement rendu plusieurs décrets portant peine de mort , notamment les deux décrets du 5 mars dernier , tendant à faire considérer comme nationale une guerre qui n'avoit lieu que dans l'intérêt de son ambition démesurée ; qu'il a violé les lois constitutionnelles par ses décrets sur les prisons d'état ; qu'il a anéanti la responsabilité des ministres , con-

fondu tous les pouvoirs et détruit l'indépendance des corps judiciaires ; que des actes et rapports entendus par le sénat ont subi des altérations dans la publication qui en a été faite ; que la liberté de la presse a été constamment soumise à la censure arbitraire de sa police ; et qu'en même temps il s'est toujours servi de la presse pour remplir la France et l'Europe de faits controuvés , de maximes fausses , de doctrines favorables au despotisme et d'outrages contre les gouvernemens étrangers ; considérant que Napoléon a mis le comble aux malheurs de la patrie , etc. Le sénat déclare et décrète , 1^o Napoléon Buonaparte est déchu du trône , et le droit d'hérédité établi dans sa famille est aboli. 2^o Le peuple français et l'armée sont déliés du serment de fidélité envers Napoléon Buonaparte , etc.

2 AVRIL. Les souverains alliés sont allés à l'opéra.

— Actes du gouvernement provisoire :

« Le gouvernement provisoire apprenant avec douleur que des obstacles ont été mis au retour du pape dans ses états , déplorant cette continuation d'outrages , dont on abreuve depuis si long-temps le chef courageux que l'église redemande , ordonne que tout empêchement à son voyage cesse à l'instant , et qu'on

lui rende , dans sa route , les honneurs qui lui sont dus. »

2 AVR. Le gouvernement provisoire, considérant combien il a été odieux en soi , et contraire aux conventions qui ont précédé le départ de sa majesté le roi d'Espagne , de retenir à Perpignan , son frère don Carlos , ordonne que ce prince soit reconduit le plus promptement possible , et avec tous les honneurs dus à son rang , jusqu'au poste espagnol.

— Arrivée de Buonaparte à Fontainebleau , avec trente mille hommes de sa garde impériale.

— Il rend un décret de peine de mort pour quiconque seroit surpris ayant un des journaux de Paris dans sa poche.

— Ordre du jour donné aux armées par le maréchal comte Barclai de Tolly , général en chef des armées combinées russes et prussiennes , donné au quartier-général , à Paris :

« Soldats , votre persévérance et votre bravoure ont délivré la nation française opprimée du tyran , qui n'agissoit que pour lui seul , et qui oublia ce qu'il devoit à un peuple estimé et généreux. La nation française s'est déclarée pour nous ; notre cause est devenue la sienne ; et nos monarques magnanimes lui ont promis protection et appui : dès ce moment les Fran-

çais sont nos amis. Que vos armées détruisent le petit nombre de malheureux qui entourent encore l'ambitieux Napoléon ; mais que le cultivateur et l'habitant des villes soient traités avec considération et amitié , etc. »

5 AVRIL. Audience de sa majesté l'empereur de Russie au sénat , après avoir reçu les hommages de ce corps :

« Un homme qui se disoit mon allié , a dit l'empereur Alexandre , est arrivé dans mes états en injuste agresseur : c'est à lui que j'ai fait la guerre , et non à la France ; je suis l'ami du peuple français ; ce que vous venez de faire redouble encore ces sentimens. Il est juste , il est sage de donner à la France des institutions fortes et libérales , qui soient en rapport avec les lumières actuelles : mes alliés et moi , nous ne venons que pour protéger la liberté de vos décisions. Pour preuve de cette alliance durable que je veux contracter avec votre nation , je lui rends tous les prisonniers français qui sont en Russie ; le gouvernement provisoire me l'avoit déjà demandé ; je l'accorde au sénat , d'après les résolutions qu'il a prises aujourd'hui.

— Le gouvernement provisoire nomme ministres : pour la justice , M. Henrion de Pensey ; pour les affaires étrangères , le comte de la Forêt ; pour l'intérieur , le comte Beau-

gnot ; la guerre , le général Dupont ; la marine , le baron Malouet ; les finances , le trésor et les manufactures et commerce , le baron Louis ; la police générale , M. Anglès , maître des requêtes ; le secrétariat-général , Dupont de Nemours ; adjoint , M. Roux de Laborie ; directeur-général des postes ; M. Bourienne.

3 AVRIL. Adresse du gouvernement provisoire aux Français :

« Au sortir des discordes civiles , vous avez choisi pour chef un homme qui paroissoit sur la scène du monde avec le caractère de la grandeur ; vous avez mis en lui toutes vos espérances : ces espérances ont été trompées. Sur les ruines de l'anarchie , il n'a fondé que le despotisme. Il devoit au moins , par reconnoissance , devenir français avec vous. En aventurier qui veut être fameux , il a , dans peu d'années , dévoré vos richesses et votre population ; chaque famille est en deuil , toute la France gémit : il est sourd à nos maux. Peut-être rêve-t-il encore à ses desseins gigantesques. Napoléon nous gouvernoit comme un roi de barbares. Français ! le sénat a déclaré *Napoléon déchu* du trône ; la patrie n'est plus avec lui , etc. »

— Proclamation de l'impératrice Marie-Louise , régente , datée de Blois :

« Français , les évènements de la guerre ont

mis la capitale au pouvoir de l'étranger ; l'empereur accourt pour la défendre ; il est à la tête de ses armées si souvent victorieuses ; elles sont en présence de l'ennemi , sous les murs de Paris. C'est de la résidence que j'ai choisie , et des ministres de l'empereur qu'émaneront les seuls ordres que vous puissiez reconnoître. Toute ville au pouvoir de l'ennemi cesse d'être libre ; toute direction qui en émane est le langage de l'étranger , ou celui qu'il convient à ses vues hostiles de propager. Français ! vous serez fidèles à vos sermens ; vous écouterez la voix d'une princesse qui fut remise à votre foi , qui fait toute sa gloire d'être française , d'être associée aux destinées du souverain que vous avez librement choisi. Mon fils étoit moins sûr de vos cœurs , aux temps de nos prospérités ; ses droits et sa personne sont sous votre sauve-garde ».

3 AVR. Le baron de Sacken , général en chef, gouverneur de la place de Paris , a donné les ordres les plus sévères pour assurer et protéger les arrivages des subsistances et autres objets de consommation nécessaires à Paris.

3 et 4. — Combat des armées alliées avec la garnison de Hambourg , qui a perdu douze cents hommes.

4. — Prise de Compiègne par le général Borstel.

4 AVR. Les commissaires de Louis XVIII déposent en son nom chez un notaire de Paris, des sommes destinées à être distribuées aux indigens des douze mairies de Paris.

— L'état-major, les chefs de légion et de bataillon de la garde nationale de Paris, sont présentés à l'empereur de Russie, qui leur dit des choses les plus flatteuses.

GOVERNEMENT PROVISOIRE.

1814.

4 AVR. Le gouvernement provisoire arrête que tous les conscrits actuellement rassemblés sont libres de retourner chez eux, et que tous ceux qui n'ont point encore été enlevés de leur domicile, sont autorisés à y rester; la même faculté est applicable aux bataillons de nouvelle levée que chaque département a fourni, ainsi qu'à toutes les levées en masse.

— Le gouvernement provisoire arrête que tous les emblèmes, chiffres et armoiries qui ont caractérisé le gouvernement de Buonaparte, seront supprimés et effacés partout où ils peuvent exister; qu'aucune adresse, proclamation, feuille publique, ou écrit particulier, ne con-

tiendra d'injures ou d'expressions outrageantes contre le gouvernement renversé, etc.

5 AVRIL. Passage infructueux de la Garonne , par le général Hill.

— Le chapitre métropolitain de Paris, sous la présidence du cardinal Maury, adhère à la déchéance de Buonaparte.

6. — Les maréchaux Ney et Macdonald , et M. de Caulaincourt, sont arrivés de Fontainebleau, où se trouve Buonaparte, et ont été admis à l'audience de l'empereur de Russie ; ils étoient chargés de proposer l'abdication de Buonaparte en faveur de son fils : cette offre a été rejetée par l'empereur de Russie.

— Le baron de Sacken , gouverneur de Paris, prévient tous les agens militaires, depositaires d'effets appartenans à la guerre, gardes-magasins et autres administrateurs quelconques à Paris, qu'il leur est expressément défendu de délivrer aucun objet déposé dans lesdits magasins, ou confiés à leur garde, sans l'ordre formel de S. Exc.

— S. Exc. le gouverneur de Paris, prévenu que plusieurs communes ont demandé des officiers russes blessés pour leur donner les soins que réclament l'humanité, agréée avec reconnaissance ces dispositions de bienfaisance.

— Le gouvernement provisoire nomme le baron de Pradt, archevêque de Malines, com-

missaire pour remplir les fonctions attribuées au grand chancelier de la légion d'honneur, etc.

CAVR. Le sénat conservateur décrète une nouvelle constitution, dans laquelle on remarque : article 6, il y a cent cinquante sénateurs au moins, et deux cents au plus. Leur dignité est inamovible et héréditaire de mâle en mâle par primogéniture ; ils sont nommés par le roi. Les sénateurs actuels sont maintenus et font partie de ce nombre. La dotation actuelle du sénat et des sénatoreries leur appartient. Les revenus en sont partagés également entre eux, et passent à leurs successeurs. Les sénateurs qui seront nommés à l'avenir ne peuvent avoir part à cette dotation.

7. — Le gouvernement provisoire arrête et ordonne que les arrêts, les jugemens, les actes de notaires, et tous autres qu'il avoit fallu depuis plusieurs années rendre ou faire au nom du gouvernement alors existant, et maintenant détruit, seront, jusqu'à l'arrivée et l'installation de S. M. Louis-Stanislas-Xavier, intitulés au nom du gouvernement provisoire.

— Le gouvernement provisoire, informé que depuis la fin de 1811, plus de huit cents paysans espagnols, faits prisonniers au fort de Figuières, sont détenus dans les bagnes de Brest

et de Rochefort ; que la violence commise à l'égard de ces hommes, dont le seul crime est d'avoir combattu pour la défense de leur pays, outrage à la fois l'humanité, les Français et toutes les lois consacrées par les nations de l'Europe, ordonne que lesdits paysans espagnols seront mis immédiatement en liberté.

6 AVRIL. Le gouvernement provisoire arrête qu'aucun placard ni affiche ne pourra être apposé dans les rues ou places publiques, sans avoir été préalablement présenté à la préfecture de police, qui donnera le vu pour afficher ; il est défendu à aucun colporteur de crier dans les rues, vendre et distribuer aucun pamphlet dont la distribution n'auroit pas été autorisée par la préfecture de police.

8. — Le gouvernement provisoire fait connaître à toutes les autorités que tout ce qui a été ou auroit été fait au nom et par ordre de Napoléon Buonaparte, postérieurement à sa déchéance, prononcée par le sénat, est nul et doit être regardé comme non avenu.

— Le gouvernement provisoire, considérant que le dernier gouvernement a soustrait un grand nombre d'enfans à l'autorité paternelle ou à celle de leurs familles, pour les faire entrer et élever, suivant ses vues particulières, dans des établissemens publics ; que

rien n'est plus attentatoire aux droits de la puissance paternelle, et que d'un autre côté cette mesure vexatoire s'oppose directement au développement des différens genres de génie, de talent et d'esprit que donne la nature, etc., arrête que tous les enfans qui ont été placés dans les écoles, institutions et autres établissemens publics, sans le vœu de leurs parens, ou qui seront réclamés par eux, leur seront sur-le-champ rendus, etc.

8 AVR. Le gouvernement provisoire arrête que le comte Fontanes, grand maître de l'Université, est invité à continuer ses fonctions. Tous les jeunes élèves des lycées et des collèges, nommés à des bourses, soit du gouvernement, soit des communes, continueront à jouir de ce bienfait.

— Le gouvernement provisoire arrête que la police générale est une; tous les arrondissemens sont réunis au ministère de la police générale; il y a un préfet de police pour la ville de Paris; les attributions sont les mêmes que sous le dernier gouvernement.

9. — Le gouvernement provisoire, considérant qu'il importe d'assurer, par tous les moyens possibles, au peuple français la connaissance des grands évènements qui se sont passés depuis le 30 mars dernier; et celles des actes du sénat, du corps législatif et du gou-

vernement provisoire, etc., arrête que la libre circulation des lettres et journaux doit être maintenue et respectée ; tous les magistrats et tous les administrateurs du royaume sont chargés de la protéger, sous peine d'être destitués de leurs fonctions, arrêté, mis en jugement, et poursuivis comme prévenus de crime de haute trahison.

9 AVA. Le gouvernement provisoire ordonne que le général de division comte de Hammerstein, M. le major Lutzow et les autres prussiens prisonniers de guerre au château de Namur, soient mis de suite en liberté.

— Ordonne que les deux cent trente-six séminaristes du diocèse de Gand, dont quarante diacres ou sous-diacres, qui ont été conduits à Vesoul au mois d'août, pour être placés dans l'artillerie, soient mis en liberté, ainsi que les membres du chapitre de Tournay qui ont été conduits à Cambray.

10. — Reddition de Luxembourg par l'armée française aux alliés.

— Bataille sanglante de Toulouse, entre l'armée anglaise commandée par le maréchal Wellington, et les Français commandés par le maréchal Soult.

— Sortie du général français Thouvenot, de Bayonne ; le général anglais Hope est fait prisonnier.

10 AVR. Monsieur , comte d'Artois , couche à Meaux. www.libtool.com.cn

— La garde nationale parisienne prend la cocarde blanche ; elle fait le service de Paris concurremment avec les troupes alliées.

— Arrivée à Paris du lord Castlereagh , ministre et ambassadeur d'Angleterre.

— Renversement de la statue de Buonaparte de la colonne de la place Vendôme. Le drapeau blanc est mis à sa place.

— Cérémonie religieuse sur la place de Louis XV, par les armées alliées. Rien de plus auguste que de voir quatre-vingt mille guerriers de différentes nations prosternés aux pieds des autels. Les souverains ont ensuite passé en revue leurs troupes respectives.

11. — *Traité conclu à Paris , entre les puissances alliées et l'empereur Napoléon.*

1^o L'empereur Napoléon renonce pour lui, ses successeurs et descendants , ainsi que pour tous les membres de sa famille , à tous droits de souveraineté et de pouvoir , non-seulement sur l'empire français et le royaume d'Italie , mais sur tout autre pays.

2^o Leurs majestés l'empereur Napoléon et Marie-Louise conserveront leurs titres et leur rang pendant leur vie entière. — La mère , les frères , sœurs , neveux et nièces de l'empereur

conserveront aussi les titres de princes de sa famille, quels que soient les lieux où ils résident.

3° L'île d'Elbe, choisie par sa majesté l'empereur comme lieu de sa résidence, formera durant sa vie une principauté séparée, qu'il possédera en toute souveraineté et propriété. Il sera en outre accordé en toute propriété à l'empereur Napoléon un revenu annuel de deux millions de francs en rente sur le grand livre de France, desquels un million seraversible sur l'impératrice.

4° Les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla seront accordés en toute propriété et souveraineté à sa majesté l'impératrice Marie-Louise. Ils passeront à son fils et à ses descendants en ligne directe. Le prince, son fils, prendra en conséquence le titre de prince de Parme, Plaisance et Guastalla.

5° Toutes les puissances s'engagent à employer leurs bons offices pour que le pavillon et le territoire de l'île d'Elbe soient respectés par les puissances Barbaresques. A cet effet, les relations avec les puissances Barbaresques seront assimilées à celles de France.

6° Dans les territoires auxquels il est renoncé ci-dessus, il sera réservé pour sa majesté l'empereur Napoléon et sa famille, en domaines ou en rentes sur le grand livre, un

revenu, libre de toutes déductions et charges, de 2,500,000 francs. Ces domaines ou rentes appartiendront en toute propriété, et pour en être disposé comme ils le jugeront à propos, aux princes et princesses de sa famille, et seront divisés entre eux de telle manière que le revenu de chacun d'eux soit dans les proportions suivantes;

SAVOIR :

A madame Mère,	500,000 fr.
Au roi Joseph et à la reine, .	500,000
Au roi Louis;	200,000
A la reine Hortense et ses enfants,	400,000
Au roi Jérôme et à la reine, .	500,000
A la princesse Éliisa,	300,000
A la princesse Pauline,	300,000
Total,	2,500,000 fr.

Les princes et princesses de la maison de l'empereur Napoléon conserveront en outre les propriétés en meubles et immeubles de quelque nature qu'ils puissent être, qu'ils se trouvent posséder par droit public et individuel, et les rentes dont ils jouissent aussi comme individus.

7° La pension de l'impératrice Joséphine

sera réduite à un million en domaine ou en inscriptions sur le grand livre de France : elle continuera de jouir en toute propriété de toutes les propriétés particulières en meubles et immeubles, avec le droit d'en disposer, conformément aux lois françaises.

8° Il sera accordé au prince Eugène, vice-roi d'Italie, un établissement convenable hors de France.

9° Sur les propriétés que S. M. l'empereur Napoléon possède en France, soit comme domaine extraordinaire ou privé, attachés à la couronne, et les fonds placés par l'empereur, soit sur le grand livre de France, dans la banque de France, dans les actions des forêts ou de toute autre manière, et que S. M. abandonne à la couronne, il sera réservé un capital qui n'excédera pas deux millions de francs, pour être distribué comme gratifications, en faveur de telles personnes dont les noms seront contenus dans une liste qui sera signée par l'empereur Napoléon, et qui sera transmise au gouvernement français.

10° Tous les diamans de la couronne resteront en France.

11° S. M. l'empereur Napoléon fera rentrer au trésor et dans toutes les autres caisses publiques, toutes les sommes et effets qui en auront été distraits d'après ses ordres, à l'excepti-

tion de ce qui a été approprié pour la liste civile.

12° Les dettes de la maison de S. M. l'empereur Napoléon, telles qu'elles étoient à la signature du présent, seront immédiatement payées sur l'arriéré dû par le trésor public à la liste civile, suivant un état qui sera signé par un commissaire nommé pour cet effet.

13° Les obligations du Mont-Napoléon de Milan, envers tous les créanciers, soit Français, soit étrangers, seront exactement remplies, à moins qu'il n'y ait quelques changemens de fait à cet égard.

14° Il sera délivré tous les passe-ports nécessaires pour le libre passage de S. M. l'empereur Napoléon, et pour celui de l'impératrice, des princes et princesses, et de toutes les personnes de leur suite qui désireront les accompagner ou s'établir hors de France, aussi-bien que pour le passage de tous les équipages, chevaux et effets leur appartenant. Les puissances alliées fourniront en conséquence des officiers et soldats pour escorte.

15° La garde impériale française fournira un détachement de 1200 à 1500 hommes de toute arme, pour servir d'escorte à l'empereur Napoléon jusqu'à Saint-Tropez, lieu de son embarquement.

16° Il sera fourni une corvette et les bâti-

mens de transport nécessaires pour conduire au lieu de sa destination S. M. l'empereur Napoléon, et sa maison ; et cette corvette appartiendra en toute propriété à sadite majesté.

17° Il sera permis à l'empereur Napoléon, de prendre avec lui, et de retenir comme sa garde, quatre cents hommes volontaires, officiers, sous-officiers et soldats.

18° Aucun des Français qui auroient suivi l'empereur Napoléon, ou sa famille, ne pourront être considérés comme ayant perdu leurs droits de Français en ne retournant pas en France dans l'espace de trois ans ; mais au moins, ils pourront n'être pas compris dans les exceptions que le gouvernement français se réserve d'accorder après l'expiration du présent terme.

19° Les troupes polonaises de toute arme au service de France, seront libres de retourner dans leur patrie, et conserveront leurs armes et bagages comme un témoignage de leurs honorables services. Les officiers sous-officiers et soldats, conserveront les décorations qui leur ont été accordées et les pensions attachées à ces décorations.

20° Les hautes-puissances alliées garantissent l'exécution de tous les articles du présent traité, et s'engagent à obtenir qu'ils soient acceptés et garantis par la France.

21° Le présent acte sera ratifié et les ratifications échangées à Paris sous deux jours, ou plutôt s'il est possible.

Signé, le prince DE METTERNICH ;

S. S. comte DE STADION ;

Lord CASTELREAGH ;

André, comte DE RASOUMOFFSKY ;

Charles-Robert, comte de NESSELRODE ;

Charles-Auguste, baron DE HARDENBERG ;

Maréchal NEY ;

CAULAINCOURT.

12 AVRIL. Entrée à Paris de Monsieur, comte d'Artois, par la barrière Saint-Martin ; plus de trois cent mille citoyens se sont trouvés sur son passage jusqu'aux Tuileries. — Grande illumination volontaire.

— Entrée des Anglais à Toulouse.

13. — On a repris sur la route d'Orléans et de Blois, 44 millions en espèces, qui avoient été enlevés de Paris par ordre de Buonaparte, ainsi que les diamans et l'argenterie de la couronne.

— Arrivée à Paris du prince-royal de Suède (Bernadote.)

14. — Le sénat défère le gouvernement provisoire de la France à Monsieur, comte d'Artois, sous le titre de lieutenant-général du

royaume, en attendant que Louis-Stanislas-Xavier de France, appelé au trône des Français, ait accepté la charte constitutionnelle. S. A. R. a répondu au sénat. « Messieurs, j'ai pris connoissance de l'acte constitutionnel, qui rappelle au trône de France le Roi mon auguste frère; je n'ai point reçu de lui le pouvoir d'accepter la constitution, mais je connois ses sentimens et ses principes, et je ne crains pas d'être désavoué en assurant en son nom qu'il en admettra les bases, etc. »

15 AVRIL. L'empereur d'Autriche, étant dans une calèche, est entré à Paris par la barrière de Charenton; il est ensuite monté à cheval. L'empereur de Russie, le roi de Prusse, Monsieur, comte d'Artois, le grand-duc Constantin, le prince-royal de Suède, le prince de Schwartzenberg et autres princes étrangers, suivis d'états-majors très-nombreux, ont été à la rencontre de l'empereur d'Autriche.

— Les Français font une capitulation avec les alliés, et abandonnent la ville et citadelle de Huningue.

16. — Monsieur, comte d'Artois, lieutenant-général du royaume, a nommé membres du conseil-d'état provisoire, le prince de Bénévent; le duc de Conégliono, maréchal de France; le duc de Reggio, maréchal de France; le duc d'Alberg; le comte de Jaucour, séna-

teur ; le général comte Beurnonville , sénateur ; l'abbé de Montesquieu ; le général Dessoles.

16 AVR. Proclamation du maréchal Augereau à son armée , au quartier général de Valence : « Soldats ! le sénat , interprète de la volonté nationale , lassé du joug tyrannique de Napoléon a prononcé , le 2 avril , sa déchéance et celle de sa famille. Soldats ! vous êtes déliés de vos sermens ; vous l'êtes par la nation en qui réside la souveraineté ; vous l'êtes encore , s'il étoit nécessaire , par l'abdication même *d'un homme qui , après avoir immolé des millions de victimes à sa cruelle ambition , n'a pas su mourir en soldat , etc. , etc. »*

— Lettre du prince-royal de Suède au général Carnot , gouverneur à Anvers , pour le prévenir que le sénat à Paris , a déchu du trône Napoléon , et que Louis XVIII sera proclamé roi de France. — Réponse du général Carnot , qu'il attendra pour se soumettre que le gouvernement soit établi sur ses nouvelles bases.

— Armistice conclu entre le maréchal de Bellegarde et le prince Eugène , vice-roi d'Italie.

— Entrée des Anglais dans le port de Venise. — Les magistrats font enlever la statue de Buonaparte du célèbre Canova , pour la soustraire à la fureur du peuple.

17^e AVR. Les Français évacuent Glogau ; la garnison met bas les armes sur les glaces.

18. — Convention entre le maréchal lord Wellington et le maréchal duc de Dalmatie , portant suspension d'armes entre les armées françaises des Pyrénées et l'armée Anglo-Espagnol.

— Les Anglais sont entrés à Gênes après un feu très-vif ; la garnison française a capitulé et a évacué la place le 20.

19. — Ordonnance de Monsieur , comte d'Artois , lieutenant-général du royaume , les insignes , ornemens , sceaux , archives , etc. , du Souverain Pontife , qui se trouvent à Paris , où dans d'autres lieux du royaume , seront sur-le-champ mis à la disposition de Sa Sainteté.

— Trente-sept ecclésiastiques des états romain , prisonniers depuis dix mois par ordre de Buonaparte , dans le fort de la petite île de Capraja en Corse , sont mis en liberté , et le commandant de la forteresse fut obligé de l'évacuer.

— Entrevue au petit Trianon à Versailles de l'empereur d'Autriche avec Marie-Louise sa fille (impératrice.)

VOYAGE DE NAPOLEON

A L'ÎLE D'ELBE.

1814.

20 AVRIL. DÉPART de Napoléon de Fontainebleau , et son arrivée à l'île d'Elbe , sous la surveillance du général Koller , pour l'Autriche ; du général Schuwaloff , pour la Russie ; du colonel Campbell , pour l'Angleterre ; du comte de Waldbourg-Truchsess , pour la Prusse , et du major comte de Clamm-Martiniz , adjoint au général Koller , en qualité de premier aide-de-camp. Il leur étoit particulièrement recommandé de lui donner le titre d'empereur , et de lui rendre tous les honneurs dus à son rang.

Chacun des commissaires eut une audience particulière le 18 , jour qui étoit fixé pour le départ ; mais Napoléon trouva un prétexte pour le différer : il fallut envoyer à Paris , pour obtenir ce qu'il demandoit. Le général Caulaincourt fut chargé de ce message , avec les dépêches des commissaires. Caulaincourt lui avoit remis une somme de cinq cent mille francs , qu'il avoit touchée à Blois , sur la liste civile.

Le 19, Napoléon fit venir le duc de Bassano (Maret); dans le cours de la conversation, on remarqua ces mots : « On vous reproche de m'avoir constamment empêché de faire la paix : qu'en dites-vous ? » Le duc de Bassano lui répondit : « Votre majesté sait très-bien qu'elle ne m'a jamais consulté ; je ne me suis donc pas trouvé dans le cas de lui donner des conseils ; mais seulement d'obéir à ses ordres. — Je le sais bien, dit Napoléon ; mais je vous en parle, pour vous faire connoître l'opinion qu'on a de vous ». Le 20 avril, à dix heures du matin, toutes les voitures étoient prêtes dans la cour du château de Fontainebleau, lorsque Napoléon fit venir le général Koller ; il lui dit : « J'ai réfléchi sur ce qui me restoit à faire ; je me suis décidé à ne pas partir. Les alliés ne sont pas fidèles aux engagements qu'ils ont pris avec moi ; je puis donc aussi révoquer mon abdication. Plus de mille adresses me sont parvenues cette nuit : l'on m'y conjure de reprendre les rênes du gouvernement. Je n'avois renoncé à tous mes droits à la couronne que pour épargner à la France les horreurs d'une guerre civile, n'ayant jamais eu d'autre but que sa gloire et son bonheur ; mais, connoissant aujourd'hui le mécontentement qu'inspirent les mesures prises par le nouveau gouvernement, voyant de quelle manière on remplit les pro-

messes qui m'ont été faites , je puis expliquer maintenant à mes gardes quels sont les motifs qui me font révoquer mon abdication ; et je verrai comment on m'arrachera le cœur de mes vieux soldats. Il est vrai que le nombre des troupes sur lesquelles je pourrai compter n'excédera guère trente mille hommes ; mais il me sera facile de les porter , en peu de jours , jusqu'à cent cinquante mille hommes. Sachez que je pourrai tout aussi-bien , sans compromettre mon honneur , dire à mes gardes que , ne considérant que le repos et le bonheur de la patrie , je renonce à tous mes droits , et les exhorte à suivre , ainsi que moi , le vœu de la nation ». Le général Koller le pria de lui dire en quoi les alliés avoient manqué au traité. « En ce que l'on empêche l'impératrice de m'accompagner jusqu'à Saint - Tropez , comme il étoit convenu », lui dit Napoléon. « Je vous assure , reprit le général , que sa majesté n'est pas retenue ; et que c'est par sa propre volonté qu'elle s'est décidée à ne pas vous accompagner. ». « Eh bien , je veux bien rester encore fidèle à ma promesse ; mais , si j'ai de nouvelles raisons de me plaindre , je me verrai dégagé de tout ce que j'ai promis ».

Il étoit onze heures , et M. de Bussy , aide-de-camp de Napoléon , vint lui dire que le grand-maréchal (Bertrand) lui faisait annoncer

que tout étoit prêt pour le départ. Napoléon répondit : « Le grand-maréchal ne me connoît-il donc pas ? Depuis quand dois-je me régler d'après sa montre ? Je partirai quand je voudrai , et peut-être pas du tout ». Le colonel Bussy sortit, et Napoléon , se promenant en long et en large dans la chambre , parla sans cesse des injustices qu'on lui faisoit ; il accusa l'empereur d'Autriche d'être un homme sans religion , et de travailler , tant qu'il pouvoit , au divorce de sa fille ; que l'empereur de Russie étoit lui seul cause que l'impératrice n'avoit pas conservé la régence ; que les cabinets de la Russie et de la Prusse ont toujours été connus par leur manque de foi et leur projets astucieux ; au lieu qu'avec lui , Napoléon , on pouvoit certainement compter sur tout ce qu'il promettoit , etc. Puis , changeant tout à coup de discours , « Mais , dites-moi , général , si je ne suis pas reçu à l'île d'Elbe , que me conseillez-vous de faire ? — Jé pense qu'il n'y a aucun motif de craindre que vous ne soyez pas reçu ; d'ailleurs , dans tous les cas , le chemin de l'Angleterre vous reste toujours ouvert. — C'est ce que j'ai pensé aussi ; mais , comme je leur ai voulu faire tant de mal , les Anglais m'en conserveront toujours du ressentiment. — Comme vous n'avez pas exécuté vos plans d'anéantissement de l'Angleterre , vous n'avez rien à redouter ; mais je

vous observe que vous vous exposez à perdre tous les avantages qui vous sont assurés par le traité du 11 avril, si vous continuez à faire difficulté de partir ». Alors Napoléon congédia le général Koller, en lui disant : « Vous le savez, je n'ai jamais manqué à ma parole ; ainsi je ne le ferai pas plus à présent, à moins qu'on ne m'y force par des mauvais traitemens. On me reproche de ne m'être point donné la mort : je ne vois rien de grand à finir sa vie comme quelqu'un qui a perdu toute sa fortune au jeu. Il y a beaucoup plus de courage de survivre à son malheur non mérité. Je n'ai pas craint la mort ; je l'ai prouvé dans plus d'un combat : je n'ai point de reproche à me faire. Je n'ai point été usurpateur, parce que je n'ai accepté la couronne que d'après le vœu unanime de toute la nation ; tandis que Louis XVIII l'a usurpé, n'étant appelé au trône que par un vil sénat, que j'ai gorgé d'or, de dignités, et dont plus de dix membres ont voté la mort de Louis XVI. Je n'ai jamais été la cause de la perte de qui que ce soit ; quant à la guerre, c'est différent ; mais j'ai dû la faire, parce que la nation vouloit que j'agrandisse la France ». Napoléon fit venir le colonel Campbell ; il lui parla beaucoup de se mettre sous la protection des Anglais. Enfin, Napoléon se décide à partir.

20 AVRIL. Il descendit à midi dans la cour du château de Fontainebleau, où étoient rangés en ligne les grenadiers de sa garde ; il fut aussitôt entouré de tous les officiers et des soldats ; il prononça avec dignité et chaleur le discours suivant : « Officiers, sous-officiers et soldats de la vieille garde, je vous fais mes adieux ; depuis vingt ans que je vous commande, je suis content de vous, et je vous ai toujours trouvés sur le chemin de la gloire ; les puissances alliées ont armé toute l'Europe contre moi ; une partie de l'armée a trahi ses devoirs, et la France a cédé à des intérêts particuliers. Avec vous, et les braves qui me sont restés fidèles, j'aurois pu entretenir la guerre civile pendant trois ans ; mais la France eût été malheureuse ; ce qui étoit contraire au but que je m'étois proposé. Je devois donc sacrifier mon intérêt personnel à son bonheur ; ce que j'ai fait. Soyez fidèles au nouveau souverain que la France s'est choisi ; n'abandonnez point cette chère patrie, trop long-temps malheureuse. Ne plaignez point mon sort ; je serai toujours heureux quand je saurai que vous l'êtes. J'aurois pu mourir, rien ne m'étoit plus facile ; mais non, je suivrai toujours le chemin de l'honneur ; j'écirai ce que nous avons fait. Je ne puis vous embrasser tous ; mais je vais embrasser votre chef. Venez, général (il embrasse

le général Petit); qu'on m'apporte l'aigle , et en l'embrassant il dit : Cher aigle , que ces baisers retentissent dans le cœur de tous les braves ! Adieu , mes enfans ! adieu mes braves ! entourez-moi encore une fois. » Avant de monter en voiture , il pressa le général Petit dans ses bras , embrassa l'aigle impériale ; et dit d'une voix entrecoupée : *Adieu , mes enfans ! mes vœux vous accompagneront ; conservez mon souvenir.*

Il donna sa main à baiser aux officiers qui l'entouroient , et monta dans sa voiture avec le grand maréchal. Le général Drouot précédoit , dans une voiture à quatre places , fermée ; immédiatement après étoit la voiture de Napoléon ; ensuite le général Koller ; après lui le général Schuwaloff , puis le colonel Campbell , et le général de Waldbourg-Truchsess , commissaire du roi de Prusse. Il fut accompagné jusqu'à Briare par sa garde. Il partit la nuit de cet endroit ; cinq de ses voitures prirent les devants ; Napoléon se mit en route , vers midi , avec ses quatre autres voitures. Après un long entretien avec le général Koller , dont voici le résumé : « Eh bien ! vous avez entendu hier mon discours à la vieille garde ; il vous a plu ; et vous avez vu l'effet qu'il a produit. Voilà comme il faut parler et agir avec eux ; et si Louis XVIII ne suit pas cet exemple , il ne fera jamais rien

du soldat français. » Il retint, ce jour là, le colonel Campbell à déjeuner, et lui parla de la guerre d'Espagne; loua beaucoup la nation anglaise et le lord Wellington, et ensuite il s'entretint, en la présence du lord, et sans égard pour lui, avec le colonel de la Place, son officier d'ordonnance, sur la dernière campagne. « Sans cet animal de général, dit-il, qui m'a fait accroire que c'étoit Schwartzberg qui me poursuivoit à Saint-Dizier, tandis que ce n'étoit que Wintzingerode; et sans cette autre bête qui fut cause que je courus après à Troyes, où je comptois manger quarante mille Autrichiens, et n'y trouvai pas un chat; j'eusse marché sur Paris, j'y serois arrivé avant les alliés, et je n'en serois pas où j'en suis; mais j'ai toujours été mal entouré; et puis ces flagorneurs et lâches de préfets qui m'assuroient que la levée en masse se faisoit avec le plus grand succès; enfin, ce traître de Marmont, qui a achevé la chose..... Mais il y a encore d'autres maréchaux tout aussi malintentionnés, entre autres Suchet, que j'ai, au reste toujours connu, lui et sa femme, pour des intrigans. » Il parla encore long-temps des torts et de la lâche conduite du sénat envers la France et envers lui. Ce jour là Napoléon arriva à Nevers, où se trouvoient les derniers détachemens de la garde impériale; ils l'escortèrent

encore jusqu'à Villeneuve sur Allier ; et dès lors Napoléon ne trouva plus que des corps de Cosaques et Autrichiens destinés à l'escorter. Il refusa d'être accompagné par les soldats étrangers , pour n'avoir pas l'air d'un prisonnier d'état , et dit : *Vous voyez bien que je n'en ai aucunement besoin.* Il passa la nuit à Beaune , et partit le 23 à neuf heures du matin. Le colonel Campbell partit de Lyon en avant , pour aller chercher à Toulon ou à Marseille une frégate anglaise qui pût , d'après le vœu de Napoléon , le conduire dans son île. Le 24 , Napoléon rencontra , près de Valence , le maréchal Augereau. Napoléon et le maréchal descendirent de voiture ; Napoléon ôta son chapeau et tendit les bras à Augereau , qui l'embrassa , mais sans le saluer. *Où vas-tu comme ça ?* lui dit Napoléon en le prenant par le bras , *tu vas à la cour ?* Augereau répondit que pour le moment il alloit à Lyon : ils marchèrent près d'un quart-d'heure ensemble en suivant la route de Valence. Napoléon fit au maréchal des reproches sur sa conduite envers lui , et lui dit : « Ta proclamation est bien bête ; pourquoi des injures contre moi ? il falloit simplement dire : le vœu de la nation s'étant prononcé en faveur d'un nouveau souverain , le devoir de l'armée est de s'y conformer. Vive le Roi ! vive Louis XVIII. »

Augereau se mit aussi à tutoyer Buonaparte, et lui fit, à son tour, d'amers reproches sur son insatiable ambition, à laquelle il avoit tout sacrifié, même le bonheur de la France entière. Ce discours fatigant Napoléon, il se tourna avec brusquerie du côté d'Augereau, l'embrassa, lui ôta encore son chapeau et se jeta dans sa voiture. Augereau, les mains derrière le dos, ne déranger pas sa casquette de dessus sa tête; et seulement lorsque l'empereur fut remonté dans sa voiture, il lui fit un geste méprisant de la main, en lui disant adieu. En se retournant, il adressa un salut très-gracieux aux commissaires. Napoléon, toujours fidèle à son amour pour la vérité, dit au général Koller, une heure après : « Je viens d'apprendre, à l'instant même, l'infâme proclamation d'Augereau; si je l'eusse connue lorsque je l'ai rencontré, je lui aurois bien lavé la tête. » Arrivé à Valence, des troupes françaises du corps d'Augereau, qui avoient arboré la cocarde blanche, rendirent cependant à Napoléon tous les honneurs dus à son rang; mais ce fut là son dernier triomphe, car nulle part ailleurs il n'entendit plus de *vivat*. Le 25, à Orange, il fut reçu aux cris de *vive le Roi! vive Louis XVIII!* Jusque là Napoléon avoit été d'une humeur fort gaie et plaisantoit souvent lui-même sur sa situation; entre autres

choses , il disoit un jour aux commissaires , après avoir retracé avec beaucoup de franchise les différens degrés qu'il avoit parcourus dans sa carrière depuis vingt-cinq ans : « Au bout du compte, je n'y perds rien , car j'ai commencé la partie avec un écu de six francs dans ma poche , et j'en sors fort riche. »

Le même jour, le matin , Napoléon trouva , un peu en avant d'Avignon , à l'endroit où l'on devoit changer de chevaux , beaucoup de peuple rassemblé qui l'attendoit à son passage , et qui , aux cris de *vive le Roi ! vivent les alliés ! A bas Nicolas ! à bas le tyran , le coquin , l'assassin des Français ! le mauvais guaux !* Les chevaux se trouvant alors attelés , on les fit partir au grand galop ; il fut reçu de la même manière dans tous les endroits qu'il traversa. A Orgon , village , la rage du peuple étoit à son comble ; devant l'auberge où il devoit s'arrêter , on avoit élevé une potence , à laquelle étoit suspendu un mannequin , en uniforme français , couvert de sang , avec une inscription placée sur la poitrine et ainsi conçue : *Tel sera tôt ou tard le sort du tyran.* Le peuple se cramponnoit à la voiture de Napoléon , qui se cachoit derrière le général Bertrand le plus qu'il pouvoit ; il étoit pâle et défait , ne disoit pas un mot. Le comte Schuwaloff , à côté de la voiture de Napoléon , harangua cette multitude en ces termes :

« N'avez-vous pas honte d'insulter à un malheureux sans défense ? Il est assez humilié par la triste situation où il se trouve , lui qui s'imaginait donner des lois à l'univers , et qui se voit aujourd'hui à la merci de votre générosité ! Abandonnez-le à lui-même ; regardez-le : vous voyez que le mépris est la seule arme que vous devez employer contre cet homme , qui a cessé d'être dangereux. Il seroit au-dessous de la nation française d'en prendre une autre vengeance ! » A un quart de lieue en-deçà d'Orgon , Napoléon se déguisa , et mit une mauvaise redingote bleue , un chapeau rond avec une cocarde blanche , et monta un cheval de poste pour galoper devant sa voiture , voulant passer ainsi pour un courrier. Arrivé à Saint-Canat , sa voiture est entourée de furieux qui cherchoient à ouvrir les portières : elles étoient heureusement bien fermées , ce qui sauva le général Bertrand. Les femmes principalement avoient juré sa perte. A une demi-lieue de Saint-Canat , Napoléon entra dans une mauvaise auberge , appelée la Calade , accompagné d'un seul courrier ; sa suite , depuis le général jusqu'au marmiton , étoit parée de cocardes blanches. Son valet-de-chambre vint au-devant des commissaires et les pria de faire passer Napoléon pour le colonel Campbell , parce qu'en arrivant il s'étoit annoncé pour tel à

l'hôtesse , qui avoit dit à Napoléon : *Avez-vous rencontré l'empereur ? Non*, avoit-il répondu. *Je suis curieuse*, continua-t-elle, *de voir s'il pourra se sauver ; je crois toujours que le peuple va le massacrer : aussi faut-il convenir qu'il l'a bien mérité, ce coquin-là ! on le noiera, n'est-ce pas ? Je l'espère bien !* répliqua Napoléon. On se mit à table , mais comme ce n'étoit pas ses cuisiniers qui avoient préparé le dîner , il ne pouvoit se résoudre à prendre aucune nourriture , dans la crainte d'être empoisonné. Son dîner fut composé d'un peu de pain et d'un flacon de vin, qu'il fit retirer de sa voiture. Il vouloit sortir de l'auberge par l'une des croisées sur le derrière de la maison , mais il y avoit des grilles de fer. Il s'étoit rassemblé dans cette auberge beaucoup de personnes : la plupart étoient venus d'Aix ; un individu , qui parut un homme de marque , s'offrit de faire maintenir l'ordre et la tranquillité à Aix , si les commissaires le chargeoient d'une lettre pour le maire de cette ville , ce qui fut accepté. Néanmoins rien ne pouvoit rassurer Napoléon ; par une prévoyance exagérée , il prit encore de nouveaux moyens pour n'être pas reconnu ; par ses instances , il contraignit l'aide de camp du général Schuwaloff de se vêtir de la redingote bleue et du chapeau rond avec lesquels il étoit arrivé dans l'auberge , afin sans doute

qu'en cas de nécessité, l'aide de camp fût insulté, ou même assassiné, à sa place. Napoléon voulut se faire passer pour un colonel autrichien, mit l'uniforme du général Koller, se décora de l'ordre de Sainte-Thérèse, que portoit le général, mit sa casquette de voyage sur sa tête, et se couvrit du manteau du général Schuwloff. Après que les commissaires des puissances alliées l'eurent ainsi équipé, les voitures avancèrent, mais avant de descendre, on fit une répétition dans la chambre de l'ordre dans lequel l'on devoit marcher. Le général Drouot ouvrit le cortège; venoit ensuite le soi-disant empereur, l'aide de camp du général Schuwloff, ensuite le général Koller, Napoléon, le général Schuwloff et le comte de Waldbourg-Ttruchsess. Napoléon monta dans la calèche du général autrichien, et il commanda au cocher de fumer, afin que cette familiarité pût dissimuler sa présence. Il pria même le général Koller de chanter, et comme celui-ci répondit qu'il ne savoit pas chanter, Napoléon lui dit de siffler. C'est ainsi qu'il poursuivit sa route, caché dans un des coins de la calèche, faisant semblant de dormir. En pleine campagne, il recommença à causer avec le général du nouveau plan qu'il avoit formé : c'étoit de déposséder le roi de Naples (Murat), de replacer la véritable dynastie sur

le trône, de faire du roi de Sardaigne le roi d'Italie, et d'aller s'établir lui-même dans l'île de Sardaigne ; puis tout à coup : *Non*, dit-il, *je renonce maintenant tout-à-fait au monde politique, et ne m'intéresse plus à tout ce qui peut arriver.* Il ajouta que si on lui offroit la couronne de l'Europe, il la refuseroit. *Je n'ai jamais estimé les hommes*, dit-il ; *et je les ai toujours traités comme ils le méritoient ; mais cependant, les procédés des Français envers moi sont d'une si grande ingratitude, que je suis entièrement dégoûté de l'ambition de vouloir gouverner.* A Saint-Maximin, il entendit dire que le sous-préfet d'Aix étoit dans cet endroit ; il le fit appeler et l'apostropha en ces termes : « Vous devez rougir de me voir en uniforme autrichien, j'ai dû le prendre pour me mettre à l'abri des insultes des Provençaux. Je ne trouve ici que des tas d'enragés qui menacent ma vie. C'est une méchante race que les Provençaux. Ils ont commis toutes sortes d'horreurs et de crimes dans la révolution, et sont tout prêts à recommencer ; mais quand il s'agit de se battre avec courage, alors ce sont des lâches : jamais la Provence ne m'a fourni un seul régiment, etc., etc. » ; et il congédia le sous-préfet. Il dit aux commissaires que Louis XVIII ne feroit jamais rien de la nation française, s'il la traitoit avec trop de ménagement : *Puis*,

continua-t-il, *il faut nécessairement qu'il lève des impôts considérables, et ces mesures lui attireront aussitôt la haine de ses sujets. Les commissaires apprirent qu'il y avoit au Luc deux escadrons de hussards autrichiens, et d'après la demande de Napoléon, ils envoyèrent l'ordre au commandant d'y attendre l'arrivée des commissaires pour escorter Napoléon jusqu'à Fréjus. Cette précaution le tranquillisa ; mais malgré cela, il garda toujours le plus strict incognito. Il fut surtout très-content de ce que le général Koller consentit à passer pour lui dans une conversation que ce général eut avec un officier corse au service de France. Il lui fit plusieurs questions, que Napoléon lui souffloit dans l'oreille ; et l'officier fut persuadé que c'étoit à l'empereur lui-même qu'il parloit. Après dîner, les commissaires arrivèrent dans la maison de M. Charles, campagne située près de Luc ; la princesse Pauline Borghèse, sœur de Napoléon, y séjournoit depuis quelque temps. Elle frissonna au récit des dangers que son frère avoit courus dans son voyage. Elle résolut de l'accompagner à l'île d'Elbe, et de ne plus l'abandonner. Elle partit le soir pour Muy, afin de n'avoir le jour suivant que deux lieues à faire pour se rendre à Fréjus. Dès que Napoléon se vit entouré de troupes, il reprit*

quelque courage , remit son uniforme et se replaça dans sa voiture. Plusieurs personnes de sa suite l'avoient quitté au Luc ; l'une de ces personnes trouva bon de s'approprier la cassette du maître-d'hôtel de Napoléon , qui étoit chargé des dépenses du voyage , et auquel il restoit à peu près soixante mille francs. Napoléon arriva à Fréjus le 27 , il y trouva le colonel Campbell , qui étoit arrivé de Marseille avec la frégate anglaise *the Undoubted* (l'Indomptée.)

Ce bâtiment étoit commandé par le capitaine Asher , et étoit destiné à escorter Napoléon , pour garantir son vaisseau de toute espèce d'attaque ; selon le traité , Napoléon devoit être conduit dans une corvette ; et il fut très-mécontent de ne trouver que le brick *l'Inconstant* , qui devoit recevoir son souverain détrôné et lui rester en toute propriété.

Après mille indécisions , Napoléon s'embarqua sur une frégate anglaise , il dit : « Si le gouvernement eût su ce qu'il se doit à lui-même , il m'auroit envoyé un bâtiment à trois ponts , et non pas un vieux brick pourri , à bord duquel il seroit au-dessous de ma dignité de monter. » Le capitaine français , scandalisé du peu de cas que Napoléon faisoit de son bâtiment , repartit sur-le-champ pour Toulon. Napoléon n'invita

à dîner que les commissaires , le comte Clamm et le capitaine du vaisseau anglais Asher. Il reprit alors toute la dignité impériale ; il parla avec franchise des plans d'agrandissement qu'il avoit encore pour la France et aux dépens de la nation anglaise ; et dit : « Si j'avois employé les moyens dont je me suis servi sur le continent, contre l'Angleterre, je l'aurois renversée en deux ans de temps ; c'était-là mon unique but. Dans la position où je me trouve maintenant, je puis bien parler de tout cela, puisqu'il m'est impossible de rien exécuter. » Il s'exprimoit avec tant de passion et de vivacité en parlant de ses flottes de Toulon , de Brest et d'Anvers, de son armée de Hambourg et des mortiers qui se trouvoient à Hyères, avec lesquels il pouvoit jeter des bombes à trois mille pas, que l'on eût cru que tout cela lui appartenoit encore.

Après le dîner, il prit congé des commissaires ; il les remercia des soins qu'il lui avoient donnés pendant son voyage, et parla ensuite avec beaucoup de mépris du gouvernement français. Il se plaignit de ce qu'on ne lui avoit laissé qu'un seul service en argent, que six douzaines de chemises, et qu'on lui avoit retenu le reste de son linge et de son argenterie, ainsi qu'une quantité de meubles et de choses qu'il avoit acquises de son propre argent, et de ce

qu'on ne vouloit pas reconnoître son droit exclusif sur le *régent*, qu'il avoit retiré de Berlin avec ses propres fonds, moyennant quatre millions. Ce diamant avoit été en effet mis en gage pour quatre cent mille écus, chez les juifs de Berlin, par le gouvernement françois (le directoire). Il pria le général Koller de porter sa plainte à l'empereur d'Autriche et à celui de Russie, espérant qu'avec l'aide de ces princes, justice lui seroit rendue.

Le même soir les commissaires écrivirent encore deux fois au gouverneur françois de l'île d'Elbe, pour obtenir de lui qu'il se rendit aux ordres qu'on lui envoyoit, et pour qu'il livrât la place sans difficulté à Napoléon. Il partit le 28, à neuf heures du soir, après avoir encore demandé à parler au général Schuwaloff et au comte de Waldbourg-Truchsess; comme le général avoit déjà pris les devants pour se rendre au port un des premiers, Napoléon ne prit congé que du dernier. Le général Schuwaloff se rendit à bord de la frégate, comme Napoléon y étoit déjà; Napoléon le chargea de présenter ses hommages à l'empereur Alexandre. Les hussards autrichiens l'accompagnèrent jusqu'au port Saint-Raphans, le même où il avoit abordé, quatorze ans auparavant, à son retour d'Égypte. Il fut reçu avec les honneurs militaires, et vingt-quatre coups de canon fu-

rent tirés (les coups de canon ne furent pas tirés pour Napoléon, mais douze en l'honneur du feld-maréchal-lieutenant baron Koller, et douze pour le général Schuwaloff); on laissa Napoléon dans son erreur, afin qu'il ne fit pas de nouvelles difficultés pour s'embarquer, s'il connoissoit l'intention du capitaine Asher de le recevoir comme simple particulier et non comme empereur. Deux heures après, la frégate cingla; le général Koller, le colonel Campbell, le comte Clamm et l'aide-de-camp du général Koller accompagnèrent Napoléon jusqu'à l'île d'Elbe. Sa suite se composoit des généraux Bertrand et Drouot; le major polonais Ferzmanofsky; deux fourriers du palais; un officier-payeur, M. Peyruche; un médecin, M. Foureau; deux secrétaires; un maître d'hôtel; un valet-de-chambre; deux cuisiniers et six domestiques.

Le général Koller et le colonel Campbell, avoient la mission d'accompagner Napoléon jusqu'à l'île d'Elbe; les vents contraires, les orages et les calmes dont ils furent surpris, les empêchèrent d'arriver avant le cinquième jour. Le 3 mai, lorsqu'on aperçut l'île, le général Drouot, le comte Clamm et le lieutenant Smith, furent envoyés en parlementaires; le premier, en qualité de commissaire de l'empereur Napoléon; et les deux autres étoient chargés de

l'ordre du gouvernement français, et d'un certificat signé par les commissaires des puissances alliées, pour inviter le général Dalesme, gouverneur d'Elbe, de remettre le commandement, la possession de l'île, de tous ses forts et munitions de guerre au général Drouot.

Les députés trouvèrent les Elbois dans une anarchie complète ; à Porto-Ferrajo flotait le drapeau blanc ; à Porto-Longone, l'étendard aux trois couleurs ; le reste de l'île vouloit proclamer son indépendance. Lorsque la nouvelle de l'arrivée de Napoléon se répandit, avec celle des trésors qu'il apportoit, tous les partis se réunirent, pour venir au-devant de leur nouveau maître.

Le général Drouot reçut du gouverneur les clefs de la ville, le fort, tout ce qu'il contenoit d'artillerie, et trois cent vingt-cinq canons qui en faisoient partie.

Après que le drapeau impérial fut posé sur les tours de Porto-Ferrajo, le comte Clamm, et le lieutenant Smith, retournèrent à bord de l'*Indompté*, pour apprendre à l'empereur Napoléon l'issue de leur mission. Lorsque Napoléon mit pied à terre, la municipalité et les corps de l'état vinrent le recevoir et le haranguer. Napoléon répondit : « La douceur de votre climat, les sites romantiques de votre île, m'ont décidé à la choisir, entre tous mes

vastes états, pour mon séjour ; j'espère que vous saurez apprécier cette préférence , et que vous m'aimerez comme des enfans soumis ; aussi me trouverez-vous toujours disposé à avoir pour vous toute la sollicitude d'un père. »

Trois violons et deux basses , qui avoient accompagné la députation , surprirent leur souverain de leurs sons harmonieux. On le conduisit sous un dais orné de papier doré et de vieux morceaux d'écarlate, dans le lieu de sa résidence. C'étoit à l'hôtel-de-ville qu'il devoit loger. Il trouva son appartement si misérablement meublé , qu'il prit des arrangements avec le général Koller sur les moyens de faire venir de Lucques et Piombino le mobilier de sa sœur Eliza. Aussitôt son arrivée , Napoléon visita les fortifications, et assura d'un air de contentement , que moyennant les améliorations qu'il méditoit , il pourroit se défendre contre toute espèce de tentative de la part des habitans du continent. Le général Koller resta dix jours à l'île d'Elbe et gagna de plus en plus sa confiance ; il n'entreprenoit absolument rien sans le consulter. Napoléon lui confia un jour que , dans l'espace de vingt-quatre heures , il auroit à ses ordres plus de trois à quatre mille hommes , parce qu'il avoit fait une proclamation à la garnison française ,

Elevée à un honneur aussi sublime, elle reçoit dans son sein, *l'oint du seigneur*, et les autres personnes distinguées qui l'accompagnent. Lorsque S. M. I. et R. fit choix de cette île pour sa retraite, elle annonça à l'univers quelle étoit pour elle sa prédilection. Quelles richesses vont inonder notre pays ! Quelles multitudes accourront de tous côtés pour contempler un héros ! Heureux habitans de Porto-Ferrajo, c'est dans tes murs qu'habitera la personne sacrée de S. M. I. et R. Napoléon-le-Grand réside parmi vous ; n'oubliez jamais l'idée favorable qu'il s'est formée de ses fidèles sujets, etc. »

(Extrait de l'ouvrage du comte de Waldbourg-Truchsess, commissaire du roi de Prusse, chargé d'accompagner Napoléon à l'île d'Elbe.)

ÉVÈNEMENS

SOUS LOUIS XVIII.

1814.

20 AVRIL. **A**RRIVÉE de LOUIS XVIII à Londres, venant de son château d'Hartwel, dans le comté de Buckingham, à seize lieues de Londres.

— Grande fermentation à Turin ; le prince Borghèse, gouverneur, a pris la fuite pour se soustraire à la fureur du peuple.

— L'empereur d'Autriche s'est promené dans Paris ; il a visité le Jardin des Plantes et le Muséum d'Histoire Naturelle.

— Armistice entre le commandant supérieur à Besançon, avec S. A. le prince de Lichtenstein, commandant les troupes de l'empereur d'Autriche.

— Une révolution subite a éclatée à Milan, lors de la nouvelle des grands évènements de Paris ; le peuple s'est porté chez les ministres de Buonaparte ; il a traîné sur la place publique le ministre des finances, M. de Prina, et l'a massacré ; le ministre de la conscription, qui

étoit particulièrement l'objet des fureurs populaires, s'y est heureusement soustrait par la fuite. Le palais du sénat a été saccagé, et les sénateurs insultés et dispersés ; il s'étoit formé dans le sénat une faction pour proclamer roi le prince Eugène Napoléon, qui s'est sauvé de Milan.

21 AVRIL. Le duc de Berri a fait son entrée à Paris par la barrière de Clichy.

— Les cortès, voulant perpétuer la mémoire du 24 mars dernier, jour de la rentrée de Ferdinand VII sur le territoire espagnol après son heureuse délivrance, ont décrété qu'il sera élevé sur la rive droite de Fluvia, et vis-à-vis le village de Bascara, un monument à l'endroit même où sa majesté fut reçue par la première armée nationale.

22. — Les cortès, voulant transmettre à la postérité la plus reculée, la mémoire des grands évènements qui ont signalé la résistance glorieuse de l'Espagne contre le tyran de l'Europe, et amené l'heureux terme des efforts héroïques de la nation, ont décrété, 1^o qu'il sera dressé une statue équestre en bronze de Ferdinand VII, sur la place de la constitution à Madrid ; qu'on emploiera à ce monument les canons, mortiers et obusiers pris sur l'ennemi ; 2^o que la régence proposera un prix convenable à l'artiste qui aura présenté le meilleur dessin ou modèle ;

3° que le piédestal de la statue portera une inscription dont le sens sera de faire connoître que le 2 mai 1808, la nation espagnole, ayant juré à Madrid de détrôner le tyran de la France, a vu ses vœux accomplis dans le mois d'avril 1814, et son roi Ferdinand VII rétabli sur le trône.

25 AVRIL. Les collèges électoraux d'Italie ont adressé au peuple italien une proclamation pour lui faire connoître les changemens qui viennent de s'opérer dans l'État, et qui ont été nécessités par l'intolérable tyrannie du gouvernement de Buonaparte. Les électeurs ont chargé leurs députés de porter aux puissances alliées les demandes suivantes : Ils déclarent que la religion catholique est la religion de l'État.

Ils demandent,

1° L'entière indépendance du nouvel État italien, qui représentera le royaume d'Italie sous la même dénomination, ou sous toute autre qu'il plaira aux souverains alliés de lui donner ;

2° Une plus grande extension des frontières et du nouvel État, etc. ;

3° Une constitution libérale ;

4° Que les collèges électoraux aient la faculté de faire cette constitution ;

5° Une monarchie héréditaire, etc.

23 AVRIL. Armistice conclu à Paris entre Monsieur, frère du Roi, lieutenant-général du royaume et les puissances alliées.

24. — Arrivée de Louis XVIII à Calais.

— Déclaration datée de Palerme, de Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles et de Jérusalem, infant d'Espagne : « Nous déclarons hautement que nous n'avons jamais renoncé à nos droits légitimes sur le royaume de Naples ; et que notre volonté, constante et immuable est de n'accepter aucune offre d'indemnité ; aucune compensation quelconque pour ledit royaume, etc. »

27. — Arrivée du duc d'Angoulême à Toulouse ; il étoit accompagné du lord Wellington.

30. — Le maréchal Davoust fait arborer le drapeau blanc à Hambourg, et l'armée française prend la cocarde blanche.

1^{er} MAI. L'empereur de Russie se rend à Compiègne pour faire une visite à Louis XVIII.

2. — Arrivée de Louis XVIII à Saint-Ouen ; les différens corps de l'État, les maréchaux de France, les généraux, le sénat, sont admis à l'audience du Roi.

— Déclaration du Roi sur ses intentions ; il déclare vouloir maintenir la vente des biens nationaux, la garantie de la dette publique, le maintien de la légion d'honneur, etc., etc.

— La nouvelle ville de Derradge, capitale

des Wahabis', dans l'Arabie déserte, est tombée au pouvoir des troupes ottomanes.

2 MAI. Le port de Gènes est déclaré port franc.

— Remise du fort de Kelh aux commissaires des puissances alliées.

3. — Entrée de Louis XVIII à Paris ; toute la route, depuis Saint-Ouen jusqu'à la barrière, étoit couverte d'une immensité de peuple ; il y avoit huit rangs de spectateurs de chaque côté ; les acclamations de trois cent mille français l'ont accompagné jusqu'aux Tuileries ; en passant sur le Pont-Neuf, le Roi a remarqué avec émotion la statue de Henri IV, que le zèle des Parisiens avoient rétabli provisoirement. Le Roi étoit dans une calèche attelée de huit superbes chevaux blancs : madame la duchesse d'Angoulême étoit à côté de sa majesté, et à sa gauche, le prince de Condé, et son fils le duc de Bourbon ; Monsieur, frère du Roi, étoit à cheval à gauche de la calèche ; le duc de Berri étoit à la portière à droite.

3. — La diète convoquée en Norwège par le prince Christian-Frédéric, termine ses séances ; une constitution qui a été adoptée, lui confère la couronne de Norwège.

4. — Proclamation du Pape à ses chers sujets, datée de Cézène : « Précipité de notre siège pacifique avec une violence inouïe, traîné de

contrée en contrée, nous avons été condamné à gémir dans les fers pendant près de cinq années. La ferme confiance où nous étions que le Dieu très-miséricordieux, justement irrité par nos péchés, s'apaiseroit un jour, et qu'il leveroit son bras tout-puissant pour briser l'arc ennemi tendu contre nous, et pour rompre les chaînes qui entouroient son vicaire sur la terre, notre confiance n'a point été trompée; l'orgueil humain, qui dans sa folie prétendoit s'égalér au Très-Haut, a été humilié; et notre délivrance, qui étoit aussi le but des généreux efforts de l'auguste coalition, s'est opérée par un prodige inattendu, etc. »

5 MAI. Décret du roi d'Espagne rendu à Valence, qui annule une prétendue charte constitutionnelle, déclare dignes de mort ceux qui oseroient s'en prévaloir.

6. — Ordonnance de Louis XVIII, qui convoque le sénat et le corps législatif pour le 20 présent mois.

— Evènement terrible à Namur; le feu a pris à une certaine quantité de poudre, et a fait sauter l'arsenal; plusieurs personnes ont périés.

— Mort, à Darmstadt, du célèbre compositeur allemand, l'abbé Vogler.

8. — Entrée du roi de Sardaigne à Gènes.

10. — Le prince Chrétien-Frédéric; pre-

nant le titre de roi de la Norwège , écrit au roi de Suède , qu'il a été élu roi par une nation que son propre roi a déclaré indépendante ; que cette conduite peut être d'autant moins condamnée par S. M. suédoise , qu'elle a donné elle-même un exemple d'une toute autre importance , en se faisant nommer au trône de Suède , par une nation libre qui venoit de détrôner son roi , etc. »

11 MAI. Mouvement tumultueux à Madrid ; les principanx membres des cortès sont arrêtés ou en fuite. Deux membres de la régence , MM. Agar et Ciscar , anciens officiers de marine , sont enfermés dans le château de Villaviciosa , où fut détenu aussi il y a six ans le prince de la Paix.

20. — Le roi de Sardaigne , accompagné de son cortège , fait son entrée à Turin , sa capitale.

21 MAI. Proclamation du prince-royal de Suède , datée de Lubeck : « Soldats , un conquérant aussi formidable par ses vues , que par ses moyens , menaçoit d'envahir l'Europe , et faisoit gémir toute l'Allemagne sous le poids de sa puissance. La Suède conçut le noble dessein de coopérer à l'affranchissement des peuples de la Germanie ; mais avant d'envoyer ses défenseurs sur un sol étranger , elle devoit se prémunir contre un pays limi-

throphe soumis à l'influence de l'ennemi général, en empêchant la formation d'une confédération du Nord, votre roi, avoit à la vérité, préservé la patrie du malheur de devenir province d'un autre empire; mais il ne pouvoit assurer sa liberté sans donner à la nation suédoise les Norwégiens pour amis. Des traités solennels furent conclus; ils garantissent à la Suède l'union de la Norwège; et le roi de Danemarck, en cédant par le traité de Kiel, ses droits sur ce pays, a donné à ces traités un caractère sacré et inviolable. Soldats! avant que ces traités soient exécutés, point de repos pour nous! point de tranquillité pour nos familles! point de prospérité pour le Nord! etc.»

23 MAI. Les troupes françaises évacuent la ville et la forteresse de Magdebourg, avec leurs dépendances. La garnison étoit de 20, à 25,000 hommes.

— Entrée solennelle du Saint-Père à Rome.

— Le roi d'Espagne, Charles IV, la reine, son épouse, la reine d'Etrurie et l'infant royal, vont au devant du Pape.

25. — Le prince-royal de Suède s'est embarqué à Travemunde; les députés du sénat de Lübeck, l'ont accompagné jusqu'au lieu de son embarquement.

26. — Arrivée du duc de Wellington à Madrid avec des pouvoirs des puissances alliées.

pour employer des moyens de mettre l'Espagne dans la position exigée par l'état actuel de l'Europe.

26 MAI. Un édit du roi d'Espagne rétablit dans son royaume les communautés religieuses des deux sexes.

27. — Le sénat de Hambourg reprend ses fonctions. — La garnison française évacue cette place.

28. — Le duc d'Angoulême a fait son entrée à Paris par la barrière de Mont-Rouge, accompagné de tout son cortège.

— Edit du roi de Danemarck, qui défend, sous peine de mort, tout commerce avec la Norwège.

TRAITÉ DE PAIX.

30 MAI. *Traité de paix conclu à Paris entre la France, l'Autriche, la Russie, la Grande-Bretagne et la Prusse ;*

ARTICLE I^{er}. Il y aura, à compter de ce jour, paix et amitié entre S. M. le roi de France et de Navarre, d'une part ; et S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, et ses alliés, de l'autre part, leurs héritiers et successeurs, leurs états et sujets respectifs, à perpétuité.

II. Le royaume de France conserve l'intégrité de ses limites telles qu'elles existoient à l'époque du 1^{er} janvier 1792. Il recevra en outre une augmentation de territoire comprise dans la ligne de démarcation fixée par l'article suivant.

III. Du côté de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Italie, l'ancienne frontière, ainsi qu'elle existoit le 1^{er} janvier de l'année 1792, sera rétablie, en commençant de la mer du Nord, entre Dunkerque et Nieuport, jusqu'à la Méditerranée, entre Cagnes et Nice, avec les rectifications suivantes :

1^o Dans le département de Jemmapes, les cantons de Dour, Merbes-le-Château, Beaumont et Chimay, resteront à la France; la ligne de démarcation passera, là où elle touche le canton de Dour, entre ce canton et ceux de Bossu et Pâturage; ainsi que plus loin, entre celui de Merbes-le-Château et ceux de Binch et de Thuin.

2^o Dans le département de Sambre et Meuse, les cantons du Valcourt, Florennes, Beauraing et Gedinne appartiendront à la France; la démarcation, quand elle atteint ce département, suivra la ligne qui sépare les cantons précités du département de Jemmapes et du reste de celui de Sambre-et-Meuse.

3^o Dans le département de la Moselle, la nouvelle démarcation, là où elle s'écarte de l'ancienne, sera formée par une ligne à tirer depuis Perle jusqu'à Fremersdorf, et par celle qui sépare le canton de Tholey du reste du département de la Moselle.

4^o Dans le département de la Sarre, les cantons de Saarbruck et d'Arneval resteront à la France, ainsi que la partie de celui de Lebach, qui est situé au milieu d'une ligne à tirer le long des confins des villages de Herchenbach, Ueberhofen, Hiébach et Hall (en laissant ces différens endroits hors de la frontière française), jusqu'au point où, près de Querselle (qui appartient à la France), la ligne qui sépare les cantons d'Arneval et d'Ottweiler atteint celle qui sépare ceux d'Arneval et de Lebach; la frontière de ce côté sera formée par la ligne ci-dessus désignée; et ensuite par celle qui sépare le canton d'Arneval de celui de Bliescastel.

5^o La forteresse de Landau ayant formé, avant l'année 1792, un point isolé dans l'Allemagne, la France conserve au delà de ses frontières une partie des départemens du Mont-Tonnerre et du Bas-Rhin, pour joindre la forteresse de Landau et son rayon au reste du royaume. La nouvelle démarcation, en partant du point où, près d'Obersteinbach (qui reste hors des limites de la France), la frontière entre le département de la Moselle et celui

du Mont-Tonnerre atteint le département du Bas-Rhin, suivra la ligne qui sépare les cantons de Weissembourg et Bergzabern (du côté de la France), des cantons de Pirmasens, Dahn et Anweiler (du côté de l'Allemagne), jusqu'au point où ces limites, près du village de Wolmersheim, touchent l'ancien rayon de la forteresse de Landau. De ce rayon, qui reste ainsi qu'il étoit en 1792, la nouvelle frontière suivra le bras de la rivière de la Queich, qui, en quittant ce rayon, près de Queichheim (qui reste à la France), passe près des villages de Mellenheim, Knittelsheim et Belheim (demeurant également français), jusqu'au Rhin, qui continuera ensuite à former la limite de la France et de l'Allemagne.

Quant au Rhin, le Thalveg constituera la limite, de manière cependant que les changemens que subira par la suite le cours de ce fleuve, n'aient à l'avenir aucun effet sur la propriété des îles qui s'y trouvent. L'état de possession de ces îles sera rétabli tel qu'il existoit à l'époque de la signature du traité de Lunéville.

6° Dans le département du Doubs, la frontière sera rectifiée de manière à ce qu'elle commence au-dessus de la Rançonnière, près de Loele, et suive la crête du Jura entre le Cernex-Péquignot et le village de Fontenelles, jusqu'à une cime du Jura située à environ sept ou huit mille pieds au nord-ouest du village de la Brevine, où elle retombera dans l'ancienne limite de la France.

7° Dans le département du Léman, les frontières entre le territoire français, le pays de Vaud et les différentes portions du territoire de la république de Genève (qui fera partie de la Suisse), restent les mêmes qu'elles étoient avant l'incorporation de Genève à la France. Mais le canton de Frangy, celui de Saint-Julien (à l'exception de la partie située au nord d'une ligne à tirer du point où la rivière de la Laire entre près de Chancy dans le territoire genevois, le long des confins de Seseguin, Lacoux et Seseneuve, qui resteront hors des limites de la France), le canton de Reignier (à l'exception de la portion qui se trouve à l'est d'une ligne qui suit les confins de la Muraz, Bussy, Pers et Cornier, qui seront hors des limites françaises), et le canton de la Roche (à l'exception des endroits nommés la Roche et Armanoy, avec leurs districts), resteront

à la France. La frontière suivra les limites de ces différens cantons, et les lignes qui séparent les portions qui demeurent à la France de celles qu'elle ne conserve pas.

8° Dans le département du Mont-Blanc, la France acquiert la sous-préfecture de Chambéri (à l'exception des cantons de l'Hôpital, de Saint-Pierre d'Albigny, de la Rocette et de Moutmélian), et la sous-préfecture d'Annecy (à l'exception de la partie du canton de Faverges, située à l'est d'une ligne qui passe entre Onre-chaise et Marlens, du côté de la France, et Marthod et Ugine du côté opposé, et qui suit après la crête des montagnes jusqu'à la frontière du canton de Thones) : c'est cette ligne qui, avec la limite des cantons mentionnés, formera de ce côté la nouvelle frontière.

Du côté des Pyrénées, les frontières restent telles qu'elles étoient entre les deux royaumes de France et d'Espagne à l'époque du 1^{er} janvier 1792, et il sera de suite nommé une commission mixte de la part des deux couronnes, pour en fixer la démarcation finale.

La France renonce à tous droits de souveraineté, de suzeraineté et de possession sur tous les pays et districts, villes et endroits quelconques situés hors de la frontière ci-dessus désignée, la principauté de Monaco étant toutefois remplacée dans les rapports où elle se trouvoit avant le 1^{er} janvier 1792.

Les cours alliées assurent à la France la possession de la principauté d'Avignon, du comtat Venaissin, du comté de Montbéliard, et de toutes les enclaves qui ont appartenu autrefois à l'Allemagne, comprises dans la frontière ci-dessus indiquée, qu'elles aient été incorporées à la France avant ou après le 1^{er} janvier 1792.

Les puissances se réservent réciproquement la faculté entière de fortifier tel point de leurs états qu'elles jugeront convenable pour leur sûreté.

Pour éviter toute lésion de propriétés particulières, et mettre à couvert, d'après les principes les plus libéraux, les biens d'individus domiciliés sur les frontières, il sera nommé par chacun des états limitrophes de la France, des commissaires pour procéder, conjointement avec des commissaires français, à la délimitation des pays respectifs.

Aussitôt que le travail des commissaires sera termi-

né, il sera dressé des cartes signées par les commissaires respectifs, et placé des poteaux qui constateront les limites réciproques.

IV. Pour assurer les communications de la ville de Genève avec d'autres parties du territoire de la Suisse, situées sur le lac, la France consent à ce que l'usage de la route par Versoy soit commun aux deux pays. Les gouvernemens respectifs s'entendront à l'amiable sur les moyens de prévenir la contrebande et de régler le cours des postes et l'entretien de la route.

V. La navigation sur le Rhin, du point où il devient navigable jusqu'à la mer, et réciproquement, sera libre de telle sorte qu'elle ne puisse être interdite à personne, et l'on s'occupera au futur congrès des principes d'après lesquels on pourra régler les droits à lever par les états riverains, de la manière la plus égale et la plus favorable au commerce de toutes les nations. Il sera examiné et décidé de même, dans le futur congrès, de quelle manière, pour faciliter les communications entre les peuples, et les rendre toujours moins étrangers les uns aux autres, la disposition ci-dessus pourra être également étendue à tous les autres fleuves qui, dans leur cours navigable, séparent ou traversent différens états.

VI. La Hollande, placée sous la souveraineté de la maison d'Orange, recevra un accroissement de territoire. Le titre et l'exercice de la souveraineté n'y pourront, dans aucun cas, appartenir à aucun prince portant ou appelé à porter une couronne étrangère.

Les états de l'Allemagne seront indépendans et unis par un lien fédératif.

La Suisse indépendante continuera de se gouverner par elle-même.

L'Italie, hors des limites des pays qui reviendront à l'Autriche, sera composée d'états souverains.

VII. L'île de Malte et ses dépendances appartiendront en toute propriété et souveraineté à sa majesté britannique.

VIII. Sa majesté britannique, stipulant pour elle et ses alliés, s'engage à restituer à sa majesté très-chrétienne, dans les délais qui seront ci-après fixés, les colonies, pêcheries, comptoirs et établissemens de tout

ports ou sauf-conduits seront donnés par les puissances alliées, pour assurer le retour en France des ouvriers, gens de mer et employés français.

Ne sont compris dans les stipulations ci-dessus les vaisseaux et arsenaux existant dans les places maritimes qui seroient tombées au pouvoir des alliés antérieurement au 23 avril, ni les vaisseaux et arsenaux qui appartenoient à la Hollande, et nommément la flotte du Texel.

Le gouvernement de France s'oblige à retirer ou à faire vendre tout ce qui lui appartiendra par les stipulations ci-dessus énoncées, dans le délai de trois mois après le partage effectué.

Dorénavant, le port d'Anvers sera uniquement un port de commerce.

XVI. Les hautes parties contractantes, voulant mettre et faire mettre dans un entier oubli les divisions qui ont agité l'Europe, déclarent et promettent que, dans les pays restitués et cédés par le présent traité, aucun individu, de quelque classe et condition qu'il soit, ne pourra être poursuivi, inquiété ou troublé, dans sa personne ou dans sa propriété, sous aucun prétexte, ou à cause de sa conduite ou opinion politique, ou de son attachement, soit à aucune des parties contractantes, soit à des gouvernemens qui ont cessé d'exister, ou pour toutes autres raisons, si ce n'est pour les dettes contractées envers des individus, ou pour des actes postérieurs au présent traité.

XVII. Dans tous les pays qui doivent ou devront changer de maîtres, tant en vertu du présent traité, que des arrangemens qui doivent être faits en conséquence, il sera accordé aux habitans naturels et étrangers, de quelque condition et nation qu'ils soient, un espace de six ans, à compter de l'échange des ratifications, pour disposer, s'ils le jugent convenable, de leurs propriétés acquises, soit avant, soit depuis la guerre actuelle, et se retirer dans tel pays qu'il leur plaira de choisir.

XVIII. Les puissances alliées, voulant donner à sa majesté très-chrétienne un nouveau témoignage de leur désir de faire disparaître, autant qu'il est en elles, les conséquences de l'époque du malheur si heureusement

terminée par la présente paix, renoncent à la totalité des sommes que les gouvernemens ont à réclamer de la France, à raison de contrats, de fournitures ou d'avances quelconques, faites au gouvernement français dans les différentes guerres qui ont eu lieu depuis 1792. De son côté, sa majesté très-chrétienne renonce à toute réclamation qu'elle pourroit former contre les puissances alliées aux mêmes titres. En exécution de cet article, les hautes parties contractantes s'engagent à se remettre mutuellement tous les titres, obligations et documens qui ont rapport aux créances auxquelles elles ont réciproquement renoncé.

XIX. Le gouvernement français s'engage à faire liquider et payer les sommes qu'il se trouveroit devoir d'ailleurs dans des pays hors de son territoire, en vertu de contrats ou d'autres engagemens formels passés entre des individus ou des établissemens particuliers et les autorités françaises, tant pour fournitures qu'à raison d'obligations légales.

XX. Les hautes puissances contractantes nommeront, immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, des commissaires pour régler et tenir la main à l'exécution de l'ensemble des dispositions renfermées dans les articles XVIII et XIX. Ces commissaires s'occuperont de l'examen des réclamations dont il est parlé dans l'article précédent, de la liquidation des sommes réclamées, et du mode dont le gouvernement français proposera de s'en acquitter. Ils seront chargés de même de la remise des titres, obligations et documens relatifs aux créances auxquelles les hautes parties contractantes renoncent mutuellement, de manière que la ratification du résultat de leur travail complètera cette renonciation réciproque.

XXI. Les dettes spécialement hypothéquées dans leur origine sur les pays qui cessent d'appartenir à la France, ou contractées pour leur administration intérieure, resteront à la charge de ces mêmes pays. Il sera tenu compte, en conséquence, au gouvernement français, à partir du 22 décembre 1813, de celles de ces dettes qui ont été converties en inscriptions au grand livre de la dette publique de France. Les titres de toute

celles qui ont été préparées pour l'inscription, et n'ont pas encore été inscrites, seront remis aux gouvernemens des pays respectifs. Les états de toutes ces dettes seront dressés et arrêtés par une commission mixte.

XXII. Le gouvernement français restera chargé, de son côté, du remboursement de toutes les sommes versées par les sujets des pays ci-dessus mentionnés, dans les caisses françaises, soit à titre de cautionnemens, de dépôts ou de consignations. De même les sujets français, serviteurs desdits pays, qui ont versé des sommes à titre de cautionnemens, dépôt ou consignations, dans leurs trésors respectifs, seront fidèlement remboursés.

XXIII. Les titulaires des places assujetties à cautionnement, qui n'ont pas de maniemment de deniers, seront remboursés avec les intérêts jusqu'à parfait paiement à Paris, par cinquième et par année, à partir de la date du présent traité. A l'égard de ceux qui sont comptables, ce remboursement commencera au plus tard six mois après la présentation de leurs comptes; le seul cas de malversation excepté. Une copie du dernier compte sera remise au gouvernement de leur pays, pour lui servir de renseignement et de point de départ.

XXIV. Les dépôts judiciaires et consignations faits dans la caisse d'amortissement en exécution de la loi du 28 nivose an XIII (18 janvier 1805), et qui appartiennent à des habitans des pays que la France cesse de posséder, seront remis, dans le terme d'une année, à compter de l'échange des ratifications du présent traité, entre les mains des autorités desdits pays, à l'exception de ceux de ces dépôts et consignations qui intéressent des sujets français, dans lequel cas ils resteront dans la caisse d'amortissement, pour n'être remis que sur les justifications résultantes des décisions des autorités compétentes.

XXV. Les fonds déposés par les communes et établissemens publics dans la caisse de service et dans la caisse d'amortissement, ou dans toute autre caisse du gouvernement, leur seront remboursés par cinquième d'année en année, à partir de la date du présent traité, sous la déduction des avances qui leur auroient été faites, et sauf des oppositions régulières faites sur ces

fonds par des créanciers desdites communes et desdits établissemens publics.

XXVI. A dater du premier janvier 1814, le gouvernement français cesse d'être chargé du paiement de toute pension civile, militaire et ecclésiastique, solde de retraite et traitement de réforme, à tout individu qui se trouve n'être plus sujet français.

XXVII. Les domaines nationaux acquis à titre onéreux par des sujets français dans les ci-devant départemens de la Belgique, de la rive gauche du Rhin et des Alpes, hors des anciennes limites de la France, sont et demeurent garantis aux acquéreurs.

XXVIII. L'abolition des droits d'aubaine, de détraction et autres de la même nature, dans les pays qui l'ont réciproquement stipulée avec la France, ou qui lui avoient précédemment été réunis, est expressément maintenue.

XXIX. Le gouvernement français s'engage à faire restituer les obligations et autres titres qui auroient été saisis dans les provinces occupées par les armées ou administrations françaises; et, dans le cas où la restitution ne pourroit en être effectuée, ces obligations et titres sont et demeurent anéantis.

XXX. Les sommes qui seront dues pour tous les travaux d'utilité publique non encore terminés, ou terminés postérieurement au 31 décembre 1812, sur le Rhin et dans les départemens détachés de la France par le présent traité, passeront à la charge des futurs possesseurs du territoire; et seront liquidées par la commission chargée de la liquidation des dettes des pays.

XXXI. Les archives, cartes, plans et documens quelconques appartenans aux pays cédés, ou concernant leur administration, seront fidèlement rendus en même temps que le pays; ou, si cela étoit impossible, dans un délai qui ne pourra être de plus de six mois après la remise des pays mêmes. Cette stipulation est applicable aux archives, cartes et planches qui pourroient avoir été enlevées dans les pays momentanément occupés par les différentes armées.

XXXII. Dans le délai de deux mois, toutes les puis-

sances qui ont été engagées de part et d'autre dans la présente guerre, enverront des plénipotentiaires à Vienne, pour régler, dans un congrès général, les arrangements qui doivent compléter les dispositions du présent traité.

Article additionnel.

Les hautes parties contractantes, voulant effacer toutes les traces des événemens malheureux qui ont pesé sur leurs peuples, sont convenues d'annuler explicitement les effets des traités de 1805 et 1809, en autant qu'ils ne sont déjà annulés de fait par le présent traité. En conséquence de cette détermination, S. M. très-chrétienne promet que les décrets portés contre des sujets français ou réputés français étant ou ayant été au service de S. M. I. et R., apostolique, demeureront sans effets, ainsi que les jugemens qui ont pu être rendus en exécution de ces décrets.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il étoit inséré mot à mot au traité patent de ce jour. Il sera ratifié, et les ratifications en seront échangées en même temps. En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 30 mai de l'an de grâce 1814.

Le même jour, dans le même lieu et au même moment, le même traité de paix définitive a été conclu :

Entre la France et la Russie,
Entre la France et la Grande-Bretagne,
Entre la France et la Prusse,
Et signé, savoir :

Le traité entre la France et la Russie :

Pour la France, par M. Charles-Maurice Talleyrand-Périgord, prince de Bénévent (*ut suprad*);

Et pour la Russie, par MM. André, comte de Rasonmofsky, conseiller privé actuel de S. M. l'empereur de toutes les Russies, chevalier des ordres de S.-André, de S.-Alexandre-Newski, grand-croix de celui de Saint-

Wolodimir de la première classe; et Charles-Robert, comte de Nesselrode, conseiller privé de Sa dite Majesté, chambellan actuel, secrétaire d'état, chevalier des ordres de St. Alexandre-Newski, grand-croix de celui de Saint-Wolodimir de la seconde classe, grand-croix de l'ordre de Léopold d'Autriche, de celui de l'Aigle-Rouge de Prusse, de l'Étoile polaire de Suède et de l'Aigle-d'Or de Wurtemberg.

Le traité entre la France et la Grande-Bretagne :

Pour la France, par M. Charles-Maurice Talleyrand-Périgord, prince de Bénévent (*ut suprà*) ;

Et pour la Grande-Bretagne, par le très-honorable Robert Stewart, vicomte Castlereagh, conseiller de S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande en son conseil privé, membre de son parlement, colonel du régiment de milice de Londonderry, et son principal secrétaire d'état ayant le département des affaires étrangères, etc., etc., etc. ;

Le S^r Georges Gordon, comte d'Aberdeen, vicomte de Formartine, lord Haddo, Methlic, Tarvis et Kellie, etc., l'un des seize pairs représentant la pairie de l'Écosse dans la chambre haute, chevalier de son très-ancien et très-noble ordre du Chardon, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près S. M. I. et R. Apostolique.

Le sieur Guillaume Shaw Cathcart, vicomte de Cathcart, baron Cathcart et Greenock, conseiller de Sa dite Majesté en son conseil privé, chevalier de son ordre du Chardon et des ordres de Russie, général dans ses armées, et son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près de S. M. l'empereur de toutes les Russies ;

Et l'honorable Charles-Guillaume Stewart, chevalier de son très-honorable ordre du Bain, membre de son parlement, lieutenant-général dans ses armées, chevalier des ordres de l'Aigle-Noir et de l'Aigle-Rouge de Prusse et de plusieurs autres, et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Prusse.

Le traité entre la France et la Prusse :

Pour la France, par M. Charles-Maurice Talleyrand-Périgord, prince de Bénévent (*ut supra*) :

Et pour la Prusse, par MM. Charles-Auguste baron de Hardenberg, chancelier d'état de S. M. le roi de Prusse, chevalier du grand ordre de l'Aigle-Noir, de l'Aigle-Rouge, de celui de Saint-Jean de Jérusalem et de la Croix-de-Fer de Prusse, grand-aigle de la Légion d'Honneur, chevalier des ordres de Saint-André, de Saint-Alexandre Newski et de Sainte-Anne de première classe de Russie, grand-croix de l'ordre de Saint-Étienne de Hongrie, chevalier de l'ordre de Saint-Charles d'Espagne, de celui des Séraphins de Suède, de l'Aigle-d'Or de Wurtemberg et de plusieurs autres ; et Charles-Guillaume, baron de Humboldt, ministre d'état de sadite majesté, chambellan et envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de sa majesté impériale et royale apostolique, chevalier du grand ordre de l'Aigle-Rouge, de celui de la Croix-de-Fer de Prusse et de celui de Sainte-Anne de première classe de Russie.

Avec les articles additionnels suivans :

Article additionnel au traité avec la Russie.

Le duché de Varsovie étant sous l'administration d'un conseil provisoire établi par la Russie, depuis que ce pays a été occupé par ses armées, les deux hautes parties contractantes sont convenues de nommer immédiatement une commission spéciale composée, de part et d'autre, d'un nombre égal de commissaires qui seront chargés de l'examen de la liquidation et de tous les arrangemens relatifs aux prétentions réciproques.

Articles additionnels au traité avec la Grande-Bretagne.

Art. 1^{er}. S. M. très-chrétienne, partageant sans réserve tous les sentimens de S. M. Britannique relativement à un genre de commerce que repoussent et les

principes de la justice naturelle et les lumières des temps où nous vivons, s'engage à unir, au futur congrès, tous ses efforts à ceux de S. M. Britannique, pour faire prononcer par toutes les puissances de la chrétienté, l'abolition de la traite des noirs ; de telle sorte que ladite traite cesse universellement, comme elle cessera définitivement, et dans tous les cas, de la part de la France, dans un délai de cinq années ; et qu'en outre, pendant la durée de ce délai, aucun trafiquant d'esclaves n'en puisse importer, ni vendre ailleurs que dans les colonies de l'état dont il est sujet.

II. Le gouvernement britannique et le gouvernement français nommeront incessamment des commissaires pour liquider leurs dépenses respectives pour l'entretien des prisonniers de guerre, afin de s'arranger sur la manière d'acquitter l'excédant qui se trouveroit en faveur de l'une ou de l'autre des deux puissances.

III. Les prisonniers de guerre respectifs seront tenus d'acquitter, avant leur départ du lieu de leur détention, les dettes particulières qu'ils pourroient y avoir contractées, ou de donner au moins caution satisfaisante.

IV. Il sera accordé de part et d'autre, aussitôt après la ratification du présent traité de paix, main-levée du séquestre qui auroit été mis depuis l'an 1792, sur les fonds, revenus, créances et autres effets quelconques des hautes parties contractantes ou de leurs sujets. Les mêmes commissaires dont il est fait mention à l'art. II, s'occuperont de l'examen de la liquidation des réclamations des sujets de S. M. Britannique envers le gouvernement français, pour la valeur des biens-mubles ou immeubles induement confisqués par les autorités françaises, ainsi que pour la perte totale ou partielle de leurs créances ou autres propriétés induement retenues sous le séquestre depuis 1792. La France s'engage à traiter à cet égard les sujets anglais avec la même justice que les sujets français ont éprouvée en Angleterre ; et le gouvernement anglais désirant concourir pour sa part au nouveau témoignage que les puissances alliées ont voulu donner à sa majesté Très-Chrétienne de leur désir de faire disparaître les conséquences de l'époque de malheur si heureusement terminée par la présente paix, s'engage, de

son côté , à renoncer dès que justice complète sera rendue à ses sujets , à la totalité de l'excédant qui se trouveroit en sa faveur , relativement à l'entretien des prisonniers de guerre , de manière que la ratification du résultat du travail des commissaires susmentionnés et l'acquit des sommes , ainsi que la restitution des effets qui seront jugés appartenir aux sujets de S. M. Britannique , compléteront sa renonciation.

V. Les deux hautes parties contractantes désirant d'établir les relations les plus amicales entre leurs sujets respectifs , se réservent et promettent de s'entendre et de s'arranger , le plus tôt que faire se pourra , sur leurs intérêts commerciaux dans l'intention d'encourager et d'augmenter la prospérité de leurs états respectifs.

Article additionnel au traité avec la Prusse.

Quoique le traité de paix conclu à Bâle le 5 avril 1795 , celui de Tilsitt du 9 juillet 1807 ; la convention de Paris du 20 septembre 1808 ; ainsi que toutes les conventions et actes quelconques conclus depuis la paix de Bâle , entre la Prusse et la France soient déjà annulés de fait par le présent traité , les hautes parties contractantes ont jugé néanmoins à propos de déclarer encore expressément que lesdits traités cessent d'être obligatoires pour tous les articles , tant patens que secrets , et qu'elles renoncent mutuellement à tout droit et se déagent de toutes obligations qui pourroient en découler , S. M. Très-Chrétienne promet que les décrets portés contre des sujets français ou réputés français , étant ou ayant été au service de sa majesté Prussienne , demeureront sans effet ; ainsi que les jugemens qui ont pu être rendus en exécution de ces décrets.

2 JUIN. Louis XVIII fait proclamer avec pompe à Paris le traité de paix conclu entre la France , l'Autriche , la Russie , l'Angleterre et la Prusse , signé le 30 mai dernier.

3. — L'empereur de Russie , l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse partent de Paris.

4 JUIN. Ordonnances de Louis XVIII. Aucun étranger ne pourra siéger, à compter de ce jour, dans la chambre des pairs ni dans celle des députés, à moins que, par d'importans services rendus à l'État, il n'ait obtenu de nous des lettres de naturalisation vérifiées par les deux chambres. — Autre. Les membres du sénat, nés Français, conserveront une pension annuelle de trente-six mille francs, et leurs veuves une pension de six mille francs. — Autre. Le palais du Luxembourg et ses dépendances sont affectés à la chambre des pairs. — Autre. Le traitement dont les anciens députés au corps législatif, nés français, ont joui jusqu'à présent en cette qualité, leur sera continué pendant le temps qui reste à écouler de leurs fonctions à la chambre des députés.

5 JUIN. Louis XVIII tient une séance royale au corps législatif. S. M. prononce un discours. Un ministre d'état donne lecture de la Charte constitutionnelle. Le chancelier fait la lecture de la liste des personnes nommées par le Roi à la chambre des pairs, après le départ du Roi. La chambre des députés tient sa première séance.

9. — L'empereur de Russie, le roi de Prusse et ses fils arrivent à Londres.

12. — Les Anglais ont commencé les hostilités contre les Norwégiens; ils ont fait plu-

sieurs prises, qu'ils conduisent à Gothenbourg.

12^U JUIN. Le prince-royal de Suède poursuit avec ardeur les préparatifs de guerre contre la Norwège.

18. — Par un édit, daté de Rio-Janeiro, le prince-régent de Portugal et du Brésil a ordonné, en conséquence de la cessation des hostilités, d'admettre dorénavant dans les ports de ses royaumes tous les vaisseaux français et ceux des autres puissances qui, ayant été soumises à la domination de la France, ou à son influence, étoient pour cela considérées comme ennemies du Portugal, etc.

21. — Arrivée du cardinal Maury à Rome par ordre du pape Pie VII, qui lui défend de se présenter au palais.

1^{ER} JUILLET. Arrivée à Paris de madame la veuve du général Moreau, avec sa fille, venant de Londres.

— L'empereur de Russie a fait son entrée à la Haye au bruit de nombreuses décharges d'artillerie. Il étoit accompagné du prince héréditaire et de toute sa famille.

2. — Arrivée du duc d'Angoulême à Nantes.

3. — Le gouverneur-général de Florence, comte de Stahrenberg, a fait arrêter cent caisses remplies d'argenterie, d'effets précieux, etc., qui avoient été enlevés dans le grand-duché de

Toscane , pour madame Elisa Bacciochi , sœur de Buonaparte.

4 JUIL. Ordonnance de Louis XVIII. La décoration de la légion d'honneur portera à l'avenir , d'un côté , l'effigie de notre aïeul Henri IV , de glorieuse mémoire , avec cet exergue : *Henri IV , roi de France et de Navarre* ; de l'autre côté , trois fleurs de lis , avec cet exergue : *honneur et patrie* ; les grands officiers porteront en sautoir la décoration suspendue à un ruban moins large que le grand cordon.

7. — Entrée de madame la duchesse douairière d'Orléans à Marseille.

— Louis XVIII porte la croix de l'ordre de la légion d'honneur.

— Le prince-royal de Prusse et le prince Frédéric , neveu du roi de Prusse , sont de retour à Paris d'Angleterre.

9. — Arrivée du duc d'Angoulême à Bordeaux.

— Mort à Smyrne , par le ravage de la peste , de vingt mille Turcs , et de dix mille Arméniens , Juifs , etc. ; on compte cinq cents morts par jour.

12. — Rapport du ministre de l'intérieur à la chambre des députés des départemens. Il donne le tableau effrayant des levées que l'empereur Napoléon a faites depuis le 11 janvier

1813 jusqu'en février 1814. Il résulte que le nombre se porte à un million trois cent mille hommes; et une dépense en numéraire, dans le même espace de temps, de sept cent soixante-un millions.

17 JUL. Pétion, gouverneur d'une partie de l'île Saint-Domingue, a reconnu le gouvernement de Louis XVIII, en arborant le pavillon blanc dans toute la partie qui se trouve sous sa domination.

21. — Arrivée à Saint-Petersbourg de Mirza-Abdoul-Hassan-Chan, ambassadeur extraordinaire de la cour de Perse, avec une suite nombreuse.

25. — Les méthodistes ont tenu leur soixante onzième conférence à Bristol, sous la présidence du docteur Adams; trois cents ministres de cette secte y ont assisté. Le nombre des sectaires a augmenté de plus de quinze mille en 1813, dont douze mille cinq cent cinquante-quatre dans la Grande-Bretagne, et le surplus dans les Indes-Occidentales et la Nouvelle-Ecosse.

27. — L'amiral de Puke donne le signal à la flotte et à la flottille de lever l'ancre pour aller attaquer la flottille norvégienne.

28. — Prise de l'île de Kragaroë, près de Fridéricksstadt par les Suédois, sur les Norwégiens, après un combat sanglant.

31 JUIL. Célébration à Rome de la fête de saint Ignace de Loyola, fondateur des jésuites.

— Le roi d'Espagne rend une ordonnance qui abolit la question et la torture.

2 AOÛT. Le roi de Suède prend le commandement de la flotte sur les côtes de la Norvège.

5. — Arrivée du roi de Prusse à Berlin.

6. — La dépouille mortelle du roi de Pologne, Stanislas - Leczinski, qui fut depuis duc de Lorraine et de Bar, déposée à Nanci, a été transportée à Posen. Une partie de ces restes a été déposée avec solennité dans la cathédrale de cette ville; l'autre partie a été envoyée à Cracovie, pour y être placée à côté des tombeaux des rois. (Stanislas-Leczinsky avoit été woywode de Posen avant son avènement au trône).

7. — Mort à Paris de M. Malouet, ministre et secrétaire d'état au département de la marine et des colonies.

10. — Entrée solennelle de la garde impériale russe à Pétersbourg, à son retour de la glorieuse campagne qui a donné la paix à l'Europe. Les troupes ont défilé sous l'arc de triomphe que la ville a fait élever en mémoire de cet événement. L'empereur s'est mis à la tête de ses compagnons d'armes pour les introduire dans la ville.

11 AOUT. Ouverture du congrès de paix entre l'Angleterre et les États-Unis, à Gand.

12. — Le pape ordonne aux acquéreurs d'églises ou de couvens, de restituer ces édifices, qui doivent être rendus à leur destination primitive. On indemniserà les acquéreurs lorsque les finances de l'état le permettront.

14. — Armistice conclu entre le prince Christian et le prince-royal de Suède. Le prince Christian abdique la couronne de Norwège. Les Suédois entrent à Christiana, capitale du royaume de Norwège.

15. — Cérémonie de la procession pour le vœu du roi Louis XIII, à l'église métropolitaine de Noire-Dame à Paris; la cour et toutes les autorités y ont assisté.

16. — Le roi de Prusse a donné une fête brillante aux généraux et aux officiers russes et prussiens, à Berlin.

— M. Crawford, ministre plénipotentiaire des États-Unis, présente à Louis XVIII ses lettres de créance.

19. — Mort du célèbre comte d'Armfeldt à Czarsco-Zelo, près de Pétersbourg.

— Publication à Lausanne de la nouvelle constitution décrétée par le canton de Vaud, par le grand et le petit conseil.

22-23-24. — Les citoyens de Genève se sont

assemblés pour délibérer sur la nouvelle constitution qui leur a été soumise par le conseil provisoire : elle a été approuvée par 2,444 votans , et rejetée par 334.

25 AOUT. Les troupes anglaises , campées autour de Bayonne , ont quitté le territoire français.

— Traité de paix conclu à Berlin entre la Prusse et le Danemarck.

26. — Le roi de Danemarck a fait rayer du tableau de l'armée danoise , tous les généraux et officiers danois , au nombre de soixante-quinze , qui ont pris du service en Norwège.

— Un édit du pape défend toutes les réunions secrètes , et notamment celles des francs-maçons.

27. — L'empereur d'Autriche , voulant donner au roi de Sardaigne une preuve de son amitié , ordonne l'entière évacuation des provinces de la Savoie occupées par ses troupes.

— Ordre du roi de Prusse à ses troupes de prendre possession du royaume de Saxe.

— Arrivée à Paris de lord Castlereagh.

29. — Le corps municipal de Paris donne une fête au Roi ; il est reçu avec pompe à l'hôtel-de-ville.

— D'après les ordres de l'empereur d'Autriche , la régence provisoire à Milan a décrété la prohibition de toutes corporations ,

réunions , confrairies , sociétés secrètes , telles que les loges dites de *francs-maçons* , etc.

29 AOÛT. Traité de paix conclu à Berlin entre le Danemarck et la Prusse.

30. — Emeute à Cadix entre le parti des cortès et celui du Roi ; le premier a eu le dessous ; huit des principaux chefs ont déjà été exécutés ; un plus grand nombre est en jugement.

4 SEPTEMBRE. Le duc d'Orléans , la princesse de Sicile son épouse , et M^{le} d'Orléans , ont fait leur entrée à Lyon.

6. — Arrivée à Strasbourg de la princesse de Galles , épouse du prince-régent d'Angleterre.

7. — Cérémonie de la distribution et de la bénédiction des drapeaux de la garde nationale de Paris , au Champ-de-Mars , par sa majesté Louis XVIII.

8. — Arrivée du duc d'Orléans à Paris.

— Mort subite , à Vienne , de la reine Caroline , épouse de Ferdinand IV , roi des Deux-Siciles , fille de Marie-Thérèse et tante de l'empereur d'Autriche , et de Madame , duchesse d'Angoulême.

9. — Un arrêté du prince souverain des Provinces-Unies des Pays-Bas porte : les arrêts et jugemens rendus en France , et les contrats qui y auront été passés , n'auront aucune exé-

eution dans la Belgique ; les contrats y tiendront lieu de simples promesses ; nonobstant ce jugement, les habitans de la Belgique pourront de nouveau débattre leurs roits devant les tribunaux qui y sont établis, soit en demandant, soit en défendant.

9 SEPT. Edit du roi de Prusse , portant qu'à compter du 1^{er} janvier 1815 , le code prussien aura de nouveau force de loi dans les provinces qui avoient été détachées de la Prusse , et qui y ont été réunies.

10. — Sur la demande formelle du roi d'Espagne Ferdinand VII , le pape a fait signifier l'ordre au prince de la Paix de quitter Rome. Il s'est retiré provisoirement à Pésaro.

Le général Bertrand est arrivé à Rome , venant de l'île d'Elbe. — Il a eu des conférences avec la famille de Buonaparte.

— Une armée anglaise de quinze mille hommes , a marché sur Washington , et a fait sauter le capitol , le palais du président , etc. et complètement détruit tous les établissemens de la marine. Le général anglais a ordonné que toutes les propriétés particulières fussent respectées : ce général a prétendu se justifier de la dévastation de cette capitale , en déclarant qu'il a été requis par le gouverneur-général du Canada , de le seconder dans les mesures de représailles , contre les habitans

des Etats-Unis , pour les dévastations vexatoires commises par l'armée américaine dans le Haut-Canada.

12 SEPT. La diète a décrété que le pacte fédératif entre les dix-neuf cantons suisses sera signé et scellé comme une véritable transaction de la confédération , suivant la forme d'usage pour les actes de la diète , ainsi que la convention du 16 août pour accorder les prétentions territoriales et autres.

— La peste qui a régné cette année à Smyrne , a enlevé un quart de la population de cette ville ; elle contenoit environ 160,000 habitans , dont 40,000 ont succombé à ce terrible fléau. Le gouvernement a hérité de 800 maisons , dont les propriétaires ont péri. Dans l'Asie-Mineure , la Syrie et les îles , la peste n'a pas fait moins de ravage ; et dans les campagnes , les moissons n'ont pas été recueillies faute de bras.

— L'empereur d'Autriche a mis à la disposition du roi de Naples (Murat) , quatre croix de l'ordre de Léopold , pour être distribuées à des militaires napolitains au choix du roi de Naples , et pour donner à l'armée napolitaine un solennel témoignage de son estime et de sa satisfaction pour les services qu'elle a rendus à la cause commune. M. le comte de Mier , envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire

l'empereur d'Autriche près du roi de Naples, reçoit l'autorisation de son souverain pour porter la décoration de l'ordre royal napolitain qui lui avoit été conféré par le roi de Naples.

16 SEPT. Réunion des puissances alliées à Pade, pour leur première conférence.

17. — Ferdinand III, grand-duc de Toscane, a fait son entrée solennelle à Florence.

19. — Distribution et bénédiction des drapeaux et étendarts des troupes de ligne de la première division militaire, par sa majesté Louis XVIII, au Champ-de-Mars.

20. — Le duc de Wellington, ambassadeur du roi d'Angleterre, a été présenté à Louis XVIII.

— Traité de paix et d'amitié entre le roi de France et le roi d'Espagne.

22. — Le roi de Wurtemberg, le roi de Danemarck, sont arrivés à Vienne pour le congrès.

23. — La princesse héréditaire de Saxe-Weimar, le prince Guillaume de Prusse, le prince héréditaire de Lorwenstein-Wertheim, sont arrivés à Vienne pour le congrès.

25. — L'empereur de Russie et le roi de Prusse ont fait aujourd'hui leur entrée solennelle à Vienne, en Autriche, ainsi que la grande duchesse Catherine.

26 SEPT. Arrivée du grand-duc Constantin à Varsovie.

27. — Entrée solennelle à Vienne, en Autriche, de l'impératrice de Russie, du roi et de la reine de Bavière.

— Arrivée à Vienne du prince-royal de Wurtemberg, du prince Guillaume de Prusse, du prince de Talleyrand-Périgord, ministre de France, du général Jomini, etc.

1^{er} OCTOBRE. Les ministres des six grandes puissances d'Autriche, de Prusse, d'Angleterre, de France, de Russie et d'Espagne, ont tenu à Vienne une conférence préparatoire du congrès.

3. — Cérémonie religieuse et militaire à Vienne, sur le glacis, entre la Porte-Neuve et celle du Bourg, où l'on avoit dressé un autel. Les empereurs d'Autriche et de Russie, les rois de Prusse et de Danemarck y assistèrent.

4 au 5. — Incendie terrible à Péra, faubourg de Constantinople, dont une partie a été détruite.

7. — Le prince Christian a transmis l'acte de son abdication à M. Rosencrantz, en lui exprimant le désir qu'une députation vint recevoir de sa main un duplicata de cet acte.

— Bref du pape Pie VII, concernant l'établissement d'un nouvel évêché en Suisse.

— Fête de la paix, destinée aux vétérans

autrichiens , célébrée dans l'Angarten , à Vienne , en Autriche.

8 oct. Le conseil souverain de Berne a ratifié les capitulations conclues avec Louis XVIII et le prince souverain des Pays-Bas.

— Le canton de Berne fournira à la Hollande un régiment d'infanterie de deux mille hommes ; la capitulation est de vingt-cinq ans.

9. — Arrivée du grand-duc Constantin à Vienne.

10. — Une députation de vingt-cinq membres de la diète de Christiana , s'est rendue à la Degaardso , sur la demande du prince Christian , pour recevoir de sa main l'acte de son abdication.

11. — Il est arrivé à Nowotscherbask deux éléphants et vingt-quatre chevaux arabes et persans , que le roi de Perse envoie en présent à l'empereur de Russie.

13. — La diète de Christiana invite les commissaires suédois à communiquer leurs propositions.

15. — Il a été célébré dans la chapelle du château des Tuileries , un service anniversaire pour sa majesté Marie-Antoinette-Joséphine-Jeanne de Lorraine , archiduchesse d'Autriche , reine de France ; le Roi et toute la famille royale y ont assisté.

17 oct. Arrivée à Grenoble de Monsieur, comte d'Artois.

18. — Décret du roi de Naples (Murat), d'après les traités conclus avec son allié l'empereur d'Autriche, tant en son nom qu'au nom de ses alliés, avec le roi de France; un des effets de ce traité étant d'annuler toutes les dotations, assignations des revenus et autres obligations constituées par l'empereur Napoléon, sur les divers états des princes qui ont fait partie de la *confédération européenne*.

20. — La diète de la Norvège décrète, à une majorité de soixante-quatorze voix contre cinq, l'union de la Norvège avec la Suède, sous un seul et même roi.

21. — Arrivée de la princesse de Galles à Parme.

— Publication de la loi sur la liberté de la presse, adoptée par la chambre des députés et la chambre des pairs.

24. — Loi sur la liste civile du roi de France; par année vingt-cinq millions pour la dépense du Roi et de sa maison, tous les palais, châteaux désignés dans la loi du 1^{er} juin 1791, et les sénatus-consultes des 13 janvier 1810, 1^{er} mai 1812 et 14 avril 1813, etc. Plus, une somme de huit millions pour les princes et princesses de la famille royale, etc.

3 NOV. Une députation de la diète de la Suisse obtient à Vienne une audience de l'empereur de Russie.

4. — Protestation de Frédéric - Auguste , roi de Saxe , duc de Varsovie , etc. , contre l'occupation du royaume de Saxe par les troupes du roi de Prusse. « L'inviolabilité de nos droits et de ceux de notre maison royale sur l'héritage bien et justement acquis de nos ancêtres , est reconnue : notre prompt réintégration doit en être la suite. Nous manquerions à des devoirs sacrés envers notre maison royale , et envers notre peuple , en gardant le silence sur la mesure projetée contre nos états , au moment où nous sommes en droit d'en attendre la restitution ; c'est auprès du congrès de Vienne , et en face de toute l'Europe , que nous nous acquittons de ce devoir , etc. » Donné à Fredrichsfeld.

6. — Arrivée de Monsieur , comte d'Artois , à Paris.

7. — Le prince souverain fait à la Haye l'ouverture de la première session des états-généraux.

— La diète norvégienne a proclamé sa majesté Charles XIII , roi de Suède , roi de la Norvège. — Le 9 le prince-royal de Suède , accompagné de son fils le prince Oskar , a fait son entrée à Christiana , capitale de la Norvège.

— Le 10 il a prononcé un discours adressé à la diète nationale.

7 NOV. On a célébré à Dresde (Saxe), avec la plus grande solennité, dans la chapelle catholique, un service pour le général Moreau. Le prince Replin, toutes les autorités et les militaires russes et saxons qui se trouvoient dans cette ville y ont assisté ; à la suite de la cérémonie religieuse, tout le cortège se mit processionnellement en marche pour se rendre à l'endroit où le général Moreau a été blessé le 27 août, et où l'on a élevé un monument à sa mémoire. L'urne qui renferme les deux jambes qui lui ont été amputées, étoit portée par les grenadiers saxons ; après la bénédiction du monument par le clergé, l'urne y fut déposée, etc.

— Les dépouilles mortelle de mesdames Adélaïde et Victoire de France, tantes de Louis XVIII, décédées, la première le 8 juin 1799, et la seconde le 27 février 1800, ont été tirées de leur tombeau à Trieste, pour être transportées à Paris.

8. — Un incendie a réduit en cendres le théâtre de Breda.

— Discours prononcé à Dresde par le prince Replin, à sa dernière audience :

« Un acte public, passé entre la Russie et la Prusse, auquel l'Autriche et l'Angleterre

ont accédé, remet l'administration future de la Saxe dans les mains de sa majesté leroi de Prusse. « C'est donc la dernière fois, messieurs, que je paroïs au milieu de vous, comme celui qui fut chargé par Alexandre de veiller à votre bien-être, de diriger vos efforts pour la cause sainte de la liberté de l'Europe, etc. »

8 nov. Arrivée de la princesse de Galles à Naples; le roi (Murat) étoit allé à sa rencontre jusqu'à Aversa, et l'a accompagnée jusqu'à son palais.

10. — Arrivée à Sélande du prince Christian; il occupe le château de Friedonsburg.

14. — On a fait, à Rome, l'ouverture solennelle du noviciat des jésuites; quarante novices sont entrés dans cet ordre.

— Départ, de Constantinople, de M. le comte Andréossy, ci-devant ambassadeur près la Porte-Ottomane.

18. — Le gouvernement espagnol, voulant faire disparoître jusqu'au souvenir des cortès, a fait réunir tous les papiers dans lesquels on parle des opérations de cette assemblée, et particulièrement les journaux *libéraux*, l'*Albisa*, *el Redactor*, *el Corciso*, *el Universal*, etc.; on les a transporté, sur plusieurs charrettes, à la place de *la Cebada*, où ils ont été brûlés avec toutes les formalités employées autrefois dans les *auto-da-fé*.

20 NOV. On a célébré , à Hanovre , la' fondation du royaume de Hanovre. Un *Te Deum* a été chanté dans toutes les églises , et suivi d'une salve de vingt-cinq coups de canon , etc.

— Arrivée du prince Christian à Copenhague.

— Fateh-Ali-Schach-Kajar , roi de Perse , remercie l'envoyé anglais , sir Gore-Ouseley , de l'hommage qu'il lui a fait d'une traduction en persan , de l'Evangile , par le savant Henri Martin (dont la mémoire soit bénie) etc.

22. — Mort du célèbre docteur Bosquillon , médecin de l'hôtel-dieu de Paris , et professeur au collège royal.

27. — On a procédé à l'ouverture solennel du canal de Mons à Condé. La Belgique doit à la France cette belle branche de communication , si utile au commerce des deux états.

— Déclaration du ci-devant roi de Suède , datée de Bâle , adressée à l'amiral anglais Sidney-Smith , pour la remettre au congrès à Vienne ; elle porte en substance ce qui suit :

« Ayant été , en 1789 , victime d'une révolution dans laquelle la nation suédoise a cru devoir sacrifier son roi à ses intérêts politiques , mon acte d'abdication en a été la suite. Je l'ai écrit et signé de ma propre main , étant prisonnier , quoique j'aie déclaré qu'il étoit libre et volontaire ; mais vu l'état actuel des choses , je me fais un devoir de révoquer cette

déclaration. Je déclare en même temps que je n'ai jamais renoncé au trône de mon fils : je n'en avois pas le droit , et je n'aurois pu le faire sans me déshonorer. Mais j'espère que mon fils Gustave , au moment où il aura atteint sa majorité , saura se prononcer d'une manière digne de lui , de son père , et de la nation suédoise qui l'a exclu du trône ».

2 DÉCEMBRE. Les commissaires anglais remirent à ceux du roi de France la possession militaire de l'île de Saint-Pierre.

6. — Le cordon de troupes destiné à empêcher la communication de Cadix avec l'intérieur , et à prévenir ainsi toute contagion , a été levé. — Défaite des révoltés du Mexique , et soumission des habitans de Buénos-Ayres.

— Les négocians de Cadix , connus sous le nom de municipalité constitutionnelle , ont été bannis à trois lieues des remparts de cette ville , pour quatre ans , à l'exception du président , dont l'exil est fixé à dix ans , et qui est condamné à payer six mille piastres.

— Mort , à Paris , du poète le chevalier de Parny , membre de l'académie française.

15. — Mort du prince de Ligne , à Vienne en Autriche.

— Traité définitif de paix entre l'Angleterre et les Etats-Unis , signé à Gand. Il est en onze articles ; le onzième et dernier est ainsi conçu :

« Le présent traité , lorsqu'il aura été ratifié , sans altération , par les deux parties contractantes , et les ratification échangées , sera obligatoire pour les deux parties. Les ratifications seront échangées à Washington , dans l'espace de quatre mois , à dater du jour de la signature , plus tôt si faire se peut ». Ce traité de paix avec l'Amérique fixe ainsi le terme pour la validité des prises qui auront lieu après la ratification du président des Etats-Unis : quatorze jours sur les côtes de l'Amérique septentrionale , trente jours sur les côtes de l'Europe , et cent vingt jours au delà de la ligne , etc.

15 DÉCEMB. Ouverture des états-généraux de Hanovre , par le duc de Cambridge.

19. — La famille régnante à Tunis a été totalement égorgée , pendant la nuit ; Sidi-Mamoud-Flassen , cousin du bey régnant , étoit à la tête des conjurés. Après avoir dirigé le carnage , il fut reconnu maître absolu de la régence. Il a donné sa fille en mariage à Sidi Ottoman kiaja , chef d'un parti puissant sous l'ancienne dynastie , et qui a une grande influence sur le peuple.

28. — Proclamation du commandant des forces britanniques dans les états de Gênes , d'après l'ordre du prince-régent de la Grande-Bretagne , de remettre le gouvernement des états génois à l'autorité qui sera formée par le roi de Sardaigne ; conformément à la décision

du congrès de Vienne, en vertu de laquelle les états de Gènes sont mis sous la domination de S. M. Sarde, etc.

28 DÉC. Le tribunal d'appel de Soleure en Suisse, a jugé en dernière instance les révoltés du 12 novembre. Le colonel Schmid et le ci-devant conseiller de la cour d'appel Wyss d'Hessighofen, ont été condamnés à mort ; les deux tiers des frais de procédure seront pris sur leurs biens : le dernier tiers sera supporté par le capitaine Schmid ; MM. Kiofer et Ziegler, de Soleure, et Schrna, de Grenchen, sont bannis du pays pour douze ans.

30. — Ordonnance du roi Louis XVIII, qui statue sur les pensions de retraite à accorder aux magistrats des cours, des tribunaux et justices de paix, ainsi qu'aux fonctionnaires et employés de la chancellerie de France, etc.

31. — Incendie, à Vienne en Autriche, du palais du comte Rasoumowski ; la bibliothèque qui étoit unique, a été la proie des flammes.

— Mort du célèbre physicien, astronome Krafft, âgé de 79 ans, membre de l'académie royale des sciences, à Saint-Petersbourg : il a été collaborateur d'Euler à la confection des tables de la lune et à la rédaction du nouveau système de cet astre ; il étoit aussi l'instituteur de la famille impériale.

1815.

www.libtool.com.cn

4. JANVIER. — Le roi de Sardaigne, *conformément aux intentions des hautes-puissances réunies à Vienne*, a pris possession des fiefs impériaux qui avoient déjà fait partie de la république Ligurienne.

5. — Le grand conseil du canton de Soleure a fait grâce de la vie aux deux fonctionnaires qui étoient condamnés à mort pour crime de rébellion contre l'état, par sentence du tribunal d'appel, le 28 décembre ; mais ils subiront une prison de vingt ans dans une forteresse hors du canton. On espère encore que ce terme de rigueur sera abrégé par l'entremise des ministres des puissances alliées.

15. — Le chevalier Bugge, savant astronome est mort à Copenhague ; il étoit âgé de soixante-quatorze ans.

16. — Mort, à Paris, de mademoiselle Raucourt, célèbre comédienne.

18 et 19. — D'après la déclaration de M. Descloscaux, gendre de M. Danjou, ancien avocat, devenu propriétaire d'une portion du terrain de l'ancien cimetière de la Madelaine, que les restes des victimes, Louis XVI et Marie-Antoinette, se trouvoient ; dans le terrain qu'il a fait enclore de murs, et dans le carré où se trouvent les corps de LL MM. a été entouré, par ses soins, d'une charmille fermée ; qu'il y a planté des saules pleureurs et des cyprès.

Le chancelier de France s'est transporté dans le jardin de M. Descloscaux, et a fait dresser un procès-verbal de tous les restes qu'on a pu recueillir, qu'on a placés dans deux cercueils.

Le 21, les deux cercueils renfermant les restes des victimes, Louis XVI et de Marie-Antoinette, reine de France, ont été portés dans le tombeau des rois de

France, à Saint-Denis. M. le comte d'Artois, M. le duc d'Angoulême et M. le duc de Berri, tous les princes et les grands officiers civils et militaires de la maison du Roi; la maison militaire du Roi, de Morsieur, la garde nationale parisienne, les grenadiers royaux et beaucoup de troupes de ligne formoient le cortège de cette cérémonie vraiment religieuse. Toutes les autorités s'étoient rendues dès le matin à Saint-Denis: l'évêque de Troyes prononça l'oraison funèbre de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

Le même jour on a posé la première pierre du monument qui doit être élevé sur la place Louis XV.

Ce monument représentera Louis XVI quittant la terre pour s'élancer vers son éternelle demeure. Un ange le soutient et le guide, et semble lui répéter ces paroles inspirées : *Fils de Saint-Louis, montez au ciel*. Sur un des côtés du piédestal paraîtra le buste de la reine dans un médaillon, ayant pour exergue ces paroles si dignes de l'épouse de Louis XVI : *J'ai tout vu et tout oublié*. Sur une autre face du piédestal, on verra un portrait en bas-relief de madame Elisabeth. Ces mots seront écrits autour : *Ne les détrompez pas*; paroles sublimes qui lui échappèrent le 20 juin, lorsque des assassins menaçoient ses jours en la prenant pour la reine. Sur le troisième côté sera gravé le testament de Louis XVI, où on lira cette ligne évangélique : *Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis*.

La quatrième face portera l'écusson de France, avec cette inscription : *Louis XVIII à Louis XVI*.

Louis XVIII, pour récompenser le pieux dévouement de M. Descloseaux, qui a conservé à la France les dépouilles mortelles de LL. MM. le roi Louis XVI et de la reine son épouse, lui a accordé le cordon de l'ordre de Saint-Michel, et une pension réversible à ses deux filles.

23 — Départ de Paris du lord Wellington, pour se rendre au congrès de Vienne. Tous les autres membres de la légation anglaise restent à Paris.

DÉPART DE BUONAPARTE

www.libtool.com.cn

DE L'ILE D'ELBE.

SON ARRIVÉE A GRENOBLE (1).

1815.

10 FÉVRIER. **U**N E grande quantité de soldats et d'officiers de la vieille garde, qui l'avoient suivi à l'île d'Elbe, c'étoit l'avant-garde, dont les chefs avoient le mot d'ordre, ainsi que deux femmes intrigantes qui s'y trouvoient, débarquent à Livourne en revenant de Porto-Ferrajo.

Le 26, vers deux heures, toute la garde reçut l'ordre de se préparer au départ de l'île d'Elbe. Personne n'avoit eu connoissance de ce qui se préparoit, Buonaparte ayant fait mettre un embargo général sur tous les bâtimens stationnés dans le port. A six heures du soir, tout le monde

(1) Nous avons interverti l'ordre chronologique depuis le départ de Buonaparte de l'île d'Elbe, jusqu'au retour à Paris de Louis XVIII, pour la facilité du lecteur qui désire suivre rapidement les événemens qui se sont succédés sur le même sujet.

étoit à bord : la flotille consistoit dans le brick *l'Inconstant*, de vingt-six canons ; le chebeck de Buonaparte, *l'Etoile* ; la speronade *la Caroline* ; le brick marchand, français, *le Saint-Esprit* ; deux bâtimens de Rio et une petite felouque d'un négociant elbois, en tout six bâtimens de transports. Quatre cents hommes de la vieille garde furent embarqués sur le brick, deux cents hommes d'infanterie, cent chevaux-légers polonais et le bataillon des flanqueurs de quatre cents hommes montèrent les autres bâtimens. Le général Lapie, chambellan, que Buonaparte laissoit gouverneur de l'île d'Elbe, avoit dès le matin répandu la proclamation suivante :

« Habitans de l'île d'Elbe, notre auguste souverain, rappelé par la Providence dans la carrière de la gloire, a dû quitter votre île ; il m'en a confié le commandement ; il a laissé l'administration à une junte de six habitans, et la défense de la forteresse à votre dévouement et à votre bravoure. « Je pars de l'île d'Elbe (a-t-il dit), je suis extrêmement content de la conduite des habitans : je leur confie la défense de ce pays, auquel j'attache le plus grand prix ; je ne puis leur donner une plus grande preuve de ma confiance, qu'en laissant ma mère et ma sœur, la princesse Pauline, sous leur garde. Les membres de la junte et tous les habitans de l'île peu-

« vent compter sur ma bienveillance et sur ma
« protection particulière. »

A huit heures du soir , Buonaparte se rendit sur le brick ; les généraux Bertrand et Drouot , et les principaux officiers qui l'avoient suivi dans l'île d'Elbe , ou qui s'y étoient rendus depuis un mois , montèrent sur l'*Inconstant*. En route , Buonaparte annonça à ses soldats qu'il décoroit de la croix d'honneur tous ceux d'entre eux qui , partis avec lui de Fontainebleau , comptoient quatre années de service.

Le 28 février , à sept heures du matin , on découvrit les côtes de Noli ; à midi , Antibes.

Le 1^{er} mars , à trois heures , la flotille entra dans la rade du golfe de Juan. Près de débarquer , Napoléon jeta lui-même et fit jeter à tous les soldats , la cocarde de l'île d'Elbe , et leur fit distribuer des cocardes tricolores , dont il avoit une grande provision , pour faire croire que tous les soldats n'avoient arborés la cocarde blanche que malgré eux , et qu'ils avoient conservé religieusement sur leur cœur la cocarde tricolore.

Napoléon avoit aussi beaucoup d'aigles , et une caisse de croix d'honneur , moyen certain de se faire des partisans parmi les militaires , même de ceux qui le considéroient comme un bourreau de l'espèce humaine. Buonaparte ordonna qu'un capitaine de la garde , avec vingt-

www.libtool.com.cn

cinq hommes, débarquassent avant les troupes qui étoient dans le brick, pour s'assurer de la batterie de côte, s'il en existoit une. Le capitaine voulant faire changer de cocarde au bataillon qui étoit dans Antibes, il se jeta imprudemment dans la place. L'officier qui y commandoit pour le Roi, fit lever le pont-levis et fermer les portes; et les vingt-cinq hommes restèrent prisonniers dans Antibes. A trois heures après midt, le débarquement étoit achevé au golfe de Juan, sur la plage de Cannes. On établit, jusqu'au lever de la lune, un bivouac au bord de la mer, tandis que les généraux Bertrand, Drouot, Cambronne, le baron Jerzmanouski et leurs officiers exécutoient les ordres de Buonaparte, et achevoient de prendre les dispositions nécessaires.

Le 2 mars, à une heure du matin, on leva le bivouac. Le même jour, cinquante hommes se portèrent à Cannes, où ils voulurent forcer le maire d'aller prendre les ordres de celui qu'ils nommoient *le général en chef*, au golfe Juan; mais le maire s'y refusa; il reçut de suite l'ordre de préparer trois mille rations pour le soir même (ruse de guerre). On marcha toute la nuit, et le lendemain on entra à Grasse. La ville étoit déserte, les boutiques fermées. Après une halte d'une heure, on donna le signal du départ; il fallut laisser à Grasse

la voiture de Buonaparte et six pièces de campagne, emmenées de l'île d'Elbe. Buonaparte arriva dans la soirée du même jour au village de Cérenon; le 3, il coucha à *Barême*; le 4, il dîna à *Digne*; le 5, le général Cambronne, avec une avant-garde de quarante grenadiers, s'empara du pont et de la forteresse de Sisteron: le même jour, Buonaparte coucha à Gap; il fit distribuer des proclamations et un faux traité de paix avec l'empereur d'Autriche et le congrès de Vienne, annonçant une trêve de vingt ans, le retour à Paris de Marie-Louise avec son fils, etc. — Le 6, Buonaparte vint coucher à Gorp; les quarante hommes du général Cambronne allèrent coucher jusqu'à Mure; ils se rencontrèrent avec l'avant-garde d'une division de 6000 hommes de troupes de ligne qui venoit de Grenoble pour arrêter leur marche. Instruit de cette circonstance, Napoléon fit distribuer une proclamation dans laquelle il promettoit de l'avancement aux soldats et la croix d'honneur; il se transporta sur les lieux: il trouva sur la ligne opposée un bataillon du 5^e de ligne, une compagnie de sapeurs, une de mineurs, en tout douze cents hommes. Il envoya son officier d'ordonnance pour faire connaître à ces troupes la nouvelle de son arrivée; mais cet officier ne pouvant rien obtenir, Napoléon mit pied à terre et alla droit au ba-

taillon , suivi de sa garde , portant l'arme sous le bras. — *Me voilà , reconnoissez-moi* , leur dit-il , *s'il est parmi vous un soldat qui veuille tuer son empereur , il peut le faire* ; le cri de *vive l'empereur* fut leur réponse. Les soldats du cinquième arrachèrent leur cocarde blanche , prirent la cocarde tricolore , et demandèrent à marcher les premiers sur la division qui couvrait Grenoble , sous le commandement du général Marchand. Buonaparte voulut entrer le soir même (6 mars) dans cette ville , dont la garnison nombreuse s'étoit encore renforcée des 7^e et 11^e régimens de ligne , et du 4^e de hussards ; mais le 7^e régiment , ayant à sa tête le colonel Labédoyère , sortit de la ville malgré les ordres et les observations du général Marchand , commandant de la place de Grenoble , et vint se réunir à la petite armée de son ancien maître , qui étoit entre Vizille et Grenoble. Le résultat de ces événemens paroissoit devoir encore être attendu jusqu'au lendemain. Le général Marchand avoit fait rentrer les troupes dans Grenoble , et les portes furent fermées. Le général avoit emporté les clefs.

Deux mille sapeurs occupoient les remparts ; mais des paysans des environs de Grenoble et des soldats se mirent à enfoncer la porte ; l'avant-garde entre ; Buonaparte , à la tête de son armée , fut reçu par le maire et des fonc-

tionnaires ; Buonaparte demande à loger à l'hôtel des *Trois Dauphins*, chez un ancien grenadier de sa garde : le lendemain , Buonaparte reçoit l'hommage de toutes les autorités ; à deux heures , il passe la revue de ses troupes , et donne l'ordre à la garnison de se porter sur Lyon à marche forcée.

Le 9 mars , Buonaparte couche à Bourgoin.

NOUVELLE DE L'ARRIVÉE

DE

BUONAPARTE A GRENOBLE

ET A LYON.

Monsieur, comte d'Artois, et le duc d'Orléans, partent pour Lyon. — Louis XVIII convoque les deux chambres. — Ordonnances et proclamations du Roi à ce sujet. Trahison du colonel Labédoyère et du Maréchal Ney, etc.

LES premières nouvelles du départ de Buonaparte de l'île d'Elbe , n'arrivent à Paris que dans la journée du 5 mars ; Monsieur , comte d'Artois , et le duc d'Orléans partent le lendemain pour Lyon ; ils arrivent le 8.

6 MARS. Le Roi convoque extraordinairement la chambre des pairs et la chambre des députés, le même jour.

— « Ordonnance du Roi qui déclare traître et rebelle Napoléon Buonaparte pour s'être introduit à main armée dans le département du Var. Il est enjoint à tous les gouverneurs, commandans de la force armée, gardes nationales, autorités civiles, et même aux simples citoyens, de lui courir sus, de l'arrêter et de le traduire incontinent devant un conseil de guerre, qui, après avoir reconnu l'identité, provoquera contre lui l'application des peines prononcées par la loi. Article 2, seront coupables des mêmes crimes et punis des mêmes peines, les militaires et les employés de tout grade qui auroient accompagné et suivi ledit Buonaparte dans son invasion du territoire français, etc. »

9. — « Ordonnance du Roi qui enjoint à tous militaires en semestre, ou en congé limité, officiers, sōus-officiers et soldats de toute arme, de rejoindre sur-le-champ leurs régiments respectifs, etc. »

— « Ordonnance du Roi qui règle le service des gardes nationales sédentaires pour garder les places fortes, etc. »

11. — Proclamation du Roi : « Après vingt-cinq ans de révolution, nous avons, par un bienfait signalé de la Providence, ramené la

France à un état de bonheur et de tranquillité. Pour rendre cet état durable et solide, nous avons donné à nos peuples une Charte qui, par une constitution sage, assuroit la liberté de chacun de nos sujets. Cette Charte étoit, depuis le mois de juin dernier, la règle journalière de notre conduite; et nous trouvions dans la chambre des pairs et dans celle des députés, tous les secours nécessaires pour concourir avec nous au maintien de la gloire et de la prospérité nationale. L'amour de nos peuples étoit la récompense la plus douce de nos travaux, et le meilleur garant de leurs heureux succès. Cet amour, que nous appelons avec confiance contre l'ennemi qui vient souiller le territoire français, qui veut y renouveler la guerre civile, etc., etc. »

11 MARS. Ordonnance du Roi concernant la convocation et la permanence des conseils généraux des départemens.

— Décret de Buonaparte en date de Lyon. « Amnistie pleine et entière est accordée aux fonctionnaires civils et militaires qui, par des intelligences ou une connivence coupable avec l'étranger ont appelé en France et ont secondé ses projets d'envahissemens; ceux qui ont tramé ou favorisé le renversement des constitutions de l'empire ou du trône impérial; sont exceptés de ladite amnistie, les sieurs Lynch,

de la Roche-Jaquelin , de Vitrolles , Alexis de Noailles , le duc de Raguse , Sosthène de la Rochefoucauld , Bourrienne , Bellart , le prince de Bénévent , comte de Beurnonville , comte de Jaucourt , duc d'Alberg , abbé de Montesquiou ; ils seront traduits devant les tribunaux , etc. ; le séquestre sera apposé sur leurs biens , etc. »

Les premières autorités de Lyon sont bien coupables d'avoir reconnu pour souverain un usurpateur , au moment même où le frère de leur prince légitime étoit dans leur cité. Cela prouve bien que beaucoup étoient complices de la conjuration.

12 MARS. Proclamation du Roi aux armées :
« Braves soldats , vous avez juré fidélité à votre Roi ; vous ne trahirez pas vos sermens. Un général , que vous auriez défendu jusqu'au dernier soupir , s'il ne vous avoit pas déliés par une abdication formelle , vous a rendu votre Roi légitime , etc. »

— Ordonnance du Roi sur les embaucheurs.

— « Ordonnance du Roi portant que les arrérages dus à tous les membres de la légion d'honneur , quelque soit leur grade , seront payés en entier sur le pied de 1813. »

— « Que les garnisons de la Fère , de Lille ,

de Cambrai et d'Antibes ont bien mérité de la patrie pour leur fidélité au Roi ; qu'il leur sera décerné une récompense nationale. »

— *Idem.* « Les maréchaux Mortier, duc de Trévise et Macdonald, duc de Tarente ont bien mérité de la patrie ; il sera voté en leur faveur une récompense nationale. »

. Il sera donné une pension aux militaires qui seront blessés, et aux familles de ceux qui seront tués en combattant Napoléon Buonaparte. »

Le comte d'Artois, le duc d'Orléans et plusieurs maréchaux font des dispositions de défense à Lyon ; la garnison étoit composée du 24^e d'infanterie de ligne, du 13^e de dragons et du 2^e régiment de ligne arrivé de Montbrison. On fit un appel à la garde nationale ; les deux ponts sur le Rhône étoient barricadés, le maréchal duc de Tarente arrive, visite les travaux ; Monsieur passe les troupes en revue le 10 au matin ; toute l'aménité du Prince ne put enflammer les soldats ; les officiers principalement annonçoient des intentions de trahison ; à trois heures après midi, le duc de Tarente conduisit sur le pont de la Guillotière deux bataillons d'infanterie ; mais ils passèrent de l'autre côté ; le maréchal faillit d'être arrêté par des soldats. Le comte d'Artois avoit déjà quitté Lyon, accompagné d'un seul garde national à cheval, de cette ville, qui n'a jamais voulu quitter son Prince. Le gouverneur comte de

Damas, le duc d'Orléans, le préfet Chabrol venoient de quitter la ville, mais tous les officiers supérieurs étoient restés ; à cinq heures la garnison se reporta sur le pont de la Guillotière. Napoléon avoit pour lui tous les lazaronis de ce faubourg immense. L'armée qui venoit de Grenoble, commença à faire son entrée à Lyon à sept heures du soir, ayant à sa tête Napoléon ; le lendemain 11, Napoléon passa en revue toute la division.

Napoléon reçut le même jour les principales autorités de Lyon. L'ingratitude des royalistes de Lyon, pour le comte d'Artois, fut vengée par Buonaparte ; lorsque des jeunes gens de la garde nationale à cheval, de Lyon, vinrent présenter leurs hommages à Napoléon, réclamant l'honneur de garder sa personne, il leur dit : « Votre conduite envers le comte d'Artois me fait juger de ce que vous feriez pour moi si j'éprouvois un revers ; je vous remercie de vos services ». Aussitôt son arrivée à Paris, Napoléon fit remettre la croix d'honneur au garde national qui n'avoit pas quitté le Prince.

13 MARS. Proclamation du roi aux Français sur la trahison de Napoléon.

— Trahison des généraux Lallemand frères, qui, à l'aide de faux bruits sur la situation de Paris, sont parvenus à séduire quatre escadrons de chasseurs royaux, etc.

— Les ministres des puissances étrangères,

qui sont à Paris , révendiquent l'honneur d'être auprès de la personne du Roi , dans les occasions où ils pourroient , en l'environnant , donner une preuve de leur profond respect pour un Roi qui a déjà pénétré l'Europe de ce sentiment, par ses malheurs, par ses hautes vertus , et par un généreux exercice du pouvoir, si bien récompensé par l'amour de son peuple.

13 MARS. Le duc de Feltre (Clarke) , prête serment de fidélité entre les mains du Roi , en sa qualité de ministre de la guerre. Tous les maréchaux et généraux employés dans les départemens , ont ordre de se rendre dans leurs commandemens respectifs ; le maréchal Ney , qui commandoit à Besançon , et pouvoit y seconder les opérations de Monsieur , comte d'Artois , vient prendre congé du Roi ; en baisant la main de S. M. , il lui dit , avec le ton du dévouement, et un élan qui sembloit partir de la franchise d'un vrai soldat français : que s'il atteignoit l'ennemi du Roi et de la France , *il le ramèneroit dans une cage de fer.* L'évènement a fait voir quelle basse dissimulation lui inspiroit alors le projet d'une perfidie que tous les militaires de l'Europe n'apprendront qu'avec indignation : car ce maréchal , en serrant la main du Roi , avoit dans sa poche une proclamation contre le monarque qui lui accorderoit toute confiance.

Buonaparte , avant de quitter Lyon , avoit rendu de nombreux décrets , datés des 12 et 13 mars , dans lesquels il annonçoit déjà à tous les Français que leur empereur venoit de reprendre l'exercice du pouvoir souverain , et que l'inter règne avoit cessé.

Le 13 MARS , il arriva à Villefranche ; le même jour à Mâcon.

Le 15 , Napoléon vint coucher à Autun ; le lendemain , à Avalon ; le 17 , à Vermanton , où il déjeûna , et se rendit à Auxerre.

Dès le 13 , le maréchal Ney avoit rejoint Buonaparte à Lons-le-Saulnier , où il publia un ordre du jour daté de Lons-le-Saulnier 13 mars , qu'on ne peut lire sans indignation ; en voici la teneur : « Officiers , sous-officiers et « soldats ; la cause des Bourbons est à jamais « perdue : la dynastie légitime que la nation « française a adoptée , va remonter sur le « trône : c'est à l'empereur Napoléon , notre « souverain , qu'il appartient seul de régner « sur notre beau pays ! Que la noblesse des « Bourbons prenne le parti de s'expatrier encore , « ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous , « que nous importe ? La cause de la liberté et « de notre indépendance ne souffrira plus de « leur funeste influence. Soldats ! les temps « ne sont plus où l'on gouvernoit les peuples « en étouffant tous leurs droits : la liberté

« triomphe enfin, et Napoléon, notre auguste
« empereur va l'affermir à jamais : que dé-
« sormais cette cause si belle, soit la nôtre et
« celle de tous les Français. Que tous les
« braves, que j'ai l'honneur de commander se
« pénétrent de cette vérité : Soldats ! je vous
« ai souvent menés à la victoire : maintenant
« je veux vous conduire à cette phalange im-
« mortelle que l'empereur Napoléon conduit
« à Paris, et qui y sera sous peu de jours :
« et là, notre espérance, notre bonheur seront
« à jamais réalisés, *vive l'Empereur !* »

Signé, le prince de la Moskowa.

Le Roi ne pouvoit plus songer qu'à faire rétrograder les troupes ; en s'avançant vers l'ennemi, elles lui fournissoient presque partout des auxiliaires. On se décida à former un corps d'armée devant Paris.

13 MARS. M. le duc de Berri avoit été nommé, par le Roi, général de cette armée, avec le maréchal Macdonald : on conservoit un foible espoir de maintenir dans le devoir les troupes de la 1^{re} division militaire, et celles qui formoient la garnison de Paris.

Ce fut alors que le Roi vint au milieu des représentans de la nation, dont il voulut s'entourer à la première approche du danger.

Le 17, on reçut une nouvelle désastreuse,

la trahison du maréchal Ney ; Buonaparte marchoit sur Fontainebleau , et les troupes de Paris restoient muettes , ou ne laissoient apercevoir que le désir d'abandonner leurs drapeaux ; la garde nationale parisienne étoit incertaine , d'après les bruits que les conspirateurs faisoient répandre , que l'Autriche étoit d'accord avec Buonaparte , pour le rétablir sur le trône , et que Marie-Louise arrivoit à Paris avec son fils , et une trêve de vingt ans.

DÉPART DE PARIS

DE LOUIS XVIII.

Proclamation du Roi. — Déclarations et traités des Puissances alliées. — Proclamations du Pape , de la diète Suisse , de Murat. — Protestation de M. Lainé , président de la chambre des députés , etc. — Discours du lord Castle-reagh , etc.

LE Roi voulant éviter toute effusion de sang , se détermine à quitter la capitale ; mais , avant de partir , il donne , le 19 mars au matin , la proclamation suivante :

« La divine Providence qui nous a appelé au trône de nos pères, permet aujourd'hui que ce trône soit ébranlé par la défection d'une partie de la force armée qui avoit juré de le défendre ; nous pourrions profiter des dispositions fideles et patriotiques de l'immense majorité des habitans de Paris, pour en disputer l'entrée aux rebelles ; mais nous frémissons des malheurs de tout genre qu'un combat dans ses murs attireroit sur les habitans.

« Nous nous retirerons avec quelques braves que l'intrigue et la perfidie ne parviendront point à détacher de leurs devoirs ; et , puisque nous ne pouvons défendre notre capitale , nous irons plus loin rassembler des forces , et chercher sur un autre point du royaume , non pas des sujets plus aimans et plus fideles que nos bons Parisiens , mais des Français plus avantagusement placés pour se déclarer pour la bonne cause.

« La crise actuelle s'apaisera ; nous avons le doux pressentiment que les soldats égarés, dont la défection livre nos sujets à tant de dangers, ne tarderont pas à reconnoître leurs torts, et trouveront dans notre indulgence et dans nos bontés la récompense de leur retour.

« Nous reviendrons bientôt au milieu de ce bon peuple , à qui nous ramènerons encore une fois la paix et le bonheur.

« A ces causes, nous avons déclaré et déclarons, **et ordonnons ce qui suit :**

« 1° Aux termes de l'article 50 de la charte constitutionnelle, et de l'article 4 du titre 2 de la loi du 14 août 1814, la session de la chambre des pairs, et celle de la chambre des députés des départemens, pour 1814, sont déclarées closes; les pairs et les députés qui la composent se sépareront à l'instant. »

« 2° Nous convoquons une nouvelle session de la chambre des pairs, et la session de 1815 de la chambre des députés des départemens; elles se réuniront le plus tôt possible au lieu que nous leur indiquerons pour le siège; toute assemblée de l'une ou de l'autre chambre qui auroit lieu ailleurs, sans autorisation, est, dès à présent, déclarée nulle et illicite.

« 3° Notre chancelier et nos ministres, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution de la présente proclamation, qui sera portée aux deux chambres, pour être affichée tant à Paris que dans les départemens, et envoyée à tous les préfets, sous-préfets, cours et tribunaux.

« Donné à Paris, le 19 mars 1815, et de notre règne le vingtième ».

Cette proclamation a été affichée le même

jour à Paris ; mais les conjurés de Buonaparte l'ont fait arracher de suite. Elle fut insérée dans le Moniteur du 20 ; le directeur-général des postes sous Buonaparte , (Lavalette) , (1) étant venu le matin , de son autorité , reprendre ses fonctions , a empêché les journaux de partir pour les départemens.

Le Roi est parti de Paris le 19 , dans la nuit ; sa maison militaire le suivit une heure après , sous les ordres de Monsieur et de M. le duc de Berri. Avant de partir , le Roi avoit envoyé le duc de Bourbon dans les départemens de l'Ouest ; ce monarque avoit adressé au duc d'Angoulême les pouvoirs nécessaires pour diriger les armemens des provinces méridionales ; mais le prince crut devoir se porter de préférence vers les départemens du Nord , les places fortes ne pouvant servir de point de ralliement aux Français fidèles au Roi. Malheureusement le système de corruption avoit fait des progrès rapides , à force d'argent et de mensonges distribués par les conjurés , pour tromper la bonne foi des soldats , et acheter à prix d'argent , dans un grand nombre de départemens , la trahison de beaucoup d'officiers et des premiers fonction-

(1) Le comte Lavalette a été condamné à mort par le tribunal criminel de Paris , le 23 novembre. (Voir cette date.)

naires. (On verra plus loin les moyens employés par les conspirateurs.)

Louis XVIII laisse les finances en bon état, malgré le désordre et un déficit immense, lors de son arrivée à Paris; plus de soixante millions en espèces sont dans le trésor public; le dernier semestre des pensions étoit soldé, les semestres suivans et la solde des troupes assurés; une perspective consolante pour l'avenir; d'après le compte rendu par le ministre des finances, qui étoit exact, trois années auroient suffi pour être au niveau. Le Roi n'a pas enlevé un écu du trésor, par respect pour le crédit public.

Buonaparte et ses complices en brigandage ont fait un crime au Roi d'avoir emporté les diamans de la couronne. Qué seroient-ils devenus entre les mains d'une famille de voleurs, qui a poussé la bassesse jusqu'à emporter des galons d'or des rideaux de plusieurs palais du domaine de la couronne, ainsi que des meubles, glaces bijoux; et des vins, que plusieurs valets titrés se sont partagé. A l'exemple des deux frères Cartouche, (Joseph et Lucien Buonaparte) ont vendu les vins qu'ils ont enlevés dans les caves du duc d'Orléans.

Il eût été d'une grande justice de faire payer aux complices de Buonaparte une partie des millions que la France est obligée de payer

aux puissances alliées qui , pour la seconde fois, sont venus dans la capitale, qui seroit restée vierge sans la naissance d'une famille dont le nom est un outrage à la nature....

Nous sommes fâchés de le prédire (mais plus d'une fois nous avons prévu les événemens) ; la clémence du Roi ne fera quel des traîtres et peut-être des assassins, parmi les principaux complices de celui qui a pressuré les finances de la France, pour les couvrir d'or et d'ignominie, partager ou sanctionner ses crimes (1).

L'histoire se refuse de consigner l'ingratitude de plusieurs sénateurs de Buonaparte, envers un monarque qui a eu la générosité de leur continuer les trente-six mille francs de revenu par année à chacun d'eux, au lieu de les livrer à la vindicte publique. L'un de ces vils sénateurs nous a dit, lorsqu'il étoit question du retour de Louis XVIII, après la bataille de Mont-Saint-Jean : *Si le Roi revient, je serai égorgé, comme ancien député de la convention nationale.* Je lui réponds : « Ce propos est in-

(1) Si ces dilapidateurs de la fortune public ne paient pas les fruits de la guerre, ils se consolent de n'être plus, en place, et diront comme Buonaparte : « Au surplus nous n'avions pas un écu quand nous avons commencé notre carrière politique..... »

fâme , contre un Souverain qui vous a gorgé d'or , et non égorgé ».

On reprochoit à un sénateur , à l'époque où Buonaparte est revenu de sa campagne de Moscou , où il avoit fait égorger cinq cent mille Français , le silence coupable du sénat , et de ce qu'il ne s'en trouvoit pas un seul qui osât s'exposer , pour sauver sa patrie , en résistant à la puissance d'un tyran , dont la soif du sang lui faisoit détruire l'espèce humaine ; que les devoirs du sénat étoient de défendre la cause de l'humanité , et non de lui livrer des hommes , comme des veaux à la boucherie ; il répondit : *L'homme a la fièvre ; nous attendons qu'il ait un fort accès*. Ce sénateur avoit , il est vrai , une sénatorerie d'un revenu de soixante-quinze mille fr. ; et lorsqu'il étoit membre de la convention , comme l'un des républicains les plus éloquens , il a plusieurs fois montré du courage ; mais alors il n'avoit que dix-huit francs par jour : et , pendant quatorze années , il a observé le plus profond silence au sénat ; mais il a eu l'adresse , dans les sociétés , de persuader qu'il désapprouvoit la conduite de Buonaparte.

Eh bien ! ce sénateur a été comblé par le Roi ; il a été nommé membre de la chambre des pairs : au retour du tyran , il a trahi le Roi !

Un conseiller d'état de Buonaparte , ayant

une direction avec cinquante mille francs d'é-molumens par an, la dir plusieurs fois : « Nous savons bien que Buonaparte est un fou ; mais il paye généreusement ceux qui le servent : ce n'est pas à nous à juger du mérite ou du danger de ses décrets ; pour moi, je les fais exécuter ; peu m'importe ; pour être heureux, il suffit d'avoir une bonne voiture, une bonne table et une maîtresse !.... »

Le 20 mars, le roi arrive à Abbeville ; mais sur l'avis du maréchal Macdonald, qu'il n'est pas en sûreté, il s'éloigne.

Le 22, S. M. entra dans Lille, précédée par le duc de Tarente. L'empressement des habitans à recevoir leur Souverain sembloit lui assurer cette ville pour retraite ; le maréchal Mortier déclara au Roi qu'il ne pouvoit répondre de la garnison. Sur ces entrefaites, S. M. reçoit la déclaration suivante des puissances européennes, en date du 13 mars ; le Roi la fit soudain répandre et afficher, espérant, mais inutilement, éclairer les troupes de la garnison sur les funestes résultats de leur trahison, et sur les maheurs inévitables qu'elle attiroit sur leur patrie.

Le 23, le Roi est instruit que le duc de Bassano (Maret) faisoit déjà les fonctions de ministre des relations extérieures ; qu'il avoit envoyé des ordres de Buonaparte pour s'emparer

de S. M. , ainsi que de tous les princes. Le Roi partit de Lille à trois heures , accompagné du maréchal Mortier , du duc d'Orléans ; le maréchal Macdonald ne quitta le Roi qu'aux portes de Menin ; et jusqu'au dernier moment , ainsi que le duc de Trévise , ils ont donné la preuve consolante qu'ils étoient dignes du serment de fidélité qu'ils avoient juré à S. M.

Le 13 mars , déclaration des puissances signataires de la paix de Paris , réunies en congrès à Vienne. « Informée de l'évasion de Napoléon Buonaparte et de son entrée à main armée en France , déclarent qu'en ayant rompu la convention qui l'avoit établi à l'île d'Elbe , il a détruit le seul titre légal auquel son existence se trouvoit attachée , etc. ; les puissances déclarent , en conséquence , que Napoléon Buonaparte s'est placé hors des relations civiles et sociales ; et que , comme ennemi et perturbateur du repos du monde , il s'est livré à la vindicte publique ; elles déclarent en même temps que fermement résolues de maintenir intact le traité de Paris du 30 mai 1814 , et les dispositions sanctionnées par ce traité , et celles qu'elles ont arrêtées ou qu'elles arrêteront encore pour le compléter et le consolider , elles emploieront tous leurs moyens et réuniront tous leurs efforts pour que la paix générale , objet des vœux de l'Europe , et but constant de leurs

travaux, ne soit pas troublée de nouveau, qui ~~menacerait de replonger les~~ peuples dans les désordres et les malheurs des révolutions. Fait et certifié véritable par les plénipotentiaires des huit puissances signataires du traité de Paris. Suivent les signatures, pour l'Autriche, le Portugal, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie et la Suède. »

Le 13 mars. Proclamation de l'avoyer du conseil de la république de Berne. « Le débarquement du ci-devant empereur Napoléon sur les côtes de France, et sa marche rapide jusque dans les environs de Lyon, menacent la France d'une guerre civile qui, s'il plaît à Dieu, sera courte, et qui expose notre patrie, même une partie de l'Europe, au danger d'une nouvelle oppression et de nouvelles guerres. C'est donc un devoir sacré pour tous les gouvernemens suisses de se mettre en mesure de maintenir l'honneur de la patrie aux yeux de l'Europe, de développer par un accord unanime toutes leurs forces pour défendre et conserver sa sûreté et son indépendance, etc., etc. »

Signé l'avoyer DE WATTEVILLE.

22. — Proclamation du premier secrétaire d'état du Pape, relative à la violation du territoire de l'église par les troupes napolitaines :

« Le Saint-Père ne pouvant souffrir en si-

lence la violation de la neutralité de ses états ; malgré ses droits incontestables de souveraineté et d'indépendance, proteste formellement contre cette violation et contre l'occupation des Marches , de Bénévent et de Ponte-Corvo , etc.

23 MARS. Déclaration du Saint-Père , qui , étant obligé de s'éloigner momentanément de sa capitale , pour les motifs exprimés dans sa proclamation ci-dessus , nomme une junta d'état , qui fera connoître au peuple de Rome que si la prudence de S. S. l'oblige malgré elle de s'en séparer pour quelques instans , cependant son cœur ne s'en séparera pas , etc. Donné au palais Quirinal.

23. — Ordonnance du Roi , datée de Lille :

« Il est défendu à tous nos sujets , qui se trouvent momentanément sous la domination de Napoléon Buonaparte , de payer au gouvernement , dit impérial , aucune espèce d'impôt , sous quelque dénomination que ce soit , etc. »

23. — « Considérant que la conscription a été abolie par le douzième article de la Charte constitutionnelle , et que le recrutement de l'armée de terre et de mer n'a pu être encore déterminé par une loi , etc. ; il est défendu à tout Français , soit qu'il ait fait précédemment partie de nos troupes , soit qu'il n'ait point servi , d'obéir à aucune prétendue loi de conscription , de recrutement , ou tout ordre illégal quel-

conque qui émaneroit de Napoléon Buonaparte, etc. »

24 MARS. Proclamation du gouverneur-général du duché de Berg, M. Justus-Gruner, aux habitans du pays :

« Buonaparte est revenu. Babylone, qu'on avoit eu la grandeur d'âme d'épargner, l'a reçu dans l'ivresse d'une joie criminelle. Les cris honteux d'allégresse qui partent de ses murs, séjour de la trahison, retentissent jusqu'au trône du juge du monde, etc. Le jour de son jugement approche ; Babylone tombera, et elle écrasera sous ses débris fumans l'éternel ennemi de l'humanité, etc., etc.

Cette proclamation déplut à plusieurs cabinets, qui s'en plaignirent. M. Gruner l'a désavouée officiellement dans la gazette de Vienne, du 26 avril suivant.

24 — Proclamation du gouverneur-général du Bas-Rhin et du Moyen-Rhin, datée d'Aix-la-Chapelle :

« La capitale de la France¹ avoit juré de défendre avec énergie la cause du trône et du gouvernement actuel contre les attaques du perturbateur du repos public mis hors de la loi. La capitale de la France, et la France elle-même, nous ont déçus. Napoléon Buonaparte a occupé Paris sans coup férir. Ainsi, l'aventurier joue encore une fois, pour un court

espace de temps peut-être, le rôle d'usurpateur, et c'est à l'Europe armée à l'acquérir, par sa destruction, des droits à la reconnaissance de la génération présente et des races futures, puisque la France a dédaigné de la mériter, etc. L'anathème est prononcé sur le parjure qui, foulant aux pieds toute justice et toute confiance humaine, a de nouveau lancé au milieu de nous les torches de la guerre; la population entière de l'Europe s'armeroit, s'il le falloit, pour se précipiter sur la France et étouffer ce monstre dans le sang et les larmes des siens; mais il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à ces mesures extrêmes, et le Ciel a peut-être réservé aux braves Prussiens, Anglais, Hanovriens et Belges, etc. Vous pouvez, braves habitants, contribuer à cette belle œuvre; etc.

Signé SACK. »

24 MARS. Proclamation de la diète suisse assemblée à Zurich :

« La France, qui sous le sceptre bienfaisant de son Roi, jouissoit des suites heureuses de sa réconciliation avec le reste de l'Europe, est menacée de nouveau d'être le théâtre des secousses les plus violentes et d'une guerre civile. On attaque ce Roi que la Suisse a reconnu comme tous les états de l'Europe, etc. Aucun peuple ne peut voir d'un œil indifférent éclater

en France une nouvelle révolution ; nous surtout qui, d'après la situation particulière de la Suisse, avons tout à espérer ou à redouter de ce voisinage. De là résulte, confédérés, le devoir sacré de contribuer à maintenir l'ordre et la tranquillité publique dans l'intérieur, à assurer notre territoire, l'indépendance et l'honneur de la confédération, etc., etc.

25 MARS. Traité d'alliance conclu à Vienne entre les grandes puissances de l'Europe.

Art. 1^{er}. « Les hautes puissances contractantes s'engagent solennellement à réunir toutes les forces de leurs états respectifs pour maintenir dans toute leur intégrité les conditions du traité de Paris du 18, 30 mai 1814, ainsi que les stipulations arrêtées et signées par le congrès de Vienne pour compléter les dispositions dudit traité, et à les garantir contre toute attaque, et nommément contre les plans de Napoléon Buonaparte, etc., etc. »

II. « Les hautes puissances sont convenues de mettre chacune sur pied cent cinquante mille hommes (non compris les garnisons des places fortes), etc. »

III. « Les hautes puissances contractantes s'engagent réciproquement à ne poser les armes que de concert, et à ne point le faire avant d'avoir rempli le but de cet armement, en met-

tant Napoléon hors d'état d'exciter de nouveaux troubles, et de renouveler ses tentatives pour s'emparer de l'autorité souveraine en France. »

VII. « Les engagements pris par le présent traité ayant pour but la paix générale, les puissances contractantes invitent toutes celles de l'Europe à y accéder. »

Fait à Vienne. Signés le comte Rasoumonwski, le prince de Metternich, le comte de Nesselrode, le baron de Wessenberg.

25 MARS. Le curé de Quoy, à douze lieues de Poitiers, avoit prêché le 19 pour Louis XVIII; il engageoit ses paroissiens à s'armer pour lui; aussitôt le retour de Napoléon, il réunit ses paroissiens, leur demande pardon, et les exhorte en faveur de l'empereur, en leur disant que c'étoit Dieu qui nous le renvoyoit.

28 MARS. Protestation et déclaration de M. Lainé, président de la chambre des députés: « Au nom de la nation française, et comme président de la chambre des représentans, je déclare protester contre tous décrets par lesquels l'oppresseur de la France prétend prononcer la dissolution des chambres. En conséquence, je déclare que tous les propriétaires sont dispensés de payer des contributions aux agens de Napoléon Buonaparte, et que toutes les familles

doivent se garder de fournir, par voie de conscription ou de recrutement quelconque, des hommes pour sa force armée. Puisqu'on attend d'une manière aussi outrageante aux droits et à la liberté des Français, il est de leur devoir de maintenir individuellement leurs droits; depuis long-temps dégagés de leur serment envers Napoléon Buonaparte, et liés par les vœux et leurs sermens à la patrie et au Roi, ils se couvriraient d'opprobre aux yeux des nations et de la postérité, s'ils n'usoient pas des moyens qui sont au pouvoir de chaque individu. L'histoire, en conservant une reconnaissance éternelle pour les hommes qui, dans tous les pays libres, ont refusé tout secours à la tyrannie, couvre de son mépris les citoyens qui oublient assez leur dignité d'hommes, pour se soumettre à ses misérables agens. C'est dans la persuasion que les Français sont assez convaincus de leurs droits, pour m'imposer le devoir sacré de les défendre, que je fais publier la présente protestation, qui, au nom des honorables collègues que je préside, et de la France qu'ils représentent, sera déposée dans des archives à l'abri des atteintes du tyran, pour y avoir recours au besoin. »

Bordeaux, le 28 mars 1815.

Signé LAINÉ. » •

28 MARS. Déclaration du même. « Comme le duc d'Ortante (Fouché), se disant ministre de la police, m'outrage assez pour me faire dire que je peux rester en sûreté à Bordeaux, et vaquer aux travaux de ma profession, je déclare que si son maître et ses odieux agens ne me respectent pas assez pour me faire mourir pour mon pays, je les méprise trop pour recevoir leurs outrageans avis. Qu'ils sachent qu'après avoir lu, le 20 mars, dans la salle des séances, la proclamation du Roi, au moment où les soldats de Buonaparte entroient dans Paris, je suis venu dans le pays qui m'a député ; que j'y suis à mon poste, sous les ordres de madame la duchesse d'Angoulême, occupé à conserver l'honneur et la liberté d'une partie de la France, en attendant que le reste soit délivré de la plus honteuse tyrannie qui ait jamais menacé un grand peuple. Non, je ne serai jamais soumis à Napoléon Buonaparte, et celui qui a été honoré de la qualité de chef des représentans de la France, aspire à l'honneur d'être en son pays la première victime de l'ennemi du Roi, de la patrie et de la liberté, si, ce qui n'arrivera pas, il étoit réduit à l'impuissance de contribuer à les défendre.

Signé LAINÉ. »

30 MARS. Proclamation de Joachim Murat, datée de Rimini, adressée aux peuples d'Italie : « Italiens, l'heure est arrivée où de hautes destinées doivent s'accomplir ; la Providence vous appelle enfin à être une nation indépendante ; des Alpes au détroit de Sylla , l'on n'entend plus qu'un cri : *l'indépendance de l'Italie*. De quel droit des peuples étrangers veulent-ils vous ravir cette indépendance , le premier droit et le premier bien de tous les peuples ? et , commandés par leur roi , quatre-vingt mille Napolitains sont en marche , et jurent de ne poser les armes qu'après la délivrance de l'Italie , etc. » Murat auroit dû ajouter , vous deviendrez alors mes esclaves.

5 AVRIL. Proclamation du général Bellegarde, gouverneur de la Lombardie, datée de Milan. « L'Europe commençoit à peine à cicatriser ses plaies, lorsqu'un événement imprévu appelle de nouveau aux armes toutes les nations , qui connoissoient déjà , par expérience , l'ambition d'un seul homme. L'Italie pouvoit espérer d'être tranquille , et déjà il étoit arrivé d'Allemagne des troupes nombreuses uniquement pour la défendre. Mais le roi de Naples a jeté à la fin le masque qui l'a sauvé dans les momens les plus dangereux ; sans déclaration de guerre , il menace de nouveau , avec son armée ,

la tranquillité de la belle Italie , etc. Non content de tromper la multitude par l'espoir d'une prétendue indépendance , le roi de Naples veut encore induire en erreur les Italiens prudents , etc. Lombards ! le gouvernement autrichien vous a promis tranquillité , bon ordre , administration paternelle , et il vous tiendra sa promesse , etc. »

5 AVRIL. Proclamation du roi de Prusse aux habitans du grand-duché du Rhin , réunis à la monarchie prussienne. « La guerre menace nos frontières ; pour l'éloigner , je serai obligé de vous demander momentanément des efforts. Je prendrai parmi vous une partie de mon armée de ligne , je requerrai la *landwehr* , et je ferai organiser le *landsturm* , si l'urgence du danger l'exigeoit. Mais , réunis avec ma brave armée , avec mes autres peuples , vous vaincrez l'ennemi de votre patrie , et vous aurez part à la gloire d'avoir fondé pour des siècles la liberté et l'indépendance de l'empire d'Allemagne. »

7. — Dans un discours prononcé par lord Castlereagh , dans la séance de la chambre des communes , il dit : « que les préparatifs d'évasion faits par Buonaparte ont été si précipités et si inopinés , que le général Bertrand , qu'on supposoit être dans la confidence , n'en étoit pas

informé la veille. Buonaparte avoit récemment établi une telle étiquette, que le colonel Campbell ne pouvoit plus le voir que dans certaines occasions, etc. ; qui oseroit dire que le retour de Buonaparte en France est un acte national, et qui hésitera à prononcer que ce n'est qu'un acte de militaires qui voient naturellement à regret le retour de la paix, ayant été accoutumés à acquérir de la fortune, de l'avancement et des récompenses par l'effusion du sang des autres nations. Si cependant il leur reste encore aucun des sentimens qui appartiennent aux guerriers, depuis qu'ils ont trahi leur Roi et faussé leur serment, ils doivent éprouver des remords, etc. »

RETOUR

www.libtool.com.cn

DE NAPOLEON BUONAPARTE

A PARIS,

ET SON RÈGNE DE TROIS MOIS.

*La politique de son prétendu gouvernement.
— Conduite des conjurés. — Physionomie de
son Champ-de-Mai; — de ses Chambres des
Pairs, et de sa Chambre des représentans.
— Sa nouvelle Constitution libérale. — Sa
dernière campagne. — Sa deuxième abdica-
tion. — Son départ pour Rochefort; son
voyage pour l'île Sainte-Hélène, etc, etc.*

20 MARS. **B**UONAPARTE arrive à quatre heures du matin à Fontainebleau; à huit heures, il passe en revue un régiment de lanciers; sa garde de l'île d'Elbe, et un nombre de déserteurs des différens corps de l'armée, l'avoient rejoint à Fontainebleau, ainsi qu'une quantité d'officiers à demi-solde. Le général Exelmans avoit fait arborer, à deux heures, l'étendard tricolor sur le château des Tuileries. Le grand chambellan Montesquiou est nommé général de la garde nationale parisienne: il fait arborer la cocarde tricolore. Les officiers

généraux , alors à Paris , les ci-devant grands dignitaires , même de ceux en fonctions auprès de Louis XVIII ; le général Lemarrois , son ancien aide-de-camp , étoient partis dès le matin pour aller à la rencontre de Buonaparte ; les femmes des conjurés étoient dans de superbes voitures , dont deux avoient six chevaux , et étoient destinées à la ci-devant majesté ; mais Buonaparte ne voulut monter dans aucune de ces voitures , et resta dans sa calèche de voyage.

Déjà les stipendiés parcouroient le Palais-Royal en criant ; *vive l'empereur ! à bas les Bourbons !* La cour des Tuileries et la terrasse du jardin étoient encombrées de soldés , à tant par coup de gosier , pour crier : *vive le grand Napoléon !* etc. Enfin , Buonaparte entra précipitamment , à neuf heures du soir à Paris , par un faubourg isolé et opposé à sa route ; il étoit escorté seulement de 25 à 30 militaires ; sa marche sembloit un convoi funèbre ; il trouva au bas de l'escalier du château , le comte Montalivet , plusieurs aides-de-camp , et des généraux qui prirent Buonaparte dans leurs bras , et le portèrent presque jusque dans ses appartemens , où il trouva la ci-devant reine de Hollande (Hortense Beauharnais) , la princesse Julie , femme de Joseph Buonaparte , et tous ses anciens valets titrés , avec leurs habits de livrée , les grands ci-devant dignitaires , une par-

de des anciens ministres, des conseillers d'état, des sénateurs, qui avoient été nommés pairs par le Roi, et les principaux officiers de sa maison; une nuée de militaires, maréchaux, généraux, colonels, qui avoient sollicité et obtenu la croix de Saint-Louis, en faisant serment de fidélité au Roi, et reçu même l'accolade de Monsieur, comte d'Artois, le dimanche, jour du départ du Roi; et un grand nombre de femmes de la ci-devant cour, qui avoient toutes des bouquets de violettes.

Les officiers réformés ou à la demi-solde, qui formoient ce qu'on appeloit le *bataillon sacré*, bivouaquèrent; pendant la nuit, dans la cour du Carrousel.

Le lendemain 21, dès le matin, les Lazaronis de Paris, des femmes, des enfans, obstruoient tous les environs du palais en criant: *vive l'Empereur! vive le père la Violette!* A une heure après midi Buonaparte passa la revue des troupes, et leur dit: « Soldats, je suis venu avec neuf cents hommes en France, parcé que je comptois sur l'amour de mon peuple, et sur le souvenir des vieux soldats; je n'ai pas été trompé dans mon attente: soldats, je vous remercie: soldats, le trône des Bourbons étoit illégitime, puisqu'il avoit été relevé par des mains étrangères, puisqu'il avoit été proscrit par le vœu de la nation.

Le trône impérial peut seul garantir les droits du peuple, et surtout le premier des intérêts, celui de notre gloire. Soldats, nous allons marcher pour chasser du territoire ces princes auxiliaires de l'étranger. Le peuple français et moi, nous comptons sur vous : nous ne voulons pas nous mêler des affaires des nations étrangères ; mais malheur à qui se mêleroit des nôtres ! » Le morne silence de la capitale, pendant les deux ou trois jours qui suivirent l'arrivée de Buonaparte, rappeloit le règne de 1795... Les Lazzaronis continuèrent tous les jours leurs fonctions par des cris : *Vive l'Empereur ! Vive Marie-Louise ! Vive le roi de Rome, et vive le père la Violette !* L'on en a entendu plusieurs, dire en sortant des Tuileries : *Le père la Violette ne peut pas se plaindre de nous, car nous avons donné un fier coup de gueule pour les cinq francs* : Buonaparte fit remarquer au général Bertrand, son grand-maréchal, que son peuple avoit bien souffert pendant son absence ; qu'un grand nombre étoit sans bas, sans souliers et sans habits.

Buonaparte nomme le même jour ses anciens ministres, Caulaincourt à l'extérieur ; Carnot à l'intérieur ; Gaudin aux finances ; Maret, ministre et secrétaire d'état ; le vice-amiral Decrès à la marine ; Fouché, de Nantes,

à la police générale ; Mollien au trésor impérial ; Gaudin aux finances, Savary, inspecteur-général de la gendarmerie ; Réal, préfet de police ; et le comte Bondy, préfet de la Seine.

Regnault de Saint-Jean-d'Angély reprend ses fonctions de rédacteur des rapports mensongers.

Les grands dignitaires, au mépris de leurs sermens à l'acte constitutionnel du Roi, exercent leurs fonctions, reprennent les titres d'altesse et de monseigneur sous l'usurpateur. Si l'on est coupable d'avoir méconnu le gouvernement légitime, ces ci-devant grands dignitaires sont les plus criminels.

Tous ces noms mentionnés ont fait leurs preuves de lâcheté ; et en raison des lumières qu'on ne peut refuser à plusieurs, ils sont mille fois plus coupables que Buonaparte.

Des proclamations et une foule de décrets impériaux, rendus dans sa route, à Gap, à Juan, à Grenoble, à Lyon, etc., garnissent tous les coins des rues de Paris. On remarque le décret rendu à Lyon ; en date du 13 mars, portant que la chambre des pairs étant composée en partie de personnes qui ont porté les armes contre la France, qui veulent rétablir les droits féodaux, annuler la vente des biens nationaux, et enfin priver le peuple des droits qu'il a acquis par vingt-cinq ans de combats contre les ennemis de la gloire nationale, etc. ;

et que les pouvoirs des députés au corps législatif étant expirés , décrète que la chambre des pairs et la chambre des députés sont dissoutes ; que les collèges électoraux des départemens de l'empire seront réunis à Paris , dans le courant du mois de mai prochain , *en assemblée du Champ-de-Mai* , etc.

Un décret du 20 , rendu à Fontainebleau la veille de l'entrée de Buonaparte à Paris , nomme Carnot comte de l'empire ; c'est la meilleure preuve que ce prétendu républicain étoit l'un des agens de la conspiration , dont son premier mémoire au Roi étoit le prélude.

La manière extraordinaire et même indécente de faire vendre un pamphlet , augmente la culpabilité de l'auteur ; s'il est vrai , comme le dit le comte Carnot , qu'il n'a eu aucune part à la vente scandaleuse de son ouvrage , crié dans les rues , les carrefours et sur les quais de Paris , jusqu'à l'époque de la veille du retour du Roi dans cette capitale ; s'il est vrai que les attributions attachées au ministère de l'intérieur , ne lui donnoient pas le droit d'arrêter ce désordre ; que sur les plaintes qu'il en a faites au ministre de la police générale et à l'empereur , lui-même , qui parut y attacher fort peu d'importance , et pour lequel le ministre de la police lui répondit : que c'étoit lui qui avoit donné pour cela quinze cent

francs d'encouragement au libraire forain qui se promenoit dans tous les quartiers de Paris, dans une voiture d'osier, avec des annonces du titre de l'ouvrage attachées en trente endroits de la voiture, et le cheval couvert depuis la tête jusque sur la queue, des mêmes annonces; tout cela prouve que Buonaparte a considéré ce mémoire comme un libelle capable d'indisposer la multitude contre le Roi.

L'on ne doit pas faire un crime au comte Carnot de son attachement pour Buonaparte; au contraire, il n'en est que plus estimable; recevant depuis six ans, de la générosité de son maître, une pension de vingt-cinq mille francs, et un bon sur le trésor de cent mille francs, pour les quatre années de sa disgrâce.

La nature de cet ouvrage ne permettant que de donner des extraits historiques, et d'indiquer les pièces authentiques sur les évènements politiques, nous renvoyons à l'ouvrage de *l'Histoire du Cabinet des Tuileries*, pour connoître les faits circonstanciés, sur la conduite et la moralité des personnages qui ont dirigé et préparé cette funeste révolution pour leur ancien maître; on remarque que mademoiselle Hortense de Beauharnais, ci-devant reine de Hollande, étoit à la tête des conjurés femelles. Pourtant le Roi lui avoit assuré un revenu considérable, ainsi qu'à son fils, qui avoit été nommé duc. Lorsque

les antichambres de Buonaparte , pour trahir le Roi , n'étoient pas les moins dangereux des conspirateurs.

Des militaires parcouroient les garnisons , les casernes et même les cabarets pour tromper le soldat. Joseph Buonaparte étoit en vedette dans le pays de Vaud , point intermédiaire de communication entre Paris et Porto-Ferrajo ; le charlatan Lucien Buonaparte s'étoit mis aussi en vedette à Rome , persuadé qu'on ne le soupçonneroit pas d'être d'intelligence avec Napoléon , d'après ses dix années de retraite en Angleterre , sous prétexte de n'avoir pas voulu approuver la conduite de son frère ; la vérité est que cette disgrâce étoit combinée pour faire l'espionnage en Angleterre.

Tous les riches conjurés fournissoient de l'argent à la bourse commune ; les femmes ont vendu pour plus de deux millions de diamans ; Murat a donné un million ; Lucien , cinq cent mille francs , etc. Buonaparte fait un emprunt à Gênes , il revient avec beaucoup d'or , accompagné de son chef de file (le général Bertrand). Voilà enfin l'usurpateur au château des Tuileries , par la trahison de plusieurs chefs de l'armée , qui avoient fait serment de fidélité au Roi , après avoir été dégagés de leur serment envers Buonaparte. (voir page 397.)

Buonaparte tient un conseil secret, pour arrêter les mesures convenables dans la position critique où il se trouvoit, et pour consolider son nouveau trône. Il est convenu que les fidèles ministres de la guerre et de la marine feront ce qu'il ordonnera; que le ministre des finances Gaudin, et Mollien, ministre du trésor, livreront à sa discrétion les revenus de l'état; qu'ils feront de suite des rapports pour prouver que Louis XVIII a enlevé des sommes considérables du trésor impérial; qu'il y a un grand déficit. Savari (ou duc de Rovigo) se charge de travailler la gendarmerie de France; Réal, de faire arrêter les royalistes dans le département de la Seine; de répandre de fausses nouvelles; d'inventer des conspirations; de faire imprimer même d'avance de prétendues pièces de convictions; de faire distribuer de l'argent et de l'eau-de-vie aux lazzaronis qui doivent se rassembler tous les jours aux Tuileries pour crier : *vive Buonaparte!* etc. Le comte Carnot, en qualité de ministre de l'intérieur, de corrompre l'esprit public avec les mots *liberté, égalité, libéralité, indépendance*; de mettre en activité des écrivains mercenaires; et d'activer la levée en masse des citoyens de la garde nationale, etc. Caulaincourt, de transmettre toutes les fourberies de son maître aux puissances étrangères; de les persuader que le

vou du peuple a rappellè Buonaparte au trône ; que ce monarque ne veut que la paix , rien que la paix , etc. Regnault (de Saint-Jean-d'Angély), de tailler ses plumes pour faire des rapports sur la situation de l'empire et sur la nécessité de faire un dernier effort pour défendre l'*indépendance nationale* ; et enfin, prouver l'intérêt de faire égorger encore un million de français. Maret, ministre d'état, de signer tous les actes arbitraires. Buonaparte dit au ministre de la police générale (Fouché) : « Monsieur le duc d'Otrante, je connois votre attachement à ma personne ; j'ai lieu de me reposer sur l'importance de vos fonctions ; comptez sur mon amitié et ma reconnoissance. . . »

Aux grands dignitaires : « Messieurs, pendant mon absence, vous étiez rentrés dans la classe de simples citoyens ; vous me devez vos grandes fortunes ; je vous ai fait priées : si vous ne voulez pas retomber dans la classe des sans-culottes, d'où vous sortez comme moi, votre intérêt est de me servir aveuglément ; c'est votre cause que je défends ; car vous êtes aussi coupables que moi ; vous, particulièrement , monsieur l'archichancelier (Cambacérès), votre vie dépend de mes succès ; et si je succombois , on vous feroit un crime d'avoir fait fusiller les généraux Mallet, Lahory, et dix-sept autres militaires qui ont eu

la témérité de vouloir renverser mon gouvernement ; vous avez fait votre devoir ; tous ceux qui méconnoîtront un gouvernement légitime doivent éprouver le même sort. » Le lendemain Buonaparte donne des instructions à des généraux et à des officiers supérieurs pour être toujours en grande tenue, ainsi que les officiers subalternes ; et , pour en imposer à la multitude, il passera en revue tous les deux jours les différens corps de troupes qui sont à Paris ou dans les environs. Ces troupes seront toujours en mouvement , de manière à persuader que le nombre est de 150 mille hommes. Les journaux annonceront successivement chaque revue à dix, quinze et vingt mille hommes , lorsque le nombre ne sera que du dixième.

Le *républicain* comte Carnot , comme ancien membre du comité de salut public de la convention nationale , adresse une circulaire aux préfets , aux sous-préfets , etc. , pour faire un recensement dans toutes les communes , la liste des anciens jacobins et terroristes qui peuvent s'y trouver , de les placer dans les différentes administrations , et d'en chasser les partisans de la famille des Bourbons ; de former des compagnies de fédérés , de tirailleurs et de partisans ; de faire prévenir les conventionnels , principalement ceux qui ont voté la mort de Louis XVI , de se rendre à Paris ; le comte

Carnot en fait des proconsuls dans les départemens.

Carnot renvoie de ses bureaux beaucoup d'employés, tous les royalistes ; ils sont remplacés par des amis des *principes libéraux* ; il met à l'ordre du jour, comme ancien membre du comité de salut public, le système de mensonge et de perfidie ; les journaux n'offrent plus qu'un dédale d'absurdités et de contradictions ; il fait publier dans le Midi que Marie-Louise est arrivée à Paris avec son fils, et une trêve de vingt ans ; que la Pologne est en insurrection, la Saxe soulevée, l'empereur de Russie rappelé par le sénat ; et dans le Nord, que le roi d'Espagne est chassé de Madrid ; que toute l'Italie est sous les armes ; que le roi de Naples (Murat) a rejoint notre armée de Chambéry ; qu'il a remporté une victoire complète sur les Autrichiens, etc. Le préfet d'Orléans, à son retour de Paris, trouve un gros paquet d'impressions, avec une lettre du ministre Carnot, qui lui donne l'ordre de faire afficher la nouvelle de l'arrivée de Marie-Louise à Paris, avec son fils, etc. Le préfet n'ayant rien entendu dire à Paris, qu'il venait de quitter, sur cette nouvelle, soupçonne la signature du ministre ; il repart de suite pour Paris, témoigne son incertitude au ministre sur la véracité de sa signature ; Carnot lui dit : « C'est

une erreur d'adresse ; faites passer le paquet au préfet du département de l'Isère. »

Le ministre Carnot envoie des instructions aux préfets et sous-préfets , pour diriger les collèges électoraux , de manière à procurer des députés dévoués à Buonaparte ; il leur recommande de faire nommer des anciens conventionnels qui ont voté la mort du Roi ; attendu que ceux-ci ont intérêt que le nouveau gouvernement se consolide sur des bases *libérales*.

Le comte Carnot observe encore qu'il importe que les électeurs qui doivent former l'assemblée du Champ-de-Mai soient choisis dans les hommes nuls , fonctionnaires publics , parmi les acquéreurs de biens nationaux , les militaires décorés de la légion d'honneur , et officiers en retraite.

Toutes les précautions astucieuses prises pour les départemens , il falloit travailler les Parisiens , qui ne sont pas aussi faciles à duper que les habitans des départemens , éloignés du foyer de l'intrigue et de la corruption ministérielle.

L'immense population des faubourgs de Paris est le point principal qui fixe l'attention des gouvernaux , qui veulent tromper et intimider la masse des bons citoyens de la capitale.

Le ministre Carnot charge Réal de faire lever les faubourgs , composés en général d'individus

occupés à leurs travaux ; mais pour réussir il faut en remuer le limon.

Des compagnies de tirailleurs , de fédérés , de partisans s'organisent ; et , pour en imposer à la garde nationale , qui représente la masse des bons citoyens , amis de la paix et de l'ordre , vingt mille individus , sans domicile , et des mouchards , sont incorporés ; des habits et des armes sont distribués , on donne des repas de corps , on établit des clubs , où l'on vocifère contre la famille des Bourbons. Les instrumens du régime de 1793 sortent de dessous le pavé ; on parcourt les rues en portant le buste du tyran , aux cris de *vive Buonaparte , vive le roi de Rome* ; aux armes pour défendre l'*indépendance nationale*.

On force tous les citoyens à travailler aux fortifications sous Paris. Les lazzaronis de Carnot disent hautement que le moment n'est pas éloigné d'égorger tous les royalistes et les anciens nobles ; que déjà la liste de ceux de Paris est faite , et que le nombre est de plus de trente mille.

Des généraux , des militaires à demi-solde publient qu'ils ont fait un pacte , au nombre de quinze à dix-huit mille , pour assassiner les souverains alliés dans leurs camps !

On publioit que Buonaparte vouloit rendre au peuple français ses droits et lui donner une

constitution libérale, moyen pour tromper la multitude. Néanmoins, tous les partis s'observaient ; la guerre civile étoit prête d'éclater ; un parti espéroit un gouvernement républicain ; les conventionnels et tous les jacobins et terroristes vouloient mettre sur le trône, et sans son aveu, le duc d'Orléans, ce prince trop attaché au Roi, et trop prudent pour vouloir régner par la puissance des factieux qui ont perdu la France.

La nouvelle noblesse, et tous ceux qui sont devenus riches par les prodigalités de Buonaparte, désiroient la régence, espérant, sous ce gouvernement, pouvoir jouir en paix de leurs fortunes, de leurs titres de noblesse, et partager les abus et les vices de ceux qui auroient composé le conseil de régence.

Les purs royalistes soupiroient après le retour des Bourbons ; dans ce conflit d'opinions, personne ne vouloit de Buonaparte, même les maréchaux de France, à l'exception des officiers inférieurs, qui vouloient arriver aux premiers grades Buonaparte continuant de suivre son système de guerre.

Cette anarchie d'idées et de volontés pouvoit dans un instant exposer la France au plus grand malheur.

Le ministre de la police (Fouché) étoit calme au milieu de ces désordres effrayans.

Son ami le plus intime n'auroit pu deviner dans quel sens il administrait la police ; il a eu l'adresse, en homme de génie dans cette machiavélique administration, de contenir toutes les factions, en faisant espérer particulièrement à chaque parti qu'il obtiendrait l'ordre de choses qu'il désiroit. Aucun individu n'a été arrêté par ses ordres. Réal a souvent contrarié ses intentions. Ce ministre adroit peut se flatter avoir tenu, sous sa tutelle, tous les partis, même Buonaparte.

Les clubs étoient dirigés par des hommes qui lui étoient dévoués ; son système étoit qu'il falloit entretenir l'anarchie pour gagner du temps.

Buonaparte lui a reproché plusieurs fois qu'il ne faisait pas arrêter les royalistes : *Sire, le nombre est trop considérable. Une autre fois Buonaparte lui dit : M. le duc d'Otrante, vous faites mal la police. Sire, une preuve que je fais mon devoir, c'est que vous n'êtes pas assassiné.*

Les ennemis de Fouché, et nous sommes du nombre, ne peuvent refuser de convenir qu'il a sauvé la France d'une guerre civile, et que sa conduite a été celle d'un ministre qui vouloit rester en place sous l'un ou sous l'autre gouvernement. Voilà les motifs de sa protection pour la famille Buonaparte.

On assure que le duc d'Otrante (Fouché) a dit à un ~~maréchal de France~~, lors du départ du Roi : « Je connois votre fidélité et votre attachement pour Sa Majesté ; répondez de sa personne ; pour moi, je réponds de la monarchie ; » et il a tenu parole.

Nous ferons une dernière remarque en faveur des hommes de lettres dignes de ce nom ; c'est qu'il n'y en a eu aucun qui ait voulu déshonorer sa plume pour prodiguer des éloges au tyran usurpateur.

• Les menaces n'ont point intimidé les célèbres chansonniers du Caveau et du Rocher de Cancale ; plusieurs ont préféré s'expatrier. Nous citerons avec plaisir, comme un hommage que nous leur devons, MM. Désaugiers, Gentil-de-Chavagnac, Théaulon, d'Artois, etc.

24 MARS. Joseph Buonaparte arrive à Paris et va occuper le palais de l'Elysée-Bourbon, ensuite l'hôtel du comte Maison, gouverneur de Paris, qui avoit suivi le Roi. La garde nationale a l'humiliation d'être forcée de faire un service militaire chez le frère de l'usurpateur.

— Buonaparte, voulant prouver aux Français qu'il ne redoute pas la vérité, et donner toute latitude à la pensée, rend un décret qui supprime la censure et les censeurs ; mais le nombre des mouchards est augmenté. La di-

rection générale de la librairie et de l'imprimerie est aussi supprimée.

2 AVRIL. Buonaparte reçoit des adresses de félicitations du conseil d'état, des ministres et de la cour de cassation. Cette dernière est signée de la presque totalité des membres; on remarque ce passage : « Sire, la profession de sentimens dont votre cour de cassation vous apporte l'hommage, ne peut être aujourd'hui que la profession des principes qu'elle s'honore de proclamer en vous saluant comme seul, véritable souverain légitime de l'empire. Votre majesté a acquis des droits immuables à la reconnaissance, non-seulement de la France, mais de toutes les nations civilisées, pour les avoir sauvées de la subversion de tous les droits et de la rétrogradation de la raison universelle, etc. »

La postérité ne croira pas que les premiers magistrats de France se soient parjurés d'une manière aussi infamante. Quoi ! des magistrats qui, un mois avant, avoient prêté serment de fidélité à leur légitime souverain ! Honneur au petit nombre qui n'a pas voulu signer cet acte d'iniquité, plus coupable que la trahison des généraux.

Au retour de Louis XVIII, la cour de cassation, présidée par un homme digne d'une si haute fonction, a obligé les membres de se ré-

tracter ; et , pour se justifier , ils ont dit que leur adresse à l'usurpateur étoit dans la crainte que la haute justice ne soit remise entre des mains qui pouvoient compromettre la fortune et la vie des citoyens ; foible excuse , en comparaison du danger d'un mauvais exemple , qui compromet le salut de la patrie et démoralise le peuple.

La cour royale de Paris ne s'est pas déshonorée , grâce à l'un des conseillers , M. de Cazes ; l'adressé de cette cour n'a été signée que par le nouveau président de Buonaparte , M. Gilbert des Voisins , ancien président au parlement de Paris ; par le procureur général Legoux et par le greffier.

Le conseil municipal de la ville de Paris s'est plus respecté que la cour de cassation , ainsi que le plus grand nombre des maires de Paris. Les trois quarts des conseils municipaux de la France n'ont point fait d'adresse à Buonaparte , malgré les sollicitations du ministre de l'intérieur (le comte Carnot.)

La cour royale , les tribunaux de première instance , et les avocats de la ville de Bordeaux , n'ont pas voulu se parjurer ; ils sont tous dignes de composer la cour de cassation.

UN MOT SUR LES SERMENS ET LES PARJURES.

Les lois romaines ont prononcé différentes

peines contre les parjures ; les unes ont voulu qu'ils fussent condamnés au fouet, d'autres au bannissement, et d'autres à l'infamie. Nous avons en France différentes lois contre le parjure.

Suivant les Capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, la peine du parjure est d'avoir le poing de la main droite coupé.

Le parjure que commet une personne constituée en dignité, doit être puni plus sévèrement que celui d'un simple citoyen. (Répertoire de Jurisprudence de M. Merlin, procureur général de la cour de cassation, et l'un des parjures.)

Il seroit cruel de mettre en activité, en France, pour les parjures de la fin du dix-huitième et du commencement du dix-neuvième siècle, les Capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire ; il seroit inhumain de couper des milliers de poing de main droite, attendu que ces Capitulaires n'ont pas prévu le cas de punir de la même peine ceux des parjures qui ont prêté serment de la main gauche : ces derniers ont été trop nombreux depuis vingt-cinq ans ; mais l'on a remarqué qu'ils avoient constamment reçu de la main droite les émolumens toujours croissans depuis cette époque ; ainsi, ils peuvent dire qu'ils ne se sont pas parjurés gratis. On présume que

les sermens ont été imaginés pour tenir lieu des lois quand il n'y en avoit pas ; ou pour y suppléer quand elles étoient mauvaises ou mal exécutées.

L'histoire confirme cette conjecture ; jamais les sermens ne se sont si multipliés qu'aux époques révolutionnaires d'un peuple , c'est-à-dire quand les lois se taisent ou sont abrogées pour faire place à de nouveaux décrets. Sans remonter plus haut, et sans aller chercher des exemples plus loin, jamais la nation française ne prononça tant de sermens que pendant la ligue et depuis le 14 juillet 1789.

Quand les hommes, divisés en plusieurs factions, ne savent plus à qui se fier sur la terre, ils lèvent au ciel les yeux et la main comme pour prendre la Divinité à témoin, et la rendre garante de leurs promesses. Ce remède violent, cette ressource dernière, produit souvent d'heureux effets ; elle sert surtout à calmer le peuple qui, plus religieux que ses chefs, compte sur leur parole, quand elle est consacrée par un serment, et croit voir Dieu lui-même intervenir comme médiateur ; et de son doigt redoutable aux réfractaires, sceller les conventions des contractans. Malheur alors à ceux qui faussent leurs sermens. Le peuple ne plaisante pas avec ce nœud sacré, princi-

pablement envers ceux qui sont salariés par la nation pour défendre ses droits.

L'assemblée nationale a donné l'exemple de l'abus des sermens. Celui qu'elle a exigé de tous les fonctionnaires ecclésiastiques étoit tyrannique, en forçant d'assermenter la constitution civile qu'on leur donnoit ; on plaçoit le clergé entre deux écueils inévitables ; il se voyoit obligé de jurer lui-même sa renonciation aux ci-devant privilèges dont il jouissoit naguère, ou d'être livré à la vengeance du peuple.

Les représentans de la nation se sont assimilés à des ligueurs forcenés en cumulant serment sur serment.

Les ligueurs étoient excusables, en ce qu'il n'y avoit pas, de leur temps, des barrières assez fortes pour contenir les différens partis aux prises l'un contre l'autre. Il n'y avoit pas encore de constitution pour chaque classe de fonctionnaires publics ; la volonté générale ne s'étoit pas encore exprimé par des décrets bien clairs, bien précis. On pouvoit se permettre tout sans blesser les lois ; il n'en existoit pas. Dieu seul avoit le droit de châtier des hommes qui n'étoient convenus de rien entre eux ; et les peuples n'étoient, pour ainsi dire, justiciables que du Ciel, puisqu'il n'y avoit sur

la terre aucun tribunal légalement organisé. Cette position fâcheuse ne ressembloit pas à la nôtre, des juges étant nommés pour connoître des délits contre les lois.

La constitution civile du clergé étoit décrétée, et les peines contre les réfractaires à cette constitution étoient portées. Que falloit-il de plus ? un serment ? qu'ajoutoit-il à cette organisation ; et pourquoi en référer à Dieu et à ses vengeances, en cas de prévarications, puisqu'il avoit tout à craindre de la justice des hommes chargés de l'exécution des décrets ? Pourquoi avoir demandé aux prêtres en particulier d'être fidèles aux lois du pays ?

La Divinité n'est que trop souvent outragée par les prêteurs de serment, principalement en politique, car les parjures craignent bien plus le séquestre de leurs revenus, que les tourmens qu'on leur prépare dans les enfers.

Ne fais-tu des sermens que pour les violer ?

(RACINE.)

Quoi ! vous n'avez plus que des *sermens* pour me rassurer sur vos infidélités ? (S. EVR.)

Le respect, les sermens ne sont plus que chimère.

(DESHOULIÈRES.)

Un empire bâti sur le parjure, penche nécessairement vers sa ruine. (RACINE.)

25 MARS. Délibération du conseil d'état présentée à Napoléon : « L'abdication de l'empereur Napoléon ne fut que le résultat de la situation malheureuse où la France et l'empereur étoient réduits, par les évènements de la guerre, par la trahison. L'abdication n'eut pour objet que d'éviter la guerre civile et l'effusion du sang français. Non consacré par le vœu du peuple, cet acte ne pouvoit détruire le contrat solennel qui s'étoit formé entre lui et l'empereur ; et quand Napoléon auroit pu abdiquer personnellement la couronne, il n'auroit pu sacrifier les droits de son fils à régner après lui, etc. » Nous observerons que le plus grand nombre de ces conseillers d'état avoient été conservés par Louis XVIII ; mais leurs émolumens avoient été réduits de vingt-cinq mille francs à quinze mille francs ; voilà le motif qui les a dirigés à se parjurer. A l'égard de la sensibilité qu'ils supposent à Napoléon de n'avoir abdicqué que pour éviter l'effusion du sang français, c'est un outrage qu'ils font à l'humanité, eux qui, pendant quinze années, ont coopéré à alimenter la boucherie de leur souverain maître.

27. — Adresse des ministres, Cambacères ; le duc de Gaëte (Gaudin) ; le duc Bassano (Maret) ; Decrès ; le duc d'Otrante (Fouché de Nantes) ; Molien ; Caulaincourt ; Carnot ; Da-

vous, à Napoléon : « Les destins sont accomplis ; ce qui seul est légitime, la cause du peuple a triomphé ! V. M. est rendue au vœu des Français , elle a ressaisi les rênes de l'état au milieu des bénédictions du peuple et de l'armée , etc. Les Bourbons n'ont rien su oublier ; leurs actions et leur conduite démentoient leurs paroles , etc. Sire , point de guerre au-dehors , si ce n'est pour repousser une injuste agression ; point de réaction au-dedans ; point d'actes arbitraires ; sûreté des personnes , sûreté des propriétés , libre circulation de la pensée ; tels sont les principes que vous avez consacrés. Heureux , sire , ceux qui sont appelés à coopérer à tant d'actes sublimes. De tels bienfaits vous mériteront dans la postérité , c'est-à-dire , lorsque le temps de l'adulation sera passée , le nom de père de la patrie : ils seront garantis à nos enfans , par l'auguste héritier que V. M. s'apprête à couronner au Champ-de-Mai , etc. »

30 MARS. Circulaire du duc de Vicence (Caulaincourt) , ministre des relations extérieures de Napoléon , adressée aux ambassadeurs , ministres et autres agens de France à l'extérieur : « Monsieur , les vœux de la nation française n'avoient cessé de rappeler le souverain de son choix. Le seul prince qui puisse lui garantir la conservation de sa liberté et de son indépen-

dance, etc. La famille des Bourbons a compris qu'il ne restoit d'autre parti pour elle, que de se réfugier sur une terre étrangère, etc. Les fonctions dont vous avoit chargé le gouvernement royal sont terminées. Vous devez sur le-champ, Monsieur, prendre le cocarde tricolore, et la faire prendre aux Français qui sont auprès de vous, etc. »

51. — Cent cinquante officiers généraux, maréchaux d'empire, lieutenans-généraux et maréchaux-de-camp, qui tous avoient sollicité auprès du roi la décoration de la croix de Saint-Louis, qu'ils avoient obtenue, se sont réunis chez le restaurateur Véry ; à leur tête étoient le maréchal Davoust, ministre de la guerre ; on y a porté des santés du ci-devant empereur ; mais n'ayant pu obtenir que les premiers chansonniers de la capitale viennent embellir leurs fêtes par leurs productions, ils ont été réduits à chanter quelques couplets impromptu rédigés avec de l'encre sortie des fourreaux de leur sabre.

2 AVRIL. L'institut de France, s'est présenté en corps à Napoléon. M. Etienne, président de la classe de littérature, qui avoit reçu trois jours auparavant la décoration de la Légion d'honneur, a dit dans son discours : « nous appelions avec toute la France un libérateur : la Providence nous l'a envoyé. Une dynastie aban-

donnée par le peuple français il y a plus de vingt ans, s'est éloignée devant le monarque, que le vœu du peuple français avoit appelé au trône par la toute-puissance de ses suffrages, trois fois réitérées, etc. »

2 AVRIL. Instructions du ministre de l'intérieur (Carnot), aux préfets, relativement au décret du 14 mars, de Napoléon, en date de Lyon, qui convoque les collèges électoraux en assemblée extraordinaire du Champ-de-Mai. L'on remarque ce passage : « Dans cette nouvelle fédération, l'empereur présentera à ses peuples son auguste épouse, et le prince, espoir de la nation, qui doit gouverner un jour. Suivant un usage antique et cher à la France, ils recevront la couronne au milieu du Champ-de-Mai, et prendront place sur le trône, à côté du grand Napoléon. Quel grand et beau spectacle que celui d'un héros, l'idole de l'armée, et qui fut le vainqueur de l'Europe, etc. »

— Madame la duchesse d'Angoulême, quitte la ville de Bordeaux.

3. — Le général Clauzel, avec son armée, entre à Bordeaux ; il fait arborer la cocarde tricolore.

6. — L'île de Bourbon a été remise par les Anglais aux autorités françaises.

8 AVRIL. S. A. R. le duc d'Angoulême, général en chef de l'armée du Midi, signe la convention suivante, d'après la trahison des généraux Grouchy, Gilly, etc.

1° L'armée royale est dissoute, les gardes nationaux qui en faisoient partie, retourneront dans leurs foyers, après avoir mis bas les armes, les officiers garderont leurs épées, les troupes de ligne se rendront dans les garnisons qui leur seront assignées.

2° Les généraux et les officiers, les chefs et les agens des différentes branches de service, se rendront dans leur patrie pour y attendre les ordres de l'empereur.

3° Les officiers de tout grade auront la liberté de donner leur démission.

4° La caisse de l'armée et les livres du payeur-général, seront remis aux personnes que le général commandant nommera pour les recevoir.

5° Les articles ci-dessus seront applicables, soit au corps qui étoit sous le commandement immédiat du duc d'Angoulême, soit à ceux qui étoient indirectement sous ses ordres dans le midi.

6° Le duc d'Angoulême se rendra au port de Cette, où il s'embarquera pour le lieu qu'il

choisira , il aura une escorte sûre pour le voyage. www.libtool.com.cn

7° Tous les officiers et autres personnes qui voudront le suivre, auront la liberté de s'embarquer avec lui.

8° La présente convention restera secrète jusqu'à ce que S. A. R. ait quitté la France.

Fait avec l'agrément du général commandant en chef, au quartier-général du Pont-Saint-Esprit le 8 avril 1815.

Signé, LEFEBVRE,

Le baron de DAMAS.

10 AVRIL. Proclamation de Joachim Murat , datée de Bologne :

« Comme tous les Italiens doivent se rassembler pour la cause de la patrie, sous des couleurs nationales ; nous avons jugé à propos de réunir les couleurs que nous avons déjà prises dans notre royaume de Naples , comme le symbole de l'honneur et d'une fidélité sans tâche , devise de notre brave armée , avec celles que les armées italiennes ont rendues célèbres sur tous les champs de bataille de l'Europe ; en conséquence , nous ordonnons ce qui suit : la cocarde italienne sera composée de rubans à raies d'égale grandeur , amarante et verte ; la cocarde sera portée , non-seulement par

famille qui seroient trouvés sur le territoire de l'empire, seront traduits devant les tribunaux, pour y être jugés conformément auxdites lois ; *c'est-à-dire décapités !* »

22. — Buonaparte donne sa nouvelle constitution *libérale*, sous le titre : *Acte additionnel aux constitutions de l'empire*.

La meilleure satire de cette constitution est le vote suivant, inscrit et motivé le 1^{er} mai à la préfecture du département de la Seine.

Je soussigné, en vertu de la part de souveraineté qui m'a été promise en 1792 ; qui m'a été escroquée en 1800 ; qui m'a été solennellement volée par un sénatus-consulte organique, en 1814 ; qui m'a été rendue par une proclamation du 1^{er} mars 1815 ; qui m'a été reprise par un acte additionnel du 22, et que je reprendrai quand je serai le plus fort, si je trouve qu'elle en vaille la peine ;

Refuse l'acte additionnel à l'acte constitutionnel ; tout ce qui s'est suivi dudit acte constitutionnel jusqu'audit acte additionnel, et tout ce qui s'en suivra.

Premièrement, parce que Napoléon reconnoît lui-même qu'il n'a de titre à gouverner, qu'une dictature imposée par la force, et que le droit de conquérant n'est pas celui de législateur.

Item, parce que la liberté de Buonaparte est une plaisanterie de mauvais goût ;

Item, parce que l'égalité de Buonaparte est celle des ilotes et des forçats ;

Item, parce que la pairie de Buonaparte est une saturnale qui soulève le cœur ;

Item, parce que l'hérédité des pairs de Buonaparte est une grossièreté gratuite aux générations futures ;

Item, parce que l'exercice du droit de penser, de parler et d'écrire, sous Buonaparte, ne peut-être qu'un guet-à-pens ;

Item, parce que le vote du peuple sera illusoire ;

Item, parce que le vote des fonctionnaires publics sera dérisoire ;

Item, parce que le vote de l'armée sera contradictoire avec toutes les idées morales, et attentatoire à tous les principes constitutifs des nations ;

Item, parce que la restriction impertinente de l'article 67, est la précaution grossièrement maladroite d'une tyrannie ombrageuse, et ne peut recevoir d'adhésion que de la part de ses complices.

Reconnoissant toutefois que les inclinations martiales de la nation, et le rôle alternativement héroïque et bouffon qu'elle joue depuis vingt-cinq ans sur le théâtre de l'Europe, exi-

gent, d'après les principes des buonapartistes, qu'elle ait un roi qui monte bien à cheval, je propose Franconi et sa dynastie.

21 AVRIL. Décret de Napoléon, portant que l'assemblée du Champ-de-Mai, convoquée pour le 26 de mai prochain, sera composée des membres de tous les collèges électoraux des départemens et d'arrondissemens de l'empire, et des députations qui seront nommées par tous les corps de l'armée de terre et de mer. — Des aigles seront distribuées dans l'assemblée du Champ-de-Mai, au collège électoral de chaque département, pour la garde nationale de département, et aux députations de chacun des corps de l'armée de terre et de mer, etc.

Napoléon avoit calculé que le nombre des députés seroit de dix-huit à vingt mille.

21 — Décret du même, pour l'organisation d'un ou plusieurs corps-francs dans chaque département.

— Décret de Napoléon, qui augmente de douze membres la classe des beaux-arts, quatrième classe de l'institut.

7 MAI. Le ministre de la police générale, le duc d'Otrante (Fouché de Nantes), fait un rapport à Napoléon sur la situation de la France, qui n'est pas rassurant pour sa personne, et qui prouve bien que l'opinion générale n'approuve pas son retour de l'île d'Elbe. Nous ne

citons que ce passage : « Il y a quelques mois que des tribunaux ont puni de la déportation et de quatre ans d'exil les cris de *vive l'Empereur* ; ceux de *vive le Roi* restent aujourd'hui sans poursuite , ou ne sont punis que par voie de simple police : cette modération est le signe de la puissance ; mais les tribunaux ne peuvent , sur d'autres points , rester indécis et incertains , sans manquer à leurs devoirs , et sans détruire le concert d'intention qui anime le peuple , et le gouvernement , etc. »

9 MAI. Décret de Napoléon sur le rapport ci-dessus : Art. 1^{er}. Tous les Français , autres que ceux compris dans l'article 2 de notre décret du 12 mars dernier , qui se trouvent hors de France , au service , ou auprès , soit de *Louis-Stanislas-Xavier , comte de Lille* , soit des princes de sa maison , sont tenus de rentrer en France , dans le délai d'un mois , etc. ; 2. Toute personne convaincue d'avoir enlevé le drapeau tricolor , sera punie de mort , etc. ; 3. Toute personne convaincue d'avoir porté un signe de ralliement autre que la cocarde nationale , sera punie d'une année d'emprisonnement , etc.

11. — Arrivée à Paris de Lucien Buonaparte , ou le prince de Canino. Son frère Napoléon lui a assigné , pour sa demeure , le Palais-royal. Il a reçu la visite des ministres et

des premières autorités; et, pour humilier la garde nationale de Paris, des grenadiers ont été obligés de garder le palais de ce prétendu républicain et sans-culotte.

11 MAI. Le capitaine Campbell, commandant d'une escadre anglaise, parut dans la baie de Naples, et menaça de bombarder la ville. Le prince Cariati se rendit, avec des pleins-pouvoirs de la reine régente (madame Murat), à bord du vaisseau de ligue anglais, et souscrivit aux conditions que les anglais ne bombarderoient pas Naples, de livrer deux vaisseaux de ligne napolitains, qui se trouvoit dans la baie de Naples, avec les arsenaux, etc. et qui resteront à la disposition du gouvernement anglais et de sa majesté le roi des Deux-Siciles, Ferdinand IV.

— Le prince Frédéric de Hesse-Darmstadt est arrêté par la gendarmerie de la ville d'Eu, en Normandie, et jeté dans les prisons. Il n'a obtenu sa liberté qu'au moment où la ville a pu se délivrer des troupes françaises contre Louis XVIII.

12 — Proclamation du général comte de Nugent, général des troupes autrichiennes, adressée aux Napolitains, en date de Rome : « Napolitains ! un corps de l'armée des alliés entre sur votre territoire, où l'a conduit la guerre provoquée par l'homme ingrat et déloyal

qui se nomme votre roi , et qui n'a déjà occupé que trop long-temps le trône de votre légitime souverain , etc. »

12 MAI. Les quatre grandes puissances de l'Europe font adresser par leurs ministres une note de la diète Suisse , dans laquelle on lit : « Dès le moment où Buonaparte a reparu en France , toute la Suisse s'est déterminée , par une volonté unanime et énergique , à prendre les armes pour défendre les frontières , et écarter les désordres de tout genre dont l'Europe est menacée par le retour de cet usurpateur , etc. »

— Réponse de la diète à la note précédente : « Au moment où un nouveau bouleversement politique s'est manifesté en France , la Suisse , frappée des dangers de sa position , a pris avec vigueur et célérité , les mesures de sûreté que l'importance des circonstances commandoit ; la diète a fait connoître par une déclaration les motifs et le but de ces armemens ; elle a évité toute relation avec l'homme qui a pris les rênes du gouvernement français , et elle a refusé de le reconnoître , etc. »

— Proclamation du général comte Bianchi , commandant le deuxième corps d'armée autrichienne en Italie , aux habitans du royaume de Naples : « Au moment de l'entrée des troupes autrichiennes sur votre territoire , je vous annonce , quoique vous deviez déjà en être ina-

truits, que les intentions de cette brave armée ne sont point hostiles contre vous, ni contre votre pays, etc. »

12 MAI. Autre proclamation du même : « Le général en chef de l'armée autrichienne qui prend possession du royaume de Naples, voulant donner aux peuples de ce royaume une preuve particulière de la bienveillance et de la sollicitude de son souverain, et leur assurer les bienfaits de la paix à l'extérieur, et la tranquillité intérieure, et pour satisfaire toutes les classes des habitans : 1° personne ne sera poursuivie ni inquiétée pour sa conduite, ou ses opinions politiques émises jusqu'à ce moment ; 2° la vente des biens de l'état est confirmée ; 3° les dettes de l'état sont garanties dans leur état actuel ; 4° tout Napolitain peut prétendre aux emplois civils et militaires du royaume ; 5° l'ancienne et la nouvelle noblesse conservent leurs droits ; 6° tout militaire né dans le royaume des Deux-Siciles, qui prètera serment de fidélité au roi Ferdinand IV, conservera son rang et ses appointemens, etc. »

13. — Proclamation de l'empereur de Russie et roi de Pologne, datée de Vienne en Autriche, adressée aux Polonois : « Les traités que nous avons conclu à Vienne vous feront connoître la circonscription politique de la Pologne, et les avantages dont jouiront les

contrées qui passent sous notre autorité , etc. » Nos chargés de pouvoirs vous feront connoître toutes les garanties qui vous ont été accordées dans les conférences de Vienne , etc.

17 MAI. Proclamation de Joachim Murat , en date de San-Lencio , adressée aux habitans de Naples , la veille de sa fuite : « Si je parlois d'après mes sentimens , je me bornerois à vous dire que l'ennemi sera repoussé , et que j'achèverai au sein de la paix l'exécution déjà commencée de tous les plans que j'ai formés pour votre bien-être. »

20. — Proclamation du roi des Deux-Siciles , Ferdinand IV , datée de Messine : « Après tant d'années d'une séparation pénible , il plaît à la Providence de rendre à nos très-chers sujets leur souverain légitime , et à notre cœur ce qu'il y a de plus cher , etc. Nous accordons irrévocablement à nos très-chers sujets , 1° la liberté civile et individuelle ; 2° les propriétés seront invariables et sacrées ; la vente des biens de l'état sera irrévocable ; 3° la dette publique sera garantie ; 4° les pensions , les grades et honneurs militaires seront conservés , ainsi que l'ancienne et nouvelle noblesse ; 5° tout Napolitain sera admissible aux emplois civils et militaires ; 6° aucun individu ne pourra être recherché ni inquiété pour ses opinions et pour sa conduite politique jusqu'à ce jour , etc. »

20 MAI. Convention entre les quatre grandes puissances et la Suisse. « En conformité des communications qui ont été faites , le 6 mai, ont conclu la convention suivante : l'alliance entre les cours d'Autriche, de Russie, de la Grande-Bretagne et de Prusse, a pour but le rétablissement de la paix en Europe. Les plus grands intérêts de la Suisse, étroitement liés avec cet objet, elle déclare qu'elle adhère formellement au même système, et promet de ne jamais s'en séparer, de ne point former d'autres relations politiques, ni entrer dans aucunes négociations opposées à ce système, et de contribuer de tous ses moyens à remplir le but de cette alliance, etc. »

— Entrée de l'armée anglaise à la Martinique, au nom de Louis XVIII, d'après une convention signée au quartier-général de la Barbade.

22. — Appel de S. A. R. le prince Léopold aux Napolitains, daté de Naples. Léopold, infant des Deux-Siciles, etc. « Napolitains, vous me voyez au milieu de vous ; je suis ravi de vous retrouver au bout de dix ans tels que vous avez toujours été, et je vous remercie de la consolation inappréciable que vous me procurez de pouvoir l'annoncer à mon auguste père et souverain. Il revient au milieu de ses enfans, comme le chef de la grande famille, etc. ;

malheur à celui qui voudroit altérer la joie publique, en excitant des troubles et des inquiétudes sous le voile du patriotisme et d'une fidélité simulée, etc.; il n'y a plus de coupables; tous n'ont cédé qu'à l'empire des circonstances, etc. »

23 MAI. Publication officielle sur les évènements en Italie. « Grâces aux habiles dispositions du baron Bianchi et à la bravoure distinguée des troupes autrichiennes, la guerre perfide que Murat avoit entreprise, s'est terminée après une campagne de six semaines, par sa chute du trône qu'il avoit usurpé, etc. »

Champ-de-Mai de Buonaparte.

1^{er} JUIN. Solennité du Champ-de-Mai au Champ-de-Mars, où l'on a construit une immense salle formant le demi-cercle, en face du bâtiment de l'Ecole Militaire, mais tournant le dos au ciel, qui ne devoit ni ne pouvoit être témoin d'un rassemblement de plusieurs milliers de parjures, et de lâches adulateurs d'un charlatan qui venoit annoncer une nouvelle tragédie. Le trône de Napoléon étoit élevé de trente pieds au-dessus des députés; au bas quarante marches, sur lesquelles sont venus s'asseoir tous les esclaves. Comme l'enceinte devoit contenir dix-huit à vingt-mille électeurs, et que, pour

l'honneur français, il n'y en a eu qu'environ deux mille sept cents qui soient venus à Paris, le comte de Ségur, grand-maître de cérémonie, avoit fait annoncer dans les journaux que tous les officiers de terre et de mer pourroient entrer sans billets ; les banquettes se sont trouvées à peu près garnies. Napoléon étant sur son trône, la messe a été célébrée par l'archevêque de Tours, assisté du cardinal de Bayanne et de quatre autres évêques. C'est ainsi que six ministres de l'église ont prêté leur saint ministère pour outrager la Divinité. Après la messe, tous les membres des collèges électoraux présens se sont placés sur les marches du trône : on a chargé M. Dubois, avocat du département de Maine-et-Loire, comme ayant une forte voix, de lire une prétendue adresse exprimant le vœu de l'assemblée nationale réunie au Champ-de-Mai, pour l'empereur. La vérité est que cette adresse avoit été rédigée dans le cabinet de Napoléon, par Regnaud (de St-Jean-d'Angély). Nous n'en citerons que les passages suivans : « Sire, le peuple français vous avoit décerné la couronne ; vous l'avez déposée sans son aveu ; son suffrage vient de vous imposer de la reprendre ; un contrat nouveau s'est formé entre la nation et V. M. Rassemblés de tous les points de l'empire autour de la table de la loi, où nous venons émettre le vœu du peuple, ce vœu, seule source

légitime du pouvoir ; il nous est impossible de ne pas faire retentir la voix de la France, dont nous sommes les organes immédiats ; de ne pas dire, en présence de l'Europe, au chef auguste de la nation, ce qu'elle attend de lui, ce qu'il doit attendre d'elle, etc. Des milliers de fonctionnaires, de magistrats, qui depuis vingt-cinq ans suivent les mêmes maximes, et parmi lesquels nous venons de choisir nos représentans, etc. » *Ainsi, comme l'on voit, ce sont les fonctionnaires qui représentent la nation ; c'étoit le peuple de Napoléon.* « Sire, comment votre marche triomphale de Cannes à Paris n'a-t-elle pas dessillé tous les yeux ? Dans l'histoire de tous les peuples et de tous les siècles, est il une scène plus nationale, plus héroïque, plus imposante ? Ce triomphe, qui n'a point coûté de sang, ne suffit pas pour détromper nos ennemis.... en veulent-ils de plus sanglans ? Eh bien ! Sire, attendez de nous tout ce qu'un héros fondateur est en droit d'attendre d'une nation fidèle, énergique, généreuse, inébranlable dans ses principes, invariable dans le but de ses efforts, etc. »

Après cette lecture, l'archichancelier (Cambacérès), a proclamé l'acceptation de la constitution. Le comte de Ségur a dit : « Au nom de l'empereur, je déclare que l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, a été accepté par

le peuple français ». Joseph Buonaparte présente une plume à Napoléon, qui signe l'acte de promulgation de la constitution.

Napoléon, assis et couvert, a prononcé un long discours dans lequel on remarque ces phrases : « Comme ce roi d'Athènes, je me suis sacrifié pour mon peuple, dans l'espoir de voir se réaliser la promesse donnée à la France, son intégrité naturelle, ses honneurs et ses droits, etc. ; Français ! ma volonté est celle du peuple, mes droits sont les siens ; mon honneur, ma gloire, mon bonheur, ne peuvent être autres que l'honneur, la gloire et le bonheur de la France. »

Après ce discours, l'archevêque de Bourges, à genoux, présente à Napoléon les saints évangiles, qui a prêté serment en ces termes : « Je jure d'observer, de faire observer les constitutions de l'empire. » L'archichancelier (Cambacérès), s'avancant au pied du trône, a prononcé, le premier, le serment *d'obéissance aux constitutions et de fidélité à l'empereur*. L'assemblée a répété : *Nous le jurons*. Ainsi, les électeurs de Buonaparte ne sont venus à Paris que pour prononcer ces trois mots : *Nous le jurons*.

Après le *Te Deum*, chanté par la musique de la chapelle, Napoléon descend de son trône, entouré de ses esclaves : il se rend au Champ-de-Mars où se trouvoient cinquante mille hommes

de troupes de ligne et de la garde nationale , avec les drapeaux qu'il venoit de consacrer à la victoire ; il monte sur une estrade élevée dans cette vaste enceinte , et dit : « Soldats de la garde nationale de l'empire , soldats des troupes de terre et de mer , je vous confie l'aigle impériale aux couleurs nationales ; vous jurez de la défendre au prix de votre sang , contre les ennemis de la patrie et de ce trône ! vous jurez qu'elle sera toujours votre signe de ralliement ! vous le jurez. » Ainsi finit cette comédie. Les quatre maréchaux de France qui étoient à cheval auprès de la voiture de Napoléon , sont : les maréchaux Soult , Ney , Jourdan et Grouchy.

3 JUIN. Ouverture de la chambre soi-disant des pairs de Napoléon , présidée par l'archichancelier Cambacérès , Lucien , Joseph et Jérôme étoient présens à la séance. Au moment où la séance est terminée , M. de Ségur , premier valet de Napoléon , demande que M. le président soit prié de porter aux pieds de S. M. , en lui annonçant que la chambre est constituée , l'expression des sentimens de reconnaissance et de dévouement qui animent chacun de ses membres.

— Ouverture de la chambre des représentans ; M. Lanjuinais est nommé président , fonction qu'il accepte , malgré sa qualité de

pair de France, nommé par Louis XVIII ; mais la présidence à la chambre des représentans donne cent mille francs d'émolumens au président ; aussi M. Lanjuinais a fait demander, le troisième jour, le carton des archives, contenant les titres à ce sujet....

4 JUIN. Fête pour le peuple de Paris, en réjouissance de la troisième constitution sous le titre d'acte additionnel. Il y a eu grand feu d'artifice, illuminations par ordre, à toutes les maisons des fonctionnaires et des employés subalternes ; on a distribué, par mépris, des din-dons aux Parisiens, avec du vin, du pain, des pâtés, et des saucissons. (1)

9. — Acte du congrès de Vienne, entre les puissances avec les princes et états leurs alliés, pour compléter les dispositions dudit traité des puissances alliées, conclu à Paris le 30 mai 1814, et ajouter les arrangemens rendus nécessaires, par l'état dans lequel l'Europe étoit restée à la suite de la dernière guerre, etc. Signé par les ministres des puissances contractantes, l'Autriche, l'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, le Portugal, la Prusse, la Russie et la Suède.

(1) « Je n'ai jamais estimé les hommes, et je les ai toujours traités comme ils méritent, et principalement les Français ». (*Buonaparte, voir page 406.*)

DERNIERE CAMPAGNE

DE NAPOLEON BUONAPARTE.

11 JUIN. LA chambre des pairs et la chambre des représentans ont présenté, à Napoléon, leur maître, des adresses dignes d'humbles valets : il leur annonce qu'il partira dans la nuit pour l'armée.

Extrait de la relation d'un officier témoin oculaire (1).

« Le grand quartier-général étoit à Laon. Le premier corps occupait Valenciennes, et le second Maubeuge. L'armée du Nord fit sa jonction avec celle des Ardennes commandée par Vandamme ; l'armée de la Moselle, sous les ordres du général Gérard, partie de Metz à marche forcée, débouchoit en même temps par Philippeville, et se mettoit également en ligne : ainsi, l'armée du Nord se trouvoit composée de cinq corps d'infanterie, commandés par les lieutenans-généraux d'Erlon,

(1) Ouvrage bien écrit qui se trouve à Paris chez Dentu, imprimeur-libraire.

Neille , Gérard et de Lobau. La cavalerie, commandée en chef par Grouchy, s'étoit partagée en quatre corps , sous les ordres des généraux Pajol , Excelmans , Milhaud et Kellermann.

« La garde impériale, qui étoit composée de 20,000 hommes formoit le noyau de cette belle armée , évaluée à 150,000 combattans, dont 20,000 de cavalerie , ayant à leur suite trois cents bouches à feu.

« Le 14, toute l'armée se trouva réunie et en ligne sur l'extrême frontière. Alors l'incertitude où l'on étoit sur le but de ces manœuvres cessa par la publication de la proclamation suivante, qui fut mise à l'ordre de l'armée , et lue à la tête de chaque division et de chaque régiment.

« Soldats ! c'est aujourd'hui l'anniversaire de Marengo et de Friedland , qui décida deux fois du destin de l'Europe. Alors comme après Austerlitz , comme après Wagram , nous fûmes trop généreux. Nous crûmes aux protestations et aux sermens des princes que nous laissâmes sur le trône ; aujourd'hui cependant , coalisés entre eux , ils en veulent à l'indépendance et aux droits les plus sacrés de la France. Ils ont commencé la plus injuste des agressions ; marchons donc à leur rencontre ,

eux et nous, ne sommes-nous pas les mêmes hommes ? www.libtool.com.cn

« Soldats ! à Iéna , contre ces mêmes Prussiens , aujourd'hui si arrogans , vous étiez un contre trois ; et à Montmirail , un contre six.

« Que ceux d'entre vous qui ont été prisonniers des Anglais , vous fassent le récit de leurs positions et des maux affreux qu'ils y ont soufferts.

« Les Saxons , les Belges , les Hanovriens , les soldats de la confédération du Rhin , gémissent d'être obligés de prêter leurs bras à la cause de princes ennemis de la justice et des droits de tous les peuples ; ils savent que cette coalition est insatiable ; après avoir dévoré 12,000,000 de Polonais , 12,000,000 d'Italiens , 1,000,000 de Saxons , 6,000,000 de Belges , elle devra dévorer les états du second ordre de l'Allemagne.

« Les insensés ! un moment de prospérité les aveugle. L'oppression et l'humiliation du peuple Français sont hors de leur pouvoir : s'ils entrent en France , ils y trouveront leur tombeau.

« Soldats ! nous avons des marches forcées à faire , des batailles à livrer , des périls à courir ; mais avec de la constance , la victoire sera à nous ; les droits , l'honneur et le bon-

heur de la patrie seront reconquis. Pour tout Français qui a du cœur, le moment est arrivé de vaincre ou de mourir. »

Le 15, à la pointe du jour, l'armée s'ébranla pour entrer en Belgique; le 2^e corps attaqua les avant-postes prussiens et les poursuivit avec vigueur jusqu'à Marchienne-au-Pont.

Le 16, dès trois heures du matin, les colonnes de l'armée française, qui se trouvoient encore sur la rive droite de la Sambre, se mirent en mouvement pour effectuer leur passage, après lequel toute l'armée se porta en avant.

En débouchant de Fleurus, on ne tarda pas à découvrir l'armée prussienne; la position ayant été reconnue, Napoléon fit sur-le-champ toutes ses dispositions pour l'attaquer: le 5^e corps commença le feu en attaquant le village de Saint-Amând, qu'il enleva à la baïonnette; mais il en fut chassé; le 4^e corps se précipita à son tour sur Ligny, en même temps que les deux ailes engageoient successivement le combat; en peu d'instans l'affaire devint générale; et une forte canonnade, qui augmentait graduellement, se fit entendre sur toute la ligne. On ne peut donner une idée de la fureur qui animoit les soldats des deux partis.

Les villages qui étoient le théâtre de l'action furent pris et repris plusieurs fois après un affreux carnage ; mais il y eut un instant terrible qui obligea Buonaparte d'envoyer chercher en toute hâte le premier corps pour le renforcer. Ce fut l'imprudence que commit Buonaparte de ne point prévenir le maréchal Ney de la soustraction qu'il faisoit d'une partie de ses forces. Vers sept heures du soir, les Français étoient maîtres des villages ; mais les Prussiens conservoient encore leurs positions en arrière du ravin.

Toute la garde s'ébranla au pas de charge (soutenue par une nombreuse cavalerie et une artillerie formidable), traversa le village et s'élança dans le ravin, qu'elle franchit au milieu d'une grêle de balles et de mitraille ; alors le feu, qui avoit paru se ralentir un instant, recommença avec une violence inouïe ; un affreux combat s'engagea au moment où, sortie du ravin, la garde aborda à la baïonnette les carrés prussiens, qui soutinrent le choc en éternités. Mais rien ne put résister à l'impétuosité des grenadiers français. Les Prussiens, enfoncés de toutes parts, se retirent en abandonnant le champ de bataille, couvert de morts. L'armée française se mit en devoir de poursuivre ses succès, mais la nuit qui survint, et les fatigues de la journée l'en empêchèrent.

Elle se contenta de passer le ravin et de s'emparer de toutes les positions de l'ennemi. A dix heures, le feu avoit cessé sur toute la ligne et l'armée occupoit ses bivouacs. Chacun s'accor-
doit à dire que Buonaparte étoit parvenu à sé-
parer entièrement les deux armées, anglaise et
prussienne, l'une de l'autre, ce qui sembloit
donner à l'armée française la facilité de se
porter toute entière contre les Anglais.

Ce fut dans l'intention de réaliser ce projet
que le 17, aussitôt que le jour parut, Buona-
parte, après avoir laissé les troisième et qua-
atrième corps, ainsi que la cavalerie du général
Pajol, sous les ordres du maréchal Grouchy,
pour suivre et observer les Prussiens, marcha
vers les Quatre - Bras avec sa réserve et le
sixième corps. Buonaparte se mit à la poursuite
des Anglais avec sa cavalerie, et toute l'armée
accéléra sa marche vers Bruxelles.

On traversa le champ de bataille des Quatre-
Bras, qui étoit couvert de morts. Mais, d'après
les apparences, les Anglais avoient perdu beau-
coup plus de monde que nous, particulière-
ment un grand nombre d'Ecosais.

Buonaparte poursuivit les Anglais jusqu'à la
nuit, et ne s'arrêta qu'à l'entrée de la forêt de
Soignes, où ils lui opposèrent une résistance
qu'il désespéra de surmonter.

Ce jour-là, il fit prendre position à ses troupes et établit son quartier-général à la ferme de Caillou, près Planchenois. Les principales masses de l'armée campèrent à Génappe et dans les environs de cette petite ville. On étoit persuadé que l'armée anglaise consacrerait la nuit à continuer son mouvement de retraite, et que le lendemain l'armée française arriveroit à Bruxelles.

Le maréchal Grouchy, qui devoit coucher à Namur, ne pouvoit manquer d'arriver à Liège en même temps que Buonaparte dans la capitale des Pays-Bas.

Le 18, le jour ayant paru, l'armée prit les armes, et fut très-surprise de voir que les Anglais avoient, non-seulement conservé toutes leurs positions de la veille, mais qu'ils paroissent disposés à les défendre. Buonaparte, qui avoit paru craindre qu'ils ne lui échappassent pendant la nuit, fut très-satisfait de les retrouver à son réveil. Il dit : *Ah ! je les tiens donc, ces Anglais !...*

Le quartier-général de lord Wellington étoit à Waterloo, en arrière de ses lignes, qui étoient établies de manière à traverser les routes de Bruxelles et de Nivelles.

Buonaparte, qui s'étoit placé sur un mamelon situé à peu de distance de la ferme où il avoit couché, et d'où il pouvoit découvrir tous les

mouvemens, envoya l'ordre de commencer le feu. Il se promenoit seul, les bras croisés sur la poitrine, en avant et à une petite distance de son état-major, groupé et aligné derrière lui.

Vers midi, les premiers coups de canon partirent des lignes françaises; après une heure de combat, les Anglais parurent se retirer un peu, et l'armée française resserra ses approches : l'artillerie se porta en avant sur toute la ligne, et les colonnes la suivirent. Sur tous les points on luttoit l'un contre l'autre avec la même ardeur; l'artillerie faisoit un ravage affreux. L'armée française passa le ravin et se rapprocha des positions qui vomissoient sur elle un déluge de mitraille et de boulets. Trois fois la position est sur le point d'être forcée; et trois fois, après des prodiges de valeur, les Français sont arrêtés.

Il y eut alors dans l'armée française de l'hésitation et de vives inquiétudes : quelques batteries démontées se retirèrent; de nombreux blessés se détachèrent des colonnes et répandoient l'alarme sur l'issue de la bataille. On voyoit, à l'exception de l'infanterie de la garde, toutes les troupes engagées et exposées au feu le plus meurtrier : l'action se prolongeoit toujours avec la même violence, et cependant elle n'amenoit aucun résultat.

Il étoit près de sept heures : Buonaparte , qui étoit resté sur le plateau , contemploit avec un regard féroce le hideux spectacle d'une aussi effroyable boucherie. Plusieurs fois on lui fit dire de divers points que l'affaire étoit mauvaise , que les troupes paroissoient ébranlées : *En avant !* répondoit-il, *en avant !*

Un général le fit prévenir qu'il se trouvoit dans une position à ne pouvoir tenir , parce qu'il étoit écrasé par une batterie ; il lui demandoit en même temps ce qu'il avoit à faire pour se soustraire au feu meurtrier de cette batterie : *S'en emparer* , répondit-il ; et il tourna le dos à l'aide-de-camp. Rien n'ayant pu le faire changer de résolution , Buonaparte forma une quatrième colonne d'attaque , presque entièrement composée de la garde , et se dirigea au pas de charge sur le Mont-Saint-Jean. Ces vieux guerriers abordèrent le plateau avec l'intrépidité qu'on devoit en attendre : toute l'armée reprend vigueur ; le combat se rallume sur toute la ligne. La garde charge à diverses reprises , mais elle est constamment repoussée : des masses énormes d'infanterie , soutenues par une immense cavalerie , à laquelle nous ne pouvions plus en opposer , puisque la nôtre étoit entièrement détruite , fondent sur eux avec fureur , et les entourent de tous côtés , les somment de se rendre : *La garde ne se rend pas* ,

elle meurt, répondent-ils. Alors on ne leur fait plus de quartier : presque tous tombent, en se battant en désespérés, sous le tranchant des sabres et des baïonnettes.

Pendant que les choses se passaient ainsi vers le centre, les colonnes prussiennes, arrivées sur notre droite, continuoient à s'avancer et à presser avec impétuosité sur le peu de troupes françaises qui se trouvoient sur ce point. Une épouvante générale se répandit dans l'armée, qui se débanda sur tous les points et se déborda comme un torrent.

Les cañonniers abandonnent leurs pièces, les soldats du train coupent les traits de leurs chevaux ; l'infanterie, la cavalerie, toutes les armes, mêlées et confondues, ne présentent plus qu'une masse informe que rien ne peut arrêter et qui se sauve vers la route et à travers champs. Une foule d'équipages suivent le mouvement avec précipitation, s'y jettent tous ensemble, et l'encombrent au point que l'on ne peut plus y circuler.

L'ennemi, qui s'aperçoit du bouleversement de notre armée, détache sur-le-champ une nombreuse cavalerie pour la poursuivre.

Pendant que des escadrons lancés sur la route tombent à l'improviste sur les ambulances, qui n'ont pas le temps d'être prévenues, et s'en emparent, des colonnes formidables

s'avancent sur nos flancs. Les équipages de la maison de Buonaparte, arrêtés aux environs de la ferme où il avoit logé, sont pris par les Prussiens, ainsi qu'une multitude d'autres bagages. Tous les canons, ainsi que les caissons, tombèrent au pouvoir de l'ennemi.

En moins d'une demi-heure tout le matériel avoit disparu, ainsi que Buonaparte, qui, pour la cinquième fois, déserta et abandonna son armée !... Ainsi finit cette tragédie sanglante, qui a sacrifié cinquante mille Français. La perte des alliés, dans les journées des 15, 16, 17 et 18, peut monter à quarante mille hommes. L'armée anglaise a fait une perte considérable en officiers supérieurs. Plusieurs princes ont été blessés. »

20 JUIN. — Lettre particulière du prince Blucher, datée de Gosselies : « Je me suis remis de ma chute, mais j'ai encore perdu un cheval ; je ne crois pas que de sitôt, ou jamais, je pourrai livrer une bataille. Notre victoire est la plus complète qui ait été jamais gagnée. Napoléon s'est échappé pendant l'obscurité de la nuit, en abandonnant son chapeau et son épée. Je les envoie au roi. J'ai pris son grand manteau de couronnement parsemé d'abeilles d'or, et sa voiture de gala. Je possède aussi le télescope avec lequel il nous a examinés le jour de la bataille. Nos troupes se

sont emparées de ses bijoux et de tout ce qu'il possédoit de précieux. Il ne lui est pas resté la moindre chose de ses équipages. Tel soldat a 20 et 24,000 francs. Napoléon s'était jeté dans sa voiture pour se sauver, lorsqu'il fut surpris par nos troupes. Il en sortit précipitamment, et se jeta sur un cheval, sans épée, et en laissant tomber son chapeau. Les suites de cette journée sont incalculables; la perte de Napoléon est assurée. » Les gazettes de Londres disent qu'on a trouvé dans la voiture de Buonaparte la liste des espions et agens qu'il avoit dans les pays étrangers; et dans une autre voiture, un service complet en or.

30 JUIN. Extrait de la gazette de Berlin. Aujourd'hui le lieutenant de Pless est arrivé avec les diamans de Napoléon, que le 15^e régiment de ligne a pris le 18 à Génappe. Le régiment, gorgé de richesses, résolut de mettre ce trésor aux pieds de S. M., à laquelle il fut présenté à Hanau; mais le roi ordonna de le transporter à Berlin. Il renferme des diamans bruts de la plus grande valeur.

21. — Arrivée à Paris de Napoléon avec son frère Joseph. Son intention est de demander 500 mille hommes, et deux cent millions. Mais la perte de la bataille du 18 ayant compromis le salut de la patrie, le retour du général, déserteur pour la cinquième fois de son

armée, augmentoit les craintes publiques : la plus grande agitation se manifestoit parmi le petit nombre des représentans dignes de ce nom ; l'indignation et le courage dictoient les plus vigoureuses résolutions.

Deux députés s'étoient présentés officieusement à l'Élysée, et y avoit révélé le secret des chambres. Napoléon leur répondit : « Je suis en mesure de leur résister. » *« Non, sire reprit l'un d'eux, l'opinion est pour elles : »* « L'opinion ! répliqua-t-il, je sais que tôt ou tard elle me renversera ; mais j'ai encore toute ma puissance, et j'en userai. » Les députés, de retour dans l'assemblée, firent part de leur message et des intentions de Napoléon. La séance s'ouvrit, les ministres furent mandés : leur lenteur à paroître étoit un crime ; la chambre leur prescrivit par un second message sa volonté : ils obéirent. Ils parurent dans la salle, accompagnés de Lucien Buonaparte, commissaire de Napoléon, qui requit en son nom un comité général ; il se forma. On y lut un message de Napoléon qui, ne dissimulant plus les pertes du 18, recommandoit aux représentans l'union, il annonçoit la formation d'une commission formée du duc de Vicence (Caulaincourt), du duc d'Otrante (Fouché), et du comte Carnot, pour traiter de la paix avec les coalisés. M. H. L. parut à la tribune.

Après avoir fait un tableau douloureux sur les désastres publics, il s'adressa au ministre des relations extérieures (Caulaincourt) : « Vous parlez de paix ! dit-il ; quel nouveau moyen avez-vous de communiquer ? quelles bases nouvelles donnez-vous à vos négociations ? qu'appeliez-vous indépendance nationale ? L'Europe a déclaré la guerre à Napoléon ; séparez-vous désormais le chef de la nation ? Pour moi , aujourd'hui je le déclare , je n'entends que la voix de la patrie ; je ne vois qu'un homme entre nous et la paix. Au nom du salut public , dévoilez-nous les secrets de votre nouvelle politique ; montrez-nous toute la profondeur de l'abîme ; peut-être nous restera-t-il dans notre courage des moyens , et la patrie sera sauvée , etc. »

Ce discours improvisé d'une âme bien née , et l'amie de sa patrie , émut l'assemblée , et obtint l'approbation de la chambre. Lucien déploya toutes les ressources de l'art oratoire ; vainement il invoqua les sermens qui lient la France ; il invoqua même jusqu'à la générosité publique pour son frère : il fut apostrophé sur sa conduite privée et publique : « Nous avons suivi votre frère dans les sables de l'Afrique , dans les déserts de la Russie ; les ossemens français attestent notre fidélité coupable , s'écria un membre.

Les ministres , les députés se succédoient

dans leurs accusations, dans leurs défenses. Sur la proposition de M. Gautier (de l'Ain), il fut nommé une commission pour prendre, dans la nuit , des mesures de salut public.

Seconde abdication de Napoléon adressée aux deux chambres.

22 JUIN. « Français ! en commençant la guerre pour soutenir l'indépendance nationale , je comptois sur la réunion de tous les efforts , de toutes les volontés , et le concours de toutes les autorités nationales. J'étois fondé à en espérer le succès , et j'avois bravé toutes les déclarations des puissances contre moi. Les circonstances paroissent changées. Je m'offre en sacrifice à la haine des ennemis de la France ; puissent-ils être sincères dans leurs déclarations , et n'en avoir jamais voulu qu'à ma personne : ma vie politique est terminée ; et je proclame mon fils sous le titre de *Napoléon II*, empereur des Français. Les ministres actuels formeront provisoirement le conseil de gouvernement. L'intérêt que je porte à mon fils m'engage à inviter les chambres à organiser sans délai la régence par une loi. Unissez-vous tous pour le salut public et pour rester une nation indépendante. »

La chambre des soi-disant représentans a eu la lâcheté de voter un dernier hommage , dit-elle , « à celui qui fut si long-temps le chef de l'état , et qui payait si généreusement ses serviteurs ; elle a mis sous la sauve-garde de l'honneur national celui qui a eu la bonté de livrer la France à l'ennemi. « O honte !

Cette déclaration agite tous les partis , les patriotes buonapartistes pensent qu'il n'y a qu'une insurrection contre les royalistes qui puisse les sauver , et maintenir l'abdication de Napoléon en faveur de son fils ; les républicains veulent proclamer la république ; les militaires à demi-solde et les fédérés se disposent à faire un coup de main ; les lazzaronis de Paris et les voleurs veulent un pillage : grâce au génie de Fouché , la tranquillité n'a pas été troublée : le café de la Montansier , au Palais-Royal , est fermé par ordre de la police , ainsi que la réunion des fédérés , rue de Grenelle ; les boutiques du Palais-Royal et celles de la rue Vivienne sont fermées. Le calme est rétabli par les patrouille de la garde nationale ; les compagnies sont divisées et subdivisées , de manière que chaque caporal a sous son commandement les huit gardes nationaux logés le plus près de chez lui , et il est chargé de les prévenir la nuit , à domicile ; par ce moyen , en moins d'un quart-d'heure , une force imposante se trouve réunie

sans qu'il soit besoin de battre la générale, qui jette ordinairement l'alarme parmi les bons citoyens et avertit les malveillans.

Les marchands d'estampes ont ordre de faire disparaître les caricatures injurieuses pour la famille des Bonrbons.

Paris a donc encore été sauvé dans cette circonstance par les précautions du ministre de la police contre les intentions des membres conventionnels dans les deux chambres, qui vouloient un soulèvement.

23 JUIN. Les deux chambres nomment la commission du gouvernement, composée du duc d'Otrante (Fouché), président, Carnot, le général Grenier, Caulaincourt (duc de Vincence), et Quinette.

24. — Proclamation de la commission de gouvernement : « Dans l'espace de quelques jours, des succès glorieux et des revers affreux ont de nouveau agité vos destinées. Un grand sacrifice a paru nécessaire à votre paix et à celle du monde. Napoléon a abdiqué le pouvoir impérial ; son abdication a été le terme de sa vie politique. Son fils est proclamé ; des plénipotentiaires sont partis pour traiter au nom de la nation, et négocier avec les puissances de l'Europe cette paix qu'elles ont promises à une condition qui est aujourd'hui remplie. Le monde entier va être attentif comme

vous à leur réponse ; leur réponse fera connaître si la justice et les promesses sont quelque chose sur la terre.

L'empereur s'est offert en sacrifice en abdiquant, etc. »

24 JUIN. M. Otto est parti la nuit dernière pour Londres, en qualité d'envoyé du gouvernement, dont la mission a pour objet de demander au gouvernement britannique un asile en Angleterre pour Napoléon et sa famille. MM. d'Argenson, Sébastiani, Lafayette, Laforêt, et Pontécoulant sont partis pour le quartier-général des souverains alliés, à Manheim. M. Benjamin Constant leur est adjoint comme secrétaire-rédacteur ; mais ils doivent auparavant se rendre au quartier-général du lord Wellington, qui, en sa qualité de commandant en chef sur toute la ligne, depuis le Rhin jusqu'à la mer, peut seul leur livrer les passeports nécessaires.

25 JUIN. La commission de gouvernement provisoire, vu la résolution des deux chambres, portant que tous les Français sont appelés à la défense de la patrie, arrête : « Que les jeunes gens de 1815, restant des cent soixante mille hommes, dont la levée a été ordonnée le 9 octobre 1813, seront sur-le-champ mis en activité ; les individus faisant partie des bataillons de gardes nationales de grenadiers

ou de chasseurs mobilisés, sont mis à la disposition du gouvernement, etc. »

Napoléon est revenu hier au soir de la Malmaison à Paris. — Il est reparti aujourd'hui, à une heure après-midi, pour la Malmaison. — Il fait partir plus de quatre cents caisses renfermant des meubles, argenteries et autres effets précieux. — Joseph, Jérôme et Lucien enlèvent aussi des millions, des meubles, or, argent, etc. ; enfin, cette famille de pilleurs a dégarni les appartemens des Tuileries et de l'Elysée-Bourbon, jusqu'aux rideaux des croisées, et vendu des meubles et glaces.

Les armées des alliés avancent sur la capitale.

Les fédérés sont distribués hors les murs de Paris.

On retire des fortifications de Montmartre une partie des canons en fonte déjà mis en position ; ils sont remplacés par des pièces en fer d'un plus gros calibre.

On a inondé les fossés qui entourent les travaux faits à Saint-Chaumont et à la Villette.

Les élèves de l'école polytechnique, au nombre de deux cents, font une adresse au gouvernement, pour lui demander de servir la cause nationale.

25 JUIN. La commission du gouvernement arrête : « que tous les militaires absents de leurs drapeaux, se réuniront sur-le-champ au corps

d'armée le plus voisin ; et , si ce corps est trop éloigné, ils se rendront à Paris , etc. »

Le maréchal Ney quitte l'armée pour venir siéger à la chambre des pairs.

Le maréchal Davoust, ministre de la guerre, est chargé de prendre toutes les dispositions pour la défense de Paris.

26 JUIN. Pacification de la Vendée , entre le général en chef Lamarque, et les généraux Laroche-Jacquelin , d'Autichamp et Sapineau.

27. — Ordonnance du roi de Sardaigne , rendue à Turin , qui enjoint à tous les Français qui se sont introduits dans le royaume depuis 1792 , d'en sortir dans les vingt jours qui suivront la publication du présent édit ; sont exceptés ceux qui habitent le royaume du consentement du roi, etc.

28. — Chambre des pairs : Thibaudeau fait adopter une adresse à l'armée sous Paris. On nomme six commissaires pour la porter et la répandre dans les différens corps. Le comte Thibaudeau, l'un des fameux républicains de la convention nationale, qui a bien voulu recevoir, par modestie, des décorations et des titres de noblesse de Napoléon, et accepter la qualité de pair de France, dit : « Je vois avec plaisir que la chambre des représentans se soit décidée à faire une adresse à l'armée ; il me paroissoit étonnant que les chambres ne se fussent

pas mises en rapport avec l'armée qui se réunit sous les murs de Paris : les soldats sont résolus de mourir pour l'indépendance de la patrie ». Il auroit dû ajouter : Et pour nous conserver notre patrie à vie , avec trente-six mille francs par an.

« Qui sommes-nous ? représentans du peuple qui a renversé ce gouvernement. Pour moi , je respecterai mon mandat ; jamais je ne transigerai avec mes devoirs. Nous ne sommes envoyés qu'en vertu d'une constitution qui rejette les Bourbons. Je déclare que je ne consentirai jamais à les reconnoître ; je le dirois à la face de l'ennemi ; je le dirois à la face des Bourbons eux-mêmes ».

M. Thibaudeau n'annonce rien de nouveau , en nous déclarant qu'il n'aime pas les Bourbons , puisqu'il a voté la mort de Louis XVI.

29 JUIN. La commission du gouvernement arrête , que les approches de la capitale seront seules défendues par les troupes de ligne , lesquelles resteront campées hors des murs. Les tirailleurs de la garde nationale serviront , comme auxiliaires , avec la troupe de ligne , à la défense des postes les plus rapprochés de la place , etc.

Le corps municipal de la ville de Paris s'est constitué en permanence. Dans sa première séance , il a arrêté d'envoyer une députation

au gouvernement, pour lui exposer les effroyables malheurs que pourroit entraîner la défense de Paris. Le duc d'Otrante, président, a répondu que l'intention du gouvernement étoit de défendre seulement les lignes extérieures qui sont aux approches de la capitale.

Le corps d'armée du maréchal Grouchy a commencé à rejoindre les troupes qui sont devant la capitale.

29 JUIN. Départ de Napoléon. Lettre du duc d'Otrante (Fouché) à la chambre des pairs : « M. le président, la commission du gouvernement n'a pas perdu de vue un instant que Napoléon, par suite de son abdication, se trouve sous la sauve-garde de l'honneur français. Son premier soin a été de demander aux généraux ennemis des sauf-conduits pour la sûreté de sa personne. Le 25 juin, il a demandé que deux frégates fussent mises à sa disposition, son intention étant de passer aux Etats-Unis. Le lord Wellington ne s'est pas cru autorisé à donner les sauf-conduits ; la commission du gouvernement a sur-le-champ autorisé le ministre de la marine à armer ces deux frégates ; le général Becker a été chargé de pourvoir à la sûreté de la personne de Napoléon, pendant sa route. Cependant, hier 28, Napoléon n'étoit pas encore parti ; le sauf-

conduit n'arrivant pas, l'approche de l'ennemi donnant de vives inquiétudes sur la sûreté de Napoléon, la crainte d'un mouvement de l'intérieur, ajoutant à ces inquiétudes, la commission a donné les ordres au ministre de la marine, et Napoléon est parti aujourd'hui, à quatre heures, pour le port de Rochefort ».

29 JUIN. Lettre du même, adressée aux deux chambres : « J'ai l'honneur de vous transmettre le bulletin de situation de ce jour : l'armée ennemie s'est avancée jusqu'à la vue de la capitale ; pour arrêter sa marche, tous les corps de l'armée du Nord ont eu ordre de se réunir sur une ligne de défense qui protège Paris. Cette réunion est opérée ; l'armée s'est réorganisée, et occupe toutes les positions. L'armée est animée du meilleur esprit ; son dévouement à la patrie égale sa valeur.

Buonaparte s'embarque à Rochefort, le 15 juillet, sur le brick l'Épervier, armé en parlementaire ; il se rend à discrétion à la croisière anglaise ; le capitaine Maitland le reçoit à bord de son vaisseau, jusqu'à ce qu'il ait reçu des ordres de son gouvernement.

Buonaparte vouloit renverser le gouvernement anglais ; on a fait la remarque qu'un Anglais, sir Sidney-Smith, a le premier fait échouer ses entreprises en Egypte ; qu'un Irlandais, lord Wellington, a chassé son frère

du trône d'Espagne, et lui a porté le dernier coup, et enfin, c'est à un Ecossais, le capitaine Maitland, que Buonaparte s'est rendu à discrétion, à Rochefort; et un Anglais le conduit à l'île Sainte-Hélène.

INSTRUCTION

SUR LA MANIÈRE DONT SERA TRAITÉ

LE GÉNÉRAL BUONAPARTE.

*Lettre du ministre de la guerre, lord Bathurst,
aux lords de l'amirauté.*

Dowing-street, le 30 juillet 1815.

MY LORDS, je désire que VV. SS. aient la bonté de communiquer au contre-amiral sir Georges Cockburn, une copie du mémoire ci-joint, qui doit lui servir d'instruction pour la conduite qu'il a à tenir pendant que le général Buonaparte sera sous sa surveillance.

En confiant une mission aussi importante à des officiers anglais, le prince-régent sent qu'il est inutile de leur faire connoître son désir sincère qu'on n'emploie point pour la

garde du général Buonaparte des mesures plus sévères que celles qui sont nécessaires pour remplir fidèlement le devoir que l'amiral et le gouverneur de Sainte-Hélène ne doivent jamais perdre de vue ; celui de répondre de sa personne.

On usera avec le général , comme S. A. R. n'en doute pas , de toute espèce d'indulgence qui sera compatible avec les devoirs ci-dessus. Le prince-régent se repose à cet égard , sur le zèle connu et le caractère ferme de sir Georges Cockburn , et il est persuadé que rien ne sera capable de lui faire commettre aucune imprudence contraire à son devoir.

Signé BATHURST.

M É M O I R E.

Lorsque le général Buonaparte quittera le *Bellerophon* pour se rendre à bord du *Northumbreland* , ce sera pour l'amiral Cockburn le moment convenable pour faire visiter les effets que le général pourroit avoir avec lui.

L'amiral permettra que tout le bagage , les vins et les vivres que le général aura pris avec lui , soient transportés à bord du *Northumbreland*.

Parmi ce bagage est comprise sa vaisselle , à moins qu'elle ne soit si considérable qu'on

ne puisse la regarder comme un article destiné à être converti en argent comptant, plutôt que comme un meuble destiné à son usage.

Son argent , ses pierreries , ses effets susceptibles d'être vendus , de quelque genre qu'ils soient (par conséquent ses lettres-de-change) , seront livrés. L'amiral déclarera au général , que le gouvernement britannique n'a nullement l'intention de s'emparer de sa propriété ; mais seulement d'en prendre l'administration pour l'empêcher de s'en servir comme de moyens propres à favoriser sa fuite.

L'examen de ses effets se fera en présence d'une personne nommée par Buonaparte ; l'état de ceux qu'il gardera sera signé par cette personne , et par le contre-amiral , ou par celui qu'il aura chargé de dresser cet état.

On emploiera à son entretien les intérêts ou le capital de sa propriété , suivant que le produit en sera plus ou moins considérable , et on lui en laissera à cet égard la principale disposition.

Il pourra de temps en temps faire connoître ses désirs à ce sujet à l'amiral jusqu'à l'arrivée du nouveau gouverneur à Sainte-Hélène ; et ensuite à ce dernier ; s'il n'y a rien à objecter contre ses propositions , l'amiral ou le

gouverneur donnera les ordres nécessaires, et la dépense sera payée en traites sur le trésor de S. M.

Le général Buonaparte peut, en cas de mort, disposer par testament de sa propriété, et être certain que ses dernières volontés seront exécutées ponctuellement.

Comme on pourroit chercher à faire passer une partie de sa fortune pour la propriété des personnes de sa suite, on doit déclarer que la propriété de ceux qui l'accompagnent est soumise aux mêmes dispositions.

Le commandement des troupes destinées à le garder doit être laissé au gouverneur; mais, d'après les instructions que le gouverneur a reçues, il doit se conformer aux demandes de l'amiral, dans le cas dont il sera question ci-après.

Le général doit être constamment accompagné par un officier nommé par l'amiral, ou, suivant l'occurrence, par le gouverneur; lorsque l'on permettra au général de sortir de l'enceinte où les fonctionnaires sont placés, l'officier doit être accompagné au moins d'un militaire d'ordonnance.

Lorsque des vaisseaux arrivent, et aussi long-temps qu'ils sont en vue, le général ne peut sortir de l'enceinte gardée par des fonctionnaires pendant ce temps; toute communi-

cation est interdite avec les habitants. Ceux qui l'accompagnent à Sainte-Hélène sont alors soumis aux mêmes règles et doivent rester près de lui. Dans d'autres temps, on laisse à la prudence de l'amiral ou du gouverneur, d'ordonner par rapport à eux les mesures jugées nécessaires.

On doit notifier au général que dans le cas où il feroit quelque tentative pour s'échapper, il sera alors resserré plus étroitement, et faire connoître aux personnes qui l'accompagnent, que si l'on découvre quelques trames ourdies par elles, pour faciliter l'évasion du général, elles en seront séparées et gardées plus étroitement.

Toutes les lettres adressées au général ou aux personnes de sa suite, seront remises à l'amiral ou au gouverneur, qui les lira avant de les laisser parvenir à leur adresse; la même précaution aura lieu pour les lettres du général ou des personnes de sa suite.

Toute lettre qui ne sera point parvenue à Sainte-Hélène par le secrétaire d'état, ne pourra être remise au général ou à quelqu'un de sa suite, si elle est écrite par quelqu'un qui n'habite point l'île; toutes lettres adressées à des personnes non domiciliées dans l'île, seront expédiées sous le couvert du secrétaire d'état.

On déclarera formellement au général, que le gouverneur et l'amiral ont l'ordre précis de faire parvenir au gouvernement de S. M., toutes les demandes et les représentations que le général désireroit lui adresser ; ils n'ont aucune précaution à observer à cet égard ; mais les feuilles sur lesquelles seront écrites ces demandes ou ces représentations, doivent leur être communiquées ouvertes, afin qu'ils puissent en prendre lecture, et y joindre les observations qu'ils jugeront nécessaires.

Jusqu'à l'arrivée du nouveau gouverneur, l'amiral sera regardé comme entièrement responsable de la personne du général Buonaparte ; et le gouvernement de S. M. ne doute nullement de la disposition du gouverneur actuel à faire, à cet égard, cause commune avec l'amiral.

Celui-ci est autorisé à garder le général à bord, ou à le faire rembarquer, s'il juge qu'il n'a pas d'autres moyens de s'assurer suffisamment de sa personne.

Quand l'amiral arrivera à Sainte-Hélène, le gouverneur prendra, sur ses représentations, des mesures pour que les officiers ou d'autres personnes faisant partie du corps militaire de Sainte-Hélène, que l'amiral jugera à propos de destituer, parce qu'ils sont étrangers, ou à cause de leur caractère et de leurs dispo-

sitions, soient envoyés sur-le-champ en Angleterre ou aux Indes-Orientales, suivant les circonstances.

- S'il se trouve dans l'île des étrangers dont le séjour paroîtroit avoir pour but d'être les instrumens de la fuite du général, le gouvernement s'occupera de les éloigner de l'île.

Toute la côte de l'île, tous les bâtimens et les chaloupes qui la fréquentent, sont mis sous la surveillance de l'amiral; il déterminera les endroits où les chaloupes peuvent aborder, et le gouverneur enverra une garde suffisante sur les points où l'amiral jugera cette précaution nécessaire.

L'amiral prendra les mesures les plus efficaces pour veiller sur le départ et l'arrivée de chaque bâtiment, et pour empêcher avec la côte toute communication que celle qu'il autorisera.

On rendra un ordre pour empêcher qu'après un certain terme jugé nécessaire, aucun navire étranger ou marchand ne puisse faire voile pour Sainte-Hélène.

Si le général venoit à tomber sérieusement malade, l'amiral et le gouverneur nommeront chacun un médecin qui ait leur confiance, pour traiter le général conjointement avec son propre médecin; ils leur enjoindront stricte-

ment de leur faire tous les jours leurs rapports sur l'état de sa santé.

En cas de décès, l'amiral donnera ordre que son corps soit transporté en Angleterre.

Donné au département de la guerre, le 30 juillet 1815.

SAUVE QUI PEUT,
OU LES CAMPAGNES MÉMORABLES DE
NAPOLEON LE GRAND.

Air : *O Fontenay.*

D'un conquérant long-temps cher à la France,
Je viens ici célébrer les exploits,
Et raconter combien à sa prudence,
Il s'est trouvé redoutable de fois. (*bis*).

Près de Memphis, porté par son courage,
Il fut vainqueur presque durant un mois:
Puis ses lauriers recevant quelqu'outrage,
Il se sauva pour la première fois. (*bis*).

Aux champs fleuris de l'antique Ibérie,
Il va porter ses armes et ses lois;
Forcé bientôt de quitter la partie,
Il se sauva pour la seconde fois. (*bis*).

Son aigle altière, à la cure animée,
De Moscou vole embraser tous les toits;
Mais l'aquilon dévorant son armée,
Il se sauva pour la troisième fois. (*bis*).

Chez les Saxons il poursuit la victoire,
 Elle étoit près d'accourir à sa voix ;
 Un pont s'écroule hélas ! adieu sa gloire,
 Il se sauva la quatrième fois. (*bis*).

Vers la Belgique un matin il s'avance,
 Le soir a vu terminer ses exploits ;
 Et le héros, guidé par sa prudence,
 Se sauve encor pour la cinquième fois. (*bis*).

Paris entier, ravi de sa vaillance,
 Pour l'applaudir n'eut vraiment qu'une voix,
 Le jour qu'enfin il a sauvé la France,
 En se sauvant pour la dernière fois. (*bis*).

FIN DU RÈGNE

DES DEUX CHAMBRES

DE BUONAPARTE.

30 JUIN. M. Garat, membre de la chambre des représentans, l'un des commissaires aux armées sous Paris, dit que les émotions qu'il a recueillies, pendant cette honorable mission, vivront éternellement dans son âme ; les expressions lui manquent pour peindre l'enthousiasme des généraux, des officiers et des soldats ; lorsque les représentans du peuple leur faisoient entendre les mots de *patrie*, de *liberté*, etc.

Ces deux mots ont été souvent profanés par

les représentans du peuple.... et qui n'ont produit d'autre résultat que de procurer à M. Garat, et à ses collègues les sénateurs, un immense revenu.

M. Garat ajoute que les soldats crioient : *Vive Napoléon II*. A ces mots un nombre de membres se lève et crie : *Vive Napoléon II*. Un membre demande qu'il soit fait mention de ce mouvement dans le procès-verbal.

1^{er} JUILLET. La commission de gouvernement provisoire convoqua une réunion de maréchaux, de généraux, les quatre ministres, les membres composant les bureaux de la chambre des pairs et de celle des représentans. Les maréchaux déclarèrent qu'ils ne croyoient pas que la ville de Paris fût susceptible d'une plus longue défense ; que rien ne pouvant empêcher l'ennemi de communiquer d'un côté de la rivière à l'autre, il n'y avoit plus de résistance à lui opposer.

2. — A dix heures du soir, il fut résolu d'envoyer aux généraux anglais et prussiens une commission spéciale, chargée de leur proposer une convention purement militaire pour la remise de la ville de Paris entre leurs mains, en écartant toute question politique, puisqu'on ne pouvoit préjuger quelles seroient les intentions des alliés, lorsqu'ils seroient réunis. Cette commission fut composée de M. Bi-

gnon, chargé, par *interim*, du portefeuille des affaires étrangères; du général Guilleminot, chef de l'état-major-général de l'armée; et du comte de Bondy, préfet du département de la Seine.

Dans l'intervalle, et en attendant le résultat de cette mission, les troupes qui étoient sur la rive droite filèrent toute la nuit par les ponts, pour prendre poste sur la rive gauche.

Le lendemain, 5 juillet, dès le matin, elles se trouvèrent en bataille dans la plaine de Mont-Rouge, couvrant Paris, et occupant une position avantageuse, avec une sorte d'impatience d'en venir aux mains.

Les Prussiens occupoient le village d'Issy; ensuite leur ligne s'éloignoit de la nôtre, en refusant sa droite, leur projet étant de porter leur effort principal sur Vaugirard; les Anglais avoient leur retraite sur les hauteurs de Châtillon et de Meudon, etc. Cet exposé de la situation des armées est pris dans le 2^e mémoire de M. Carnot.

Les armées ennemies ne discontinuoient pas à se battre avec les Français sur tous les points où il y avoit des avant-postes. Tous les lazaronis de Buonaparte, qui étoient armés, vouloient absolument se battre, dans l'intention d'effectuer leur retraite en désordre dans Paris, et livrer la capitale au meurtre et au

pillage! Mais la prudence de la commission du gouvernement, a sauvée la ville de Paris.

3 JUIL. Le pont de Sèvres a été brûlé par les Français ; le bac d'Anières et tous les bateaux qui sont sur la Seine, ont été coulés à fond.

— Les membres de la chambre des représentans, voyant arriver la fin de leur règne, ont la précaution de se distribuer chacun la somme de mille fr. ; et le président Lanjuinais, une plus forte somme, en raison de ses émolumens, estimés à cent mille fr. par an.

— Les membres de la chambre des pairs n'oublent pas non plus leurs intérêts.

— Convention entre les commissaires nommés par les commandans en chef des armées respectives.

M. le baron Bignon, le comte Guillemainot, le comte de Bondy, munis de pleins-pouvoirs du maréchal d'Eckmühl, commandant en chef l'armée française, d'une part ; et M. le général-major baron Muffling, muni des pleins-pouvoirs de S. A. le feld-maréchal prince Blücher, commandant en chef l'armée prussienne ; M. le colonel Hervey, muni des pleins-pouvoirs de S. Exc. le duc de Wellington, commandant en chef l'armée anglaise, de l'autre.

Sont convenus des articles suivans :

Art. 1^{er}. Il y aura une suspension d'armes entre les armées alliées, commandées par S. A.

le feld-maréchal prince Blücher, S. Exc. le duc de Wellington, et l'armée française, sous les murs de Paris.

2. Demain, l'armée française commencera à se mettre en marche pour se porter derrière la Loire. L'évacuation totale de Paris sera effectuée en trois jours, et son mouvement pour se porter derrière la Loire sera terminé en huit.

3. L'armée française emmènera avec elle tout son matériel, l'artillerie de campagne, caisse militaire, chevaux et propriétés des régimens, sans aucune exception. Il en sera de même pour le personnel des dépôts, et pour le personnel des diverses branches des administrations qui appartiennent à l'armée.

4. Les malades et les blessés, ainsi que les officiers de santé qu'il sera nécessaire de laisser auprès d'eux, sont mis sous la protection spéciale de MM. les commandans en chef des armées anglaise et prussienne.

5. Les militaires dont il est question dans l'article précédent, pourront, aussitôt après leur rétablissement, rejoindre les corps auxquels ils appartiennent.

6. Les femmes et les enfans de tous les individus qui appartiennent à l'armée, auront la liberté de rester à Paris.

Ces femmes pourront, sans difficulté, quitter

Paris pour rejoindre l'armée française, et emporter avec elles leurs propriétés et celles de leurs maris.

7. Les officiers de ligne employés avec les fédérés ou avec les tirailleurs de la garde nationale, pourront, ou se réunir à l'armée, ou retourner dans leurs domiciles ou dans le lieu de leur naissance.

8. Demain, 4 juillet, à midi, on remettra Saint-Denis, Saint-Ouen, Clichy et Neuilly. Après-demain, 5 juillet, à la même heure, on remettra Montmartre. Le troisième jour, 6 juillet, toutes les barrières seront remises.

9. Le service intérieur de la ville de Paris continuera à être fait par la garde nationale et par le corps de gendarmerie municipale.

10. Les commandans en chef des armées anglaise et prussienne s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs subordonnés, les autorités actuelles, tant qu'elles existeront.

11. Les propriétés publiques, à l'exception de celles qui ont rapport à la guerre, soit qu'elles appartiennent au gouvernement, soit qu'elles dépendent de l'autorité municipale, seront respectées, et les puissances alliées n'interviendront en aucune manière dans leur administration et dans leur gestion.

12. Seront pareillement respectées les per-

sonnes et les propriétés particulières : les habitants, et en général tous les individus qui se trouvent dans la capitale, continueront à jouir de leurs droits et libertés, sans pouvoir être inquiétés ni recherchés en rien, relativement aux fonctions qu'ils occupent ou auroient occupées, à leur conduite et à leurs opinions politiques.

13. Les troupes étrangères n'apporteront aucun obstacle à l'approvisionnement de la capitale, et protégeront, au contraire, l'arrivée et la libre circulation des objets qui y seront destinés.

14. La présente convention sera observée et servira de règle pour les rapports mutuels jusqu'à la conclusion de la paix.

En cas de rupture, elle devra être dénoncée dans les formes usitées, au moins dix jours à l'avance.

15. S'il survient des difficultés sur l'exécution de quelqu'un des articles de la présente convention, l'interprétation en sera faite en faveur de l'armée française et de la ville de Paris.

16. La présente convention est déclarée commune à toutes les armées alliées, sauf ratification des puissances dont ces armées dépendent.

17. Les ratifications en seront échangées de-

main, 4 juillet, à six heures du matin, au pont de Neuilly.

18. Il sera nommé des commissaires par les parties respectives, pour veiller à l'exécution de la présente convention.

Fait et signé à Saint-Cloud, en triple expédition, par les commissaires susnommés, le jour et an que dessus.

Signés le baron BIGNON; le comte GUILLEMINOT; le comte DE BONDY; le baron DE MUFFLING; T. B. HERVEY, colonel.

Approuvé et ratifié la présente suspension d'armes, le jour susdit.

Signé le maréchal prince d'ECKMUHL.

Pour expédition :

Le lieutenant-général, chef de l'état-major-général,

Signé le comte GUILLEMINOT.

3 JUILLET. La chambre des représentans s'occupe toujours de la constitution donnée par Buonaparte.

Le président Lanjuinais annonce que la commission de constitution aura bientôt terminé son travail.

— Joseph Buonaparte, Jérôme, madame Buonaparte mère, son frère le cardinal Fesch, et Lucien Buonaparte, se sauvent de Paris;

mais, avant leur fuite, il ont fait partir soixante voitures chargées d'effets précieux, volés à la nation. Lucien a eu attention d'emporter quelques milliers de bouteilles de vins enlevés dans les caves du duc d'Orléans.

4 JUILLET. Le député Garat donne lecture à la chambre des représentans, d'un projet de constitution, dont voici les principaux articles :

1° Tous les pouvoirs émanent du peuple.

2° Le pouvoir législatif se compose d'une chambre.

3° De représentans, d'un sénat et d'un monarque.

4° La chambre des représentans et le sénat élisent le monarque, à l'extinction de la dynastie régnante.

5° La personne du monarque est inviolable et sacrée.

6° Nul prince, soit héréditaire, soit par élection, ne pourra régner sur la France qu'il n'ait juré l'observation de la présente déclaration; et, après ce serment, il recevra sa couronne des mains du président de la chambre des représentans; et son sceptre et son épée, des mains du président du sénat, etc. — Le député Pénierès propose que l'on mette les couleurs nationales sous la sauve-garde de l'armée et des bons citoyens. — La chambre

des pairs ajoute : Et des gardes nationales , et de tous les citoyens.

5 et 6 JUILLET. La chambre des représentans continue à s'occuper de la nouvelle constitution , dont l'éternel orateur Garat est le rapporteur.

6. — Le terrible Thibaubeau péroré , toujours en énérgumène , à la chambre des pairs.

— Déclaration de la chambre des représentans :

« Les troupes des puissances alliées vont occuper la capitale.

« La chambre des représentans n'en continuera pas moins de siéger au milieu des habitans de Paris , où la volonté expresse du peuple a appelé ses mandataires. » (Cela n'est pas vrai.

« Mais , dans ces graves circonstances , la chambre des représentans se doit à elle-même ; elle doit à la France , à l'Europe , une déclaration de ses sentimens et de ses principes.

« Elle déclare donc qu'elle fait un appel solennel à la fidélité et au patriotisme de la garde nationale parisienne , chargée du dépôt de la représentation nationale. » On voit que ces messieurs ont peur ; mais le mépris des Français pour cette réunion de prétendus législateurs , à l'exception d'un petit nombre , ne méritent pas la peine que la garde na-

tionale de Paris les prennent sous sa protection, ils ne doivent avoir recours qu'aux lazaronis de Buonaparte.

6 JUILLET. Les dernières troupes de l'armée française ont quitté ce matin la capitale, pour se rendre dans leurs cantonnemens, derrière la Loire.

— Le quartier-général du duc de Wellington est à Neuilly, dans la maison de plaisance de madame Pauline Borghèse.

— Le quartier-général du prince Blucher est au château de Saint-Cloud.

— Les barrières de Paris ont été occupées, dès le matin, par les troupes anglaises, hanovriennes, et la légion allemande au service de l'Angleterre.

7. — Message de la commission du gouvernement provisoire : « M. le président, jusqu'ici nous avons dû croire que les souverains alliés n'étoient point unanimes sur le choix du prince qui doit régner en France ; nos plénipotentiaires nous ont donné les mêmes assurances à leur retour.

« Cependant, les ministres et les généraux des puissances alliées ont déclaré hier, dans les conférences qu'ils ont eues avec le président de la commission, que tous les souverains s'étoient engagés à remplacer Louis XVIII sur

le trône, et qu'il doit faire, ce soir ou demain, son entrée dans la capitale.

« Les troupes étrangères viennent d'occuper les Tuileries, où siège le gouvernement. Dans cet état de choses, nous ne pouvons plus que faire des vœux pour la patrie; et, nos délibérations n'étant plus libres, nous croyons devoir nous séparer. »

Le maréchal prince d'Essling et le préfet de la Seine, ont été chargés de veiller au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publiques. » Signés le duc d'Otrante; comte Grenier; Quinette; Carnot; Caulaincourt, duc de Vicence,

7 JUILLET. Le maréchal Lefebvre annonce à la chambre des pairs qu'une troupe de soldats prussiens occupe le jardin du Luxembourg; à six heures du soir, la chambre s'est dissoute, sans qu'aucun membre demandât la parole.

— A six heures du soir, la chambre des représentans reprend la discussion sur l'acte constitutionnel. — Les membres de la chambre des représentans, ayant promis à Buonaparte de mourir sur *leurs chaises curules*, veulent continuer de siéger; mais, par précaution, ils ont fait partir leurs malles par les diverses diligences, avec leur argent,

— Ordre du jour du prince d'Essling,

commandant de la garde nationale , ordonnant de ne point quitter la cocarde nationale , sous peine de prison , etc.

7 JUILLET. Trois mille hommes , députés par la garde nationale de Paris , se sont rendus à Arnouville , pour offrir au Roi et aux Princes les félicitations et les paisibles hommages des habitans de Paris. Sa Majesté a passé en revue ces trois mille hommes et leur a dit : « Mes amis , je vous ramène votre colonel-général. Je me réjouis de me retrouver au milieu de mes enfans fidèles ; je vous remercie de vos sentimens : faites part à vos concitoyens de ce que j'éprouve pour eux ; bientôt je serai au milieu de mon peuple de Paris , auquel je rapporte une seconde fois la paix et le bonheur. »

Monsieur , comte d'Artois , a annoncé que le Roi avoit conservé au général Dessoles le commandement en chef de la brave et fidèle garde nationale de Paris.

La route de Paris jusqu'à Arnouville étoit couverte de plus de cent mille individus empressés de revoir Louis XVIII.

Les lazzaronis tirailleurs de Buonaparte et de la chambre des représentans , répandoient une telle terreur , par leurs cris de *vive l'empereur* , que les boutiques se sont fermées : cette

troupe se rendoit au poste de la chambre des représentans. www.libtool.com.cn

7 JUILLET. Les troupes alliées , au nombre de quatre-vingt mille hommes , sont entrées aujourd'hui , par les différentes barrières de la capitale. — Le prince Blucher a fait placer des canons sur les ponts de la Seine ; le reste des armées anglaise et prussienne est cantonné aux environs de Paris.

— Plusieurs députés de la chambre des représentans se sont rendus au palais Bourbon , avec leur président Lanjuinais , pour ouvrir leurs séances ; mais la garde nationale avoit reçu l'ordre de ne pas laisser ouvrir les portes : alors le président a demandé à prendre seulement des papiers sur le bureau ; Dumolard a crié à la tyrannie (1).

— Les troupes alliées sont convenues d'occuper à Paris , savoir : les Anglais la rive droite de la Seine , et les Prussiens la rive gauche ; l'état-major du gouverneur de Paris , le général prussien baron Muffling , est établi place Vendôme ; et le commandant de la place ,

(1) M. Dumolard , dans l'une des séances à la chambre des députés sous Louis XVIII , dit : J'aime le Roi parce que j'aime ma patrie. Il paroît que M. Dumolard préfère être l'esclave de son maître Buonaparte.

pour les Prussiens, hôtel de Labriffe, quai de Voltaire.

7 JUIL. Arrivée, dans les environs de Paris, de l'avant-garde de l'armée russe, commandée par le général Barclai de Tolly. Cette armée est évaluée à quatre-vingt-dix mille hommes ; la capitale se trouve entourée de près de trois cent cinquante mille hommes.

— Le comte Maison est nommé par le Roi gouverneur de Paris.

— Déclaration du gouverneur de Paris, le baron de Muffling : « D'après les ordres du maréchal prince Blucher et du duc de Wellington, par suite de l'occupation de Paris, je déclare ce qui suit :

1° Les troupes alliées occuperont les points militaires de la ville de Paris ; elles ne s'immisceront point dans le service intérieur.

2° La garde nationale et la gendarmerie de Paris continueront leur service ordinaire, et recevront les ordres du gouverneur de Paris.

3° Tous ceux qui, par un esprit de parti, quel qu'il soit, troubleroient la tranquillité publique, seront arrêtés par la garde nationale, et punis par les lois françaises existantes.

4° Tous ceux qui se permettroient d'insulter des individus appartenant aux troupes alliées, seront arrêtés et traduits devant un tribunal militaire.

D'un autre côté, toutes plaintes justes, venant des autorités locales, seront prises en considération, et il y sera fait droit sur-le-champ.

Habitans de Paris, mon devoir, comme vos vœux, est de vous être utile en maintenant l'ordre et la tranquillité, etc. »

7 JUILLET. M. de Caze, conseiller à la cour royale de Paris, destitué par Buonaparte, pour n'avoir pas voulu se parjurer en signant une adresse au ci-devant empereur, à son retour de l'île d'Elbe, a été nommé, par le Roi, préfet de police du département de la Seine.

— Le duc de Wellington est arrivé aujourd'hui à Paris; il occupe son hôtel, dans le faubourg Saint-Honoré.

— Le général Thielmann est entré aujourd'hui à Paris avec son corps d'armée, composée de quinze mille hommes Prussiens et Saxons.

www.libtool.com.cn
RETOUR DE LOUIS XVIII,

A PARIS.

25 JUIN. **P**ROCLAMATION du roi de France, datée de Cateau-Cambrésis : « Dès l'époque où la plus criminelle des entreprises , secondée par la plus inconcevable défection , nous a contraints à quitter momentanément notre royaume , nous vous avons avertis des dangers qui vous menaçoient , si vous ne vous hâtiez de secouer le joug d'un tyran usurpateur. Nous n'avons pas voulu unir nos bras ni ceux de notre famille aux instrumens dont la Providence s'est servie pour punir la trahison. Mais aujourd'hui , que les puissans efforts de nos alliés ont dissipé les satellites du tyran , nous nous hâtons de rentrer dans nos États , pour y rétablir la constitution que nous avons donnée à la France , réparer , par tous les moyens qui sont en notre pouvoir , les maux de la révolte , et de la guerre qui en a été la suite nécessaire , récompenser les bons , mettre en exécution les lois existantes contre les coupables , etc. »

28. — Autre proclamation du même , datée

de Cambrai : « Les portes de mon royaume viennent enfin de s'ouvrir devant moi ; j'accours pour ramener mes sujets égarés , pour adoucir les maux que j'avois voulu prévenir , etc. Je ne veux exclure de ma présence que ces hommes dont la renommée est un sujet de douleur pour la France et d'effroi pour l'Europe , etc. Je promets , moi qui n'ai jamais promis en vain (l'Europe entière le sait) , de pardonner aux Français égarés tout ce qui s'est passé depuis le jour où j'ai quitté Lille , au milieu de tant de larmes , jusqu'au jour où je suis rentré dans Cambrai , au milieu de tant d'acclamations , etc. »

7 JUILLET. Ordonnances du Roi données à Saint-Denis , près Paris :

« Les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire , les commandans et officiers des gardes nationales qui étoient en activité de service le 1^{er} mars dernier , reprendront à l'instant leurs fonctions. »

« Le lieutenant-général comte Dessolle , ministre d'état , reprendra le commandement de la garde nationale de notre bonne ville de Paris , sous les ordres de notre cher frère , Monsieur. »

— Ordre du jour de M. le comte Dessolle , commandant de la garde nationale de Paris , qui révoque les ordres par lesquels on avoit

comprimé l'expression des sentimens publics pour le Prince que tant de regrets ont accompagné, et que tant de vœux rappeloient.

« Sa Majesté ordonne de reprendre la cocarde blanche, comme cocarde nationale, et comme le seul signe de ralliement des Français.

« Mais en même temps, Sa Majesté veut qu'on use d'indulgence envers ceux que l'erreur et l'exaltation empêcheroient de reprendre de suite ce signe d'union. Elle défend surtout à ses sujets toute violence pour y contraindre, voulant que l'action des magistrats fasse seule exécuter sur ce point les lois de l'État, etc. »

8 JUILLET. Louis XVIII entre à Paris pour la seconde fois. Il est impossible de faire le tableau de l'arrivée du Roi dans sa capitale : rien n'étoit préparé, aucune proclamation, aucun acte de l'autorité n'avoit averti les Parisiens de l'arrivée du Monarque. Dès le grand matin, trois cent mille individus encombroient la route et les plaines, depuis la barrière Saint-Denis jusqu'à Saint-Denis. Vers les quatre heures, le canon a annoncé que Louis XVIII étoit aux barrières. A deux heures, le corps municipal est sorti de l'Hôtel-de-Ville, suivi de nombreux détachemens de la garde nationale, pour aller au-devant du Roi, qui est entré à Paris modestement dans un carrosse attelé de deux chevaux; à droite de la voiture, Monsieur, à cheval, et

le duc de Berry à gauche ; mais le faste de son cortège consistoit en quatre cent mille citoyens, confondus avec sa fidèle maison militaire.

Jamais coup-d'œil n'a été plus majestueux et plus respectueux. La police n'avoit donné aucun ordre , aucune baïonnette ne faisoit ranger la multitude ; les cris *vive le Roi* partoient du cœur : la plupart des gardes nationales de Paris et des communes jusqu'à dix lieues de la capitale , étoient sans armes , et , quoique marchant sur vingt hommes de front , ils ont mis plus d'une heure à défilér. Il n'est point d'éloquence humaine capable de rendre le spectacle que présentoit ce passage. Le Roi est arrivé ainsi à son palais des Tuileries ; là , les transports publics ont encore redoublés , et Sa Majesté a été obligée , pour satisfaire l'impatience du peuple , de se montrer plusieurs fois à la fenêtre de son appartement.

Le Roi est descendu dans le jardin et s'est mêlé à la foule , sans gardes , comme un père au milieu de ses enfans : chacun le tenoit par un coin de son habit , on lui prenoit les mains , on les baisoient. Nous avons remarqué un homme , d'une mise ordinaire , s'approcher du Roi et dire : *F..... il a l'air d'un brave homme*. On a entendu Sa Majesté dire , avec un profond attendrissement : *Me voilà donc avec mon peu-*

ple, avec mes amis ! Il n'a pu retenir des larmes de sensibilité.

Le soir, presque toutes les maisons, du riche et du pauvre, ont été illuminées, sans invitation de la police. Quelle différence ! Le 20 mars, lors de l'entrée nocturne du tyran Buonaparte, Napoléon n'osa braver les regards et l'affluence de ce peuple, dont il se prétendoit le libérateur.

10 JUILLET. Le Roi a nommé le prince de Talleyrand, président du conseil des ministres ; le baron Louis, ministre des finances ; le duc d'Otrante, ministre de la police ; le baron Pasquier, ministre de la justice et garde des sceaux ; le maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre ; le comte de Jaucourt, à la marine ; le duc de Richelieu, ministre de la maison du Roi.

— Les souverains alliés sont arrivés à Paris. L'empereur de Russie occupe le palais de l'Elysée ; l'empereur d'Autriche, l'hôtel du prince Berthier ; le roi de Prusse, rue de Bourbon, faubourg Saint-Germain.

— M. Dambray conserve la présidence de la chambre des pairs et la qualité de chancelier honoraire.

12. — Convention de suspension d'armes entre l'armée française des Alpes, commandée

par le général Suchet (duc d'Albuféra), et les armées d'Italie, autrichienne et piémontaise.

15 JUIL. Buonaparte s'embarque à Rochefort, sur le brick *l'Epervier*, armé en parlementaire; il se rend à la croisière anglaise. Le capitaine Maitland le reçoit à bord de son vaisseau.

16. — Armistice entre les troupes françaises, commandées par le maréchal Jourdan, et les troupes suisses, qui occupent une partie des frontières de la Franche-Comté.

— Suspension d'armes entre la garnison de Toul et les troupes des puissances alliées.

— Départ des environs de Paris du cardinal Fesch, escorté par des cavaliers autrichiens.

— Le général Lecourbe, par suite d'une convention, se retire sur la rive droite de la Loire avec ses troupes; les Autrichiens occupent Besançon et Belfort.

18. — Les troupes alliées sont entrées à Lyon, après la capitulation, signée par l'ancien maire, M. de La Fargue; et M. de Chabrol, ancien préfet.

25. — Armistice entre la garnison de Metz, de Sarre-Louis et les troupes alliées.

— Entrée à Bayonne de M. le comte de Damas; trois Basques étoient allés à sa rencontre jusqu'à Saint-Jean-de-Luz.

24. — La ville de Toulon se rend au Roi.

24 JUILLET. Arrivée du duc d'Angoulême à Toulouse.

25. — Soumission au Roi des troupes françaises à Clermont-Ferrand.

— Revue à Paris de l'armée anglaise, hanovrienne et belge, forte de soixante-dix mille hommes.

28. — Arrivée de madame la duchesse d'Angoulême à Paris.

— Le maréchal Macdonald (duc de Tarente), part de Paris pour aller prendre le commandement en chef de l'armée de la Loire, en remplacement du maréchal Davoust (prince d'Eckmühl.)

— Arrivée d'une colonne de vingt-cinq mille Russes à Troyes.

— Circulaire de M. le duc d'Otrante (Fouché), ministre de la police, aux préfets, pour les inviter d'engager tous les citoyens à se réunir au légitime souverain, Louis XVIII, etc.

2 AOUT. Mort du maréchal Brune à Avignon, où il étoit arrivé dans sa voiture, venant de Marseille, où il a été obligé de quitter le commandement des troupes. Il descend dans une auberge pour y prendre un bouillon; le peuple l'apprenant, s'attroupe; il veut s'emparer de lui; Brune se brûle la cervelle.

14. — Les troupes de l'empereur de Russie occupent la place de Soissons.

14 août. Arrivée de madame Murat, sœur de Buonaparte, et ci-devant reine de Naples au château de Haimbourg en Autriche.

15. — Décret du roi des Deux-Siciles, qui accorde une prime à ceux qui introduiront, dans les ports de Naples, des blés venant de l'étranger.

16. — Ordonnance de Louis XVIII, pour la levée d'une réquisition de guerre, d'une somme de cent millions, sur les départemens du royaume.

19. — Charles-Angélique Huchet del a Bédoyère, âgé de vingt-neuf ans, nommé par Louis XVIII colonel du 7^e régiment de ligne, chevalier de la Légion-d'honneur, a été fusillé dans la plaine de Grenelle, près Paris, d'après un jugement du conseil de guerre, comme coupable de rébellion et de trahison envers le Roi, en faisant arborer la cocarde tricolore à son régiment, et de s'être réuni à Buonaparte à son retour de l'île d'Elbe à Grenoble.

24. — Célébration à Paris de la fête du Roi : les habitans de la capitale, depuis le plus riche jusqu'au plus pauvre, a voulu prouver son attachement à son légitime Souverain, sans invitation. Cette grande cité étoit tout en feu le soir, jusqu'au lendemain matin ; ce qu'il y avoit de plus admirable, étoit des lampions

ou des chandelles à des sixièmes et même de septièmes étages, dans les rues les plus peuplées et les plus laborieuses. Tous les faubourgs ont fait des fêtes fraternelles, des danses dans toutes les rues de Paris, des feux d'artifice, des fusées, des boîtes, des coups de fusil, de pistolets, etc. Tous les habitants ne formoient qu'une seule famille, dont l'union maintenoit l'ordre et faisoit la police...!

28 AOUT. Reddition de la place d'Huningue, après un siège dirigé par S. A. I. l'archiduc Jean. Le commandant français ne voulut point respecter les dispositions émanées de Louis XVIII, d'après la capitulation de la garnison. Elle s'est transportée sur la rive gauche de la Loire.

— Grand trouble à Nîmes et dans le midi.

29. — Ordonnance du Roi qui destitue le général Moncey, et subira trois mois de prison, pour avoir refusé de présider le conseil de guerre, qui doit juger le maréchal Ney (prince de la Moskowa), d'après les ordonnances du Roi du 24 juillet et 2 août, et d'après l'art. 6 de la loi du 13 brumaire an V.

1^{er} SEPTEMBRE. L'empereur d'Autriche accorde un asile au roi Joachim (Murat), dans les limites de ses états, sous les conditions suivantes :

1^o Le roi prendra le titre d'un individu

privé; la reine ayant adopté celui de la comtesse Lipano; on pense que le roi Joachim pourroit adopter le titre correspondant.

2° Le roi a la liberté de choisir pour lieu de sa résidence, telle ville qu'il voudra en Bohême, en Moravie et dans la Haute-Autriche; si le roi jugeoit à propos de préférer le séjour de la campagne à celui des villes desdites provinces, aucune objection ne seroit faite de la part de l'empereur.

3° Le roi s'engagera, sur sa parole d'honneur, en présence de S. M. I., à ne pas quitter les états autrichiens sans le consentement exprès de S. M.; il promettra de conformer sa manière de vivre à celle qui convient à un particulier d'un rang distingué, et de se soumettre aux lois en vigueur dans les états autrichiens.

2 SEPT. Arrivée à Toulouse de madame la duchesse d'Angoulême.

5. — Ordonnance du Roi, qui convoque la chambre des pairs et la chambre des députés pour le 25 septembre.

9. — Départ de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse pour le camp des Vertus en Champagne, où il doit être passé une revue de cent mille hommes.

11. — Proclamation du général prussien, le comte de Tauentzien, commandant le 6^e corps

de l'armée prussienne, aux habitans des départemens de la Loire-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-du-Nord et de la Manche, pour les prévenir, au nom du roi de Prusse, que son armée va prendre des cantonnemens dans leurs contrées.

11 SEPTEMBRE. Arrivée de madame la duchesse d'Angoulême à Paris.

12. — Retour à Paris de l'empereur d'Autriche, l'empereur de Russie et du roi de Prusse du camp des Vertus, en Champagne.

20. — Le roi de Prusse a passé une revue entre Arcueil et Mont-Rouge, près Paris, évaluée à 25,000 hommes.

23. — Lettre du duc de Wellington à lord Castlereagh, relativement à l'enlèvement à Paris, des tableaux et autres objets d'arts, appartenant aux diverses puissances alliées : on lit : « Les mêmes sentimens qui font désirer au peuple français de garder les tableaux et les statues des autres nations, doivent faire désirer aux autres nations, maintenant que la victoire est de leur côté, de voir restituer les objets à leurs légitimes propriétaires, et les souverains alliés doivent favoriser ce désir.

« Il est à désirer, pour le bonheur de la France, et pour celui du monde, que si le peuple français n'est pas déjà convaincu que l'Europe est trop forte pour lui, on lui fasse

sentir que quelques grands qu'aient pu être ses avantages partiels et temporaires sur une ou plusieurs des puissances de l'Europe, le jour de la restitution doit arriver à la fin.

« Mon opinion est donc qu'il seroit injuste aux souverains de condescendre au désir de la France ; le sacrifice qu'ils feroient seroit impolitique, puisqu'il leur feroit perdre l'occasion de donner aux Français une grande leçon morale, etc. »

28. SEPT. Départ de Paris de l'empereur de Russie.

30. — Départ de l'empereur d'Autriche de Paris pour se rendre à Dijon.

3 OCTOBRE. Les quatre chevaux de Venise, qui étoient sur l'arc de triomphe de la place du Carrousel, sont enlevés par les troupes des alliés ; le char et les deux statues sont toujours en place.

5. — Arrivée à Dijon de l'empereur de Russie, des grands-ducs Nicolas et Michel. — Le lendemain, de l'empereur d'Autriche.

7. — Ouverture de la session de la chambre des pairs, et de la chambre des députés, par S. M. Louis XVIII.

7 et 8. — Départ de Dijon de l'empereur d'Autriche, de l'empereur de Russie et autres princes.

9. — Arrivée du roi de Prusse à Bruxelles.

13 oct. Catastrophe épouvantable arrivée à Soissons, par l'explosion terrible d'un magasin encombré de poudre, de boulets, d'obus, etc.; un quartier entier a été englouti sous ses ruines et un grand nombre d'individus.

— Joachim Murat, ci-devant roi de Naples, et beau-frère de Napoléon Buonaparte, a été fusillé à quatre heures du soir dans le fort de Pizzo; Murat, qui s'étoit enfui de Naples dans le cours du mois de mai, chercha un asile en France, où le retour de Buonaparte lui donnoit de nouvelles espérances; les progrès des armées alliées le forcèrent de chercher un autre asile. Il se retira en Corse, dans la maison de M. Colonna Ceccaldi, maire de Vescovato. Un grand nombre d'officiers, sous-officiers et soldats Corses qui avoient servi sous Murat lorsqu'il étoit roi de Naples, se réunirent à lui; Murat projetoit de surprendre Bastia. Le 15 septembre, une proclamation du chevalier Verrier, commandant de cette division militaire, dévoila les projets de Murat. Le 28 septembre, Murat s'enfuit d'Ajaccio; le 8 octobre, il aborda avec deux petits bâtimens à la côte de Pizzo, dans la Calabre-Ultérieure; il débarque avec une suite de trente personnes, parmi lesquelles étoient le lieutenant-général Franschetti et le maréchal Natali. De la côte, il se dirigea tranquillement vers la place; lors-

qu'il fut arrivé, il essaya d'exciter les mouvemens d'une guerre civile, en criant au peuple : *Je suis votre roi Joachim Murat ; vous devez me reconnaître.* Moins heureux que Buonaparte lors de son débarquement de l'île d'Elbe, son ancien peuple courut aux armés. Murat et sa suite, se voyant poursuivis, se jetèrent dans des montagnes escarpées, pour s'ouvrir un chemin vers la côte, afin d'y chercher une barque qui les attendoit ; mais, accablés par le nombre et par le courage de ceux qui étoient à leur poursuite, ils furent faits prisonniers et conduits, malgré la plus vive résistance de leur part, dans le fort Pizzo. Le capitaine Pernice fut tué, et le général Franschetti blessé, ainsi que huit autres personnes de la suite de Murat.

Pendant le combat sur le rivage, les deux bâtimens prirent la fuite. L'expédition de Murat étoit composée de six bâtimens ; quatre ont été pris par la marine du roi des Deux-Siciles.

Murat a été traduit devant un conseil de guerre qui l'a condamné à la peine de mort, ainsi que vingt-neuf de ses complices : le roi a refusé long-temps de signer l'arrêt ; mais ses ministres l'y ont enfin déterminé. On a envoyé à Naples l'uniforme de maréchal, décoré d'ordres et de diamans, que portoit Murat, et les sommes d'argent qui ont été trouvées sur les felouques qui l'ont amené. Murat a demandé

un prêtre, et s'est confessé. Il a montré tant de faiblesse, que son confesseur a demandé une chaise pour le faire asseoir, et il étoit évanoui lorsqu'il a reçu le coup fatal. On a trouvé sur Marat plusieurs proclamations et des lettres que le roi a déchirés sans vouloir les lire ; il avoit, comme Buonaparte, rendu un décret par lequel il rétablissoit la *constitution qui étoit son ouvrage*, et promettoit de convoquer au plus tôt le parlement.

On remarque le passage suivant dans cette proclamation : « Ses chagrins et ceux de son peuple sont terminés depuis qu'il a pu repaître au milieu de ses sujets ! il a bravé les poignards des assassins de Marseille ! il s'étoit déterminé à attendre, dans l'asile d'une vertueuse pauvreté, la fin de la fièvre qui dévore la France, lorsque l'expression de *bandits*, appliquée à l'armée qui a servi sous ses ordres, a excité chez lui une noble indignation, et fait revivre ses premières résolutions. » Il annonce, comme son beau-frère Buonaparte, l'arrivée prochaine de la reine, et celle de ses filles, Lætitia Joseph, Louise-Julie-Caroline, sa sœur ; que l'empereur d'Autriche va devenir son allié, ainsi que le cabinet britannique. Il ilagérne dans sa proclamation la classe indigente ; il met sous sa protection toutes les sociétés patriotiques du royaume ; il invoque en

sa faveur le principe de légitimité , et appelle les Napolitains à la révolte contre leur souverain , qu'il traite d'usurpateur !

L'empereur d'Autriche avoit eu la générosité d'accorder un asile à Murat , dans ses états , malgré sa perfidie dans plusieurs circonstances. Joachim Murat , aussi lâche que son beau-frère Napoléon , n'a pas su mourir.....

19. OCTOBRE. Lord Wellington a passé en revue , tout ce qui reste de troupes à Paris , de troupes alliées , infanterie , cavalerie et artillerie.

17. — Arrivée à Paris du prince Auguste de Prusse , frère du roi , commandant en chef l'artillerie prussienne.

21. — Arrivée à Lyon de M. le duc d'Angoulême.

22. — Arrivée à Lyon du prince héréditaire d'Autriche ; il en est reparti le 24.

23. — Entrée solennelle , à Turin , du roi et de la reine de Sardaigne.

27. — Arrivée de M. le duc d'Angoulême à Marseille.

29. — Le duc d'Otrante (Fouché) , ex-ministre de la police générale de France , sous tous les gouvernemens qui se sont succédés depuis 1792 jusqu'au mois de septembre dernier , a eu aujourd'hui , à Dresde , sa première

audience du roi de Saxe, en qualité d'ambassadeur du roi de France Louis XVIII.

2 NOVEMBRE. Note officielle, datée de Paris, adressée à M. le commandant russe de la ville de Saarbruck, par M. le *cônsellier intime* Stagmann, par ordre du prince de Hardenberg. « J'ai l'honneur de vous informer provisoirement par les présentes, que d'après la convention conclue par les puissances, la ville de Saarbruck, et en général toute la partie du département de la Sarre restée à la France en vertu du traité de Paris, du 30 mai 1814, est réunie à la Prusse, et sera désormais incorporée au grand-duché du Bas-Rhin, etc. »

4. — Jérôme Buonaparte, qui réside à Ellwangen, a été obligé de remettre à une personne désignée par le roi de Wurtemberg, les sommes considérables qu'il avoit entre les mains. On doit les employer à l'achat de terres dans le royaume de Wurtemberg. Les propriétés que Jérôme avoit achetées à Trieste et dans les environs, seront vendues. Il ne jouira que d'une très-foible portion de sa fortune.

12. — Troubles à Nîmes; un rassemblement s'est opposé au libre exercice du culte protestant. La force armée a couru sur les lieux : le général Lagarde a été atteint d'un coup de pistolet qui l'a grièvement blessé.

— Proclamation de M. le marquis d'Arbaud.

Souques, préfet du département du Gard.
« Peuple Nîmois, tous les Français, quelque culte qu'ils professent, sont les enfans et les sujets du Roi, père de la patrie. Les ordres du Roi sont de protéger tous les cultes, d'assurer la propriété, l'existence, la liberté de conscience de tous les Français; nous les avons reçus ces ordres sacrés pour tout bon Français; nous les avons exécutés; nous les maintiendrons tous jusqu'au dernier soupir, etc. »

14. — Le duc d'Angoulême, instruit de l'événement arrivé à Nîmes, part aussitôt de Toulouse, où il étoit à peine rendu par suite de son passage à Nîmes, arrive dans cette ville le 15, et le 16 il passe en revue la troupe de ligne devant les casernes. Refuse de recevoir les officiers de la garde nationale, comme ayant manqué à leur devoir en ne faisant pas dissiper le rassemblement. Il donne l'ordre de renouveler les officiers, etc.

15. — Le grand-duc de Saxe-Weimar a fait publier une patente de prise de possession des pays réunis à ses états, en vertu des conventions conclues entre lui et le roi de Prusse, en date de Vienne le 1^{er} juin, et de Paris le 22 septembre 1815.

EXTRAIT DU TRAITÉ ET DES CONVENTIONS

ENTRE

LA FRANCE ET LES PUISSANCES ALLIÉES,

*Conclu à Paris, le 20 novembre 1815, et signé
par les ministres plénipotentiaires Richelieu,
Metternich, Wesselberg, Rasoumowsky.*

LES puissances alliées ayant, par leurs efforts réunis et par le succès de leurs armes, préservé la France et l'Europe des bouleversemens dont elles étoient menacées par le dernier attentat de Napoléon Buonaparte, et par le système révolutionnaire reproduit en France pour faire réussir cet attentat ;

Partageant aujourd'hui avec S. M. T. C. le désir de consolider par le maintien inviolable de l'autorité royale et de la remise en vigueur de la charte constitutionnelle, l'ordre des choses heureusement rétabli en France, ainsi que celui de ramener entre la France et ses voisins ces rapports de confiance et de bienveillance réciproque que les funestes effets de la

révolution et du système de conquête avoient troublés pendant si long-temps ;

Persuadées que ce dernier but ne sauroit être atteint que par un arrangement propre à leur assurer de justes indemnités pour le passé et des garanties solides pour l'avenir :

Ont pris en considération , de concert avec S. M. le roi de France , les moyens de réaliser cet arrangement ; et ayant reconnu que l'indemnité due aux puissances ne pouvoit être ni toute territoriale , ni toute pécuniaire , sans porter atteinte à l'un ou à l'autre des intérêts essentiels de la France ; et qu'il seroit plus convenable de combiner les deux modes , de manière à prévenir les deux inconvénients , LL. MM. II. et RR. ont adopté cette base pour leurs transactions actuelles ; et se trouvant également d'accord sur celle de la nécessité de conserver pendant un temps déterminé dans les provinces frontières de la France un certain nombre de troupes alliées , elles sont convenues de réunir les différentes dispositions fondées sur ces bases dans un traité définitif.

Dans ce but , et à cet effet , S. M. le roi de France et de Navarre , d'une part , et S. M. l'empereur d'Autriche , roi de Hongrie et de Bohême , S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande , S. M. le roi de Prusse , S. M. l'empereur de toutes les

Russies, d'autre part, ont nommé leurs plénipotentiaires pour discuter, arrêter et signer ledit traité définitif.

ARTICLE 1^{er} Les frontières de la France seront telles qu'elles étoient en 1790, sauf les modifications de part et d'autre qui se trouvent indiquées dans l'article présent.

1^o Sur les frontières du nord, la ligne de démarcation restera telle que le traité de Paris l'avait fixée, jusque vis-à-vis de Quiévrain; de là elle suivra les anciennes limites des provinces Beligues, du ci-devant évêché de Liège et du duché de Bouillon, telles qu'elles étoient en 1790, en laissant les territoires enclavés de Philippeville et Mariembourg, avec les places de ce nom, ainsi que tout le duché de Bouillon, hors des frontières de la France; depuis Villers près d'Orval (sur les confins du département des Ardennes et du grand-duché de Luxembourg) jusqu'à Perle, sur la chaussée qui conduit de Thionville à Trèves, la ligne restera telle qu'elle avoit été désignée par le traité de Paris. De Perle elle passera par Launsdorff, Walwich, Schardorf, Niederweiler, Pellweiler, tous ces endroits restant avec leurs banlieues à la France, jusqu'à Houvre, et suivra de là les anciennes limites du pays de Sarrebruck, en laissant Sarrelouis et le cours de la Sarre, avec les endroits situés à la droite de la ligne ci-dessus désignée

et leurs banlieues hors des limites françaises. Des limites du pays de Sarrebruck , la ligne de démarcation sera la même qui sépare actuellement de l'Allemagne les départemens de la Moselle et du Bas-Rhin , jusqu'à la Lauter , qui servira ensuite de frontière jusqu'à son embouchure dans le Rhin. Tout le territoire sur la rive gauche de la Lauter , y compris la place de Landau , fera partie de l'Allemagne ; cependant , la ville de Wissembourg , traversée par cette rivière , restera toute entière à la France , avec un rayon sur la rive gauche , n'excédant pas mille toises , et qui sera plus particulièrement déterminé par les commissaires que l'on chargera de la délimitation prochaine.

2° A partir de l'embouchure de la Lauter , le long des départemens du Bas-Rhin , du Haut-Rhin , du Doubs et du Jura jusqu'au canton de Vand , les frontières resteront comme elles ont été fixées par le traité de Paris. Le Thalweg du Rhin formera la démarcation entre la France et les états de l'Allemagne ; mais la propriété des îles , telle qu'elle sera fixée à la suite d'une nouvelle reconnoissance du cours de ce fleuve , restera immuable , quelques changemens que subisse ce cours par la suite du temps. Des commissaires seront nommés de part et d'autre par les hautes parties contractantes , dans le délai de trois mois , pour pro-

céder à ladite reconnaissance. La moitié du pont entre Strasbourg et Kehl appartiendra à la France, et l'autre moitié au grand-duché de Bade.

3° Pour établir une communication directe entre le canton de Genève et la Suisse, la partie du pays de Gex, bornée à l'est par le lac Léman, au midi par le territoire du canton de Genève, au nord par celui du canton de Vaud, à l'ouest par le cours de la Versoix et par une ligne qui renferme les communes de Collex-Bussy et Meyrin, en laissant la commune de Ferney à la France, sera cédée à la Confédération helvétique, pour être réunie au canton de Genève. La ligne des douanes françaises sera placée à l'ouest du Jura, de manière que tout le pays de Gex se trouve hors de cette ligne.

4° Des frontières du canton de Genève jusqu'à la Méditerranée, la ligne de démarcation sera celle qui, en 1790, séparoit la France de la Savoie et du comté de Nice. Les rapports que le traité de Paris de 1814 avoit rétablis entre la France et la principauté de Monaco, cesseront à perpétuité, et les mêmes rapports existeront entre cette principauté et S. M. le roi de Sardaigne.

5° Tous les territoires et districts enclavés dans les limites du territoire français, telles

qu'elles ont été déterminées par le présent article, resteront réunis à la France.

III. Les fortifications d'Huningue seront démolies, etc.; et le gouvernement français ne pourra les rétablir dans aucun temps, ni les remplacer par d'autres fortifications à une distance moindre de trois lieues de la ville de Bâle.

La neutralité de la Suisse sera étendue au territoire qui se trouve au nord d'une ligne à tirer depuis Ugine, y compris cette ville, au midi du lac d'Annecy, par Faverge jusqu'à Lecheraine, et de là au lac du Bourget jusqu'au Rhône, et de la même manière qu'elle a été étendue aux provinces de Chablais et du Faucigny, par l'article 92 de l'acte final du congrès de Vienne.

IV. La partie pécuniaire de l'indemnité à fournir par la France aux puissances alliées, est fixée à la somme de sept cent millions de francs, etc.

V. L'état d'inquiétude et de fermentation dont, après tant de secousses violentes, et surtout après la dernière catastrophe, la France, malgré les intentions paternelles de son Roi, et les avantages assurés par la charte constitutionnelle à toutes les classes de ses sujets, doit nécessairement se ressentir encore, exigeant pour la sûreté des états voisins, des mesures de

précaution et de garantie temporaires, il a été jugé indispensable de faire occuper pendant un certain temps, par un corps de troupes alliées, des positions militaires le long des frontières de la France, sous la réserve expresse que cette occupation ne portera aucun préjudice à la souveraineté de S. M. T. C., ni à l'état de possession tel qu'il est reconnu et confirmé par le présent traité.

Le nombre de ces troupes ne dépassera pas cent cinquante mille hommes. Le commandant en chef de cette armée sera nommé par les puissances alliées.

Ce corps d'armée occupera les places de Condé, Valenciennes, Bouchain, Cambrai, le Quesnoy, Maubeuge, Landrecy, Avesnes, Rocroy, Givet avec Charlemont, Mézières, Sedan, Montmédy, Thionville, Longwy, Bitsch, et la tête du pont du Fort-Louis.

L'entretien de l'armée destinée à ce service sera fourni par la France, etc.

Le maximum de la durée de cette occupation militaire est fixée à cinq ans. Elle peut finir avant ce terme, si au bout de trois ans les souverains alliés, après avoir, de concert avec S. M. le roi de France, mûrement examiné la situation et les intérêts réciproques et les progrès que le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité aura faits en France, s'accordent

à reconnoître que les motifs qui les portoit à cette mesure ont cessé d'exister. Mais quel que soit le résultat de cette délibération, toutes les places et positions occupées par les troupes alliées seront, au terme de cinq ans révolus, évacuées sans autre délai, et remises à S. M. T. C., ou à ses héritiers et successeurs.

VIII. Toutes les dispositions du traité de Paris, du 30 mai 1814, relatives aux pays cédés par ce traité, s'appliqueront également aux différens territoires et districts cédés par le présent traité.

IX. Les hautes parties contractantes s'étant fait représenter les différentes réclamations provenant du fait de la non-exécution des articles 19 et suivans, du traité du 30 mai 1814, ainsi que des articles additionnels de ce traité, signés entre la Grande-Bretagne et la France, désirant de rendre plus efficaces les dispositions énoncées dans ces articles, et ayant, à cet effet, déterminé par deux conventions séparées, la marche à suivre de part et d'autre pour l'exécution complète des articles sus-mentionnés, ces deux dites conventions, telles qu'elles se trouvent jointes au présent traité, auront la même force et valeur que si elles y étoient textuellement insérées.

XI. Le traité de Paris, du 30 mai 1814,

ainsi que l'acte final du congrès de Vienne, du 9 juin 1815, sont confirmés et maintenus dans toutes celles de leurs dispositions qui n'auraient pas été modifiées par les clauses du présent traité.

Article additionnel.

Les hautes puissances contractantes, désirant sincèrement de donner suite aux mesures dont elles se sont occupées au congrès de Vienne, relativement à l'abolition complète et universelle de la traite des nègres d'Afrique, et ayant déjà, chacune dans ses états, défendu sans restriction à leurs colonies et sujets, toute part quelconque à ce trafic, s'engagent à réunir de nouveau leurs efforts pour assurer le succès final des principes qu'elles ont proclamés dans la déclaration du 4 février 1815, et à concerter sans perte de temps, par leurs ministres aux cours de Londres et de Paris, les mesures les plus efficaces pour obtenir l'abolition entière et définitive d'un commerce aussi odieux et aussi hautement réprouvé par les lois de la religion et de la nature.

Le même jour, dans le même lieu, et au même moment, le même traité, ainsi que les conventions et articles y annexés, a été signé entre la France et la Grande-Bretagne; la France et la Prusse; la France et la Russie.

Articles séparé (signé avec la Russie seulement).

www.libtool.com.cn

En exécution de l'article additionnel au traité du 30 mai 1814, Sa Majesté Très Chrétienne s'engage à envoyer sans délai, à Varsovie, un ou plusieurs commissaires pour concourir, en son nom, au terme dudit article, à l'examen et à la liquidation des prétentions réciproques de la France et du ci-devant duché de Varsovie, et à tous les arrangemens y relatifs.

Sa Majesté Très-Chrétienne reconnoît, à l'égard de sa majesté l'empereur de Russie, en sa qualité de roi de Pologne, la nullité de la convention de Bayonne; bien entendu que cette disposition ne pourra recevoir d'application que conformément aux principes établis dans les conventions désignées dans l'article 9 du traité de ce jour.

Le présent article séparé aura la même force et valeur que s'il étoit inséré mot à mot au traité de ce jour, etc.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce 1815. (Suivent les signatures.)

Article I^{er} D'une convention du même jour.
La somme de sept cent millions de francs, montant de l'indemnité, sera acquittée, jour par jour, par portions égales, dans le courant de

cinq années , au moyen de bons au porteur sur le trésor-royal de France, etc.

VII. Il ne sera payé par la France aucun intérêt pour le délai de cinq années que les puissances alliées lui accordent pour le paiement des sept cent millions.

XVI. Le gouvernement français s'engage à exécuter, indépendamment de l'indemnité pécuniaire stipulée par la présente convention, tous les engagemens contractés par les conventions particulières conclues avec les différentes puissances et leurs co-alliés, relativement à l'habillement et à l'équipement de leurs armées, et à faire délivrer et payer exactement les bons et mandats provenant desdites conventions, en tant qu'ils ne seroient pas encore réalisés, à l'époque de la signature du traité principal et de la présente convention.

Autre convention du même jour.

ART. 1^{er} La composition de l'armée de cent cinquante mille hommes qui, en vertu de l'article 5 du traité de ce jour, doit occuper une ligne militaire le long des frontières de la France, la force et la nature des contingens à fournir par chaque puissance, de même que le choix des généraux qui commanderont ces

troupes , seront déterminés par les souverains alliés. www.libtool.com.cn

II. Cette armée sera entretenue par le gouvernement français de la manière suivante :

Le logement , le chauffage , l'éclairage , les vivres et les fourrages doivent être fournis en nature: Il est convenu que le nombre total des rations ne pourra jamais être porté au delà de deux cent mille pour hommes , et de cinquante mille pour chevaux , et qu'elles seront délivrées suivant le tarif annexé à la présente convention.

Quant à la solde , l'équipement , l'habillement et autres objets accessoires , le gouvernement français subviendra à cette dépense moyennant le paiement d'une somme de cinquante millions de francs par an , payable en numéraire de mois en mois , à dater du premier décembre 1815 , entre les mains des commissaires alliés. Cependant , les puissances alliées , pour concourir , autant que possible , à tout ce qui peut satisfaire S. M. le roi de France , et soulager ses sujets , consentent à ce qu'il ne soit payé , dans la première année , que trente millions de francs pour la solde , sauf à être remboursés dans les années subséquentes de l'occupation.

III. La France se charge également de pourvoir à l'entretien des fortifications et bâtimens

militaires et d'administration civile, ainsi qu'à l'armement et à l'approvisionnement des places qui, en vertu de l'article 5 du traité de ce jour, doivent rester, à titre de dépôt entre les mains des troupes alliées.

IV. Conformément à l'article 5 du traité principal, la ligne militaire que les troupes alliées doivent occuper, s'étendra le long des frontières qui séparent les départemens du Pas-de-Calais, du Nord, des Ardennes, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de l'intérieur de la France. Il est de plus convenu, que ni les troupes alliées ni les troupes françaises n'occuperont (à moins que ce ne soit pour des raisons particulières et d'un commun accord), les territoires et districts ci-après nommés, savoir : dans le département de la Somme, tout le pays au nord de cette rivière, depuis Ham jusqu'à son embouchure dans la mer ; dans le département de l'Aisne, les districts de Saint-Quentin, Vervins et Laon ; dans le département de la Marne, ceux de Reims, Sainte-Ménéhould et Vitry ; dans le département de la Haute-Marne, ceux de Saint-Dizier et Joinville ; dans le département de la Meurthe, ceux de Toul, Dieuze, Sarrebourg et Blamont ; dans le département des Vosges, ceux de Saint-Dié, Broyères et Remiremont ; le district de

Lure dans le département de la Haute-Saône, et celui de Saint-Hypolite dans le département du Doubs.

Nonobstant l'occupation par les alliés de la portion de territoire fixée par le traité principal et la présente convention, Sa Majesté Très-Chrétienne pourra entretenir, dans les villes situées dans le territoire occupé, des garnisons, dont le nombre toutefois ne dépassera pas ce qui est déterminé dans l'énumération suivante :

A Calais, 1,000 hommes. — Gravelines, 500. — Bergues, 500. — Saint-Omer, 1,500. — Béthune, 500. — Montrenil, 500. — Hesdin, 250. — Ardres, 150. — Aire, 300. — Arras, 1,000. — Boulogne, 300. — Saint-Venant, 300. — Lille, 3,000. — Dunkerque et ses forts, 1,000. — Douai et fort de Scarpe, 1,000. — Verdun, 500. — Metz, 3,000. — Lauterbourg, 200. — Weissembourg, 150. — Lichtenberg, 150. — Petite-Pierre, 100. — Phalsbourg, 600. — Strasbourg, 3,000. — Schélestadt, 1,000. — Neuf-Brisach et fort Mortier, 1,000. — Belfort, 1,000.

Les places ci-dessus nommées étant en ce moment dépourvues de garnisons, le gouvernement français pourra y faire entrer aussitôt qu'il le jugera convenable, le nombre de troupes qui vient d'être fixé, en en préve-

nant toutefois d'avance le commandant en chef des troupes alliées, afin d'éviter toute difficulté et retard que les troupes françaises pourroient éprouver dans leur marche.

V. Le commandement militaire, dans toute l'étendue des départemens qui resteront occupés par les troupes alliées, appartiendra au général en chef de ces troupes : il est bien entendu cependant qu'il ne s'étendra pas aux places que les troupes françaises doivent occuper en vertu de l'article 4 de la présente convention, et à un rayon de mille toises autour de ces places.

VI. L'administration civile, celle de la justice, et la perception des impositions et contributions de toute espèce, resteront entre les mains des agens de S. M. le roi de France, etc.

VIII. Le service de la gendarmerie étant reconnu nécessaire au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, continuera à avoir lieu, comme par le passé, dans les pays occupés par les troupes alliées.

Les puissances alliées s'engagent à remettre, à la fin de l'occupation temporaire, toutes les places nommées dans l'article 5 du traité principal, dans l'état où elles seront trouvées à l'époque de cette occupation ; sauf toutefois les dommages causés par le temps,

et que le gouvernement français n'auroit pas
prévenus par les réparations nécessaires.

*Article additionnel à la convention militaire
signé le même jour.*

Les hautes parties contractées étant convenues par l'article 5 du traité de ce jour de faire occuper pendant un certain temps, par une armée alliée, des positions militaires en France, et désirant de prévenir tout ce qui pourroit compromettre l'ordre et la discipline qu'il importe très-particulièrement de maintenir dans cette armée, il est arrêté par le présent article additionnel, que tout déserteur, qui, de l'un ou de l'autre des corps de ladite armée, passeroit du côté de la France, sera immédiatement arrêté par les autorités françaises, et remis au commandant le plus voisin des troupes alliées, de même que tout déserteur des troupes françaises qui passeroit du côté de l'armée alliée, sera immédiatement remis au commandant français le plus voisin.

Les dispositions du présent article s'appliqueront également aux déserteurs de côté et d'autre, qui auroient quitté leurs drapeaux avant la signature du traité, lesquels seront, sans aucun délai, restitués et délivrés aux corps respectifs auxquels ils appartiennent.

Le présent article additionnel aura la même

force et valeur , que s'il étoit inséré mot à mot dans la convention militaire de ce jour.

Fait à Paris, le 20 novembre, l'an de grâce 1815.

Extrait d'une convention conclue en conformité de l'article du traité principal, et relative aux réclamations provenant du fait de la non-exécution des 19 et suivant du traité du 30 mai 1814, entre la France d'une part, et l'Autriche, la Prusse et la Russie et les alliés de l'autre.

Par cette convention, le roi de France s'engage de faire liquider tout ce qui concerne les fournitures et prestations de tout genre faites par des communes ou des individus, et en général par tout autre que les gouvernemens, en vertu de contrats ou de dispositions émanées des autorités administratives française renfermant promesse de paiement, etc.

8° Les remboursement des avances faites par les caisses communales, par ordre des autorités françaises, et avec promesse de restitution, etc., etc.

Article III. Les réclamations du sénat de Hambourg, concernant la banque de cette ville, seront l'objet d'une convention parti-

culière entre les commissaires du roi France, et ceux de la ville de Hambourg, etc., etc.

Article VI. Les hautes parties contractantes voulant assurer l'accomplissement de l'art. XXI du traité de Paris, du 30 mai 1814, et déterminer en conséquence le mode d'après lequel il sera tenu compte à la France, de celles des dettes spécialement hypothéquées dans leur origine sur des pays qui ont cessé d'appartenir à la France, ou contractées pour leur administration intérieure, lesquelles ont été converties en inscriptions au grand livre de la dette publique de France, sont convenues que le montant du capital que chacun des gouvernemens de ces pays respectifs, sera dans le cas de rembourser à la France, sera fixé au cours moyen du prix que les rentes du grand livre auront eu entre le jour de la signature de la présente convention, et le 1^{er} janvier 1816, etc., etc.

Article XX. Il sera inscrit, le 1^{er} janvier, au plus tard, comme fonds de garantie, sur le grand livre de la dette publique de France, un capital de trois millions cinq cent mille francs de rentes, avec jouissance du 22 mars 1816, etc., etc.

Lorsque les paiemens dus aux créanciers auront été effectués, le surplus des rentes non assignées, s'il y en a, ainsi que la propor-

tion d'intérêts accumulés et composés qui leur appartiendra, seront remis à la disposition du gouvernement.

Article XXII. Les souverains actuels des pays qui ont cessé d'appartenir à la France, renouvellent l'engagement qu'ils ont contracté par l'article de la paix du 30 mai 1814, de tenir compte au gouvernement français, à partir du 22 décembre 1813, de celle des dettes de ces pays qui ont été converties en inscriptions au grand livre de la dette publique de France, etc.

Article XXIII. Les mêmes gouvernements renouvellent l'engagement de rembourser aux sujets français, serviteurs de pays cédés, les sommes qu'ils ont à réclamer à titre de cautionnemens, dépôts ou consignations, dans leurs trésors respectifs, etc.

Article additionnel.

La maison des comtes de Bentheim et Steinfurt, ayant formé contre le gouvernement français une réclamation de 4,247,200 fr. , il a été convenu, par forme de transaction, que le gouvernement français, paiera à cette maison, pour toute réclamation quelconque : 1^o la somme de huit cent mille francs en numéraire, payable par douzièmes, de mois en mois, à commencer du 1^{er} janvier 1816 :

2^o celle de cinq cent dix mille francs en inscriptions au grand livre de la dette publique, au pair, en lui garantissant le cours de 75, ou bonifiant la différence contre le cours du jour et 75. Ces inscriptions seront délivrées d'ici au 1^{er} janvier, et avec jouissance du 22 mars 1816, etc., etc.

Fait à Paris, le 20 novembre 1815.

Extrait d'une convention conclue en conformité de l'article IX du traité principal, et relative à l'examen et à la liquidation des réclamations des sujets de sa majesté Britannique envers le gouvernement français.

Art. 1^{er}. Les sujets de sa majesté Britannique, porteurs de créances sur le gouvernement français, lesquels, en contravention à l'article 2 du traité de commerce de 1786, et depuis le 1^{er} janvier 1793, ont été atteints, à cet égard, par les effets de la confiscation ou du séquestre décrétés en France, seront, conformément à l'article 4 additionnel dudit traité de paix de 1814, eux, leurs héritiers ou ayant cause, sujets de sa majesté Britannique, indemnisés et payés, etc.

II. Les créances seront inscrites sur le grand livre de la dette consolidée de France, pour la même somme de rente dont ils jouissoient

avant les lois et décrets de séquestre ou de confiscation susmentionné, etc.

Les nouvelles inscriptions seront fournies avec jouissance du 22 mars 1816.

Sont exceptés des dispositions mentionnés ci-dessus ceux des sujets de sa majesté Britannique qui, en recevant leurs rentes au tiers, après le 30 septembre 1797, se sont soumis eux-mêmes aux lois existantes sur cette matière.

III. Seront également inscrits sur le grand livre de la dette viagère de France, ceux des sujets de sa majesté Britannique, possesseurs de rentes viagères sur le gouvernement français, avant les décrets qui en ont ordonné la confiscation ou le séquestre, pour la même somme de rentes viagères dont ils jouissoient en 1793. Sont exceptés ceux qui ont innové, en recevant leurs rentes au tiers, en se soumettant ainsi eux-mêmes aux lois existantes sur cette matière.

Les nouvelles inscriptions seront fournies avec jouissance du 22 mars 1816, etc.

Article additionnel du même jour.

Les réclamations des sujets de S. M. Britannique, fondées sur la décision de S. M. T. C., relativement aux marchandises anglaises

introduites à Bordeaux par suite du tarif des douanes publié dans ladite ville, par S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême, le 24 mars 1814, seront liquidées et payées d'après les principes et le but indiqués dans cette décision de S. M. T. C., etc., etc.

Extrait du traité entre l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie, conclu à Paris, le 20 novembre 1815.

Le but de l'alliance conclue à Vienne, le 25 mars 1815, ayant été heureusement atteint par le rétablissement en France de l'ordre des choses, que le dernier attentat de Napoléon Buonaparte avoit momentanément subverti; les parties contractantes, considérant que le repos est essentiellement lié à l'affermissement de cet ordre de choses, fondé sur le maintien de l'autorité royale et de la charte constitutionnelle, et voulant employer tous leurs moyens pour que la tranquillité générale ne soit pas troublée de nouveau; désirant en outre resserrer les liens qui les unissent pour l'intérêt commun de leurs peuples, ont résolu de donner aux principes consacrés par les traités de Chaumont, du 1^{er} mars 1814, et de Vienne, du 25 mars 1815, l'application la plus analogue à l'état actuel des affaires, et de fixer

d'avance, par un traité solennel, les principes qu'elles se proposent de suivre pour garantir l'Europe des dangers qui pourraient encore la menacer.

Art. I^{er}. Les hautes parties contractantes se promettent réciproquement de maintenir dans sa force et vigueur le traité signé aujourd'hui avec S. M. T. C., et de veiller à ce que les stipulations de ce traité, ainsi que celles des conventions particulières qui s'y rapportent, soient strictement et fidèlement exécutées dans toute leur étendue.

II. S'étant engagées dans la guerre qui vient de finir, pour maintenir inviolables les arrangemens arrêtés à Paris l'année dernière pour la sûreté et l'intérêt de l'Europe, les hautes parties contractantes ont jugé convenable de renouveler, par le présent acte, et de confirmer, comme mutuellement obligatoires, lesdits arrangemens, sauf les modifications que le traité signé aujourd'hui avec les plénipotentiaires de S. M. T. C. y a apportées, et particulièrement ceux pour lesquels Napoléon Buonaparte et sa famille, en suite du traité du 11 avril 1814, ont été exclus à perpétuité du pouvoir suprême en France, laquelle exclusion les puissances contractantes s'engagent, par le présent acte, à maintenir en pleine vigueur, et, s'il étoit nécessaire, avec toutes leurs forces. Et comme les

mêmes principes révolutionnaires qui ont soutenu la dernière usurpation criminelle, pourroient encore, sous d'autres formes, déchirer la France, et menacer ainsi le repos des autres États, les hautes parties contractantes reconnoissant solennellement le devoir de redoubler leurs soins pour veiller, dans des circonstances pareilles, à la tranquillité et aux intérêts de leurs peuples, s'engagent, dans le cas qu'un aussi malheureux événement viut à éclater de nouveau, à concerter entre elles, et avec S. M. T. C., les mesures qu'elles jugeront nécessaires pour la sûreté de leurs États respectifs, et pour la tranquillité générale de l'Europe.

III. En convenant avec S. M. Très-Chrétienne de faire occuper, pendant un certain nombre d'années, par un corps de troupes alliées, une ligne de positions militaires en France, les hautes parties contractantes ont eu en vue d'assurer, autant qu'il est en leur pouvoir, l'effet des stipulations des articles 1 et 2 du présent traité; et, constamment disposées à adopter toute mesure salulaire propre à assurer la tranquillité de l'Europe, par le maintien de l'ordre établi en France, elles s'engagent, dans le cas où ledit corps d'armée fût attaqué ou menacé d'une attaque de la part de la France, comme dans celui que les puis-

sances fussent obligées de se remettre en état de guerre contre elle, pour maintenir l'une ou l'autre des susdites stipulations, ou pour assurer et soutenir les grands intérêts auxquels elles se rapportent, à fournir sans délai, d'après les stipulations du traité de Chaumont, et notamment d'après les articles 7 et 8 de ce traité, en sus des forces qu'elles laissent en France, chacune son plein contingent de soixante mille hommes, ou telle partie de ce contingent que l'on voudra mettre en activité, selon l'exigence du cas.

IV. Si les forces stipulées par l'article précédent se trouvoient malheureusement insuffisantes, les hautes parties contractantes se concerteront sans perte de temps sur le nombre additionnel de troupes que chacune fournira pour le soutien de la cause commune, et elles s'engagent à employer, en cas de besoin, la totalité de leurs forces pour conduire la guerre à une issue prompte et heureuse, se réservant d'arrêter entre elles, relativement à la paix qu'elles signeroient d'un commun accord, des arrangemens propres à offrir à l'Europe une garantie suffisante contre le retour d'une calamité semblable.

V. Les hautes parties contractantes s'étant réunies sur les dispositions consignées dans les articles précédens, pour assurer l'effet de leurs

engagemens pendant la durée de l'occupation temporaire, déclarent en outre, qu'après l'expiration même de cette mesure, lesdits engagemens n'en resteront pas moins dans toute leur force et vigueur pour l'exécution de celles qui sont reconnues nécessaires au maintien des stipulations contenues dans les art. 1 et 2 du présent acte.

VI. Pour assurer et faciliter l'exécution du présent traité, et consolider les rapports intimes qui unissent aujourd'hui les quatre souverains pour le bonheur du monde, les hautes parties contractantes sont convenues de renouveler, à des époques déterminées, soit sous les hospices immédiats des souverains, soit par leurs ministres respectifs, des réunions consacrées aux grands intérêts communs, et à l'examen des mesures qui, dans chacune de ces époques, seront jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples, et pour le maintien de la paix de l'Europe.

11 NOVEMBRE. Ordonnance du roi d'Espagne datée de Madrid, qui assure des secours aux enfans des deux sexes, veuves et parens immédiats des illustres victimes du carnage ordonné et dirigé, le 2 mai 1808, par Murat dans les

rues de Madrid, alors gouverneur de cette ville. (*Voyez page 197.*)

« 1^o A tous les individus ci-dessus désignés, une médaille d'honneur suspendue à un ruban noir, portant cette inscription : *Ferdinand VII aux victimes du 2 mai.* »

2^o A chaque veuve, vingt sous par jour pendant sa vie, etc.

3^o Les parens qui n'ont pas d'état ou profession, seront reçus dans les ateliers de la maison de Sa Majesté.

5^o Les jeunes filles qui n'ont point de dot seront préférées dans l'assignation des numéros de la loterie destinés à cet objet.

6^o Les parens qui sont en état de domesticité, ou qui travaillent à la journée, jouiront d'un traitement de dix sous par jour, etc.

8^o Ceux qui, par leur capacité, mériteroient d'autres égards, seront placés dans les bureaux, etc.

9^o Le nom des victimes sera inscrit, sur une pièce de marbre, dans l'église royale de Saint-Isidore, où sont déposées leurs dépouilles mortelles, en mémoire de leur héroïque dévouement. »

Ordonnance du Roi, du 24 juillet 1815.

« Voulant, par la punition d'un attentat sans

exemple, mais en graduant la peine, en limitant le nombre des coupables, concilier l'intérêt de nos peuples, la dignité de notre couronne et la tranquillité de l'Europe, avec ce que nous devons à la justice et à l'entière sécurité de tous les autres citoyens, sans distinction.

Avens déclaré et déclarons, et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les généraux et officiers qui ont trahi le Roi, avant le 20 mars, ou qui ont attaqué la France et le gouvernement à main armée, et ceux qui, par violence, se sont emparés du pouvoir, seront arrêtés et traduits devant les conseils de guerre compétens dans leurs divisions respectives ; savoir :

Les généraux Ney ; Labédoyère ; les deux frères Lallemand ; Drouot-d'Erlon ; Lefebvre-Desnouettes ; Ameille ; Brayer ; Gilly ; Mouton-Duvernay ; Grouchy ; Clausel ; Laborde ; Debelle ; Bertrand ; Drouot ; Cambrone ; Lavalette ; Rovigo (Savary).

2. Les individus dont les noms suivent : le maréchal Soult ; les généraux Alix ; Excelmans ; Bory-Saint-Vincent ; le duc de Bassano (Marret) ; Marbot ; Félix le-Pelletier, fils de l'ancien président au parlement ; Boulay (de la Meurthe), membre de la chambre des pairs de Buonaparte ; ex-conventionnel ; Méhée,

(*espion*) ; Fressinet ; Thibaudeau ; le comte Carnot ; le général Vandamme ; le général Lamarque ; Pommereuil , conseiller d'état de Buonaparte ; Regnaud (de Saint-Jean-d'Angely) ; les généraux Lobau ; Harel ; Pisé ; Barrère , ex-membre du comité de salut public ; Arnault , de l'institut , et beau-frère de Regnault ; Arrighi (de Padoue) ; Dejean , fils ; Garrau ; Réal , préfet de police sous Buonaparte ; Bouvier-Dumolard , ex-préfet ; Merlin (de Douai) , ex-procureur général de la cour de cassation ; Durbach ; Dirat ; Défermont , conseiller d'état ; Félix-Desportes , ex-préfet et secrétaire de Lucien ; Garnier-de-Saintes , ex-membre de la convention ; Mellinet ; le général Hullin ; Cluys ; Courtin , procureur impérial du tribunal de première instance de Paris ; Forbin-Janson , fils aîné ; le Lorgne Dideville , sortiront dans trois jours de la ville de Paris , et se retireront dans l'intérieur de la France , sous la surveillance du ministre de la police générale , en attendant que les chambres statuent sur ceux d'entre eux qui devront ou sortir du royaume , ou être livrés à la poursuite des tribunaux .

3. Les individus qui seront condamnés à sortir du royaume , auront la faculté de vendre leurs biens et propriétés dans le délai d'un an , d'en disposer , et d'en transporter le produit hors de

France, et d'en recevoir pendant ce temps le revenu dans les pays étrangers, en fournissant néanmoins la preuve d'obéissance à la présente ordonnance, etc. »

Ordonnance du Roi du même jour.

« Plusieurs membres de la chambre des pairs ayant accepté de siéger dans une soi-disant chambre des pairs, nommée et assemblée par l'homme qui avoit usurpé le pouvoir dans nos États, depuis le 20 mars dernier jusqu'à notre rentrée dans le royaume, il est hors de doute que des pairs de France, tant qu'ils n'ont pas encore été rendus héréditaires, ont pu et peuvent donner leur démission, puisqu'en cela ils ne font que disposer d'intérêts qui leur sont purement personnels. Il est également évident que l'acceptation de fonctions incompatibles avec la dignité dont on est revêtu, suppose et entraîne la démission de cette dignité; et par conséquent, les pairs qui se trouvent dans le cas ci-dessus énoncé, ont réellement abdiqué leur rang, et sont démissionnaires de fait de la pairie de France.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Ne font plus partie de la chambre des pairs les dénommés ci-après : les comtes

Clément-de-Ris; Colchen; Cornudet; d'Aboville; de Croix; de Delay-d'Agier; Dejean; Fabre (de l'Aude); Gaffendi; Lacépède; Latour-Maubourg; de Barral, archevêque de Tours; Boissy-d'Anglas; de Canclaux; Casabianca; de Montesquiou; de Pontécoulant; Rampon; de Ségur; de Valence; Belliard; les maréchaux, duc de Dantziok; le duc d'Albiféra (Suchet); le duc de Conégliao; le duc de Trévise; et le maréchal duc d'Elchingen; le duc de Praslin; le duc de Plaisance (Lebrun); le duc de Cadore (Champagne).

2. Pourront cependant être exceptés de la disposition ci-dessus énoncée ceux des dénommés qui justifieront n'avoir ni siégé ni voulu siéger dans la soi-disant chambre des pairs, à laquelle ils avoient été appelés, à la charge par eux de faire cette justification dans le mois qui suivra la publication de la présente ordonnance. »

Ce dernier article est encore un acte d'indulgence du Roi, car nous pouvons certifier que plusieurs pairs, qui n'ont pas été renommés par l'usurpateur, sont tout aussi coupables que ceux ci-dessus. Ils ont tous intrigués pour obtenir un regard favorable de leur ancien maître, qui les a comblés d'or.

M. Lanjuinais pourroit donner des renseignements à cet égard, lui-même avoit déclaré qu'il

n'accepteroit pas la présidence de la prétendue chambre des représentans. Mais il fait réflexion que cent mille francs méritoient de faire le sacrifice de sa conscience.

Nous citerons, à cet égard, un fait qui prouvera que M. Lanjuinais s'est toujours *sacrifié* pour sa patrie.

Lors de la nouvelle constitution décrétée le 6 avril 1814, par le sénat, dans laquelle ces messieurs se donnoient encore trente-six mille francs; plus, la dotation des sénatoreries, l'un des membres, M. Grégoire, observa que le peuple françois avoit à se plaindre de la conduite du sénat. Pendant quatorze années, il verra avec indignation les sénateurs se donner encore de fort émolumens : il faut renoncer à toutes rétribution pour obtenir sa confiance. M. Lanjuinais lui répondit : « Cela vous est bien facile d'abandonner votre salaire, vous êtes célibataire; moi, j'ai des enfans, etc. » (Voy. pag. 378.)

PROCÈS

www.libtool.com.cn

DU

COMTE CHAMANS LAVALETTE,

EX-DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES.

20 NOVEMBRE. **M**ARIE-CHAMANS LAVALETTE, né à Paris, en 1769, d'un marchand du quartier Saint-Antoine ; étudiant en droit ; après la mort de Louis XVI, il s'engagea dans la légion des Alpes et devint officier au bout de six mois ; en 1792, le général Custines l'attacha à son état-major ; en 1795, il fut aide-de-camp du général Baragney-d'Hilliers, et nommé aide-de-camp du général en chef de Buonaparte, dans les premières campagnes d'Italie. Le lendemain de la bataille d'Arcole, Buonaparte lui confia le travail de son cabinet ; mais le général, mécontent du directoire, de ce qu'il ne vouloit lui laisser prendre la suprématie à laquelle il croyoit avoir des droits par ses victoires, imagina de ne plus correspondre directement, et d'avoir à Paris un homme entièrement à lui, et auquel il adressa ses dépêches, en lui laissant tout pouvoir de transmettre par des

notes ce qui pouvoit servir à ses desseins ; ce fut Chamans Lavalette qui fut chargé d'être son espion à Paris. Le directoire eut la foiblesse de souffrir en silence cette insulte.

La fameuse journée du 18 fructidor , ayant été improuvée d'une manière insolente par Buonaparte , le directoire vouloit comprendre son agent dans la proscription.

Lavalette se sauva en Allemagne où déjà nos armées se frayoient un chemin. Il fut employé dans les bureaux de la légation française , à la diète de Ratisbonne.

Revenu en France , il épousa mademoiselle de Beauharnais , nièce de l'épouse de Buonaparte ; dès ce moment , lié à cette famille , il fut toujours attaché aux destinées de ce général , qu'il suivit dans l'expédition d'Egypte et de Syrie ; sous le consulat , il l'accompagna dans la campagne d'Allemagne. A son retour à Paris , il abandonna la carrière des armes , Buonaparte le nomma administrateur de la caisse d'amortissement , pour pouvoir prendre à volonté les fonds sacrés de cette caisse.

Buonaparte , voulant disposer du secret des lettres , nomma , en 1801 , Lavalette , directeur général des postes , avec cinquante mille francs d'émolumens , et vingt-cinq mille francs de conseiller-d'état ; puis comte , grand cordons de la Légion-d'honneur , avec douze mille

francs, et le titre de commandeur de l'ordre de la Réunion.

En 1814, lors de la déchéance de Buonaparte, Lavalette perdit sa place de directeur-général des postes; il fut remplacé par Bourrienne, d'après un arrêté du gouvernement provisoire. Louis XVIII, rendu à la France, lui conserva une partie de son traitement; le Roi nomma M. Ferrand directeur-général des postes, à la place de M. Bourrienne.

Au mois de septembre 1815, Lavalette est arrêté comme l'un des conspirateurs qui ont facilité le retour de Buonaparte de l'île d'Elbe.

Voici un extrait de l'acte d'accusation :

« Le 20 mars dernier, sur les sept heures du matin, le comte Lavalette se rendit à l'hôtel de l'administration des postes, la place de directeur-général étoit alors remplie par M. le comte Ferrand, qui avoit son logement à l'hôtel. Lavalette, déjà introduit dans la salle d'audience, prononça à haute voix ces paroles : *Au nom de l'empereur, je prends possession de la poste.* Il dit à M. le comte Ferrand qu'il alloit se retirer dans le cabinet de Villars, pour lui laisser la liberté d'arranger ses papiers; que le Roi avoit quitté Paris, et que l'empereur devoit y arriver le jour même. M. le comte Ferrand prit quelques papiers et se retira.

Lavalette écrit à Napoléon Buonaparte par un courrier, en toute hâte, à Fontainebleau.

En même temps il empêchoit M. le comte Ferrand d'aller rejoindre le Roi à Lille ; ne lui donna un permis de poste qu'à condition qu'il iroit à Orléans.

Lavalette est accusé d'avoir donné trois ordres par écrit.

Le premier , pour arrêter le départ de tous les journaux , et par conséquent du *Moniteur* , alors seul journal officiel , et dont le numéro dudit jour contenoit la déclaration du Roi sur son départ forcé , et son ordonnance sur l'ajournement des chambres.

Le second , pour arrêter aussi les lettres ministérielles et celles du préfet de la Seine.

Le troisième , pour rétablir sur les deux routes de Lyon le service des postes que M. le comte Ferrand avoit suspendu. Ces trois ordres sont datés du 20 mars , signés comte Lavalette.

D'avoir le même jour , 20 mars , à quatre heures et demie du soir , expédié par divers courriers de malles , une circulaire qu'il a signée avec la mention de sa prétendue qualité de directeur des postes , conçue ainsi : « L'empereur sera à Paris dans deux heures , et peut-être avant ; la capitale est dans le plus grand enthousiasme ; tout est tranquille , et quoi qu'on

puisse dire, la guerre civile, n'aura lieu nulle part. *Vive l'empereur.*

« *Le conseiller d'état, directeur général
des postes.*

« *Signé le comte LAVALETTE.* »

La cour d'assises du département de la Seine a commencé le procès de M. Lavalette, le 20 novembre à dix heures.

L'instruction a été reprise le 22, à onze heures, en présence de l'accusé. On a procédé à l'audition des témoins à décharge.

M. Tripier, l'un des célèbres avocats du barreau de Paris, défenseur de M. Lavalette, n'a rien négligé pour justifier son client. Il voulut prouver que M. Lavalette a été étranger aux faits qui ont préparé l'attentat de Buonaparte.

Il réclame la proclamation d'amnistie donnée par le Roi, à Cambrai, il la demande pour son client.

A sept heures et demie du soir les jurés ont passé dans leur chambre de délibération jusqu'à minuit. Le président du jury dit, d'une voix émue : *Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du jury est : oui, l'accusé est coupable d'avoir commis le crime, avec toutes les cir-*

constances comprises dans la position des questions. www.libtool.com.cn

On fait rentrer l'accusé ; il n'avoit plus son grand cordon de la Légion-d'honneur, ni ses autres décorations. Sa physionomie conserva l'assurance et le calme qu'il a fait paroître pendant tout le cours des débats. Il écoute, sans émotion apparente, la lecture de la déclaration du jury.

Le président prononce la peine de mort, d'après les articles 86, 87 et 60 du code pénal.

Lavalette se lève, dit adieu à son avocat ; je vous reverrai, lui répond celui-ci. — *Que voulez-vous, mon ami,* continue le condamné, *c'est un coup de canon ;* et saluant de la main, les nombreux employés des postes qui ont figuré comme témoins dans le procès : *Adieu, messieurs de la poste.*

EXTRAIT DU PROCÈS

DU MARÉCHAL NEY,

Duc d'Elchingen, prince de la Moskowa, pair de France, chevalier de Saint-Louis, grand cordon de la Légion-d'Honneur, officier de la Couronne de Fer, grand-croix de l'ordre du Christ.

MICHEL NEY naquit, à Sarre-Louis, le 10 janvier 1769, d'une famille peu fortunée; une vie dissipée lui fit négliger son éducation; il s'enrôla, comme soldat, avant la révolution, dans le quatrième régiment de hussards, alors *Colonel-Général*; doué d'une force et d'une adresse extraordinaires pour tous les exercices du corps, en outre d'une taille avantageuse, et très-bon cavalier, il fut successivement brigadier et maréchal-des-logis; en 1792, adjudant sous-officier; lieutenant, en 1793; et capitaine, en 1794. Il plut au général Kléber, par son air décidé et son activité, ce qui le fit surnommer *l'infatigable*. Kléber l'ayant fait nommer adjudant-général chef d'escadron, lui confia plusieurs missions de partisan, dont Ney s'acquitta avec succès.

En 1794, il se signala au passage de la Lahn; en 1800, à l'armée du Rhin, dans toutes les campagnes d'Allemagne, en Espagne, en Italie et en Russie, où il fit preuve de courage et de talens militaires.

Le bruit courut dans l'armée ennemie que le maréchal Ney avoit été tué. Voici comment s'exprime, à ce sujet, le prince-royal de Suède (Bernadotte), dans son bulletin du 12 septembre 1813: « Si le prince de la Moskowa (Ney) est mort, l'empereur Napoléon a perdu l'un de ses meilleurs capitaines. Accoutumé à la grande guerre depuis long-temps, il avoit donné, dans toutes les occasions, des preuves d'une rare valeur et d'un talent consommé. Dans la dernière campagne de Russie, ce fut lui qui sauva les débris de l'armée française; elle et toute la France lui ont rendu cet honorable témoignage. »

Il est malheureux que sa conduite envers Louis XVIII flétrisse ses lauriers. Le Roi, voulant reconnoître ses services distingués et sa haute réputation militaire, le nomma, par ordonnance du 20 mai 1814, commandant en chef du corps royal des cuirassiers, des dragons, des chasseurs et des chevaux-légers-lanciers de France; chevalier de Saint-Louis le 1^{er} juin, et pair de France le 4 du même mois.

A la nouvelle de l'arrivée de Buonaparte,

le maréchal Ney dit au Roi , avant de partir pour son gouvernement de la sixième division militaire : « Sire , vous pouvez compter sur moi , je ramenerai Buonaparte dans une cage de fer » , et baise la main du Roi.

Dès le 13 , le maréchal avoit rejoint Buonaparte , à Lons-le-Saulnier , où il publia un ordre du jour daté de Lons-le-Saulnier , 13 mars (Voir pag. 477).

Après la bataille de Mont-Saint-Jean , il vint à Paris siéger à la chambre des pairs de Buonaparte.

Le maréchal Ney avoit suivi le mouvement de l'armée française , sous les murs de Paris , qui fut obligée , d'après la capitulation avec le duc de Wellington et le prince Blucher , de se retirer de l'autre côté de la Loire ; mais , ayant été compris dans l'ordonnance du Roi , du 24 juillet 1815 , portant que les généraux et officiers qui l'avoient trahi avant le 20 mars , ou qui avoient attaqué la France et le gouvernement à main armée , etc. , seroient traduits devant un conseil de guerre. Ney se retira dans le château des Bessonies , situé entre les villes de Figeac , de Saint-Céré et de Maurs , à une lieue de cette dernière , où il arriva le 31 juillet , sous le nom de M. d'Escaffre , ancienne maison d'Auvergne ; il fut arrêté dans ce château , le 3 août , à trois heures du matin. Con-

duit à Paris par une forte escorte , il y arriva le 19 du même mois, et fut déposé à la conciergerie. Le 9 novembre, le Maréchal paroît devant un conseil de guerre composé des maréchaux Jourdan , Masséna , Mortier , Augereau ; des lieutenans-généraux Gazan et Claparède ; de M. Joinville , ordonnateur, remplissant les fonctions de procureur du Roi ; et du maréchal-de-camp Grundler , faisant les fonctions de rapporteur.

Dans la séance du 10 , le conseil de guerre s'est déclaré incompetent pour juger le maréchal Ney.

Le 11 novembre , le Roi rend une ordonnance portant : « Vu l'article 35 de la charte constitutionnelle , nos ministres entendus , nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

« La chambre des pairs procédera , sans délai , au jugement du maréchal Ney , accusé de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de l'état ; elle conservera , pour ce jugement , les mêmes formes que pour les propositions de lois , sans néanmoins se diviser en bureaux.

« Le président de la chambre interrogera l'accusé , pendant l'audience , entendra les témoins et dirigera les débats ; les opinions seront prises suivant les formes usitées dans les tribunaux. »

Les ministres présidés par le duc de Riche-

lieu, portent cette ordonnance à la chambre des pairs.

Le maréchal Ney écrit aux ambassadeurs des quatre grandes puissances alliées, pour réclamer en sa faveur l'un des articles du traité fait à Vienne, le 13 mars 1815, entre les ministres des souverains alliés, article 12, du 5 juillet, portant :

« Seront pareillement respectées les personnes et les propriétés particulières, les habitans, et en général tous les individus qui se trouvent dans la capitulation, continueront à jouir de leurs droits et liberté, sans pouvoir être inquiétés ni recherchés en rien, relativement aux fonctions qu'ils occupent ou auront occupées, à leur conduite et à leurs opinions politiques ». *Voy. pag. 583.*

Le duc de Wellington, dans une audience particulière accordée à madame la maréchale Ney, a donné pour motif de la disposition où il étoit personnellement de n'intervenir en rien dans le procès du Maréchal :

« Que S. M. le roi de France n'avoit pas ratifié la convention du 3 juillet ;

« Que la stipulation écrite en l'article 1^{er} n'exprimoit qu'une renonciation des hautes puissances, pour leur compte, à rechercher qui que ce fût en France, pour raison de sa conduite et de ses opinions politiques ;

« Qu'elles n'avoient donc à s'immiscer en rien dans les actes du gouvernement du Roi ».

21 NOV. Première séance de la chambre des pairs. M. Bellart , procureur-général à la cour royale de Paris , fait les fonctions de commissaire du Roi.

Le maréchal Ney est introduit.

M. le baron Séguier , pair de France , conseiller d'état , premier président de la cour royale de Paris ; commissaire délégué par M. le chancelier , président de la chambre , pour faire l'instruction , donne lecture des pièces contre le maréchal Ney. Son avocat , M. Berryer , conclut à ce qu'il plaise à la cour des pairs , vu l'article 4 de la charte constitutionnelle , l'article 23 , et le manque d'une disposition réglementaire sur l'article 34 , surseoir au jugement de l'accusé , jusqu'à ce qu'une loi ait réglé les attributions de la cour des pairs.

Après les plaidoyers des avocats Berryer et Dupin ,

M. le président prononce le jugement suivant :

« La chambre des pairs , faisant droit sur les conclusions du commissaire du Roi , sans s'arrêter ni avoir égard aux moyens présentés dans l'intérêt du prévenu , s'ajourne à jeudi prochain 23 novembre. »

Séance du 25 novembre.

L'accusé est introduit en audience.

Monseigneur le chancelier, président, dit aux avocats de l'accusé : « La chambre vous a accordé la faculté de présenter vos moyens préjudiciels ; vous avez la parole ».

L'avocat Berryer commence.

M. Bellart, procureur-général, conclut à ce qu'il soit passé outre les nullités proposées, et procédé aux débats.

M^e Dupin reproduit une partie des moyens développés par M^e Berryer. M. Bellart réplique à M^e Dupin.

Après avoir entendu quelques nouvelles observations de M^e Berryer, la chambre se retire pour délibérer.

MM. les pairs rentrent en séance au bout de deux heures, et monseigneur le chancelier prononce l'arrêt suivant :

« La chambre des pairs, faisant droit aux conclusions de MM. les commissaires du Roi, sans avoir égard aux moyens de nullité, qui ont été déclarés mal fondés, a décidé qu'il seroit passé outre, et procédé à l'audition des témoins et aux débats. »

Monseigneur le chancelier demande à M^e Berryer si les témoins sont présents.

R. Ceux dont la liste a été signifiée le 19, n'ont pu être assignés, et les citations n'ont

pu parvenir à ceux qui habitent Dôle, Besançon, etc. www.libtool.com.cn

Monseigneur le chancelier : « Les dépositions des témoins ne sont-elles pas consignées en des interrogatoires écrits ? »

M^e Berryer dit : « Nous attachons beaucoup d'importance à ce qu'ils fussent entendus oralement : la plupart donneroit des détails précieux sur la journée du 14 mars ; dans une déposition écrite, tous ces détails sont perdus. »

La chambre se retire, pour délibérer, à cinq heures et demie ; à six heures et demie, elle rentre en séance.

Monseigneur le chancelier prononce, en présence du maréchal Ney, l'arrêt suivant :

« La chambre des pairs, faisant droit à la demande de l'accusé, pour obtenir un délai qui lui donne le temps de faire entendre les témoins dont il a signifié la liste au commissaire du Roi, par exploit du 19 de ce mois, après avoir entendu les conclusions du procureur du Roi, ajourne au 4 décembre prochain, à dix heures du matin, pour tout délai, l'examen des pièces, l'ouverture des débats et le jugement, toute assignation donnée tenant. »

La physionomie du maréchal Ney, jusque alors triste et soucieuse, a paru s'épanouir. Il a adressé à ses défenseurs un sourire de satisfaction et de reconnaissance.

*Séance du 4 décembre, à neuf heures et demie,
en comité général et secret.*

On prétend que les pairs ont décidé que les cinq huitièmes des voix formeroient la majorité des voix pour le jugement du Maréchal.

A dix heures et demie la séance est ouverte. L'huisier introduit le maréchal Ney.

Tous les pairs qui ne se sont pas récusés sont présents, à l'exception de M. Lanjuinais.

Le secrétaire-archiviste donne lecture de la liste des témoins dont voici les noms :

Témoins à charge. MM. Le duc de Duras, Mangin, Pantin, Perrache, de Félix, le chevalier de Rochemont, de Beausire, le duc de Reggio, le baron Clouet, le comte de Faverney, le prince de Poix, le comte de Scey, le comte de la Genetière, le comte de Grivel, le comte de Bourmont, de Ballincourt, Charmoille de Frasnay, le chevalier Grison, Tumerel de Lecourt.

Témoins indiqués par l'accusé et assignés à la requête de M. le procureur-général. MM. Batardy, le duc de Maillé, le baron Passinge de Préchamp, le comte de Ségur, le baron de Mermet, le baron Gauthier, le marquis de Sauran, Renaud de Saint-Amour, Cayrol, le duc d'Albuféra, de Brunges de Bourcier, le baron de Montegnât, Boulouse, le baron Capelle, le marquis de Vaulchier, Bessières, Guye, le chevalier Durand, le comte Hewdelet, madame Maury, le prince d'Eckmühl, le comte de Bondy, le général Guilleminet, Bignon.

M. le chancelier. Messieurs les défenseurs ont-ils d'autres témoins à produire ?

M. Berryer. Non, monseigneur.

M. le chancelier ordonne qu'on fasse sortir les témoins ; puis s'adressant au maréchal Ney : Accusé, où étiez-vous dans les premiers jours du mois de mars ?

Le maréchal se levant d'un air assuré : Monseigneur, je vais répondre à toutes les questions que vous me ferez l'honneur de m'adresser, mais sous la réserve du droit qui m'est acquis par l'article 12 de la convention du 3 juillet dernier, et par une note additionnelle au traité du 30 novembre.

M. Bellart. Les commissaires du Roi ne donnent aucune espèce d'approbation à la réserve énoncée par l'accusé, sauf par lui à faire valoir tous ses moyens dans sa défense.

Le maréchal Ney fait une réponse analogue à celles qu'il a déjà faites dans les divers interrogatoires qu'il a subi.

M. le chancelier. Pendant votre entrevue avec le Roi avez-vous parlé de cage de fer ?

Le maréchal. Dussé-je être fusillé, dussé-je être lacré en mille morceaux, j'affirmerois toujours que toutes les protestations de dévouement que je fis alors à Sa Majesté, m'étoient inspirées par le cœur. Je crois avoir dit : Que le projet de Buonaparte étoit si extravagant, qu'il mériterait d'être enfermé dans une cage de fer, etc.

Buonaparte lui faisoit dire que toute son entreprise avoit été concertée d'accord avec l'Autriche, par l'entremise du général Koller ; avec l'Angleterre, par l'entremise du lord Campbell, qui avoit favorisé son débarquement. Il étoit convenu avec ces puissances, que le Roi et la Famille royale quitteroient la France. Napoléon le rendoit responsable du sang français qui seroit répandu, etc.

Le président. Avez-vous reçu des lettres de Bertrand ou de Buonaparte ; et que sont-elles devenues ?

Le Maréchal. J'en ai reçu plusieurs ; mais je n'ai pas été le maître de les conserver. Madame la maréchale étoit à Aurillac, lorsqu'elle apprit que Labédoyère avoit été fusillé, etc.

Après plusieurs autres questions, on procède à l'audition des témoins.

Le général Bourmont fait une longue déclaration contre le maréchal Ney, qui répond : Il paroît que M. le comte Bourmont a fait son thème depuis huit mois ; il croyoit peut-être que nous ne pourrions jamais nous voir, et que je serois traité à la chaude, comme Labédoyère ; mais les événemens ont tourné autrement, etc.

Un pair prie M. le chancelier de demander à l'accusé quelles sont les personnes qui sont venues au nom de Buonaparte pour le circonvenir.

Le Maréchal. Ces personnes sont peut-être à Paris ;

il est inutile de les compromettre; je ne les nommerai point.

M. le chancelier. Cela pourroit cependant être utile à votre cause.

Le maréchal. Je ne puis les nommer.

Divers autres témoins ont été entendus.

La séance a été levée à cinq heures et demie.

Séance du 5 décembre, à dix heures et demie.

Vingt témoins sont successivement entendus.

M. Bellart, commissaire du Roi, a pris la parole en ces termes :

« Lorsqu'au fond des déserts, autrefois couverts de cités populeuses, le voyageur philosophe qu'y conduit cette insatiable curiosité, l'attribut caractéristique de notre espèce, aperçoit les tristes restes de ces monumens célèbres, construit à ces âges reculés, dans le fol espoir de braver la faux du temps, qui ne sont plus aujourd'hui que des débris informes, et, pour ainsi dire, une fugitive lumière; il ne peut s'empêcher d'éprouver une mélancolie profonde, en songeant à ce que deviennent l'orgueil humain et ses ouvrages.

« Combien est plus cruel encore pour celui qui aime les hommes, le spectacle d'une grande gloire tombée dans l'opprobre par sa faute, et qui prit soin de flétrir elle-même ces honneurs dont elle fut d'abord environnée.

« Quand ce malheur arrive, il y a en nous quelque chose qui combat contre la conscience, pour la routine du respect long-temps attaché à cette illustration à présent déchuë. Notre instinct s'indigne de ces caprices de la fortune, et nous voudrions, par une contradiction irréfléchie, continuer d'honorer ce qui brille d'un si grand éclat, en même temps que détester et mépriser ce qui cause de si épouvantables malheurs à l'état.

« Telle est, messieurs, la double et contraire impression qu'éprouvent, ils ne s'en défendent pas, les commissaires du Roi, à l'occasion de ce déplorable procès.

« Plût à Dieu qu'il y eût deux hommes dans l'illustre accusé qu'un devoir rigoureux nous ordonne de poursuivre ! Mais il n'y en a qu'un.

« Celui qui pendant un temps se couvrit de gloire militaire, est celui-là même qui devient le plus coupable des citoyens. Qu'importe à la patrie sa funeste

gloire, qu'il a éteinte toute entière dans une trahison suivie, pour notre malheureux pays, d'une catastrophe sur laquelle nous osons à peine reposer notre attention ?

« S'il a servi l'état, c'est lui qui contribua le plus puissamment à le perdre ; il n'y a rien que n'efface un tel forfait ; il n'est point de sentiment qui ne doive céder à l'horreur qu'inspire une grande trahison. Brutus oublia qu'il fut père, pour ne voir que la patrie. Ce qu'un père fit, au prix de la révolte même de la nature, le ministère, protecteur de la sûreté publique, a bien plus le devoir de le faire, malgré les murmures d'une vieille admiration qui se trompe d'objet.

« Ce devoir, il va le remplir avec droiture, mais avec simplicité. On peut du moins épargner à l'accusé d'affligeantes déclamations. Qu'en est-il besoin, à côté de la conviction puisée dans une si incontestable évidence ? Je les lui épargnerai ; c'est un dernier hommage que je veux lui rendre ; il conserve sans doute encore assez de fierté d'âme pour en sentir le prix, pour se juger lui-même, et pour distinguer, dans ceux qui subissent la douloureuse fonction de le poursuivre, le mélange vraiment pénible de regrets qui sont de l'homme, et d'impérieuses obligations qui sont du citoyen ».

Après ce préambule, qui a fait une vive impression sur l'assemblée, M. le procureur du Roi, sans s'attacher à tous les faits consignés dans l'acte d'accusation, s'est attaché aux seules charges prouvées au procès, ou avouées par le Maréchal.

M. le commissaire du Roi n'a pas pris de conclusion ; il a déclaré que l'accusé s'étant avoué coupable, il ne pouvoit présumer les objections que lui feroient ses défenseurs ; seulement il s'est engagé à répondre sur-le-champ à toutes celles qu'ils pourroient lui faire.

M. le chancelier demande aux avocats s'ils sont prêts à répondre.

Sur la réponse négative, la chambre des pairs décide qu'elle entendra demain la plaidoirie des avocats.

Séance du 6 , à dix heures et demie.

M. le chancelier. La parole est aux défenseurs de l'accusé.

Les deux avocats, Berryer et Dupin , occupent la séance jusqu'à trois heures.

La séance est reprise à quatre heures un quart. L'avocat Berryer reprend la parole.

M. Bellart , procureur du Roi , donne lecture du réquisitoire dont la lecture suit :

« Les commissaires du Roi , etc. , requièrent la cour des pairs ,

Attendu qu'il est prouvé , par le débat , que Michel Ney , maréchal de France , duc d'Elchingen , prince de la Moskowa , ex-pair de France , est coupable ,

D'avoir entretenu , avec Buonaparte , des intelligences , à l'effet de faciliter , à lui et à ses bandes , leur entrée sur le territoire français , et de lui livrer des villes , forteresses , magasins et arsenaux ; de lui fournir des secours en soldats et en hommes , et de seconder le progrès de ses armes , sur les possessions françaises , notamment en ébranlant la fidélité des officiers et soldats ;

De s'être mis à la tête de bandes et de troupes armées ; d'y avoir exercé un commandement , pour envahir des villes , dans l'intérêt de Buonaparte ; et pour faire résistance à la force publique agissant contre lui ;

D'avoir passé à l'ennemi avec une partie des troupes sous ses ordres ;

D'avoir , par des discours tenus en lieux publics , placards affichés et écrits imprimés , excité directement les citoyens à s'armer les uns contre les autres ;

D'avoir excité ses camarades à passer à l'ennemi ;

Enfin , d'avoir commis une trahison envers le Roi et l'état , et d'avoir pris part à un complot dont le but étoit de détruire et changer le gouvernement et l'ordre de succession au trône ; comme aussi d'exciter la guerre civile , en armant , ou portant les citoyens et habitants à s'armer les uns contre les autres , etc. , etc.

Condamner ledit maréchal Ney à la peine capitale et aux frais du procès. »

M. le chancelier. Accusé, avez-vous quelques observations à faire sur la réquisition de la peine ?

Le maréchal Ney (d'une voix assurée.) Rien du tout, monseigneur.

Après ces mots, le maréchal se lève avec vivacité, et, reconduit par quatre grenadiers, il sort d'un pas ferme et rapide.

La chambre se forme en comité secret, pour délibérer sur le réquisitoire. Il étoit cinq heures. A onze heures et demie du soir, la séance est devenue publique, et M. le chancelier a prononcé la sentence de mort du maréchal Ney, à une majorité de cent trente-neuf votans sur cent soixante-un ; il est énoncé dans cet arrêt que le condamné sera fusillé, d'après les dispositions du décret du 12 mai 1793.

M. le procureur-général lit un réquisitoire pour qu'en conformité de l'article du 5 ventôse an XII, le condamné soit dégradé de la Légion-d'honneur.

Le président prononce un arrêt conforme à ces conclusions.

Le maréchal Ney est reconduit dans la prison qui lui a été préparée dans le palais du Luxembourg, pour la durée des séances.

Voyant son avocat, M^e Berryer, profondément affligé : *Que voulez-vous*, a-t-il dit, *ce n'est pas votre faute ; nous nous reverrons dans un autre monde.*

Le maréchal Ney s'est mis à table ; après avoir mangé avec beaucoup d'appétit, il a demandé un cigarre et s'est endormi profondément.

A trois heures et demie, le chevalier Cauchy est venu lire au Maréchal son arrêt, il le trouva endormi, et fut obligé de l'éveiller. Après la lecture, le Maréchal demanda le curé de Saint-Sulpice ; ils passèrent la nuit ensemble.

Vers les sept heures, il a demandé son épouse ; elle est restée avec lui jusqu'à sept heures et demie, ainsi que ses enfans.

664 EXTRAIT DU PROCÈS DU MARÉCHAL NEY.

Lorsqu'on est venu l'informer que tout étoit prêt pour l'exécution, il a passé une redingote bleue, il a pris un chapeau rond, et il est monté dans une voiture de place, avec le curé de Saint-Sulpice et deux officiers de gendarmerie. Arrivé à la grille de l'Observatoire, en face de celle du palais du Luxembourg, à neuf heures et demie, le Maréchal descendit de voiture, s'avança vivement à huit pas du mur, et demanda à l'officier s'il étoit à l'endroit choisi pour l'exécution. Sur sa réponse affirmative, le Maréchal ôta son chapeau de la main gauche, posa sa main droite sur son cœur, et dit aux soldats : *Mes camarades, tirez sur moi.* Le Maréchal tomba sous les coups de feu, sans faire aucun mouvement.

Pour l'honneur militaire français, le maréchal Ney est mort en brave.

NOMENCLATURE

Des qualifications auxquelles la Révolution française a donné naissance, et qui ont servi de prétexte pour se poursuivre réciproquement.

Les Aboyeurs; les Adorateurs de la Liberté et de l'Égalité (à Toulon); les Agens de Pitt et de Cobourg; les Agioteurs; les Agrairiens; les Affameurs; les Alarmistes; les Amis de la Constitution (premier titre des Jacobins; les Amnistiés; les Anarchistes; les Appelans; les Apitoyeurs; les Aristocrates; les Assommeurs; les Avilisseurs.

Les Babouvistes; les Bleus; les Bonnets-Gras; les Bonnets-Rouges; les Bourbiers; les Bourbonnistes; les Brigands de la Vendée; les Brissotins; les Brûleurs; les Brumistes; les Buonapartistes; les Bureaucrates; les Buveurs de sang.

Les Cadenettes; les Calottins; les Carmagnoles; les Cercles constitutionnels; les Chaumettistes; les Chauffeurs (du Pas-de-Calais); les Chevaliers du poignard; les Chiffonnistes (dans le Midi); les Chouans; les Christocolles; les Ci-devant; les Clichien; les Clubistes; la Coalition des Égaux; les Coblenz, les Collets-noirs; les Collets-verts; le Comité autrichien; la Compagnie de Jésus; les Condéans; les Conspirations des Prisons; des Mouchoirs, des Boîtes, des Œufs-rouges, des Matelas; les Constitutionnels minutieux, les Constituans, les Contre-révolutionnaires; les Conventionnels; les Cordeliers; les Corneurs (Vendée.)

Les Dantonistes; les Décemvirs; les Démagogues; les Démocrates; les Démoralisateurs; les Dénonciateurs; les Dépopulateurs; les Déportés; les Désorganiseurs; les Diffamateurs; les Dissidens.

Les Égoïstes; les Egorgeurs; les Emigrés; les En-

666 QUALIFICATIONS RÉVOLUTIONNAIRES.

dormeurs ; les Enfants du Soleil ; les Enragés ; les Epauliers ; les Exagérés ; les Exclusifs.

Les Factions des Dévotes , de la Mère de Dieu , des Epouseurs , de Proly ; la Faction de l'Etranger ; les Fanatiques ; les Fayetteux ; les Fédéralistes ; les Femmes révolutionnaires ; les Feuillans ; les Partisans de Fox ; les Fraterniseurs de Grenelle ; les Frères et Amis ; les Fréronistes (à Toulon) ; les Fructidoriens.

Les Girondins.

Les Hebertistes ; les Hécatombiers ; les Héros de cinq cents livres ; les Hommes du Faubourg ; les Hommes d'Etat ; les Hommes du 14 juillet , du 10 août , du 2 septembre , du 31 mai ; les Hommes de sang ; les Honnêtes Gens , les Humanistes.

Les Jacobins ; la Jeunesse dorée ; la Jeunesse de Fréron ; les Îles d'Elbe ; les Impartiaux ; les Incendiaires ; les Incroyables ; les Indulgens ; les Insermentés ; les Insoucians ; les Intrigans ; les Jureurs.

Les Légionnaires ; les Libéraux ; les Ludovicistes ; les Louvetaux.

Les Mainteneurs ; les Malveillans ; les Maratistes ; les Martinistes (près Lyon) ; les Massacreurs ; les Matérialistes ; les Mathevons (à Lyon) ; les Meneurs ; les Merlinistes ; les Merveilleux ; les Milicieux ; le Million doré ; les Missionnaires ; les Mitrailleurs ; les Mixtes ; les Modérés ; les Monarchistes ; les Montagnards ; les Myriagrammistes.

Les Nihilistes ; les Niveleurs ; les Noirs ; les Noyeurs ; les Nuls.

Les Observateurs ; les Opprimés ; les Oreilles de chien ; les Orléanistes.

Les Pacificateurs ; les Panthéonistes ; les Parlementaires ; les Partisans de la Commune , des anciennes Limites , de l'Etranger , du nouveau Tiers ; les Patriotes par excellence ; les Patriotes du Cul-de-Sac Dauphin ;

les Patriotes plus patriotes que les patriotes ; les Patriotes de 93 ; les Perpétuels ; les Pétionnistes ; les Philppotins ; les Pittistes ; la Plaine ; les Prêtres Réfractaires ; les Populaciers ; les Presseurs ; les Proconsuls ; les Propagandistes.

La Queue de Robespierre ; les Quintumvirs.

Les Réacteurs ; les Réactionnaires ; les Réagisseurs ; les Réfractaires ; les Régénérateurs ; les Régulateurs ; les Réviseurs ; les Réquisitionnaires ; les Révolutionnaires ; les Robespierristes ; les Robinocrates ; le Rocher ; les Rolandins ; les Royalistes ; Royal - Pituite ; Royal-Bonbon.

Les Salmichiens, ou Salmi-Gondis ; les Salmistes ; les Salariés de Cobourg ; les Sanguinocrates ; les Sans-Culottes ; les Sectionnaires ; les Sermentés ; les Septembriseurs ; les Suspects.

Les Tappe-Durs ; les Terroristes ; les Théophilantropes ; les Thermidoriens ; les Tricoteuses ; les Triumvirs ; les Tueurs de la glacière (Avignon) ; les Tutoyeurs ; les Tyrannicides.

Les Ultra-Révolutionnaires ; les Use-Culottes.

Les Vainqueurs de la Bastille ; les Vainqueurs de Germinal, de Prairial ; le Ventre ; les Vendéens ; les Vendémiairistes ; les Victimes ; les Violettes.

www.libtool.com.cn

LOI RENDUE	
Notables, 1787 et 1788.	2,55
Assemblée constituante.	3,22
Assemblée législative.	11,21
Convention nationale.	1,92
Directoire exécutif.	2,95
Consulat de Buonaparte.	5,56
Buonaparte, empereur.	. . .
Fabrication des assignats et mandats.	. . .
TOTAL.	25,42
Constitutions.	8

RÉSULTAT DE LA RÉVOLUTION.

Cet inventaire présente dix siècles de calamités ; les fléaux, guerres civiles, incendies, pestes et fièvres dans les finances, qu'il eût été facile de combler par les malheurs servis de leçons aux souve- rains ne pouvant éviter d'être victimes d'un petit non fortune, ce qui est prouvé par ce tableau. Dai- s depuis l'Assemblée constituante jusques et compris cinq cents ; mais en consultant les listes des nom- dans les divers fonctions, réduisent à deux mille

www.libtool.com.cn

TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

UNE gravure des portraits de de la famille de Buonaparte,	page 1
Généalogie et Aventure de la famille de Napoléon Buonaparte, et des alliances,	xiiij
Précis sur Napoléon Buonaparte, commencement de sa carrière militaire depuis 1789.	
La Convention nationale ordonne aux Assemblées primaires de se séparer dans le jour. = Prélude de la révolution du 13 vendémiaire an IV (2 octobre 1795).	14
Révolution du 13 vendémiaire. = Disposition militaire contre les citoyens de Paris : Buonaparte commandant de l'artillerie, etc.,	15
Clôture de la Convention. = Division des deux tiers des membres en deux conseils, etc.,	20
Gouvernement du Directoire exécutif,	20
Les deux conseils prêtent serment de haine à la royauté,	25
Mariage de Buonaparte avec Josephine, veuve Beauharnais,	26
Départ de Buonaparte pour l'Italie, en qualité de commandant en chef de l'armée ; sa conduite despotique ;	

sa proclamation anarchique à l'armée , etc. ,	27
Pichegru , ambassadeur en Suède ,	32
Lettre de Babœuf au directoire ,	33
Loi pour la célébration anniversaire du 14 juillet et du 10 août ,	37
Insurrection du camp de Grenelle sous Paris ,	39
Tentative d'une descente en Angleterre , par le général Hoche. = Distribution de 50 mille exemplaires de la constitution de la république française ,	44
Conspiration royaliste , tramée par l'abbé Brottier ,	46
Lettre insolente de Buonaparte au doge de Venise ,	50
Lettre de Pichegru au directoire exécutif ,	53
Indépendance de la république cisalpine ,	54
Proclamation de Buonaparte à son armée en Italie , contre les Parisiens , etc. ,	55
Révolution du 18 fructidor au IV (4 septembre), dirigée contre les deux conseils. = Déportation du général Pichegru , et de deux membres du directoire ,	57
Formation d'une armée sur les côtes de l'Océan. = Buonaparte commandant en chef de cette armée ,	61
Buonaparte fait présenter au directoire exécutif le traité de paix fait avec l'Empereur d'Allemagne ,	id.
Fausse correspondance pontificale , etc. ,	id.
Lettre despotique de Buonaparte à la république ligurienne ,	62
Traité de Campo-Formio , présenté par Buonaparte au Directoire exécutif ,	65
Fête donnée à Buonaparte par le corps législatif ,	64

L'assemblée nationale batave se constitue en corps constituant ,	66
Proclamation de la république romaine ,	68
Insulte faite à Vienne à l'ambassadeur français ,	70
Enlèvement de quinze chariots d'argent enlevés en Suisse , par ordre du directoire ,	71
Départ de Buonaparte du port de Toulon avec la flotte , composée de cent quatre - vingt - quatorze voiles , etc. ,	72
Débarquement de Buonaparte dans l'île de Malte. = Regnalt de Saint-Jean-d'Angely enlève l'or et l'argent des églises , etc. ,	73
Défaite de la flotte française dans la rade d'Aboukir , par l'amiral Nelson ,	76
Débarquement de quinze cents Français en Irlande ,	77
Entrée des Français dans la ville de Naples ,	83
Assassinat des ministres français à Rastadt ,	87
Assassinat de Lavater à Zurich ,	99
Buonaparte se sauve de l'Égypte , et abandonne son armée. = Le directoire lui écrit une lettre de félicitation sur ses succès , etc. ,	100
Conspiration de Buonaparte à Paris , depuis son retour d'Égypte. = Conduite machiavélique de l'abbé Sieyes , etc. = Fameuse journée de Saint-Cloud , contre le conseil des Cinq-Cents , etc. ,	107
Consuls provisoires : Buonaparte , Sieyes et Roger-Ducos ,	116
Consulat à terme. = Installation du Sénat de Buonaparte ,	118
Evacuation de l'Égypte par les Français ,	120

Célèbre bataille de Marengo. = Le général Désaix est assassiné ,	120
Traité de paix entre l'Espagne et le premier consul Buonaparte ,	131
Traité de paix entre le roi des Deux-Siciles et Buonaparte ,	132
Départ de Breste pour l'expédition de Saint-Domingue, sous les ordres du général Leclerc, beau-frère de Buonaparte ,	135
Traité de paix entre la France et la régence d'Alger ,	id.
Aréna (Joseph) est décapité à Paris, par esprit de vengeance de Buonaparte ,	136
Traité de paix entre la France, l'Espagne, la république batave et le roi d'Angleterre, signé à Amiens ,	137
Toussaint-Louverture est arrêté par ordre du général Leclerc! et envoyé en France ,	138
Traité de paix entre la république française et la Porte-Ottomane ,	139
Consul à vie; le sénat proclame Napoléon Buonaparte premier consul à vie; les émolumens des sénateurs sont augmentés ,	id.
Le général Leclerc meurt à Saint-Domingue. Sa femme, sœur de Buonaparte, revient en France chargée d'or et de malédictions ,	141
Création de trente sénatoreries par Buonaparte, reportant soixante-dix à soixante-quinze mille francs ,	id.
Tentative de Buonaparte pour obtenir, en sa faveur, l'abdication de Louis XVIII au trône de France. =	

Projet de faire assassiner la famille des Bourbons ,	142
Toussaint-Louverture est étranglé dans sa prison , par ordre de Buonaparte ,	145
Guerre entre la France et l'Angleterre ,	id.
Rapport du grand juge (M. Regnier) , sur la conspiration de George Cadoudal et de Pichegru ; ce dernier a été étranglé dans sa prison , par ordre de Buonaparte ,	150
Assassinat du duc d'Enghein , avec son portrait ,	151
Sénatus-consulte qui proclame Napoléon Buonaparte Empereur des Français ,	153
Condamnation à la peine de mort de George Cadoudal , et autre. = Le général Moreau est condamné à un bannissement perpétuel ; il passe en Amérique. = Conndite infâme envers le capitaine anglais Wright ,	154
Napoléon fait la première distribution de la Croix de la Légion-d'Honneur ,	157
Sénatus-consulte qui déclare que le Peuple français veut l'hérédité de la dignité impériale dans la famille de Napoléon ,	158
Cérémonies du sacre et du couronnement de Napoléon et de Joséphine , son épouse ,	159
Réunion de la république de Lucques à la principauté de Piombino ,	165
Traité conclu entre la France et le roi de Naples ,	id.
Traité de paix , signé à Presbourg , entre la France et l'Autriche ,	168
Napoléon adopte pour son fils Eugène Beauharnais ,	169

Joseph Buonaparte est proclamé, par son frère, Napoléon, roi de Naples et de Siciles,	171
Nouveau Catéchisme décrété par Napoléon,	ibid.
Traité de paix signé à Tilsitt, entre Napoléon, l'empereur de Russie, et le roi de Prusse,	181
Mariage de Jérôme Buonaparte avec la princesse de Wurtemberg,	182
Traité secret entre Napoléon et le roi d'Espagne,	184
Traité entre la France et la Hollande,	185
Départ du Prince-Régent de Portugal pour le Brésil,	id.
Cession forcée de Marie-Louise, régente du royaume d'Etrurie, à la France,	186
Création d'une nouvelle grande dignité, sous le titre de gouverneur-général des départemens au-delà des Alpes,	187
Conspiration de Buonaparte contre la dynastie des Bourbons en Espagne. = Conduite horrible de Murat,	188
Buonaparte nomme Murat, roi de Naples,	207
Lettre circulaire relative à la convocation d'une junte centrale pour les royaumes d'Espagne et des Indes,	208
Instruction donnée par Joseph Buonaparte, pour faire une révolution à Baltimore,	id.
La ville de Madrid capitule; Buonaparte y fait son entrée à la tête de ses troupes,	211
Bref du pape, sur la violation du droit des gens, par le général français Miollis,	
Proclamation de l'empereur d'Autriche contre Buonaparte,	214

Buonaparte fait fusiller, dans le parc de Schœnbrunn , un jeune allemand, pour avoir voulu l'assassiner conduite héroïque du jeune homme ,	220
Dissolution du mariage de Joséphine avec Napoléon ,	223
Célébration , à Vienne , du mariage de Napoléon avec Marie-Louise ,	225
Entrée solennelle de Marie-Louise à Paris ,	226
Réunion de tous les pays situés sur la rive gauche du Rhin , à la France ,	228
Dépêche adressée au roi de Suède, sur la conduite de Napoléon ,	232
Long entretien de Napoléon avec M. de Pradt ,	238
Traité d'alliance entre Napoléon et l'Autriche ,	244
Discours singulier , du sénateur Lacépède , sur les avan- tages de la conscription ,	ibid.
Conversation , à Dresde , de Napoléon avec M. de Pradt ,	246
Lettre du prince-royal de Suède à Napoléon ,	249
Buonaparte déclare la guerre à la Russie. = Proclama- tion à son armée, dans laquelle il promet d'arriver , au mois de juillet à Saint-Petersbourg ,	251
Retraite des Français de Moscow ,	257
Tentative malheureuse du général Mallet , etc. , pour délivrer la France de Buonaparte ,	259
Arrivée incognito de Buonaparte à Varsovie , se sauvant de son armée en Russie. = Dialogue entre lui et M. de Pradt ,	261
Buonaparte arrive à Paris. = Le sénat le félicite sur sa campagne de Moscou ,	268

Præclamation de l'empereur de Russie contre Buonaparte, www.libtool.com.cn	271
Mandement du cardinal Maury ,	275
Lettre du prince-royal de Suède à Napoléon ,	279
Monument sur le Mont-Cénis , décrété par Napoléon ,	289
Proclamation du général Moreau , contre Napoléon ,	296
Manifeste de l'empereur d'Autriche , contre Napoléon ,	297
Le général Moreau est atteint d'un boulet qui lui coupe les deux jambes ,	302
Mort du général Moreau. — Lettre de l'empereur de Russie à sa veuve ,	304
Mandement du cardinal Maury , sur une prétendue victoire remportée par Buonaparte ,	309
Bataille meurtrière de Léipsick ; Buonaparte se sauve ,	316
Décret arbitraire de Buonaparte sur un impôt ,	323
Traité arraché par Buonaparte à l'infortuné Ferdinand VII , prisonniers à Valencey ,	328
Discours de Buonaparte , à l'ouverture du corps législatif et du sénat ,	330
Rapport , fait au corps législatif , par M. Lainé , au nom de la commission extraordinaire , qui contrarie les intentions de Buonaparte ,	332
Buonaparte dissout le corps législatif ,	333
Discours de Buonaparte au corps législatif , qui se rend au palais des Tuileries ; il parle pendant une heure , et apostrophe plusieurs membres ,	334
Proclamation de Louis XVIII , donnée à Hartwell ,	336

Traité de paix , signé à Valencey , entre Buonaparte et Ferdinand VII ,	339
Arrivée des trois souverains alliés à Bâle ,	340
Traité de paix entre la Suède , le Dannemarck et l'Angleterre ,	id.
Entrée des alliés à Nancy. = Les Autrichiens entrent en Savoie ,	id.
Déclaration de Murat , qui annonce qu'il fait cause commune avec les alliés ,	id.
Singulière réponse de Buonaparte à un magistrat de Paris ,	343
Proclamation du général lord Wellington ,	344
Proclamation du duc d'Angoulême , au nom de Louis XVIII ,	345
Mandement du cardinal Maury , qui ordonne des prières pour Napoléon ,	346
Décret des cortès d'Espagne , sur le retour de Ferdinand VII ,	348
Proclamation du général Wellington , lors de son entrée en France ,	352
Proclamation de Monsieur , comte d'Artois , datée de Vésoul ,	353
Proclamation du prince-royal de Suède contre Buonaparte ,	355
Proclamation de M. Lynck , maire de Bordeaux ,	357
Entrée des Anglais à Bordeaux ,	358
Proclamation du général Blucher , datée de Laon ,	359
Buonaparte donne l'ordre de faire sauter le magasin à poudre de Grenelle ,	361
Départ de Marie-Louise , de Paris pour Blois ,	362

Proclamation de Joseph Buonaparte, en se sauvant de Paris ,	362
Entrée des armées alliées à Paris ,	363
Déclaration des puissances alliées ,	366
Proclamation du conseil-général de Paris contre Buonaparte ,	367
Séance du sénat pour établir un gouvernement provisoire. = Adresse aux armées ,	368
Le sénat prononce la déchéance de Napoléon ,	371
Arrivée de Buonaparte à Fontainebleau , avec plus de trente mille hommes. = Décret de peine de mort pour quiconque seroit surpris ayant un des journaux de Paris dans sa poche ,	372
Ordre du jour aux armées , par le général russe ,	ibid.
Audience de l'empereur de Russie au sénat ,	373
Adresse du gouvernement provisoire aux Français ,	374
Proclamation de Marie - Louise , régente , datée de Blois ,	id.
Actes du gouvernement provisoire ,	376
Le sénat décrète une nouvelle constitution ,	378
Bataille sanglante , près de Toulouse ,	381
Traité conclu à Paris , entre Buonaparte et les puissances alliées ,	382
Entrée de Monsieur , comte d'Artois , à Paris. = Le sénat lui défère le gouvernement provisoire ,	388
Entrée à Paris de l'empereur d'Autriche ,	369
Proclamation du maréchal Augereau contre Buonaparte ,	390
Lettre du prince-royal de Suède 'au général Carnot , à Anvers. — Réponse de ce dernier ,	ibid.
Entrée des Anglais dans le port de Venise. = Les magistrats font disparaître la statue de Buonaparte ,	390

Les Français évacuent Glogau. = Suspension d'armes entre les Français et l'armée anglo-espagnole. = Les anglais entrent à Gènes ,	391
Ordonnance de Monsieur , comte d'Artois , en faveur du souverain pontife ,	idem.
Voyage de Napoléon à l'île d'Elbe. = Aventures qui l'on forcé de changer de costume , pour se soustraire à la fureur du peuple. = Son arrivé à l'île d'Elbe , etc. ,	392
Arrivée de Louis XVIII à Londres ,	417
Révolution subite à Milan. = Des ministres sont massacrés ,	id.
Entrée du duc de Berry à Paris ,	418
Décret des cortès , pour perpétuer le retour de Ferdinand VII dans ses états ,	id.
Proclamation des collèges électoraux d'Italie ,	419
Arrivée de Louis XVIII à Calais ,	420
Déclaration de Ferdinand IV , roi des Deux-Siciles ,	id.
Arrivée du duc d'Angoulême à Toulouse. = L'empereur de Russie se rend à Compiègne , pour faire une visite à Louis XVIII. = Arrivée du Roi à Saint-Ouen. = Déclaration du Roi sur ses intentions ,	id.
Entrée de Louis XVIII à Paris ,	421
La diète , convoquée en Norwège , termine ses séances ,	id.
Proclamation du pape à ses chers sujets ,	id.
Décret du roi d'Espagne contre la charte constitutionnelles ,	422
Ordonnance de Louis XVIII , qui convoque le sénat et le corps législatif ,	id.
Événement terrible à Namur ,	id.
Entrée du roi de Sardaigne à Gènes ,	id.

Le prince Chrétien-Frédéric prend le titre de roi de la Norwège ,	422
Mouvement tumultueux à Madrid ,	423
Le roi de Sardaigne fait son entrée à Turin ,	id.
Proclamation du prince-royal de Suède à son armée , pour marcher dans la Norwège ,	id.
Entrée solennel du pape à Rome ,	424
Le sénat du Hambourg reprend ses fonctions ,	425
Entrée du duc d'Angoulême à Paris ,	id.
Edit du roi de Danemarck , qui défend , sous peine de mort , tout commerce avec la Norwège ,	id.
Traité de paix , conclu à Paris , le 30 mai 1814 , entre la France , l'Autriche , la Russie , l'Angleterre et la Prusse ,	id.
Edit du prince-régent du Portugal et du Brésil ,	442
Arrivée du cardinal Maury à Rome. — Arrivée de madame la veuve du général Moreau à Paris , venant de Londres ,	id.
Cent caisses , remplies d'argent et effet précieux , sont arrêtées par ordre du gouvernement de Florence , id.	
Ordonnance de Louis XVIII sur la décoration de la légion d'honneur ,	443
Les méthodistes ont tenu leur soixante - onzième séance ,	444
Le roi d'Espagne abolit la question et la torture ,	445
Armistice conclu entre le prince Christian et le prince-royal de Suède ,	446
Traité de paix , conclu entre la Prusse et le Danemarck ,	447
Marche d'une armée anglaise sur Washington ,	448

Paete fédératif entre les dix-neuf Cantons Suisses ,	450
Ravage de la peste à Smyrne ,	id.
Traité de paix entre la France et l'Espagne ,	451
Réunion de la Norwège à la Suède ,	454
Loi sur la liste civile du roi de France ,	id.
Protestation de Frédéric-Auguste , roi de Saxe ,	455
La diète norwégienne proclame le roi de Suède , roi de la Norwège ,	id.
Célébration funèbre , à Drèsdè , pour le général Moreau ,	456
Acte du gouvernement espagnol sur les cortès ,	457
Déclaration du ci-devant roi de Suède ,	458
Traité de paix définitif entre l'Angleterre et les Etats-Unis ,	359
La famille régnante à Tunis a été égorgée ,	460
Proclamation du commandant des forces britanniques dans les états de Gènes ,	id.
Procès-verbal qui constate que les restes de Louis XVI et de la Reine , sont dans le jardin de M. Descloseaux ,	462
Départ de Buonaparte de l'île d'Elbe , et son arrivée dans la ville de Grenoble ,	464
Nouvelle de l'arrivée de Buonaparte à Grenoble et à Lyon. = Monsieur , comte d'Artois , et le duc d'Orléans , partent pour Lyon. = Louis XVIII convoque les deux chambres. = Ordonnances du Roi à ce sujet. = Trahison du colonel Labédoyère et du maréchal Ney , etc. ,	470
Départ de Paris de Louis XVIII. = Proclamation du Roi. = Déclarations et traités des puissances alliées.	

== Proclamations du Pape , de la diète Suisse , de Murat. = Protestation de M. Lainé , président de la chambre des députés , etc. = Discours du lord Castlereagh , etc. = Proclamations du Roi de Prusse , et du général Bellegarde ,	479
Retour de Napoléon Buonaparte à Paris. = Son règne de trois mois. = La politique de son prétendu gouvernement. = Conduite des conjurés.	499
Conseil secret de Buonaparte. = Instruction aux ministres et aux grands dignitaires, = Conduite du ministre Carnot. = Du ministre de la police (Fouché). = Organisation des lazzaronis de Buonaparte. = Des tirailleurs. = Des fédérés, = Des sociétés populaires,	509
Opinion du ministre Fouché sur Louis XVIII ,	517
Arrivée à Paris de Joseph Buonaparte ,	id.
Buonaparte supprime la censure et les censeurs ; mais il augmente le nombre des mouchards ,	id.
Adresses de félicitations à Buonaparte par les esclaves et les parjures ,	518
Un mot sur les sermens et les parjures. = Lois romaines. = Capitulaires de Charlemagne , et de Louis-le-Débonnaire , qui condamnent les parjures à avoir le poing de la main droite coupé ,	520
Circulaire du duc de Vicence (Caulaincourt) ,	525
Instruction du ministre Carnot aux préfets , sur le choix à faire des électeurs pour le Champ-de-Mai ,	527
Trahison des généraux Grouchy , Gilly , etc. , qui oblige le duc d'Angoulême de signer une convention ,	528
Proclamation de Murat pour soulever l'Italie ,	529

Déclaration de la cour de Vienne à ce sujet ,	id.
Lettre de Caulaincourt au lord Castlereagh. = Réponse de ce dernier ,	531
Buonaparte décrète la peine de mort contre la famille des Bourbons ,	id.
Satire contre la nouvelle constitution de Buonaparte	532
Rapport de Fouché à Buonaparte ,	534
Entrée d'une escadre anglaise dans la baie de Naples ,	536
Proclamation du général Nugent en Italie. = Adresse des quatre grandes puissances à la Diète suisse , sur le retour de Buonaparte. — Proclamation du général comte Bianchi , en Italie. = De l'empereur de Russie. = Du roi des Deux-Siciles , etc. ,	id.
Cérémonie de la comédie du Champ-de-Mai de Buonaparte ,	541
Ouverture de la chambre soi-disant des pairs , et de la chambre des représentans de Buonaparte , présidée par M. Lanjuinais ,	545
Dernière campagne de Buonaparte , sa fuite après la bataille du Mont-Saint-Jean , où les Français ont fait des prodiges de valeur ,	547
Seconde abdication de Buonaparte ,	561
Thibaudeau énergumène à la chambre des pairs ,	566
Départ de Napoléon Buonaparte pour Rochefort. = Il se libère aux Anglais ,	578
Instruction sur la manière dont sera traité le général Buonaparte dans son voyage à l'île Sainte-Hélène , par ordre du gouvernement anglais ,	579

Fin du règne et agonie des deux chambres de Buonaparte ,	578
Combat des Français contre les armées prussiennes et anglaises autour de Paris. = Suspension d'armes. = Traité entre les Français et les troupes prussiennes et anglaises. = Entrée des alliés à Paris. = Message du gouvernement provisoire ,	581
Constitution de la chambre des représentans ,	586
Trois mille hommes de la garde nationale de Paris vont au-devant du roi ,	590
Déclaration du gouverneur de Paris, le baron de Muffling ,	592
Retour de Louis XVIII à Paris ,	596
Entrée des armées alliées à Lyon et à Bayonne ,	599
Procès du colonel Labédoyère ,	601
Célébration de la fête de saint Louis ,	id.
Reddition de la place d'Huningue. = Destitution du maréchal Moncey ,	602
L'empereur d'Autriche accorde un asile à Murat ,	id.
Ordonnance du roi, pour la convocation de la chambre des pairs et des députés ,	603
Proclamation du général prussien. = Lettre du duc de Wellington sur l'enlèvement des objets d'arts à Paris ,	604
Ouverture de la session de la chambre des pairs et de la chambre des députés ,	605
Avanture et mort de Joachim Murat ,	606
De duc d'Otrante (Fouché) ambassadeur à Dresde ,	609
Troubles à Nîmes , à l'ouverture des temples des pro-	

DES MATIÈRES.

685

restans. = Arrivée dans cette ville du duc d'Angoulême, 610

Extrait du traité et des conventions entre la France et les puissances alliées, signé à Paris, le 20 novembre 1815, 612

Ordonnances du Louis XVIII, contre ceux qui ont trahi la cause du roi, 638

Procès de M. Lavalette, ex-directeur des postes, 644

Procès du maréchal Ney, 650

Nomenclature des qualifications qui ont servi à se poursuivre réciproquement. = Tableau, ou Inventaire des pertes en hommes et en argent faites dans la révolution. 665

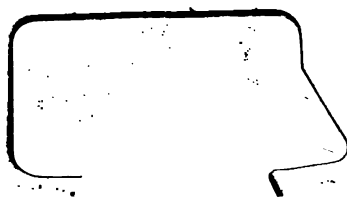
JIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

1

www.libtool.com.cn